



*VILLE DE BEAUSOLEIL*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N°5-2020**  
*(NOVEMBRE-DECEMBRE 2020)*

*TOME I*

*- CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020*



# VILLE DE BEAUSOLEIL

---

**Gérard SPINELLI**

*Maire de Beausoleil*

*Vice-Président du Centre de Gestion*

*de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes*

---

Je soussigné Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous, figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n°5 de l'année 2020 mis à la disposition du public le 15 février 2021.

## **Tome I**

### **Conseil municipal du 12 novembre 2020**

**Préfecture le 19 novembre - Affichage le 19 novembre - PUBLIC le 20 novembre**

- F 7 a** - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2020.
- F 7 b** - Solidarité en faveur de la Vallée de la Roya – Octroi d'un fonds de concours et mise à disposition gracieuse et ponctuelle de personnel à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.).
- F 7 c** - Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) – Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) – exercice 2021.
- F 7 d** - Décision Modificative n° 2 du budget primitif de la Commune – Exercice 2020.
- F 7 e** - Octroi d'une garantie d'emprunt – UNICIL – Acquisition en VEFA de cinq logements locatifs – Résidence « So Moneghetti » sise 26 rue des Martyrs de la Résistance.
- F 7 f** - Exonération de redevances et loyers commerciaux – Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.
- F 7 g** - Soutien à l'activité commerciale dans le cadre de la crise sanitaire – Aide à l'acquisition de scooter électrique.
- F 7 h** - Fixation du prix de vente des tickets d'entrée de la patinoire.
- F 7 i** - Mandat spécial – Participation au congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France.
- F 7 j** - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Renouvellement des administrateurs élus du Conseil d'Administration.
- F 7 k** - Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.).
- F 7 l** - Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement multi-réseaux escaliers et impasse « Montée des Alpes » - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) – Autorisation de signature.
- F 7 m** - Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Groupement de commande – Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux – Conclusion d'un avenant n° 1 – Tarifs « Bleus ».
- F 7 n** - Gaz Réseau Distribution France (GRDF) – Rapport d'activité 2019 – Concession de Service Public pour la distribution de gaz naturel dans la commune de Beausoleil.
- F 7 o** - Convention territoriale globale (Ctg) et Conventions d'objectifs et de financement – Autorisation de signature.
- F 7 p** Centre Communal d'Action Sociale – Renouvellement de la mise à disposition partielle de trois Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Commune auprès de la Maison de Retraite et de la Crèche Municipale.

**F 7 q** - Modification du tableau des effectifs.

**F 7 r** - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

## Tome II

### Conseil municipal du 17 décembre 2020

**Préfecture le 23 décembre (sauf F 8 h le 22-12 et F 8 c le 24-12) - Affichage le 24 décembre - PUBLIC le 28 décembre**

**F 8 a** - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2020.

**F 8 b** - Modificatif d'état descriptif de division, règlement de copropriété et échange à l'euro symbolique de lots sis 25 boulevard de la République à Beausoleil.

**F 8 c** - Aménagement du Parc Naturel de Grima - Acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AI numéro 20.

**F 8 d** Budget Primitif 2021.

**F 8 e** Fixation des taux de fiscalité locale – Exercice 2021.

**F 8 f** - Attribution de subventions aux associations et organismes publics.

**F 8 g** - Conventions d'objectifs et renouvellement des conventions existantes avec les associations Beausoleilloises percevant une subvention financière de 5000 euros ou plus Autorisation de signature.

**F 8 h** - Signature d'un protocole transactionnel en vue de mettre un terme au litige concernant le parking en copropriété « Belle Epoque ».

**F 8 i** - Mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant les terrasses et les étalages – Extension mois de janvier et février 2021.

**F 8 j** - Soutien à l'activité commerciale dans le cadre de la crise sanitaire – Aide à la location longue durée de scooters électriques.

**F 8 k** - Utilisation des véhicules du parc automobile communal année 2021.

**F 8 l** - Présentation du rapport d'exploitation annuel des recours administratifs préalable concernant le stationnement payant sur voirie.

**F 8 m** - Mise à disposition à temps partiel d'Agents de la Commune de Beausoleil au profit de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) – Compétence Urbanisme.

**F 8 n** - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un personnel en faveur de l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera et Merveilles ».

**F 8 o** Convention de mise en commun des agents de la Police Municipale de la Commune de Beausoleil au profit de la Commune de La Turbie.

**F 8 p** - Modification de la délibération du 18 mai 2016 fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction.

**F 8 q** - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

## ARRÊTES

Date	N°	Objet
<b>Direction Générale des Services</b>		
21-10-20	GS/PK/JC/AS/128-20	Arrêté de péril imminent – 7, montée des Géraniums – 06240 Beausoleil – Parcelle cadastrée AE 73.
26-10-20	SMS/ER/130/2020	Arrêté réglementant les horaires d'ouverture au public du Complexe Sportif et de Loisirs du Devens.
17-12-20	SUF/GS/RM/AS/132/20	Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beausoleil.
06-11-20	DGS/JLD/135-20	Arrêté du Maire portant constitution des groupes politiques du Conseil Municipal.

Date	N°	Objet
<b>Direction Générale des Services</b>		
01-12-20	DGS/JLD/AG/136-20	Arrêté de péril ordinaire – Villa « Pervenche » sise 8 avenue Foch – 06240 Beausoleil – Parcelle cadastrée AE 170.
09-11-20	SUF/RM/AG/137-20	Décision abrogeant la décision n° SUF/CB/15-20.
20-11-20	EC/141/20	Arrêté fixant les emplacements réservés à l’affichage électoral.
04-12-20	DSG/JLD/AL/145-20	Délégation de fonctions et de signature à Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale.
08-12-20	DSG/JLD/AL/146-20	Modification de l’arrêté n° 68-20 du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jorge GOMES, Neuvième Adjoint au Maire.
10-12-20	DGS/JCB/JLD/AL/147-20	Décision du Maire – Actualisation des tarifs de location des locaux communaux.
15-12-20	SMS/LV/148/2020	Arrêté règlementant les horaires d’ouverture au public du complexe sportif et de loisirs du Devens.
15-12-20	SMS/LV/149/2020	Arrêté règlementant temporairement l’occupation du domaine public.

Date	N°	Objet
<b>Services Techniques</b>		
22-10-2020	PM/CM/1267/2020	Arrêté portant revalorisation de la tarification afférente aux autorisations de voirie et à l’occupation des salles, équipements et terrains sportifs pour l’année 2021.
28-10-2020	PM/JCR/1294/2020	Arrêté portant autorisation implantation d’une grue à tour 17 rue Victor Hugo à Beausoleil.
13-11-2020	PM/JCR/1374/2020	Arrêté règlementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Beausoleil.
13-11-2020	PM/JCR/1375/2020	Arrêté portant réglementation des tarifs « résidents », « commerçants et artisans », « actifs » et « professionnels libéraux de santé » pour les zones horodatées de la commune de Beausoleil.
26-11-2020	PM/JCR/1417/2020	Arrêté portant autorisation implantation d’une grue à tour au chantier Monte Carlo Palace, 47 boulevard Guynemer à Beausoleil.
03-12-2020	PM/JCR/1466/2020	Arrêté autorisant le fonctionnement d’une grue à tour rue Victor Hugo à Beausoleil.
18-12-2020	PM/JCR/1546/2020	Arrêté autorisant le fonctionnement d’une grue à tour Place de la Source à Beausoleil.

Fait à Beausoleil, le 15 février 2020

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**





# **DELIBERATIONS**



# VILLE DE BEAUSOLEIL

---

Le 4 novembre 2020

## CONVOCA T I O N



Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en séance publique, dans la salle des délibérations, salle polyvalente du Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques de Monaco, le

**Jeudi 12 novembre 2020 à 18 heures 30**

### **ORDRE DU JOUR**

#### ***Procès-verbaux des séances précédentes***

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2020

#### ***Affaires financières***

2. Solidarité en faveur de la Vallée de la Roya – Octroi d'un fonds de concours et mise à disposition gracieuse et ponctuelle de personnel à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.)
3. Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) - exercice 2021
4. Vote de la décision modificative n° 2 du budget primitif de la Commune – Exercice 2020
5. Octroi d'une garantie d'emprunt - UNICIL - Acquisition en VEFA de cinq logements locatifs - Résidence « So Moneghetti » sise 26 rue des Martyrs de la Résistance
6. Exonération de redevances et loyers commerciaux - Décret du 29 octobre 2020
7. Aide financière à destination des commerces de Beausoleil pour l'achat de scooter électrique
8. Fixation du prix de vente des tickets d'entrée de la patinoire saison 2020/2021

#### ***Administration Générale***

9. Mandat spécial – Participation au congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France
10. Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - Renouvellement des administrateurs élus du Conseil d'Administration

#### ***Etablissement Publics et Syndicats***

11. Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.)
12. Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement multi réseaux escaliers et impasse « Montée des Alpes » – Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Autorisation de signature

13. Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Groupement de commande – Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux – Conclusion d'un avenant n° 1 – Tarifs «Bleus»
14. Gaz Réseau Distribution France (GRDF) - Rapport d'activité 2019 - Concession de Service Public pour la distribution de gaz naturel dans la Commune de Beausoleil

***Petite Enfance, Enfance, Jeunesse***

15. Convention Territoriale Globale (Ctg) et Avenant relatif à la Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Péri-scolaire » et au Bonus « territoire Ctg » - Autorisation de signature

***Ressources humaines***

16. Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - Renouvellement de la mise à disposition partielle de trois Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Commune auprès de la Maison de Retraite et de la Crèche Municipale
17. Modification du tableau des effectifs

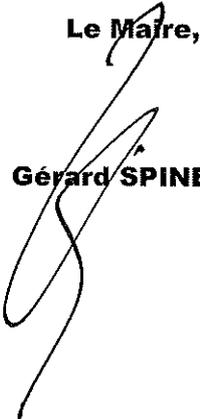
***Compte-rendu au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)***

18. Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**





**Commune de BEAUSOLEIL**

-----

Nombre de membres  
composant le Conseil : 33  
En exercice : 33  
Ayant pris part à  
la délibération : 33  
Affiché le :

**Réf. : F 7 a**

**Séance du 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 du mois de novembre à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Emmanuelle OLIVEIRA, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, représenté par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,  
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,  
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,  
Mme Rachel SOUKO, conseillère municipale, représentée par Mme Cindy GENOVESE, adjointe au Maire,  
Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,  
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Edouard-Jean CURTET, conseiller municipal,  
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire,  
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

---

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2020.**

Il est soumis au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2020.

Le Conseil Municipal :

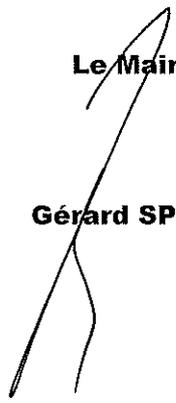
**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2020, ce :

**A L'UNANIMITE.**

Fait et délibéré à Beausoleil, le 12 novembre 2020.

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**



**Commune de BEAUSOLEIL**

-----  
 Nombre de membres  
 composant le Conseil : 33  
 En exercice : 33  
 Ayant pris part à  
 la délibération : 33  
 Affiché le :

**Réf. : F 7 b****Séance du 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 du mois de novembre à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Emmanuelle OLIVEIRA, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, représenté par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,  
 M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,  
 Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,  
 Mme Rachel SOUKO, conseillère municipale, représentée par Mme Cindy GENOVESE, adjointe au Maire,  
 Mme Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, représentée par Mme Vanessa VIETTI, conseillère municipale,  
 Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Edouard-Jean CURTET, conseiller municipal,  
 M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire,  
 M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

**Objet : Solidarité en faveur de la Vallée de la Roya – Octroi d'un fonds de concours et mise à disposition gracieuse et ponctuelle de personnel à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.).**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé la vallée de la Roya provoquant des inondations destructrices.

006-210600128-20201112-F\_7\_B-DE  
Reçu le 19/11/2020

Les communes de cette vallée, Breil-sur-Roya, Saorge, Fontan, La Brigue et Tende, toutes membres de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) dont fait partie Beausoleil, ont subi des dégâts catastrophiques.

Plusieurs villages ou hameaux sont dévastés, certains comme Tende encore privés de tout accès routier ou d'eau potable, et de nombreux habitants se retrouvent sinistrés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, ponts, les réseaux d'électricité, d'eau et de communication, et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Ces villes maralpines doivent faire face à un lourd bilan matériel, mais également humain.

La Ville de Beausoleil, s'appuyant sur son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), s'est immédiatement impliquée dans une collecte solidaire de denrées en vue de répondre aux besoins de première nécessité des sinistrés. Elle a également centralisé la réception de dons financiers reversés aux victimes des intempéries.

Lors du bureau communautaire de la C.A.R.F., qui s'est déroulé le 20 octobre dernier, l'ensemble des maires présents a exprimé sa solidarité envers les cinq communes sinistrées de la Vallée de la Roya.

Il a été décidé de faire perdurer l'élan de solidarité au bénéfice de cette partie du territoire de la Communauté d'Agglomération par la création d'un fonds d'investissement affecté aux communes sinistrées.

L'aide financière de chacune des communes membres, arrêtée à hauteur de 2 euros par habitant (population INSEE de l'année 2020), prend la forme d'un fonds de concours à la C.A.R.F., affecté exclusivement à cette démarche solidaire.

Le fonds d'investissement ainsi constitué permettra d'acquérir des équipements qui seront immédiatement mis à disposition ou cédés gratuitement aux communes de la Roya.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider, au vu du chiffre de la population INSEE arrêté pour Beausoleil au titre de l'année 2020, à savoir 13 607 habitants, de l'octroi d'un fonds de concours de 27 214,00 € porté à l'entier supérieur, soit 28 000,00 €, au profit de la C.A.R.F. et affecté à cette démarche solidaire.

Par ailleurs, il apparaît souhaitable de prévoir la présence permanente d'un représentant de la C.A.R.F. sur chaque territoire isolé (une personne pour Breil-sur-Roya, Saorge et Fontan et une autre pour La Brigue et Tende) et de maintenir une organisation logistique importante sur ces sites.

A ce titre, la C.A.R.F. sollicite de ses communes membres la mise à disposition régulière de cadres administratifs ou techniques pour des missions de 48 ou 72 heures, les frais d'hébergement - si besoin - et de restauration étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Dans le respect de la continuité de ses propres services municipaux, la Ville de Beausoleil soutiendra cette action d'accompagnement, par la mise à disposition gracieuse et ponctuelle de personnel.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **OCTROIE** un fonds de concours à hauteur de 28 000,00 € à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française affecté exclusivement au fonds d'investissement créé au profit des communes sinistrées de la Roya ;

b) **APPROUVE**, dans le respect de la continuité des services municipaux, la mise à disposition gracieuse et ponctuelle d'agents de la collectivité à la C.A.R.F. pour répondre aux besoins de l'organisation logistique à déployer sur la vallée de la Roya et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-567 B-DE  
Reçu le 19/11/2020

c) **DIT** que les crédits budgétaires correspondants ont été ouverts à l'article 657-351 sous-fonction 96 « *aides aux services publics* » au budget de l'exercice en cours par la décision modificative n° 2 du budget primitif de la Commune, ce :

**A L'UNANIMITE.**

Fait et délibéré à Beausoleil, le 12 novembre 2020.

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**



AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_B-DE  
Regu le 19/11/2020

**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 33  
En exercice : 33  
Ayant pris part à  
la délibération : 33  
Affiché le :

**Réf. : F 7 c****Séance du 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 du mois de novembre à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, représenté par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,  
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,  
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,  
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Edouard-Jean CURTET, conseiller municipal,  
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire,  
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Madame Elena AVRAMOVIC, conseillère municipale, entre en séance à 18 heures 53 et  
Madame Rachel SOUKO, conseillère municipale, entre en séance à 19 heures 10 et prennent part au vote.

**Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) - exercice 2021.**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Pour les besoins de l'élaboration, du vote et de la transmission des documents budgétaires pour l'exercice 2021, il est rappelé la nécessité de la tenue, sur la base d'un Rapport d'Orientations

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 est joint à la présente délibération.

Les modalités de publication et de transmission du R.O.B., prévues par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et inscrites aux articles D.2312-3 et D.3312-12 du C.G.C.T., posent le principe de l'obligation de transmission de ce rapport par l'ordonnateur au Préfet, ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont sa commune dépend. Enfin, ce document est mis à la disposition du public en mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Madame Eléonore PATERNOTTE, adjointe au Maire, présente le Rapport d'Orientations Budgétaires – exercice 2021.

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Je vous remercie, Madame l'Adjointe, je sais que vous êtes prête pour cet échange qui était prévu et que nous savions qu'il allait avoir lieu ce soir.

Dans le cadre de l'élaboration du vote et de la transmission concernant le prochain budget 2021, il nous est demandé d'avoir d'abord un débat, ce que nous faisons ce jour.

Je ne doute pas que nous allons être les seuls, tous les deux, à entrer dans ce débat, mais j'espère obtenir les réponses aux questions que nous nous sommes posées à la lecture du rapport d'orientation budgétaire.

Qu'il me soit permis de rappeler qu'aucun élu politique du groupe « Soyons fiers de Beausoleil » n'a eu la possibilité de siéger à la Commission Financière de la ville, donc nous allons nous étaler un peu sur nos questionnements.

Concernant le bilan financier de 2020, et la prospective 2021, pourriez-vous nous apporter des éclairages précis sur suivants :

Page 10 : recettes régie Guichet Unique : nous remarquons une baisse significative de 184 121 euros entre 2019 et 2020. Pouvons-nous avoir l'explication ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « La Covid est passée par là, ce qui a diminué les recettes. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Seule la Covid a fait diminuer les recettes de ce montant-là ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Page 10 : Revenus DSP Parkings : vous allez me répondre pareil, mais baisse de pratiquement 94 000 euros, entre 2019 et 2020. Covid ?! »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est l'impact de la crise sanitaire. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Heureusement que cette année, nous avons la Covid pour donner des explications ! On a aussi expliqué qu'au-delà du Covid, nous avons rencontré une difficulté existante, en la matière d'un surpeuplement d'abonnements et qu'il y a pas mal de problèmes de liberté de stationnement par rapport à des places horaires. Il y aussi quelques problématiques liées à l'utilisation des forfaits.

On continue : recettes occupation domaine public : une fluctuation importante des recettes sur les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 ; ici, c'est pareil, on constate une dent de scie sur l'occupation du domaine public, et là, sur quatre exercices, la Covid ne peut être l'excuse. Comment cela est-il possible ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Au cours 2020, nous avons voté la gratuité des terrasses et des étalages, prolongée jusqu'en décembre. »

« Et 2017, 2018, 2019. Plusieurs milliers d'euros diffèrent d'une

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Page 16 : dans cette rubrique, vous annoncez que nous avons pour cause de Covid-19 économisé des crédits budgétaires sur l'annulation des manifestations protocolaires, d'animations culturelles, et sportives. Une économie d'un montant estimé à 155 000 euros. Comprenez mon étonnement !

En effet, si je dois regarder les chiffres correspondants à ces manifestations, 155 000 euros ne correspondent pas à la totalité de ce que représentent les annulations des manifestations qui devaient avoir lieu. Je vous donne un exemple, je passe sur le festival de musique et le gala de danse qui avoisinent à eux deux environ 60 000 euros, annulation du podium estival sur la place de la Libération 50 000 euros, saison estivale Service Animation 40 000 euros, les héros de la télé 110 000 euros, annulation réceptions patriotiques environ 6 000 euros, journée des associations 40 000 euros, parade de Noël et festivités 20 000 euros, sans parler des crédits des manifestations sportives. Du coup, j'arrive à une économie basse de 350 000 euros. Je ne comprends que l'on l'évalue à 155 000 euros d'économie !

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Déjà, il y a eu des manifestations prévues qui ont eu lieu... »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Celles que je viens de vous citer n'ont pas eu lieu. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Ce n'est pas ce que j'allais dire, je parle par exemple des animations musicales dont vous avez pu profiter tout l'été, qui ont coûté assez cher, mais qui ont été bénéfiques pour les beausoleillois. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Ça c'est dans la rubrique du haut, c'est la ligne précédente qui nous indique ce qui a été fait en plus. La ligne du bas correspond à ce qui a été annulé. C'est une chose différente. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Nous avons fait le solde des animations qui ont été annulées, et le solde des animations que l'on a rajoutées. Donc vous avez le solde de 155 000 euros. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Et donc le total des dépenses imprévues ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « C'est les désinfections des locaux dédiés à l'enseignement scolaire, l'acquisition de l'équipement de protection individuel, toutes les mesures qui ont été prises de manière préventive afin de protéger les beausoleillois, et les agents de la municipalité. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « En résumé, si je dois comparer le budget annuel de toutes ces manifestations qui avoisinent environ 400 000 euros, en fin de compte vous êtes en train de m'expliquer que les animations de l'été ont absorbées à elles seules pratiquement 250 000 euros. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui, c'est à peu près ça. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Nous savons donc à ce jour combien ont coûté les animations estivales.

Continuons avec la rubrique de dépenses de personnel : page 17, pourriez-vous nous expliquer la ligne budgétaire : remboursement mise à disposition d'agents qui passent de 1 771 euros en 2019 à 78 517 euros en 2020 ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Nous avons eu un nouveau D.G.S, un nouveau directeur de l'urbanisme, et un nouvel agent à l'urbanisme, donc cela fait trois personnes en plus. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Là, il s'agit de mise à disposition d'agents. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui, c'est de la mise à disposition par d'autres communes. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « D'accord, c'était des fonctionnaires qui venaient d'autres communes mais qui n'étaient pas incorporés dans la totalité du personnel « mairie ». Nous avons payé aux mairies. »

Monsieur Gérard DESTEFANIS : « Au lieu des payer en salaires, nous les avons payés par « mise à disposition. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Très bien. Rubrique « délégation de services publics », page 21, concernant la D.S.P « stationnement en ouvrage » dans le tableau récapitulatif avec les trois exercices précédents, nous voyons une réelle baisse en 2020 sur la ligne « part variable du chiffre d'affaire pour 100 000 euros ». S'agit-il bien de la perte de gains dans les parkings due au Covid qui a engendrée cette perte ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Tout simplement, oui. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « La visée n'est pas simplement de faire remarquer les pertes, mais de montrer à nos concitoyens ce qu'a coûté la Covid, aussi en termes de rentrée financière, car on ne s'en aperçoit pas toujours.

Donc aujourd'hui, le débat ne se situe pas simplement sur le fait qu'il y a eu ces baisses, mais de prendre conscience réellement que même dans le cadre d'une collectivité, les pertes ne se situent pas simplement à certains niveaux, mais il y en a qui sont globales et assez importantes ; et qu'aujourd'hui, la Ville perd un certain nombre de rentrées financières, dues au Covid, et qui ne sont pas du tout compensées par l'Etat. Aussi, nous comprenons les commerçants et les entreprises nous dire la difficulté dans cet ordre-là, nous nous rendons compte aussi que pour une collectivité municipale, il y a aussi des pertes incontournables. »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Tout à fait, et c'est pour cela que nous avons fait une décision modificative expliquant les pertes et les économies réalisées en raison du Covid. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Tout à fait. Page 24 : « Rénovation parc privé de la ville » pour la somme de 100 000 euros. Pourriez-vous simplement nous indiquer de quelle opération il s'agit ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Nous avons regroupé plusieurs opérations de rénovations d'appartements productives de recettes pour la Commune. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « D'accord. Page 24 : Locaux Service des Sports Devens pour la somme de 850 000 euros. Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur ce projet ? Il apparait dans la budgétisation, mais quel est le projet en lui-même ? »

Monsieur le Maire : « Nous allons créer à côté de la Bulle des locaux de 400 m<sup>2</sup> pour le Service des Sports. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Est-ce que dans le cadre de ce nouvel aménagement, il n'y aura que des bureaux ou aussi des salles d'activités sportives et des vestiaires ? »

Monsieur le Maire : « On réaménage les vestiaires, il y aura des locaux pour le Service des Sports et un local qui servira lorsque des manifestations auront lieu. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Cela veut dire que l'on va enlever ces allomats ? »

Monsieur le Maire : « On les améliore, on aménage sur la dalle qui est à côté du chenil. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Page 24 : « appartement sous l'école du Ténao » pour la somme de 100 000 euros, à quoi cela va servir ? »

Monsieur le Maire : « A la location, c'est une opération patrimoniale. »

Monsieur MANFREDI : « Page 25 : Pôle proximité Moneghetti et liaison souterraine garde de Monaco pour une somme de 180 000 euros, c'est-à-dire l'A.M.O. Pourriez-vous nous indiquer s'il

s'agit de la réalisation d'un ascenseur qui devrait relier le pôle de proximité des Moneghetti à la gare de Monaco. Dans le cas présent, nous ne sommes pas persuadés de la priorité d'une telle réalisation, étant donné le coût d'un tel projet, il ne serait pas possible pour la Commune de le réaliser seule. Donc ? Avons-nous un accord de principe du Gouvernement monégasque pour le financement d'une telle opération, et à quelle hauteur ? Et pourrions-nous avoir une réunion de quartier avec les résidents pour débattre de cette éventuelle réalisation ? Ce serait bien d'en parler avec les habitants du quartier, car cela va engendrer des nuisances, en plus des travaux sur le stade des Moneghetti. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a aucun accord avec la Principauté de Monaco sur le sujet, je n'ai pas l'habitude de demander à Monaco de nous aider, je leur présente un projet et s'ils sont intéressés, ils peuvent participer. Or le projet n'est pas défini. Notre façon de travailler est que si un projet va dans l'intérêt de la Principauté, je me permets de solliciter la Principauté. L'étude que nous faisons est de desservir à partir de la gare de Monaco le quartier haut des Moneghetti. Nous étudions quelles sont les différentes hypothèses que nous pouvons avoir (escalators, ascenseur...), donc l'AMO permettra de définir un projet ou plusieurs projets. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Nous sommes tout à fait d'accord, mais nous avons quand même un AMO à 180 000 euros, et je sais que si nous faisons un AMO, c'est qu'il y a volonté de faire. »

Monsieur le Maire : « Nous avons la volonté de favoriser la mobilité douce, si nous prenons un AMO, c'est pour réfléchir à toutes les solutions maximales pour faciliter la mobilité douce. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Notre questionnement par rapport à cette réalisation est de se dire que cela est très bien pour le pôle proximité des Moneghetti, mais depuis de longues années, nous avons juste en-dessous de la place des Moneghetti un ascenseur qui dessert la place Ste-Dévote et la gare de Monaco. »

Monsieur le Maire : « Absolument, mais pas le haut des Moneghetti. C'est ce que nous pensons à favoriser, d'où nos réflexions. Si vous lisez bien l'étude pour l'AMO, cette mobilité douce sert aussi à réaménager le bâtiment, là où vous avez le « Petit René », et le local commercial. Pour l'instant cet AMO nous aide à définir un projet. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Nous sommes d'accord que vous repensez à réaménager aussi cette structure-là.

Dans le cadre de cette mobilité douce, vous paraît-il réalisable d'un moyen ou d'un autre de pouvoir aussi réaliser cette mobilité entre la partie haute, c'est-à-dire le parking Victor Hugo et le Carré ? Je sais qu'il y a ce problème d'escalier qui oblige souvent les poussettes à faire tout le tour et n'y aurait-il pas une possibilité de penser à une réalisation ? »

Monsieur le Maire : « On réfléchit déjà à ce projet, nous sommes en train de réaliser dix escalators qui viennent s'ajouter aux deux que nous avons déjà mis en service. Dans la 2<sup>ème</sup> phase, nous réfléchissons à d'autres d'escalators, dont un qui va du Carré au gymnase. Techniquement, il est un petit peu complexe mais a priori, ça passe au millimètre près. Ce qui veut dire que pour avancer sur le dossier, il nous faut un AMO pour examiner la faisabilité. Nous lancerons une opération d'AMO, qui travaille sur un 2<sup>ème</sup> plan d'escalators. Normalement, entre la décision de prendre un AMO et l'inauguration de l'escalator se passe presque cinq ans.

Je me suis engagé envers Monsieur PAGGI, puisque je lui ai demandé s'il était d'accord pour nous donner un bout de terrain, il m'a répondu que non, et je me suis engagé à ne pas l'exproprier dans la mesure où techniquement on pouvait passer sans son terrain. Ce serait plus facile s'il était d'accord, mais techniquement ce serait possible sans lui. Cette question lui a été posée il y a un an, un an et demi, et il n'a pas voulu que la Ville lui rachète une partie de son terrain, pour des raisons personnelles. Donc, le projet exclut l'expropriation de Monsieur PAGGI. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Merci Monsieur le Maire. Page 25 : la rubrique « éclairage public C.R.E.M », pour un montant de 300 000 euros, qui doit être sans doute le montant annuel du marché C.R.E.M, que nous avons passé en 2017. Dans ce marché, il était prévu la pose de nouveaux lampadaires L.E.D avec variation d'intensité et sonorisés. Où en sommes-nous depuis 2017 ? De

plus, pourquoi avons-nous vu des haut-parleurs de type OD 608 installées sur des lampadaires et parfois sur des murs au lieu de voir des poteaux qui étaient sonorisés prévus dans le marché, ce qui manque totalement d'esthétisme et d'autant plus qu'ils laissent apparaître des lignes de raccordement aériennes. Est-ce que cela va être résolu, est-ce que nous allons garder ces haut-parleurs, ou cela était simplement en attente ? »

Monsieur le Maire : « Je ne connais pas par cœur le type des haut-parleurs, mais ceux sont des haut-parleurs blancs qui sont fixés sur les mâts. A un moment donné, il y a eu quelques dérapages par l'entreprise qui les avait mis à des endroits qui n'étaient pas prévus, normalement, tous les problèmes ont été résolus. Et ceux sont bien des haut-parleurs posés sur des mats d'éclairage avec un système électrique intégré. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Ceux sont des haut-parleurs de ce type-là qui resteront, mais est-ce qu'ils pourront être alimentés par le pilier électrique ou sera-t-on encore obligés d'avoir des fils ? »

Monsieur le Maire : « Ils seront alimentés par le pilier électrique, c'est intégré. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Les fils n'existeront plus ? »

Monsieur le Maire : « Je suis affirmatif, les fils sont intégrés et je suis surpris qu'il y ait encore des fils, parce qu'il y a eu beaucoup de problèmes techniques dus à Internet, d'après l'entreprise, mais actuellement les problèmes sont résolus. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Est-ce que ceux sont des LED à variation ? »

Monsieur le Maire : « Oui, ça va bientôt fonctionner, c'est très long, c'est beaucoup plus long que l'on nous l'avait dit, alors nous sommes novateurs de ce système-là, il y a d'autres communes qui nous appellent pour nous questionner, et quand on innove, on en souffre un petit peu. Par contre l'avantage, c'est que l'entreprise fait beaucoup d'efforts pour que cela fonctionne et qu'il y ait une bonne image d'elle. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Une question plutôt technique, ce système d'haut-parleur, qui doit servir effectivement en cas de catastrophe naturelle, qui sert d'avertissement en cas de difficultés pour avertir la population, le générateur qui alimente cette source est-il branché sur l'électricité ou sur un générateur de circuit de secours ? Car si demain nous avons un problème et que l'électricité ne fonctionne plus, les haut-parleurs ne fonctionneront pas. »

Monsieur le Maire : « Cela peut être branché sur un téléphone. C'est par batterie. Il n'y a qu'en cas de tremblement de terre que cela peut être aléatoire. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Donc le système sera opérationnel en cas de coupure d'électricité. Merci : Page 27 : « Aménagement paysager Grima » pour la somme de 500 000 euros : Quand pourrons-nous avoir accès au projet et quel délai pour sa réalisation ? »

Monsieur le Maire : « On espérait commencer avant la fin de l'année, mais Monsieur le Directeur Général des Services me confirme que l'on doit finir les travaux pour fin juin 2021. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Ce qui veut dire que l'on aura le parc Grima terminé et livré pour l'été 2021. »

Monsieur le Maire : « On me dit de laisser une marge jusqu'au 23 septembre 2021. Je n'aime pas m'engager sur une date de travaux, et il se peut toujours que l'on prenne du retard, donc l'été 2021 me semble raisonnable. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Est-ce qu'il me serait possible d'avoir accès au projet ? »

Monsieur le Maire : Oui, mais Monsieur BELLA avait été associé au projet, mais je peux vous le faire parvenir sans problème. Ce sera un espace très nature, qui correspondait d'ailleurs à la volonté de votre collègue de l'Opposition.

006-210600128-20201112-5126001  
Reçu le 19/11/2020

Page 27 : « opération d'ensemble des Jardins d'Elisa » pour la somme de 807 000 euros : Alors là, quel est ce projet pour un montant pareil ? L'aménagement d'un jardin d'enfant en centre-ville peut-il représenter un tel coût ? »

Monsieur le Maire : « Alors, nous avons un problème sur ce projet, il y a l'étanchéité à refaire. La moitié du projet est de refaire l'étanchéité, et l'autre moitié un jardin d'enfant ainsi qu'un parcours supérieur que l'on met à disposition des jeunes, des anciens. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Cela veut dire que vous allez surélever ? »

Monsieur le Maire : « Non, ce sera exactement le volume actuel mais nous avons ce problème d'étanchéité qui nous pénalise beaucoup. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Page 29 : « Synthèse de la dette » : Est-il exact de dire que le montant de la dette à 2020 s'élève à 8 164 000 euros ? »

Madame Eléonore PATERNOTTE : « Oui, ce qui fait par habitant de Beausoleil 582 euros alors que la moyenne nationale est de 970 euros. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Le sens est de montrer qu'effectivement il n'y a pas eu de dette qui a été creusée durant ces dernières années et que la dette en cours continue jusqu'en 2030.

Page 33 : « Logement attribué pour nécessité de service » : dans le tableau récapitulatif, nous voyons apparaître un logement pour le gardien du cimetière ; nous avons d'ailleurs pu constater que les travaux de rénovation ont déjà été effectués, mais sauf erreur de ma part, il n'y a plus de poste de gardien de cimetière attribué. Avons-nous l'intention de remettre un gardien au cimetière à plein temps ou à qui va-t-on attribuer cet appartement de fonction ? »

Monsieur le Maire : « Il y a bien un gardien de cimetière, mais il travaille à mi-temps. L'autre partie, c'est un factotum qui travaille dans les écoles, mais il y a bien un gardien de cimetière à mi-temps qui est logé. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Donc gardien de cimetière pour la surveillance ? »

Monsieur le Maire : « Oui, par définition, un gardien surveille et effectue de petits entretiens. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : « Et donc, à mi-temps ? »

Monsieur le Maire : « A mi-temps sur le cimetière, c'est la décision qui a été proposée par l'Administration et approuvée par les élus. »

Monsieur Stéphane MANFREDI : Merci beaucoup Monsieur le Maire, ce sera tout. »

A l'issue du débat, le Conseil Municipal :

006-210600128-20201112-F\_7\_C-DE  
Reçu le 19/11/2020

a) **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, contribuant à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, nécessairement préalable à l'adoption du budget 2021 de la Commune ;

b) **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;

c) **DIT** que le Rapport d'Orientations Budgétaires sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.). Ce document sera également mis à la disposition du public en mairie.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 12 novembre 2020.

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**



AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_C-DE  
Reçu le 19/11/2020



Ville de Beausoleil

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_C-DE  
Regu le 19/11/2020

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2021

1	I N T R O D U C T I O N	P.4
2	LE CADRE GENERAL	P.6
2.1	LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL EN 2019	p.6
2.2	LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES EN 2020 – LA CRISE SANITAIRE MONDIALE	p.7
2.3	LES IMPACTS DU PLF 2021 POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	p.7
3	LA VILLE DE BEAUSOLEIL – BILAN 2020 ET PROSPECTIVE 2021	P.10
3.1	LES AGREGATS FINANCIERS EN 2020	p.10
3.1.1	LES AGREGATS FINANCIERS : L'EPARGNE BRUTE ET NETTE	p.10
3.1.2	LES AGREGATS FINANCIERS : UNE GESTION MAITRISEE ET EQUILIBREE	p.12
3.1.3	LES RATIOS ET LA COMPARAISON AVEC LES COMMUNES DE MEME TAILLE	p.13
3.2	LES DEPENSES ET RECETTES 2020 ET PROSPECTIVE 2021	p.16
3.2.1	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	p.16
3.2.2	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	p.18
3.2.3	LE PROGRAMME D'EQUIPEMENT ET SON FINANCEMENT	p.24
3.2.3.1	LES DEPENSES D'EQUIPEMENT	p.24
3.2.3.2	LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT	p.28
3.2.3.3	LA DETTE	p.29
3.3	LES ELEMENTS CONTEXTUELS INTERNES	p.31
3.3.1	LES RESSOURCES HUMAINES	p.31
3.3.1.1	LES EFFECTIFS ET LA MASSE SALARIALE	p.31
3.3.1.2	LES AVANTAGES EN NATURE	p.33
3.3.1.3	LE TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE	p.35
3.4	LES ENGAGEMENTS HORS BILAN - LES EMPRUNTS GARANTIS	p.36
4	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021	P.38
4.1	DES ACTIONS MAJEURES DEJA ANTICIPEES	p.39
4.1.1	LES AIDES AU TISSU ECONOMIQUE	p.39
4.1.2	LES AIDES DIRECTES A LA POPULATION	p.39
4.1.3	LA PROTECTION DE NOS AGENTS	p.43
4.2	LES HYPOTHESES DE TRAVAIL RETENUES	p.44

## I INTRODUCTION

Il est rappelé, pour les besoins d'élaboration, vote et transmission des documents budgétaires pour chaque exercice budgétaire, la nécessité de la tenue, sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire, d'un débat d'orientation budgétaire, tel que prévu à l'article L.2312-1 du CGCT, complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et ses décrets d'application du 24 juin 2016. Toutes les collectivités territoriales d'au moins 3 500 habitants, ou comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, sont concernées.

Le débat mentionné ci-dessus doit s'organiser dans les conditions fixées par le règlement intérieur approuvé par le conseil municipal du 29 septembre 2020 en application des dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT.

Le rapport doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec le groupement de rattachement ;

- Les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions de dépenses et de recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;

- Les orientations sur la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et le profil visé de cet encours pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les communes de plus de 10 000 habitants doivent également produire des informations relatives :

- A la structure des effectifs ;

- Aux dépenses de personnel (éléments sur les traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature) ;

- A la durée de travail (articles L.2312-1 et L.5211-36) ;

- A l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire concerné. Le rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au 10<sup>e</sup> § de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_C-DE  
Reçu le 19/11/2020

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) n°2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022, parue au journal officiel du 23 janvier 2018, contient de nouvelles règles concernant ce débat d'orientation budgétaire qu'il convient de respecter.

Le II de l'article 13 de la loi susvisée dispose ainsi : « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Les modalités de publication et de transmission du ROB, prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et inscrites aux articles D.2312-3 et D.3312-12 du CGCT, posent le principe de l'obligation de transmission de ce rapport par l'ordonnateur au Préfet, ainsi qu'au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, dont sa commune dépend.

Enfin, ce document est mis à la disposition du public en mairie.

**2 LE CADRE GENERAL**

Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances pour 2021 lundi 28 septembre dernier au conseil des ministres. Il est clair que l'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance, lequel a pour objectif le retour de la croissance économique et la prise en compte des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

Dans la lignée des dispositifs de soutien aux recettes des collectivités votés dans la troisième loi de finances rectificative pour 2020, le PLF pour 2021 accompagne les collectivités dans cet effort de relance.

Il prévoit, en effet, deux mesures fortes d'accompagnement :

1. La compensation intégrale et dynamique de la baisse des impôts de production. Les communes et les EPCI doivent bénéficier d'une compensation de l'allègement de la CVAE et de la TFPB sur les établissements industriels grâce à un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat d'un montant de 3,3 milliards d'euros.
2. Le bloc communal bénéficiera également de crédits supplémentaires au titre du milliard de DSIL verte et sanitaire voté en LFR3 pour 2020.

**2.1 LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL EN 2019**

La maîtrise des dépenses de fonctionnement par les collectivités a favorisé l'investissement en 2019, elle a permis une reprise dynamique de l'investissement (+ 13% en 2019) et une forte augmentation de la capacité d'autofinancement des collectivités, l'épargne brute de ces dernières ayant augmenté de + 10,4% en 2019.

En 2019, le produit de la fiscalité locale a progressé de 4,5 Md€ pour atteindre 150,7 Md€ (+ 3,1 %). Hors TVA, comptabilisée dans les transferts financiers, l'accroissement du produit de fiscalité locale s'élève à 4,4 Md€.

Les transferts financiers de l'Etat ont à nouveau augmenté en 2019 (+5,5 Md€ par rapport à 2018). Comme l'année précédente, cette augmentation résulte en premier lieu de l'accroissement des contreparties de dégrèvements (+ 3,2 Md€) en raison de la poursuite du déploiement de la réforme de la taxe d'habitation. À périmètre constant, hors fiscalité transférée, les transferts financiers se sont accrus de 0,9 Md€.

En 2019, l'impact net des décisions de l'Etat sur les finances des collectivités territoriales est de 315 M€ selon les calculs de la Cour des comptes, en baisse par rapport à 2018 (402 M€). Cette évolution concerne essentiellement les dépenses d'investissement en raison du coût de certaines mesures. Ainsi, le décret relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services en ligne génère à lui seul des dépenses d'investissements importantes à la charge des collectivités (121 M€ en 2019)

Dans l'ensemble, les collectivités locales ont abordé l'année 2020 et la crise liée à l'épidémie de coronavirus dans une meilleure situation que l'Etat.

Le bloc communal, dont la situation financière globale semble la plus favorable, est cependant marqué par une grande diversité. De nombreuses communes – notamment de petite taille – ont abordé cette crise dans des conditions déjà difficiles et ont vu leur situation financière se dégrader en 2020.

## 2.2 PERSPECTIVES ECONOMIQUES EN 2020 – LA CRISE SANITAIRE MONDIALE

L'Association des Maires de France a estimé à 8 milliards d'euros le coût de la crise sanitaire, au titre des pertes et de l'augmentation des dépenses induites, compensées par l'Etat à hauteur de 750 millions d'euros.

Les concours financiers de l'Etat sont évalués à 51,9 milliards d'euros (Md€) en 2021, soit une hausse de 2,4 Md€ par rapport à leur montant en loi de finances pour 2020. A l'intérieur de cet ensemble, les principales évolutions correspondent notamment à des dispositifs de soutien mis en place dans le cadre de la crise sanitaire, dont la création d'un prélèvement sur recettes exceptionnel en 2021, à hauteur de 430 M€, pour financer la compensation instituée en LFR3 au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire.

La crise sanitaire due à la covid-19 a nécessité l'intégration d'une mission temporaire "plan de relance", créée à partir de 2021 et placée hors champ de la norme de dépenses pilotables de l'Etat. Cette mission portera l'essentiel des crédits au titre du plan de relance, soit 36,4 milliards d'autorisations d'engagement et 22 milliards de crédits de paiement.

## 2.3 LES IMPACTS DU PROJET DE LOI DE FINANCE 2021 POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance, telles sont les principales orientations du PLF 2021.

*Des dotations stables, les principaux chiffres :*

- 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2021 et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Les 51,71 Md€ comprennent notamment 26,756 Md€ au titre de la DGF (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements
- Stabilité des dotations d'investissement avec 2 Md€ pour les DETR (1,046 Md€), DSIL (570 M€), DPV (150 M€) et DSID (212 M€) ;
- Hausse des DSU et DSR de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.
- 6,546 Md€ de FCTVA,
- Lancement de la 1ère étape de l'automatisation de la gestion du FCTVA. Au 01/01/2021, elle s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense, parallèlement à la poursuite des déclarations écrites.

*Un volet fiscal conséquent*

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€).
- Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :
  - 7,25 Md€ de CVAE compensés par de la TVA pour les Régions
  - 1,75 Md€ de TFPB et 1,54 Md€ de CFE sur les sites industriels, soit -3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives
  - Abaissement du taux de plafonnement de la CET (CVAE+CFE), de 3% à 2% de la valeur ajoutée « afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement »
- Transfert de la TFPB des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de TH au 01/01/2021.
- Neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités.
- Nationalisation de la gestion de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) en 3 étapes :
  - alignement au 01/01/2021 des dispositifs juridiques, notamment des tarifs, de la taxe intérieure et des taxes communales et départementales
  - transfert à la DGFIP de la gestion de la TICFE et des TDCFE au 01/01/2022 et 2ème alignement pour les TCCFE
  - transfert à la DGFIP de la gestion des TCCFE au 01/01/2023.

*Le volet territorial du plan de relance*

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021.

Il se décline autour de trois priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités, le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa « territorialisation » estimant que « c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion », les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

Le PLF 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

Souhaitant un décaissement rapide des crédits afin d'accroître l'impact sur la croissance, le gouvernement table sur des dépenses de l'ordre de 10 Mds€ dès cette année, notamment pour le soutien à l'emploi des jeunes.

Pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, cette année, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL, les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

*Focus du PLF 2021 sur le bloc communal, l'essentiel à retenir présenté par article :*

- Article 4 : 3,4 Md€ de suppression de recettes par l'exonération de moitié de la TFPB payée par les entreprises industrielles
- Article 13 : 2,3 Md€ de suppression de recettes par la nationalisation des taxes locales sur l'électricité
- Articles 22 : Poursuite du gel de la DGF
- Article 42 : Exonération facultative de contribution économique territoriale en cas d'extension d'établissement
- Article 43 : Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols
- Article 44 : Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme
- Article 58 : Modification des critères de répartition des dotations de l'Etat

## 3 LA VILLE DE BEAUSOLEIL – BILAN 2020 ET PROSPECTIVE 2021

## 3.1 LES AGREGATS FINANCIERS EN 2020

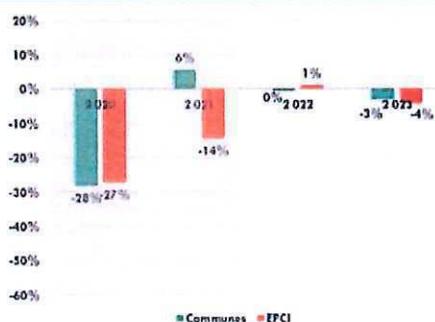
## 3.1.1 LES AGREGATS FINANCIERS : L'EPARGNE BRUTE ET NETTE

Les données financières sur l'exercice 2020 sont calculées sur la base d'une exécution prévisionnelle :

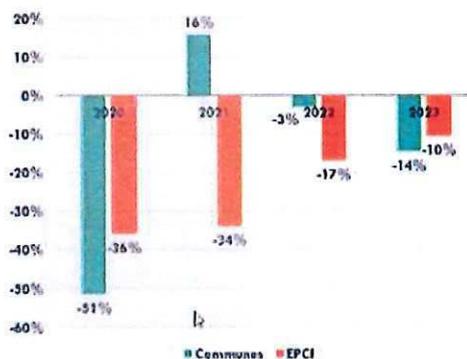
	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Estimé 2020
<b>Total des produits de fonctionnement (A)</b>	<b>22 084 383 €</b>	<b>21 609 154 €</b>	<b>20 964 638 €</b>	<b>22 350 737 €</b>	<b>21 231 712 €</b>
dont :					
- Impôts locaux	10 078 426 €	10 460 736 €	10 689 340 €	10 774 475 €	11 044 149 €
- Etat, compensations taxes locales	209 235 €	212 970 €	309 511 €	312 146 €	347 812 €
- Dotation globale de fonctionnement	2 041 044 €	1 909 918 €	1 925 248 €	1 974 966 €	1 959 910 €
- Dotation nationale péréquation	569 951 €	584 609 €	598 551 €	630 246 €	623 688 €
- Dotation solidarité urbaine	324 210 €	290 503 €	243 158 €	162 105 €	- €
- Droits de mutation à titre onéreux	1 278 849 €	1 232 069 €	2 107 615 €	1 654 442 €	1 400 000 €
- Stationnement sur voirie, FPS, Sabots...	403 519 €	514 844 €	84 841 €	1 115 802 €	648 000 €
- Attribution compensation Compétences à la CARF	1 104 652 €	983 761 €	983 761 €	952 153 €	728 153 €
- Prestations de services CAF	254 679 €	230 190 €	201 416 €	201 633 €	220 000 €
- Autres impôts et taxes (TCFE, droits de place...)	401 783 €	425 472 €	395 126 €	393 262 €	370 000 €
- Autres dotations (contrats aidés, Erasmus...)	729 997 €	354 304 €	137 607 €	117 344 €	51 000 €
- Recettes Régie GUICHET UNIQUE	889 394 €	932 768 €	855 122 €	984 151 €	800 000 €
- Revenus DSP PARKING	230 000 €	279 801 €	324 501 €	308 584 €	215 000 €
- Revenus Régie PATRIMOINE	1 146 486 €	891 391 €	1 155 008 €	1 391 631 €	1 800 000 €
- Recettes Occupation DOMAINE PUBLIC	323 302 €	599 186 €	548 037 €	326 453 €	300 000 €
- Recettes Régie CULTURE	115 628 €	135 400 €	117 337 €	143 301 €	72 000 €
- Recettes Régie CIMETIERE	107 307 €	60 721 €	86 146 €	60 160 €	70 000 €
- Personnel mutualisé CCAS	392 411 €	487 824 €	6 317 €	395 999 €	400 000 €
- Personnel mutualisé Budgets annexes	481 176 €	369 585 €	22 087 €	46 558 €	50 000 €
- Personnel mutualisé CARF	31 884 €	35 654 €	49 969 €	112 152 €	30 000 €
- Personnel mutualisé Autres organismes	- €	7 046 €	2 912 €	2 912 €	- €
- Fonctionnement mutualisé CCAS	102 834 €	165 603 €	19 310 €	152 505 €	87 000 €
- Fonctionnement mutualisé Budgets annexes	222 306 €	151 628 €	- €	- €	- €
- Autres prestations de services vendues	4 975 €	1 658 €	3 309 €	36 173 €	- €
- Autres produits annexes	- €	34 274 €	19 884 €	40 239 €	15 000 €
- Autres produits de gestion courante	2 196 €	53 €	51 €	1 €	- €
- Produits financiers	579 074 €	177 128 €	- €	- €	- €
- Produits exceptionnels	59 064 €	80 059 €	122 638 €	61 345 €	- €
<b>Total des charges de fonctionnement (B)</b>	<b>18 707 065 €</b>	<b>19 129 091 €</b>	<b>19 125 356 €</b>	<b>20 438 626 €</b>	<b>19 591 018 €</b>
dont :					
- Charges de personnel	10 827 699 €	11 064 164 €	10 984 860 €	11 031 241 €	11 240 001 €
- Achats et charges externes	4 260 398 €	4 477 577 €	4 314 105 €	4 858 663 €	4 740 000 €
- Impôts et taxes	141 059 €	149 160 €	155 529 €	176 798 €	155 905 €
- Contingents	265 314 €	270 384 €	262 324 €	265 616 €	38 247 €
- Subventions versées	2 332 395 €	2 364 382 €	2 393 619 €	2 181 465 €	2 153 000 €
- Autres charges	332 463 €	283 368 €	284 372 €	367 602 €	407 865 €
- Charges financières	528 595 €	461 013 €	401 348 €	348 666 €	310 000 €
- Charges exceptionnelles	19 142 €	59 043 €	329 199 €	1 208 574 €	546 000 €
<b>EPARGNE BRUTE (C) = (A) - (B)</b>	<b>3 377 318 €</b>	<b>2 480 063 €</b>	<b>1 839 282 €</b>	<b>1 912 112 €</b>	<b>1 640 694 €</b>
- Remboursement d'emprunts et dettes assimilées (D)	1 924 361 €	1 852 408 €	1 754 027 €	1 840 099 €	1 566 455 €
<b>EPARGNE NETTE (C) - (D)</b>	<b>1 452 957 €</b>	<b>627 655 €</b>	<b>85 255 €</b>	<b>72 012 €</b>	<b>74 239 €</b>

La société FINANCE ACTIVE, créée en 2000, conçoit des solutions pour améliorer la performance dans la gestion de la dette et le management des risques financiers des collectivités territoriales : change, placement, prospective et garantie. Cette société a récemment publié une étude financière sur un panel de 143 communes et 25 EPCI, répartis à travers le territoire national.

### Evolution de l'Épargne brute (en %)

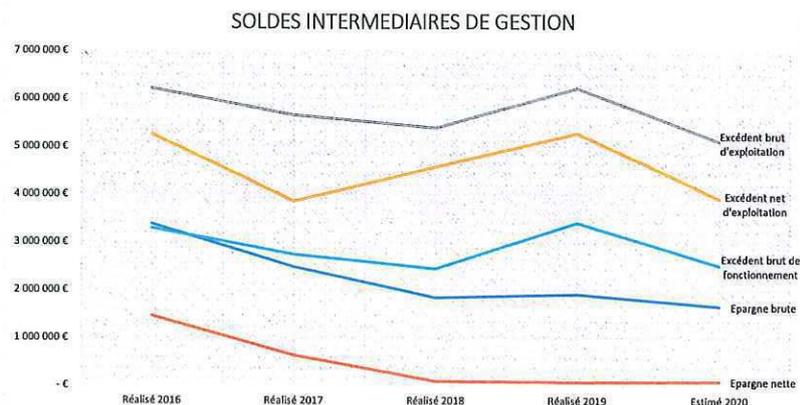


### Evolution de l'Épargne nette (en %)



La prospective démontre que l'épargne brute (et encore plus l'épargne nette) des communes plonge en 2020, avant de retrouver une stabilité dès 2021. Globalement, les dépenses de fonctionnement ont légèrement augmenté en 2020, alors que les recettes de fonctionnement ont fortement baissé.

## 3.1.2 LES AGREGATS FINANCIERS : UNE GESTION MAITRISEE ET EQUILIBREE



L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie cad épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement du capital de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.

L'excédent brut d'exploitation est la ressource fondamentale que la commune tire régulièrement de son cycle d'exploitation. Si elle est négative, elle est appelée insuffisance brute d'exploitation.

$EBE = (\text{Production} + \text{ressources fiscales} + \text{dotations de l'État} + \text{autres subventions et participations})$   
– (achats et charges externes + impôts et taxes + charges de personnel)

L'excédent net d'exploitation correspond à l'excédent brut d'exploitation déduction faite des dotations aux amortissements.

Enfin, l'excédent brut de fonctionnement correspond à l'excédent brut d'exploitation augmenté des autres produits de gestion courante (compte 75) et diminué des autres charges de gestion courante (compte 65).

## 3.1.3 LES RATIOS ET LA COMPARAISON AVEC LES COMMUNES DE MEME STRATE

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	14006
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i> )	3165
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

Pour mémoire, en 2019 :

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab.	Moyennes nationales du
Fiscal (4 taxes)	Financier	(population DGF)	potentiel fiscal/financier par
			habitants de la strate
11 647 451 €	13 554 558 €	Potentiel Fisc./Hab. 831,60 €	Potentiel Fisc./Hab. 1 073,77 €
		Potentiel Fin./Hab. 967,77 €	Potentiel Fin./Hab. 1 176,62 €

## Données financières et ratios - Estimé au 31/12/2020 :

Informations financières – ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate Sources DGFIP, calculs DGCL
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 397,50	1 184,00
Produit des impositions directes/population	788,53	933,00
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 515,90	1 395,00
Dépenses d'équipement brut/population	1 427,96	319,00
Encours de dette/population	581,75	970,00
DGF/population	139,93	172,00
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	57,42%	57,12%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de	99,65%	92,70%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	94,20%	22,87%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	41,20%	64,95%

Certaines performances sont particulièrement notables :

- Le produit des impositions directes par habitant est plus faible que la moyenne nationale : - 15 %,

La Municipalité maintient son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition afin de ne pas accroître la pression fiscale sur la population beausoleilloise.

- L'encours de dette par habitant est plus faible que la moyenne nationale : - 40 %,

Depuis 2015, la Commune ne recourt plus à l'emprunt pour financer ses projets d'investissement, et le profil d'extinction totale s'établit à l'horizon 2030.

- Le ratio DGF par habitant est plus faible que la moyenne nationale : - 19 %,

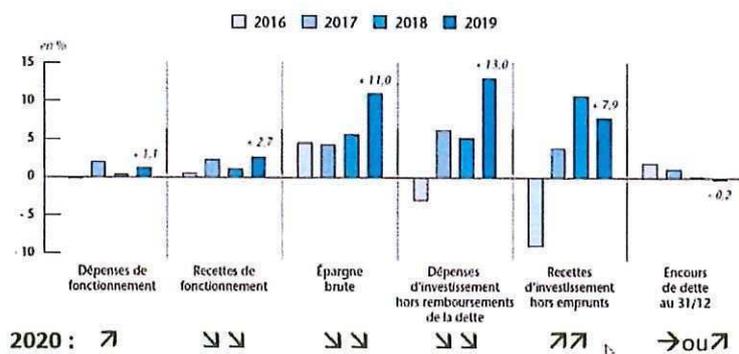
La DGF a baissé de 0,76 % entre 2019 et 2020, et l'Etat a annoncé une poursuite du gel de la dotation dans le projet de la Loi de Finances pour 2021.

- Les dépenses d'équipement brut par habitant sont plus de 4 fois supérieures à la moyenne nationale,

La Commune entame chaque année de nombreux projets d'investissements qui permettent aux beausoleillois de bénéficier de nouveaux services (création d'un centre culturel, d'un centre Histoire et mémoire, d'une ludothèque...), d'agréments leur quotidien comme de redynamiser un espace urbain (création d'escaliers mécaniques), d'accroître leur sécurité par une vigilance accrue de la police municipale (caméras de vidéo-surveillance, équipements des agents de police...), ou enfin de bénéficier de projets qui s'inscrivent dans une démarche environnementale (création d'un potager solidaire, mise à disposition de vélos électriques...).

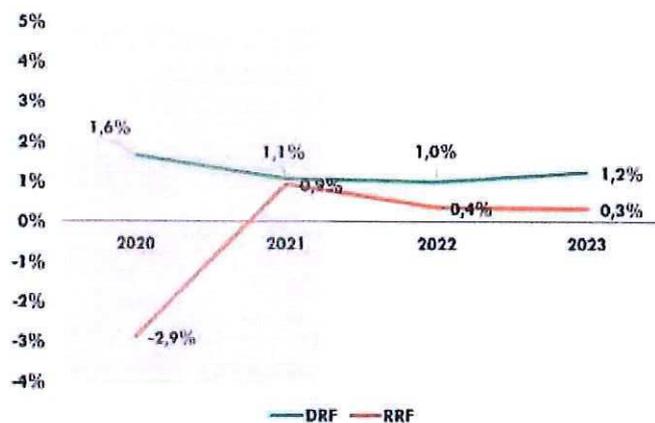
Données étude FINANCE ACTIVE sur un panel national de 143 communes :

Taux d'évolution annuels des principaux agrégats comptables des collectivités locales



Rapport 2020 OFGL. Source : DGCL. Données DGFR, comptes de gestion - budgets principaux

Communes



DRF : Dépenses réelles de fonctionnement  
 RRF : Recettes réelles de fonctionnement

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_C-DE

Reçu le 19/11/2020

Malgré la réalisation d'économies de dépenses découlant de l'annulation des manifestations culturelles et sportives, les dépenses de personnel, comme de structure, liées à la protection des populations et des agents territoriaux, induites par les exigences de gestion de la crise sanitaire, ont entraîné une hausse généralisée des dépenses de fonctionnement. Parallèlement, la baisse des recettes propres (cantines scolaires, occupation à titre onéreux des espaces publics...), comme la baisse des taxes locales (redevances d'occupation du domaine public, taxes de séjour, droits de mutation à titre onéreux...), ont significativement impacté les recettes de fonctionnement des communes, et ont donc mécaniquement fait chuter les volumes d'épargne brute.

La Commune de Beausoleil tire néanmoins son épingle du jeu dans la mesure où la maîtrise globale de ses dépenses de fonctionnement, processus entamé depuis plusieurs années, une hausse de ses recettes propres liées à la constitution d'un patrimoine générateur de revenus, et une bonne gestion de la dette communale, lui ont permis de conserver une épargne nette, certes contrainte, mais constante par rapport à 2019.

### 3.2 LES DEPENSES ET RECETTES 2020, ET PROSPECTIVE 2021

#### 3.2.1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général

---

Les charges à caractère général (dépenses de fluides, autres achats consommables, et charges de services externes) sont estimées globalement pour l'année 2020 en baisse de 2.5% par rapport aux dépenses réalisées en 2019.

Une bonne gestion des consommations de fluides (dépenses d'électricité estimées en baisse de 10% par rapport à 2019), et de consommation de carburants (dépenses estimées en baisse de 10% par rapport à 2019), devrait en effet permettre la couverture des besoins nouveaux en achats de produits d'entretien qui ont été nécessaires pour le respect des règles sanitaires durant ces derniers mois.

Par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a notamment pris acte de la nécessité d'approuver les principales modifications à apporter au budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020, en dépenses de de la section de fonctionnement :

- L'ouverture de crédits budgétaires liés aux dépenses imprévues dans le contexte de la crise sanitaire actuelle suite à la pandémie COVID, et notamment les dépenses découlant de la mise en place des protocoles sanitaires ;
- acquisitions d'équipement de protection individuelle (masques, gel hydroalcoolique, hygiaphones, plexiglas, blouses de protection, logiciel de distribution des masques, produits d'entretien et de désinfection...)
- désinfection des locaux dédiés à l'enseignement scolaire, culturel et sportif, désinfection sur le domaine public, diagnostics et désinfection sur les chantiers de construction...
- La reprise de crédits budgétaires liée aux économies de dépenses dans le contexte de la crise sanitaire actuelle suite à la pandémie COVID, et notamment les économies de dépenses découlant de l'annulation de manifestations protocolaires (cérémonies des fêtes nationales...), d'animations culturelles et sportives (festival « Héros de la TV », festival de musique, gala de danse...).

Total des dépenses imprévues :	+ 230 000,00 €
Total des économies de dépenses :	- 155 000,00 €

Enfin, il est nécessaire de noter la progressive diminution des intérêts de la dette, conséquence du non recours à l'emprunt depuis 2015 pour financer les investissements.

## Les dépenses de personnel

Les données relatives aux charges de personnel au 30/09/2020 s'établissent suivant le réalisé suivant :

	2019	2020 CUMULE AU 30/09/2020	% Septembre 2020 / Année 2019
<b>SALAIRES BRUTS</b>	<b>7 763 468,72</b>	<b>5 542 648,47</b>	<b>71%</b>
DONT			
TRAITEMENT DE BASE	6 246 270,62	4 547 716,67	73%
NBI	38 594,03	27 308,39	71%
INDEMNITES DE RESIDENCE	63 410,60	45 984,87	73%
SUPPLEMENT FAMILIAL	57 569,58	40 182,27	70%
INDEMNITES EXERCICE MISSION	267 852,54	193 837,64	72%
IFTS	122 195,18	85 770,40	70%
IAT	279 441,80	245 790,91	88%
INDEMNITES SPECIALES	176 256,51	126 482,37	72%
AUTRES INDEMNITES	46 951,24	22 197,21	47%
PRIMES ANNUELLES	184 528,78	4 632,55	3%
PRIMES COVID		23 138,07	
AUTRES PRIMES	26 844,67	21 054,68	78%
RETENUES SUR PRIMES	42 593,20	23 940,98	56%
TRANSFERTS SUR PRIMES	41 586,50	30 464,87	73%
HEURES SUPPL. ET COMPLEM.	197 735,51	112 194,80	57%
ASTREINTES	40 457,54	36 451,88	90%
IND. TRAVAIL INTENSIF - DIMJF	11 573,71	8 014,78	69%
CONGES PAYES	7 641,60	606,30	8%
IND. COMPENS. CONGES PAYES	80 041,95	55 690,53	70%
IJSS	682,56	-	
<b>REMB. TITRES TRANSPORT</b>	<b>8 498,48</b>	<b>5 040,54</b>	<b>59%</b>
CHARGES SOCIALES	3 171 813,38	2 329 223,09	73%
PART EMPLOYEUR TICKETS RESTAU	-	45 112,50	
FRAIS MEDICAUX	25 089,09	21 854,75	87%
REMBOURSEMENT MAD AGENTS	1 721,97	78 516,21	
ASSURANCE GROUPE	93 726,55	86 278,82	92%
FNC SFT	18 213,00	16 283,00	89%
VERSEMENT CAPITAL DECES	13 844,00	-	0%
REGULARISATION URSSAF		13 050,00	
REGULARISATION CNRACL		492,48	
AUTRES REGULARISATION		6 492,09	
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>11 096 375,19</b>	<b>8 105 907,77</b>	<b>73%</b>

Le niveau du budget 2020 s'établit pour mémoire à 11 240 000 €, et le versement des salaires sur le 4<sup>e</sup> trimestre, en incluant le versement des primes annuelles, permet d'extrapoler une réalisation au niveau du total budgété.

Pour 2021, en tenant compte des embauches nouvelles, et du glissement vieillesse, les prévisions d'augmentation du chapitre s'élèvent à + 1%, soit un volume de la masse salariale porté à 11 352 400 €.

## 3.2.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

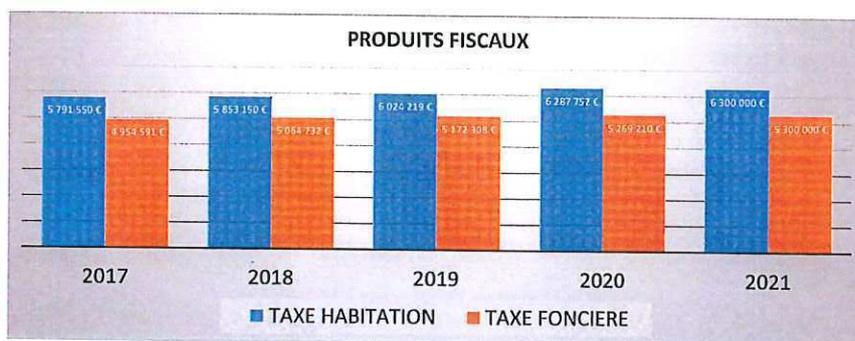
Les recettes attendues liées à la taxe d'habitation et la taxe foncière

Les recettes attendues en 2020 pour la taxe d'habitation sont fondées sur des bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux.

Les recettes attendues en 2020 pour la taxe foncière sont quant à elles fondées sur des bases définitives communiquées par les services fiscaux.

Pour les besoins de la prospective 2021, les recettes attendues pour les produits fiscaux sont basées sur un postulat d'une décision de la stabilité des taux d'imposition, et tiennent compte des coefficients de variation des valeurs locatives cadastrales exposées dans le projet de la Loi de Finances pour 2021.

PRODUITS FISCAUX 2020	Base	Taux	Produit
TAXE HABITATION (BASE PREVISIONNELLE)	23 669 000 €	21,85%	5 171 677 €
TAXE HABITATION / RESIDENCES SECONDAIRES (BASE PREVISIONNELLE)	7 834 452 €	8,74%	684 731 €
INDEMNITES COMPENSATRICES SUR EXO. TAXE HABITATION			343 000 €
DOTATION PERTE TAXE HABITATION LOCAUX VACANTS			98 149 €
PRELEVEMENTS DEGREVEMENTS TAXE HABITATION			- 9 805 €
<b>SOUS-TOTAL 1 - TAXE HABITATION</b>			<b>6 287 752 €</b>
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES	20 039 861 €	26,15%	5 240 424 €
INDEMNITES COMPENSATRICES SUR EXO. TAXE FONCIERE - BATI			4 603 €
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES	75 653 €	31,69%	23 974 €
INDEMNITES COMPENSATRICES SUR EXO. TAXE FONCIERE - NON BATI			209 €
<b>SOUS-TOTAL 2 - TAXE FONCIERE</b>			<b>5 269 210 €</b>
PENALITES ART. 55 LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAIN			- 165 001 €
<b>TOTAL DES PRODUITS ATTENDUS POUR 2020</b>			<b>11 391 961 €</b>



## RAPPEL DES TAUX D'IMPOSITION

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES			
Année	Taux voté Taxe d'habitation	Taux voté Taxe foncière (bâti)	Taux voté Taxes foncières (non bâti)
2017	21,85	26,15	31,69
2018	21,85	26,15	31,69
2019	21,85	26,15	31,69
2020	21,85	26,15	31,69
2021	21,85	26,15	31,69

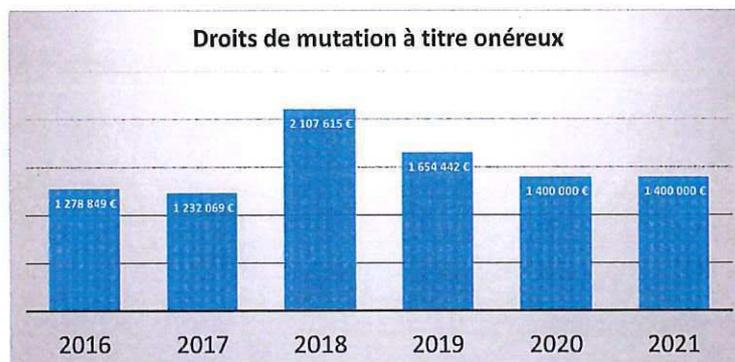
La Municipalité maintient son engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition afin de ne pas accroître la pression fiscale sur la population beausoleilloise.

## Les droits de mutation à titre onéreux

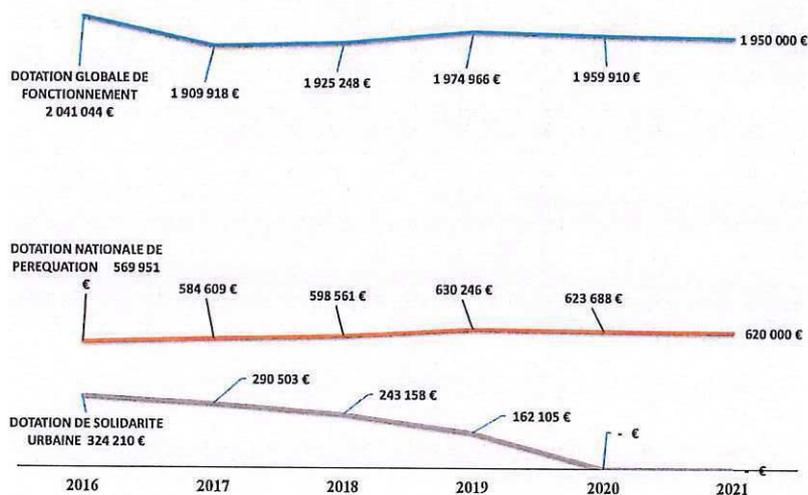
Sont soumises à des droits d'enregistrement ou à une taxe de publicité foncière les mutations de propriété à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes foncières, emphytéose, etc).

Le taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement est fixé à 1,20 %.

Les droits de mutation à titre onéreux constituent une recette importante pour la Collectivité, et évolue ainsi de 2016 à 2021 :



## Les dotations de l'Etat



La Dotation Globale de Fonctionnement a baissé en valeur entre 2019 et 2020 de 15 056 €, soit - 0.76%.

Aussi, la Dotation Nationale de Péréquation a baissé en valeur entre 2019 et 2020 de 6 558 €, soit -1.04%.

Par ailleurs, la Loi de finances pour 2017 a réformé profondément la Dotation de Solidarité Urbaine, et la mise en place de nouveaux critères d'éligibilité à la dotation ont fait sortir la Commune de Beausoleil du périmètre cible. L'Etat a garanti sur 3 ans un moratoire de sortie :

- 90% du montant qu'elle percevait en 2016 en 2017 ;
- 75% du montant qu'elle percevait en 2016 en 2018 ;
- 50% du montant qu'elle percevait en 2016 en 2019.

Enfin, la répartition relative au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales de 2020 a été notifiée par la DGFIP à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française le 16 juillet 2020. La répartition de droit notifiait pour la Commune de Beausoleil un prélèvement sur les ressources fiscales de 82 198 €. Par délibération du Conseil Communautaire du 31 juillet, a été approuvée une répartition dérogatoire pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité, et la prise en charge a été intégralement répartie sur les crédits budgétaires de la Communauté d'Agglomération.

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération

Dans le cadre du transfert des compétences « GEMAPI » et « Eaux pluviales », la Communauté d'Agglomération de la Riviera a procédé à la révision des attributions de compensation qu'elle reverse chaque année aux communes. Pour ce faire, une évaluation des charges transférées a été réalisée. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie du dossier et s'est réunie le 19 décembre 2018 afin d'évaluer ce que les communes apporteront chaque année au budget de la Communauté en vue de faire face aux nouvelles compétences transférées.

En 2018, une compensation de 983 761 € a été attribuée à la Commune de Beausoleil, et en 2019 une compensation de 952 153 €.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CARF se voit transférer le contingent incendie à verser auprès du SDIS, auparavant pris en charge par les communes.

La contribution financière de la Commune de Beausoleil au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes pour l'année 2020 a été notifiée le 28 novembre 2019 à hauteur de 224 272,16 €. En conséquence, la contribution 2020 est évaluée provisoirement à 708 681€ (952 153 € - 224 272 €).

	2018	2019	2020
Attribution de compensation CARF (Recette)	983 761 €	952 153 €	708 681 €
Contribution financière au SDIS (Dépense)	219 171 €	221 801 €	- €

Le produit des délégations de service public**LE STATIONNEMENT EN OUVRAGE**

Par contrat de délégation de service public en date du 30/10/2012, la Ville a confié au délégataire, la Société VINCI Park France, désormais dénommée INDIGO INFRA France, l'exploitation de ses parcs publics de stationnement dénommés "Libération" et "Belle Epoque".

La société concessionnaire assure l'exploitation des deux parcs pour un usage par stationnement horaire et par abonnements comprenant notamment l'entretien, la surveillance, les réparations nécessaires et le renouvellement des installations, de façon à assurer la continuité du service aux usagers.

Le 27 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du périmètre du contrat de délégation de service public, en y intégrant pour la durée restant à courir, l'exploitation de la partie publique du parc de stationnement "Victor Hugo", sis avenue Paul Doumer prolongée. Ce parc public comporte 36 places de stationnement automobile, sur les niveaux -1 et -2 du parc. Au vu du compte d'exploitation prévisionnel de ce parc, étant donné un montant estimé des recettes d'exploitation égal aux charges d'exploitation, il a été convenu, sous clause de revoyure, d'exclure le chiffre d'affaires du parc de stationnement "Victor Hugo" du calcul de la partie variable de la redevance versée annuellement par le délégataire.

Le produit revenant à la Ville est constitué par une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public, reversée par le délégataire, et constitué d'une part fixe indexée, et d'une part variable sur chiffre d'affaires, indexée également, ainsi retracée dans les comptes budgétaires de la Commune :

Redevance annuelle pour occupation du domaine public	2017	2018	2019	2020 (estimé)	2021 (estimé)
Part fixe indexée	107 462 €	110 364 €	114 417 €	115 000 €	115 000 €
Part variable indexée sur chiffre d'affaires	172 339 €	214 137 €	194 167 €	100 000 €	200 000 €
Total de la redevance perçue par la Ville	279 801 €	324 501 €	308 584 €	215 000 €	315 000 €

Pour l'année 2020, les effets économiques des décisions gouvernementales de confinement de la population sont particulièrement significatifs :

Baisse du chiffre d'affaires pour "Belle époque"	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20
En valeur par rapport à 2019	- 13 283 €	- 23 842 €	- 16 873 €	- 9 184 €
En % par rapport à 2019	-36,2%	-61,1%	-47,2%	-25,5%
En % par rapport à 2019 pour le stationnement horaire	-50,3%	-83,5%	-66,5%	-35,3%

Baisse du chiffre d'affaires pour "Libération"	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20
En valeur par rapport à 2019	- 12 349 €	- 31 108 €	- 18 015 €	- 13 234 €
En % par rapport à 2019	-29,4%	-63,7%	-40,7%	-26,7%
En % par rapport à 2019 pour le stationnement horaire	-43,5%	-89,1%	-57,5%	-36,6%

#### LE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Par ailleurs, par délibération en date du 12 juin 2017, Le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation de Service Public comme mode de gestion de l'exploitation du stationnement sur voirie. Par délibération subséquente du 20 novembre 2017, l'Assemblée délibérante a approuvé le choix de la société INDIGO INFRA France comme délégataire de cette concession.

Le stationnement payant de la Ville de Beausoleil s'étend sur un périmètre de 1182 places, réparties en 3 quartiers. Le quartier "Centre-ville" est constitué de 626 emplacements, le quartier des "Moneghetti" de 410 emplacements et le quartier du "Ténao" de 146 emplacements.

La société INDIGO assure la maintenance des horodateurs et des moyens de paiement, la collecte des recettes et leur suivi comptable ainsi que l'information aux usagers. La société STREETEO, en charge du contrôle du stationnement payant et du suivi des réclamations, vient compléter le dispositif.

La société INDIGO reverse à la Ville l'intégralité des recettes encaissées, et assure sa rémunération de délégataire, par la facturation d'une part fixe et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires :

		2018	2019	2020 (estimé)	2021 (estimé)	
RECETTES	Horodateurs	445 514 €	571 064 €	550 000 €	780 000 €	
	FPS	71 575 €	92 437 €	98 000 €	120 000 €	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>517 089 €</b>	<b>663 501 €</b>	<b>648 000 €</b>	<b>900 000 €</b>	
DEPENSES	Part fixe délégataire		221 280 €	210 000 €	210 001 €	210 000 €
	Part variable délégataire	Seuil 1 - 50/50	191 897 €	101 897 €	101 897 €	101 897 €
		Seuil 2 - 80/20	7 585 €	32 696 €	28 483 €	74 483 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>330 762 €</b>	<b>344 592 €</b>	<b>340 380 €</b>	<b>386 379 €</b>	
<b>Ressources nettes pour la Collectivité</b>		<b>186 327 €</b>	<b>318 909 €</b>	<b>307 620 €</b>	<b>513 621 €</b>	

## La recette de la régie du service municipal "Patrimoine"

Les recettes relatives à la régie municipale instituée au sein du service gestionnaire "Patrimoine" de la Ville ont été projetées pour l'exercice 2021 de la façon suivante :

Loyers des locaux "Commerces" et "Bureaux"	Recette attendue pour 2021
<b>SOUS - TOTAL 1 :</b>	<b>836 507 €</b>
Occupation du domaine public	Recette attendue pour 2021
<b>SOUS - TOTAL 2 :</b>	<b>378 461 €</b>
Loyers du parc privé appartenant à la Ville	Recette attendue pour 2021
<b>SOUS - TOTAL 3 :</b>	<b>375 106 €</b>
Abonnements parking	Recette attendue pour 2021
<b>SOUS - TOTAL 4 :</b>	<b>247 058 €</b>
Occupation du marché municipal	Recette attendue pour 2021
<b>SOUS - TOTAL 5 :</b>	<b>180 615 €</b>
Autres recettes	Recette attendue pour 2021
<b>SOUS - TOTAL 6 :</b>	<b>53 486 €</b>
<b>TOTAL GENERAL Recettes de la régie du Patrimoine</b>	<b>2 071 232 €</b>

La Ville de Beausoleil continue de s'engager dans une politique ambitieuse d'investissements génératifs de revenus, qui va permettre de dégager pour l'exercice budgétaire 2021 plus de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement.

## La recette de la régie du service municipal support "Guichet Unique"

Les recettes relatives à la régie municipale instituée au sein du service gestionnaire "Guichet Unique" de la Ville ont été projetées pour l'exercice 2021 de la façon suivante :

<b>RECETTES FACTUREES PAR LE GUICHET UNIQUE</b>	<b>Recette attendue pour 2021</b>
RESTAURATION SCOLAIRE	345 000,00
RESTAURATION PERSONNEL MUNIC & EXTERIEURS	5 000,00
ACCUEIL PERISCOLAIRE	220 000,00
PRESTATIONS DE SERVICES CAF - CEJ	200 000,00
ACCUEIL PETITE ENFANCE	100 000,00
ECOLE DE MUSIQUE	90 000,00
ECOLE DE DANSE	45 000,00
ECOLE DE SPORT	2 300,00
ECOLE DE THEATRE	2 000,00
ADHESION LUDOTHEQUE	500,00
<b>TOTAL GENERAL Recettes de la régie du GUICHET UNIQUE</b>	<b>1 009 800,00</b>

## 3.2.3 LE PROGRAMME D'EQUIPEMENT ET SON FINANCEMENT

## 3.2.3.1 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

OPERATIONS	2021
	Total
<b>BATIMENTS</b>	
<b>DOMAINE CHARLOT</b>	
<i>DP Charlot</i>	40 000,00 €
<i>Domaine Charlot M d'oeuv</i>	400 000,00 €
<b>CENTRE CULTUREL PRINCE JACQUES</b>	10 000,00 €
<b>EQUIPEMENTS CULTURELS</b>	10 000,00 €
<b>MARCHÉ GUSTAVE EIFFEL</b>	100 000,00 €
<b>ACCESSIBILITÉ</b>	
<b>ACCESSIBILITÉ CRECHE MONEGHETTI</b>	240 000,00 €
<b>ACCESSIBILITÉ ECOLE PAUL DOUMER</b>	50 000,00 €
<b>AUTRES TRAVAUX ACCESSIBILITE</b>	100 000,00 €
<b>RENOVATION PARC PRIVE DE LA VILLE</b>	100 000,00 €
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	
<b>GYMNASE CERIMONIA</b>	1 189 000,00 €
<b>LOCAUX SERVICE DES SPORTS - DEVENS</b>	850 000,00 €
<b>SURÉLEVATION DU GYMNASE DES MONEGHETTI</b>	140 000,00 €
<b>OPÉRATION D'ENSEMBLE SITE DU DEVENS</b>	
<i>AMO + Maîtrise D'œuvre</i>	200 000,00 €
<b>AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	50 000,00 €
<b>EQUIPEMENTS SCOLAIRES</b>	
<b>REHABILITATION / AMENAGEMENTS DES ECOLES</b>	400 000,00 €
<b>APPARTEMENT SOUS ÉCOLE DU TENAO</b>	100 000,00 €
<b>MATERIELS DES ECOLES</b>	50 000,00 €

OPERATIONS	2021
	Total
<b>MAISON DE RETRAITE</b>	
<i>Ravalement de la maison de retraite</i>	70 000,00 €
<i>réfection cuisine de la maison de retraite</i>	180 000,00 €
<b>BATIMENTS AFFECTES AU CCAS</b>	100 000,00 €
<b>PARKING VICTOR HUGO</b>	
<i>Couverture études</i>	50 000,00 €
<i>Aménagement local commercial études</i>	50 000,00 €
<b>CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL - USINE ÉLECTRIQUE</b>	
<i>Acquisition ER CTM</i>	480 000,00 €
<b>PÔLE DE PROXIMITÉ DES MONEGHETTI ET LIAISON SOUTERRAINE GARE DE MONACO</b>	
<i>AMO</i>	180 000,00 €
<b>REHABILITATION / AMENAGEMENTS AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX</b>	50 000,00 €
<b>MAINTENANCE BÂTIMENT</b>	100 000,00 €
<b>INFRASTRUCTURE / VOIRIE</b>	
<b>ESCALATORS ET MAILLAGE DE MOBILITÉ DOUCE PHASE 1</b>	
<i>Réfection de l'avenue du Maréchal Foch et chaîne piétonne</i>	2 600 000,00 €
<i>Escalator du Capitol</i>	1 100 000,00 €
<i>Escalator Av de la République à Jules Ferry</i>	1 200 000,00 €
<i>Escalator Av Maréchal Foch à la Rue du Carnier</i>	1 007 000,00 €
<i>Escalator Rue Jules Ferry à Avenue Maréchal Foch</i>	1 300 000,00 €
<b>ESCALATORS ET MAILLAGE DE MOBILITÉ DOUCE PHASE 2</b>	
<i>Escalators et Maillage de mobilité douce Phase 2 Etudes</i>	200 000,00 €

OPERATIONS	2021
	Total
<b>TROTTOIRS MONEGHETTI</b>	
<i>Trottoir de l'Av Paul Doumer (Rd point V. Hugo) au 19 avenue Paul Doumer (Ecole Jean Jaurès)</i>	420 000,00 €
<b>TROTTOIRS GUYNEMER</b>	
<i>Trottoir Av de Verdun (Eglise) au 1 Bd Guynemer - Trottoir du 1 au au 5 Bd Guynemer (Mur soutènement route des Serres)</i>	1 044 000,00 €
<i>Foncier guynemer</i>	115 000,00 €
<i>Foncier guynemer montage DUP</i>	30 000,00 €
<b>TROTTOIRS CENTRE-VILLE</b>	
<i>Rue du marché (renforcement dalle en sous-œuvre)</i>	300 000,00 €
<i>Trottoirs 1 Bd de la République (Pharmacie Franco-monégasque) au 4 bd République / 2 Av Général de Gaulle (bas escalator Riviera)</i>	450 000,00 €
<i>Rue du marché (revêtement de surface)</i>	
<i>Trottoirs 1 Bd Général Leclerc (Frontière) au 17 Bd du Marchal Leclerc (Entrée parking Belle Epoque)</i>	50 000,00 €
<b>BORNES RÉTRACTABLES</b>	90 000,00 €
<b>REFONTE DE LA SIGNALÉTIQUE LOCALE</b>	50 000,00 €
<b>ECLAIRAGE PUBLIC / CREM</b>	300 000,00 €
<b>SMART CITY</b>	50 000,00 €
<b>PROVISION STABILITE VALLON DE LA ROUSSE (ETUDES ET TRAVAUX)</b>	90 000,00 €

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_C-DE  
Reçu le 19/11/2020

OPERATIONS	2021
	Total
<b>PLANIFICATION URBAINE</b>	
RÉVISION PLU	70 000,00 €
ETUDES D'URBANISME DIVERSES	80 000,00 €
<b>ACTION FONCIERE</b>	
PROVISION OPÉRATIONS FONCIÈRES	1 200 000,00 €
<b>AMENAGEMENT PAYSAGER</b>	
<b>GRIMA</b>	
<i>Parc Naturel de Grima</i>	500 000,00 €
PROGRAMMATION AMÉLIORATIVE SITE DU DEVENS - AMO	150 000,00 €
<b>OPÉRATION D'ENSEMBLE : AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS</b>	
<i>Jardin des Oliviers</i>	50 000,00 €
<i>Jardin d'enfants "Les Jardins d'Elisa"</i>	807 000,00 €
<i>Square Castor et Pollux</i>	96 000,00 €
<i>Square Dubar</i>	192 000,00 €
<b>EQUIPEMENTS DES SERVICES</b>	
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	350 000,00 €
PARC AUTOMOBILE	100 000,00 €
MOBILIER	50 000,00 €
MATERIELS DE TRAVAIL (OUTILLAGES, PETITS EQUIPEMENTS...)	50 000,00 €
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS PRÉVISIONNELS</b>	<b>19 380 000,00</b>

**3.2.3.2 LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT**

Le suivi budgétaire de chaque opération d'investissement à caractère pluriannuel sera élaboré au travers de la mise en œuvre des mécanismes budgétaires relatifs aux votes d'autorisations de programme pluriannuel d'investissement, et vote de crédits de paiements annuels.

Les ressources estimées en 2021 pour financer l'ensemble des projets d'investissement sont les suivantes :

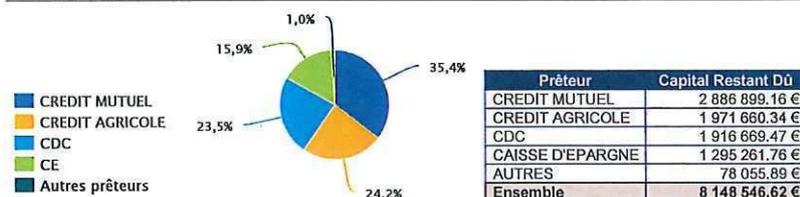
Libellé de la ressource	Montant	Observations
Epargne nette	250 000,00 €	Produit dégagé du cycle d'exploitation
FCTVA	1 800 000,00 €	Fonds de compensation TVA - base investissements 2020
Taxe d'aménagement	1 600 000,00 €	Estimation Recettes attendues pour 2021
Produits des amendes de police	400 000,00 €	Estimation Recettes attendues pour 2021
Subventions d'équipement	3 000 000,00 €	DSIL, DETR, Région, Département, Fonds de concours CARF...
Fonds de concours	3 000 000,00 €	Financements de la programmation des travaux de mobilité douce
Convention de mandat CARF / Commune	830 000,00 €	Cadre de la réalisation des travaux d'assainissement et gestion des eaux pluviales dans la programmation des travaux de mobilité douce
Cessions d'immobilisations	8 500 000,00 €	Produits de cessions foncières : Villa Ste Thérèse, Zone UJET...
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS</b>	<b>19 380 000,00 €</b>	

## 3.2.3.3 LA DETTE

## Synthèse de la dette au 31/12/2020

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
8 148 546,62 €	3,29 %	7 ans et 2 mois	3 ans et 11 mois	13

## Dette par prêteur

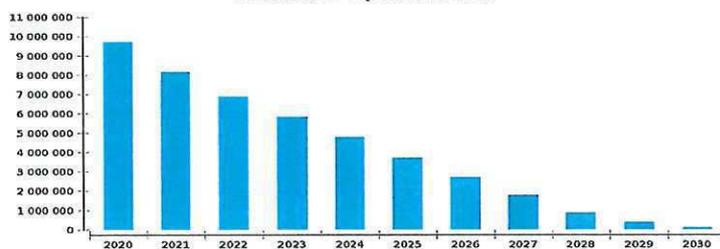


## Dette par année

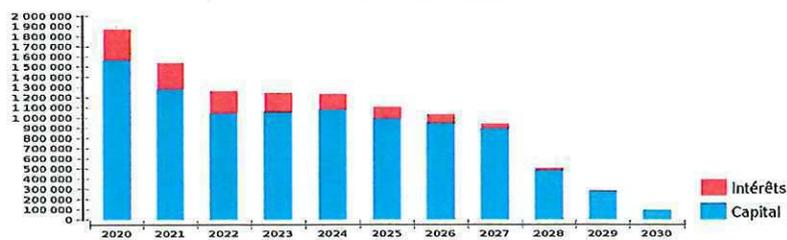
	2020	2021	2022	2023	2024
Encours moyen	8 864 195 €	7 461 860 €	6 424 136 €	5 381 793 €	4 316 842 €
Capital payé sur la période	1 566 455 €	1 277 896 €	1 041 438 €	1 056 497 €	1 080 414 €
Intérêts payés sur la période	301 163 €	256 335 €	216 662 €	181 727 €	145 934 €
Taux moyen sur la période	3,26 %	3,29 %	3,28 %	3,28 %	3,25 %

## Profil d'extinction

## Évolution du capital restant dû



## Flux de remboursement



Depuis 2015, la Commune ne recourt plus à l'emprunt pour financer ses projets d'investissement, et l'objectif d'un autofinancement, couplé à la sollicitation d'attributions de fonds de concours par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), puis la sollicitation de subventions d'équipement versées par l'Europe, l'Etat, la Région Sud et / ou le département des Alpes-Maritimes, restera le même dans toutes les opérations en cours, ou envisagées à ce jour dans les prochaines années.

Pour donner un simple ordre de comparaison de l'encours de la dette communale de Beausoleil, avec celui de l'encours moyen au niveau national, des communes appartenant à la strate 10 000 à 30 000 habitants :

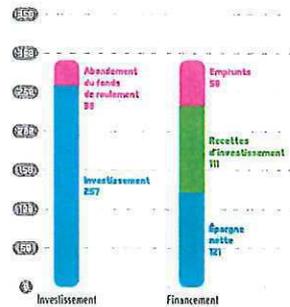
- Encours de dette en € / hab. au niveau national 970
- Encours de dette en € / hab. pour Beausoleil 582

Soit une performance de 40 % par rapport à la moyenne nationale.

#### Au niveau national

### FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Modalités de financement des Investissements pour les communes de la strate (en € / hab.)



Principaux ratios sur la dette et la trésorerie en fonction de l'appartenance Intercommunale

	CC	CA	CU / Mét.	Com. de la strate
Encours de dette ou 31/12 en € / hab.	1 036	970	845	946
Dette / épargne brute	5,4	4,7	3,5	4,4
Dette / rec. de fonct.	78,1 %	69,8 %	55,7 %	67,0 %
Charges financières / encours ou 01/01	3,7 %	3,3 %	3,1 %	3,4 %
Trésorerie ou 31/12 en jours de dépenses	74	68	85	75

## 3.3 LES ELEMENTS CONTEXTUELS INTERNES

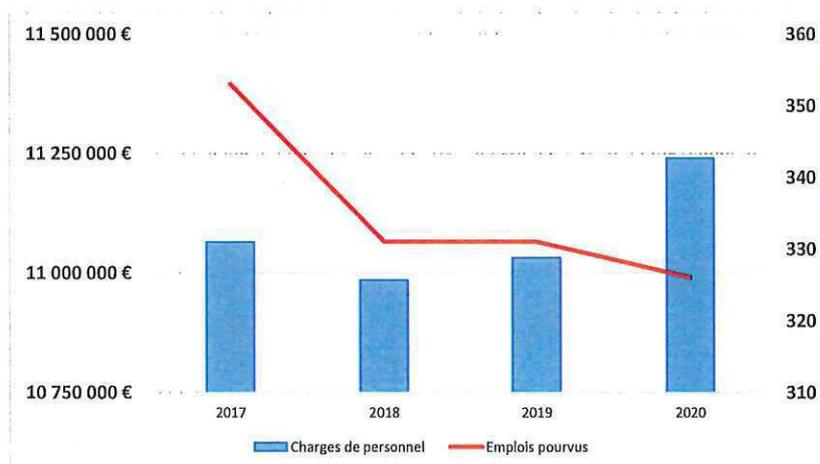
## 3.3.1 LES RESSOURCES HUMAINES

## 3.3.1.1 LES EFFECTIFS ET LA MASSE SALARIALE

Avec plus de 11 M€ en 2020, les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de la ville (plus de 55 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Exercice	Nombre d'emplois pourvus	Variation	Masse salariale	Variation
2020	326	-1,51%	11 240 000 €	1,29%
2019	331	0,00%	11 096 431 €	0,10%
2018	331	-6,23%	11 085 635 €	-0,52%
2017	353		11 143 263 €	

**TABLEAU DE L'EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DEPUIS 2017**



En consolidant le périmètre des effectifs avec l'ensemble des satellites, le tableau ci-dessous indique les effectifs pourvus et les équivalents temps pleins (ETP). Il est à noter la baisse du nombre d'effectifs pourvus et la stabilité de ces mêmes effectifs en équivalent temps plein.

	2019	2020
	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus
VILLE	331	326
CCAS	69	63
<b>TOTAL</b>	<b>400</b>	<b>389</b>

Enfin, en 2020 l'effectif de la ville de Beausoleil est composé de :

- 15 agents de catégorie A,
- 35 agents de catégorie B,
- 339 agents de catégorie C,
- 10 agents hors catégorie

#### Prévisions pour 2021

En ce qui concerne les départs en retraite, entre 2021 et 2023, 18 agents pourraient être concernés dans les services suivants :

Emploi	Statut	ETP	Année de Départ
Attaché principal	Titulaire CNRACL	1	2021
Adjoint territorial d'animation	Titulaire CNRACL	1	2021
Agent de maîtrise principal	Titulaire CNRACL	1	2021
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère	Titulaire CNRACL	1	2021
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire CNRACL	1	2021
<b>Total départs retraite 2021</b>		<b>5</b>	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Titulaire CNRACL	0,9	2022
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire CNRACL	1	2022
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	Titulaire CNRACL	1	2022
Technicien principal de 1ère classe	Titulaire CNRACL	1	2022
Adjoint technique territorial	Titulaire CNRACL	1	2022
Agent de maîtrise principal	Titulaire CNRACL	1	2022
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Titulaire CNRACL	1	2022
<b>Total départs retraite 2022</b>		<b>6,9</b>	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Titulaire CNRACL	1	2023
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire CNRACL	1	2023
Rédacteur	Titulaire CNRACL	1	2023
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire CNRACL	1	2023
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Titulaire CNRACL	1	2023
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire CNRACL	1	2023
<b>Total départs retraite 2023</b>		<b>6</b>	

Enfin, l'année 2021 sera également marquée par la reprise de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR), avec notamment le reclassement en catégorie A des assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, et la poursuite des refontes des grilles indiciaires pour les catégories A, B et C.

**3.3.1.2 LES AVANTAGES EN NATURE****Les logements attribués pour nécessité absolue de service**

La délibération du Conseil Municipal du 18/05/2016 consiste à lister les emplois communaux assortis d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service et par utilité de service, en prenant en compte les dispositions réglementaires du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'Etat, s'appliquant aux collectivités territoriales en application du principe de parité.

Ainsi, la liste des emplois concernés par l'attribution de ces logements pour nécessité absolue de service est la suivante :

Emploi	Situation du logement	Consistance du logement	Conditions financières	Agent actuellement bénéficiaire
Gardien de l'Ecole	Ecole des Cigales, bretelle du Centre	T3	Gratuité du logement nu	MOLINARI Enrico
Gardien du cimetière	Cimetière, avenue des anciens combattants d'AFN	T3	Gratuité du logement nu	VACANT
Gardien du stade	Parc des sports et de loisirs André VANCO, avenue des anciens combattants d'AFN	T1 bis	Gratuité du logement nu	BERRUTI Francis
Valet de chenil	Parc des sports et de loisirs André VANCO, avenue des anciens combattants d'AFN	T1 bis	Gratuité du logement nu	COMES Rémy

Il est à noter que la Ville de Beausoleil ne dispose d'aucun logement occupé au bénéfice d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

**Les véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile**

La délibération du Conseil Municipal du 7 janvier 2020 a adopté le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules municipaux. Le règlement intérieur distingue notamment les véhicules de fonction, mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction, et les véhicules de service affectés à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel. Enfin, pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, ou sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux. Sous ces conditions, ces agents peuvent être autorisés à utiliser les véhicules de service et à les remiser à leur domicile.

Ainsi, le Conseil Municipal a autorisé l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services, étant précisé que la Commune prend en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurances, etc...).

Le conseil Municipal a également autorisé l'attribution, au titre de l'année 2020, d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux directions et services d'astreinte suivants, étant précisé que la Commune prend en charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurances, etc...).

La liste de ces attributions de véhicules de service avec remisage à domicile s'établit ainsi :

Direction ou service	Fonction occupée
Maire et Municipalité	Collaborateur de cabinet
Administration générale	Directeur Général des Services Adjoint
Services Techniques	Responsable de pôle
	Responsable Protocole et Animation
	Coordinateur Prévention Sécurité
	Directeur des Services Techniques
	Responsable secteur Bâtiments
	Responsable adjoint secteur Bâtiments
	Responsable des régies voiries et éclairage public
	Responsable secteur Pôle Proximité- Propreté - Environnement
	Responsable des espaces verts
	Responsable de la Propreté Urbaine
Service des sports	Agents en situation d'astreinte ou d'intervention
Service Urbanisme et Gestion	Responsable du service
Police municipale	Responsable du service
	Directeur de la police municipale

#### La protection sociale complémentaire des agents

Enfin dans le cadre de sa politique sociale, la commune participe au financement d'une partie des contrats de protection sociale complémentaire de ses agents.

Les personnels concernés sont :

- les agents titulaires ou stagiaires,
- les agents non titulaires en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée qui justifient d'une ancienneté de 6 mois consécutifs au sein de la collectivité, à l'exception des agents rémunérés à l'heure ou à la vacation, des agents saisonniers ou occasionnels, des agents en cumul d'emploi dont l'employeur n'est pas la Ville de Beausoleil et les personnels en activité accessoire.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune à la convention de participation du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en vue de la protection sociale complémentaire des agents de la Commune et du CCAS de Beausoleil concernant le risque "Santé". Cette convention de participation sur le risque Santé, conclue pour une durée de six ans, a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il est précisé que l'adhésion des agents à ce contrat collectif est facultative.

Le montant de la participation financière de la collectivité s'établit comme suit :

- \* pour les agents de catégorie C, la participation mensuelle correspond au niveau 1 des actifs de 30 ans et moins. Au 01/07/2018, le tarif en vigueur s'élève à 25.38€. Cette participation tiendra compte des indexations futures ;
- \* pour les agents de de catégorie B, la participation fixe mensuelle s'élève à 40% du montant de la participation accordée aux agents de catégorie C ;
- \* pour les agents de de catégorie A, la participation fixe mensuelle s'élève à 10% du montant de la participation accordée aux agents de catégorie C.

La participation de la Commune s'est appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

A ce jour, plus de 60 agents de la collectivité ont choisi d'adhérer à ce contrat de protection sociale complémentaire, et le coût de la participation employeur de la Ville s'élève pour 2020 à 19 k€.

#### **L'attribution de titres restaurant**

Par délibération en date du 7 janvier 2020, le Conseil Municipal a décidé l'instauration d'une nouvelle prestation d'action sociale pour l'ensemble du personnel communal Mairie et CCAS de Beausoleil : l'attribution de titres restaurant.

La collectivité poursuit ainsi sa politique bienveillante en matière de ressources humaines. L'attribution de titres restaurant favorise le pouvoir d'achat des agents publics, en constituant à la fois un complément de rémunération et un moyen avantageux puisqu'ils font l'objet d'une exonération sociale et fiscale dans la limite du plafond légal de la part employeur.

Le dispositif a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La valeur faciale des titres est de 7.50 euros, et la participation de la Collectivité est de 60%, soit 4.50 euros.

Le coût de la participation employeur de la Ville s'élève pour 2020 à 80 k€.

#### **3.3.1.3 LE TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE**

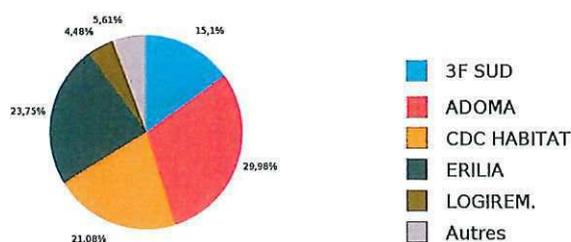
Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le passage du cycle de travail hebdomadaire de 36 h à 36 h 30 des agents de la Commune et du CCAS, générant 9 jours d'ARTT, conformément au régime légal des 35 heures hebdomadaires.

## 3.4 LES ENGAGEMENTS HORS BILAN – LES EMPRUNTS GARANTIS

## Synthèse de la dette garantie au 31/12/2020

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
11 916 712,59 €	1,49 %	33 ans et 9 mois	18 ans et 5 mois	45

## Répartition par bénéficiaire



## Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	8 173 809,19 €	68,59 %
CIL MEDITERRANEE	3 209 600,09 €	26,93 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	533 303,31 €	4,48 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>11 916 712,59 €</b>	<b>100,00 %</b>

## Dette par année

	2020	2021	2022	2023	2024
Encours moyen	12 185 325 €	11 734 593 €	11 314 994 €	10 888 058 €	10 458 659 €
Capital payé sur la période	383 093 €	411 932 €	425 329 €	428 138 €	430 995 €
Intérêts payés sur la période	174 603 €	* 172 914 €	* 156 322 €	* 149 480 €	* 144 704 €
Taux moyen sur la période	1,45 %	1,36 %	1,34 %	1,36 %	1,36 %

## Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	533 303,31 €	4,48 %	1,81 %
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	10 814 586,64 €	90,75 %	1,44 %
Non typé	568 822,64 €	4,77 %	2,13 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>11 916 712,59 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1,49 %</b>

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_C-DE  
Reçu le 19/11/2020

La Collectivité s'attache à favoriser l'accroissement des offres de logement locatifs sociaux en prenant en compte les obligations fixées par la Loi "Solidarité et Renouvellement Urbains". Ainsi, il est de l'intérêt général d'accorder la garantie de la Ville de Beausoleil au bailleur social afin de faciliter la réalisation de logements sociaux.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bailleur social, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par délibération prise en séance du Conseil communautaire, la Communauté de la Riviera Française s'engage depuis plusieurs années déjà auprès de la Ville de Beausoleil pour accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50%, la collectivité de Beausoleil s'engageant ainsi sur les 50% restants.

Ces garanties d'emprunt constituent des engagements financiers hors bilan, et sont retranscrits chaque exercice budgétaire dans la plaquette des comptes administratifs de la Commune dans l'annexe référencée IV, section B1.1.

## 4 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Dans un contexte budgétaire toujours marqué par la rigueur et le désengagement de l'Etat, et la crise sanitaire persistante, les communes demeurent le premier interlocuteur des citoyens. Le Maire et son équipe municipale sont des acteurs primordiaux dans le dialogue social et en tant qu'élus de « terrain » sont à même de cerner avec précision les attentes et les besoins de leurs administrés.

C'est en ce sens que nous devons continuer à œuvrer pour le développement de notre belle cité et répondre aux exigences de qualité de service public que les beausoleillois requièrent de la commune.

Nos contraintes sont toutefois nombreuses : les dotations de l'Etat devraient encore chuter au titre de l'effort de participation au redressement des comptes publics (- 15 k€ de Dotation Globale de Fonctionnement versée en 2020 ; - 6,5 k€ de Dotation Nationale de Péréquation ; sortie complète en 2020 du dispositif d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine versée en 2016 pour 324 k€).

Nos partenaires institutionnels, confrontés aux mêmes difficultés que nous, restreignent leurs financements, tandis que la pénalité pour insuffisance de logements sociaux nonobstant les efforts engagés par la commune s'élève en 2020 à 165 k€.

En outre, la crise sanitaire sans aucun précédent qu'a connu notre pays en 2020, nous engage également à intervenir au soutien des populations les plus fragiles durement impactées par les conséquences de cette situation.

En 2021, la ville poursuit ses objectifs de maîtrise des dépenses et d'optimisation des recettes.

La Collectivité doit améliorer sa capacité de réactivité en réponse à l'évolution des nombreux éléments de contexte qui demeurent imprévisibles et anticiper plusieurs scénarii potentiels qui pourraient être mis en œuvre, afin de s'adapter au mieux aux intérêts des usagers, tout en préservant les conditions de travail de ses agents.

Le contexte général de diminution des dotations, l'intégration des mutations de la sphère publique, conjugués à une volonté affichée de ne pas avoir recours à l'emprunt ni à l'augmentation de fiscalité ont nécessairement conduit la Collectivité à rationaliser ses dépenses.

Les principaux axes étudiés permettant la réalisation de ces objectifs sont :

- L'axe relatif à la Gestion courante : par la mise en place d'une cellule achat garante du contrôle interne
- L'axe Social : par l'optimisation de notre organisation interne et l'adaptation de notre organisation afin d'assurer plus de transversalité et de la mobilité en poursuivant la mutualisation des compétences
- L'axe Fiscal : par une gestion affinée de nos recettes fiscales (contrôle des bases, analyse des activités pouvant être assujetties à la TVA ...)
- L'axe Patrimonial : par une gestion transverse et harmonisée de notre patrimoine permettant d'optimiser nos recettes

C'est en tenant compte de l'ensemble de ces contraintes que notre budget 2021 devra répondre à quatre priorités majeures.

- **Un effort d'investissement volontariste**
- **Le maintien des taux de fiscalité locale**
- **Une gestion maîtrisée de la dette**
- **La maîtrise de nos dépenses courantes**

#### **4.1 DES ACTIONS MAJEURES DEJA ANTICIPEES**

##### **4.1.1 LES AIDES AU TISSU ECONOMIQUE**

La France connaît une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire du COVID-19.

Les entreprises, commerçants et associations, situés sur le territoire de la commune, sont impactés. La ville de Beausoleil souhaite apporter un réel soutien au secteur économique beausoleillois par l'élaboration d'un plan de l'économie locale dans le cadre des compétences communales.

Par une délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé un abattement de 100% de la Taxe Locale de Publicité Extérieure au titre de l'exercice 2020 pour l'ensemble des redevables de cette taxe, soit près de 200 entreprises beausoleilloises.

Par une délibération en date du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la décision du Maire de ne pas augmenter en 2021 les tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure, en maintenant la tarification adoptée pour l'année 2020.

Par une délibération en date du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé, afin de limiter le préjudice économique subi par les commerces, bars et restaurants de la Commune, l'exonération des redevances dues pour la période allant du 17 mars 2020 au 30 septembre 2020 concernant les occupations du domaine public : Terrasses et étalages.

Par une délibération en date du 29 septembre 2020, Le Conseil Municipal a approuvé la prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 de l'exonération des redevances concernant les occupations du domaine public : Terrasses et étalages.

Enfin, suite à la publication du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et précisant les mesures de restriction d'accueil du public dans les locaux à caractère commercial pour la vente de produits non alimentaires, ou de prestations de services non essentielles, il a été proposé au Conseil Municipal d'acter une exonération d'un mois de loyer en faveur des commerces qui louent des locaux dont la Ville est propriétaire.

##### **4.1.2 LES AIDES DIRECTES A LA POPULATION**

La Collectivité décline principalement ses actions sociales au travers d'une subvention de fonctionnement annuelle versée au Centre Communal d'Actions Sociales de Beausoleil. Le montant de cette subvention s'est élevé pour l'exercice 2020 à 1 758 915 €.

Dès le début de la crise sanitaire et pendant le confinement, le CCAS de Beausoleil a déployé des actions pour les personnes les plus fragiles. Ainsi, il a pu répondre aux besoins des seniors, des personnes isolées mais aussi des jeunes et de leurs familles.

##### **Personnes âgées et/ou en situation de handicap**

Le pôle Séniors du CCAS a mis en place différentes actions pour aider les personnes vulnérables, isolées, âgées et/ou handicapées. Ce pôle a réadapté son service pour pouvoir répondre aux maximums aux besoins et attentes des bénéficiaires.

#### **Un tarif adapté pour le portage de repas à domicile**

Afin de faciliter l'accès à ce service pour les seniors et les personnes en situation de handicap, le prix des repas normalement établi à 7,60 € a été fixé exceptionnellement durant toute la période de la pandémie à 4 € pour les personnes répondant aux critères de ressources.

#### **Un service de livraison de courses à domicile**

L'objectif était d'offrir aux personnes isolées, qui n'avaient pas d'autre solution pour s'alimenter, la livraison de denrées alimentaires, de courses de première nécessité ou de médicaments.

Le CCAS a centralisé les demandes et les a transmises au référent pôle Seniors pour instruction.

Les courses et livraisons ont été effectuées par les agents du CCAS les mardis et jeudis pour les personnes très isolées et éloignées du Centre-Ville. Pour les besoins en pharmacie et les petites courses de proximité, deux agents du CCAS étaient sur le terrain en matinée du lundi au vendredi.

#### **Une veille sanitaire et sociale**

Toutes les personnes inscrites sur le registre des personnes fragiles et isolées (mise à jour du registre plan Canicule) ont été contactées par téléphone pour connaître leurs besoins éventuels (portage de repas, autres services) et créer du lien social en cette période d'isolement forcé. Les appels ont été renouvelés deux fois par semaine : une fois par un agent social en semaine et une fois par les élus/administrateurs du CCAS en week-end.

#### **Les moyens de lutte contre la covid19**

Des masques chirurgicaux ont été livrés et distribués aux personnes de plus de 70 ans, sur la base des personnes recensées sur le registre et sur appel au CCAS.

#### **Animation à domicile et lien intergénérationnel**

Le pôle Jeunesse a proposé pour les seniors la mise en place à domicile de jeux de Scrabble ou jeux de cartes en ligne avec les animateurs du pôle jeunesse. Les enfants ont été invités à dessiner un arc-en-ciel avec les mots clés, #Çavabienaller, pour délivrer des messages d'espoir et de solidarité. Les dessins ont été transmis aux personnes âgées isolées qui bénéficiaient de la livraison de courses/pharmacie et RAD.

Ce message d'espoir coloré, diffusé aujourd'hui à travers la planète, sera également transmis par les enfants des personnels mobilisés accueillis dans les écoles de la ville : leurs arcs-en-ciel seront donnés aux résidents des maisons de retraite de Beausoleil. Toutes ces photos d'enfants et seniors avec les dessins d'arc en ciel seront rassemblées sur une même œuvre photographique grand format et exposée dans le centre culturel en souvenir de cette période si particulière.

#### **Publics fragiles et en difficultés sociales et financières**

##### **L'adaptation de l'épicerie sociale**

Face à la très forte augmentation des demandes d'accès à l'épicerie sociale, l'examen des dossiers a été simplifié afin que la directrice du CCAS puisse valider les dossiers quotidiennement.

La commune a dû débloquer en urgence un fonds spécifique pour alimenter les rayons de l'épicerie sociale. Afin de soutenir le commerce local, les achats ont été réalisés dans les épiceries et supermarchés de la ville. Le nombre de bénéficiaires de ce dispositif étant passé de 300 à plus de 1000 personnes en l'espace de deux mois, une campagne de dons a été organisée auprès des donateurs/associations/ mécénat/ collecte alimentaire devant les supermarchés et dans les épiceries solidaires.

Des agents des autres services de la mairie et du CCAS ainsi que des bénévoles sont venus prêter main forte aux agents de l'épicerie sociale et au jardin solidaire afin d'assurer l'approvisionnement, la collecte de denrées alimentaires, la gestion des stocks et l'accueil des demandeurs.

#### Jeunes et familles

##### Le dispositif E-CLAS et E-Passtemps

Le pôle jeunesse, initiative, innovation sociale a mis en place une formule E-CLAS et E-passtemps visant à maintenir et à créer du lien avec les élèves et les parents rencontrant des difficultés, les familles mais également les seniors afin de lutter contre l'isolement.

E-CLAS permet d'accompagner à distance, les jeunes collégiens dans leurs devoirs, de prévenir un éventuel décrochage et de soutenir les parents dans les difficultés scolaires rencontrées par leurs enfants. Il est géré par deux animateurs scolaires du pôle.

##### L'organisation du E-CLAS et du E-Passtemps est la suivante :

Les jeunes sont invités à envoyer une demande d'aide pour répondre à son exercice sur WhatApps en spécifiant la matière et en envoyant la photo de l'exercice. A ce moment, une réponse immédiate est donnée par un animateur pour la prise en charge de sa demande. Et le suivi est effectué en direct avec le jeune soit par téléphone, soit par visio-conférence.

En parallèle, le CCAS a également mis en place un système tout public d'E-passe-temps, les mardis, jeudis, vendredis de 16h à 19h et les mercredis et samedis de 11h00 à 17h00. Il proposait d'échanger sur différents sujets (culture, loisirs, sport, arts, jeux...), avec des rencontres régulières autour jeux de société : Scrabble, Uno... Trois animateurs de l'accueil des jeunes se sont positionnés pour animer le groupe, faire vivre les échanges, lancer des défis sportifs, artistiques, en y proposant des jeux d'observation, de réflexion...

Les objectifs de ces deux actions étant :

- de lutter contre l'exclusion temporaire scolaire, sociale, numérique ;
- de garder le lien et surtout de détecter d'éventuelles difficultés que peuvent rencontrer les parents, les jeunes ou les seniors ;
- de maintenir un esprit de convivialité et de positivité face à ce confinement prolongé ;
- de favoriser l'action intergénérationnelle et lutter contre l'isolement.

##### Pour les familles de la crèche

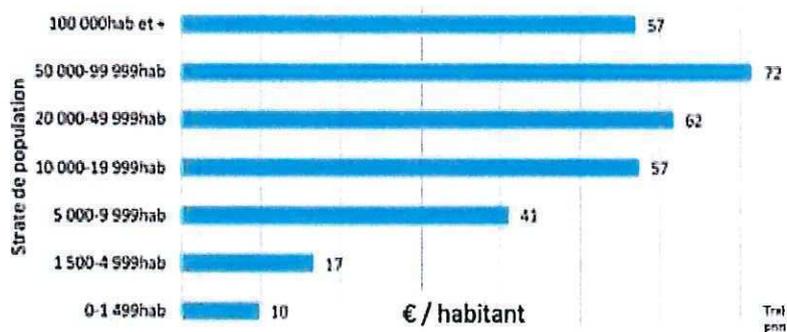
Des mails ont été envoyés régulièrement aux parents de la crèche afin de leur transmettre des histoires et des *Power Point* à partager : les enfants pouvaient voir comment grandissaient leurs camarades... Un livre d'images a également été constitué, qui permettra de parler ensemble après le confinement de ce moment si particulier que chacun a vécu dans sa maison.

## Bilan

- **Portage de repas** : Une augmentation significative des bénéficiaires pour atteindre 96 personnes livrées par jour soit une augmentation de 40 personnes et un total de 3662 repas servis
- **Livraison de courses à domicile** : Depuis le 16 mars, 323 personnes ont pu bénéficier de la livraison de courses alimentaires et pharmacie
- **Veille sanitaire** : 458 personnes inscrites sur le registre
- **Distribution de masques** : 1 500 masques en tissus distribués en priorité aux + de 70 ans directement dans les boîtes aux lettres

Au niveau national, et à titre de comparaison, on peut noter un montant des dépenses de fonctionnement des CCAS, pour les communes appartenant à la même strate que la Ville de Beausoleil, de 57 euros par habitant :

## Dépenses de fonctionnement moyennes des CCAS en fonction de la strate de population



Pour une ville de 14 000 habitants environ, la dépense moyenne s'élève donc à 800 k€.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Beausoleil au CCAS s'est élevée en 2020 à 1758k€, soit 126 € par habitant, soit près du double de la moyenne nationale.

#### 4.1.3 LA PROTECTION DE NOS AGENTS

Dès le début de la crise sanitaire et pendant le confinement, la Collectivité a pris la mesure de l'importance de protéger ses agents communaux face à l'épidémie de la COVID-19, tout en garantissant l'exigence d'assurer une continuité de service public.

Les agents pouvant être placés en télétravail ont pu adapter leur planning de travail, et bénéficier de moyens matériels et techniques pour assurer leur mission de service public en distanciel.

Les agents recevant du public, et/ou ne pouvant assurer leurs attributions de travail en distanciel, ont bénéficié de mesures de protection individuelle : fournitures de masques, de visières de sécurité, de plexiglass ou hygiaphones.

Dans le cadre du plan de déconfinement mis en place par le gouvernement à compter du 11 mai 2020, l'activité de notre collectivité a repris de façon progressive après huit semaines de déconfinement. Ce redémarrage des services a su s'effectuer tout en garantissant la sécurité sanitaire des agents et du public. Pour cela, la collectivité avait élaboré un plan de reprise d'activité, rappelant les mesures barrières et de distanciation physique, en fixant des plannings hebdomadaires par service municipal (le télétravail pouvant être accordé à raison de 2 jours par semaines), en aménagement les espaces de travail, en plaçant les agents "public fragile" en autorisation spéciale d'absence, et en exigeant le port du masque de protection.

Par ailleurs, les espaces d'accueil ont été réaménagés et équipés de protection en plexiglass pour limiter les contacts entre les personnes. Les files d'attente ont été organisées, les rendez-vous téléphoniques privilégiés, et la gestion des dossiers dématérialisée. Des plans de circulation ont été établis.

Un protocole d'entretien des locaux a été mis en œuvre : nettoyage et désinfection des locaux par les agents du service "Bâtiments" ; entretien régulier des postes de travail et des espaces individuels.

Un protocole de prise en charge d'un agent symptomatique a été établi.

Aussi, par délibération en date du 22 juillet 2020, Le Conseil municipal a approuvé l'instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Commune et du CCAS, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Enfin, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020, une note de service du Directeur Général des Services a décliné et adapté dans la Collectivité la nouvelle version du protocole national publié par la Ministère du Travail le 31 août 2020 :

- désignation d'un référent COVID ;
- continuité de l'application des mesures d'hygiène et de distanciation physique ;
- obligation du port du masque ;
- Prise en charge des agents symptomatiques et ceux déclarés comme "cas contact".

La Collectivité a d'ailleurs procédé dès début septembre à la distribution aux agents de la commune de cinq masques en tissu pour les besoins d'une période de 2 mois.

#### 4.2 LES HYPOTHESES DE TRAVAIL RETENUES

La prospective financière s'inscrit dans le respect des 4 postulats énoncés auparavant, à savoir :

##### 1/ Le maintien des taux de fiscalité locale

Dans une période incertaine, où le pouvoir d'achat est au cœur de toutes les préoccupations, la Collectivité s'engage à ne pas faire impacter au niveau local les décisions gouvernementales.

##### 2/ Une gestion maîtrisée de la dette

Le programme d'investissement volontariste doit être corrélé à une dette raisonnable et maîtrisée. La dette de la commune est saine (aucun emprunt toxique) et se situe à des niveaux prudents inférieurs à ceux des communes de la même strate. La collectivité n'a pas souhaité pour l'exercice budgétaire recourir à l'emprunt.

##### 3/ La maîtrise de nos dépenses courantes

Notre commune se doit d'être exemplaire dans l'ensemble de ses domaines. Afin de pouvoir continuer à investir, afin de maintenir ses taux de fiscalité à un niveau raisonnable, nous devons nous interroger au quotidien sur l'utilisation des deniers publics. C'est en ce sens que l'exercice 2020 n'avait connu qu'une hausse modeste de ses charges courantes. La commune fait encore mieux que respecter le pacte conclu entre l'Etat et les collectivités locales, ce dernier faisant état d'une progression des dépenses courantes de 1,20%. En 2021, notre ville poursuivra et améliorera son effort de réduction et de maîtrise de la dépense publique.

##### 4/ Un effort d'investissement volontariste

###### Le domaine CHARLOT

La Ville de Beausoleil a la volonté de s'engager dans une politique ambitieuse par la création d'un équipement public à vocation culturelle et sociale, soutenu par le Ministère de la Culture et la Caisse d'Allocations Familiales.

Depuis 2016, un groupe de travail voulu par Monsieur le Maire, s'est réuni régulièrement afin de mener une réflexion prospective sur l'aménagement du Domaine CHARLOT.

Les conclusions des travaux du groupe de pilotage ont abouti à formuler la proposition de création d'une bibliothèque / médiathèque - Centre social comportant également un espace petite enfance, un jardin pédagogique, les services de la solidarité, un hébergement pour les artistes en résidence, un forum bar / café littéraire...

Cet équipement devra s'affirmer comme un lieu attractif, incontournable, un lieu ressource, d'échanges de savoir, de diffusion, d'apprentissage, de brassage des publics, d'éducation avec une mission de service public. Il devra susciter l'accessibilité aux publics les plus éloignés de la Culture et des institutions patrimoniales.

La propriété du Domaine CHARLOT, acquise par la Ville en 2008, est une des dernières réserves foncières disponibles. La Municipalité est déterminée à réhabiliter ce domaine.

### Un maillage de mobilité douce

Le territoire de la Ville de Beausoleil se caractérise par une forte déclivité, en particulier dans le Centre-ville, dans lequel les déplacements piétons impliquent l'ascension ou la descente de nombreux escaliers publics. La construction du maillage piéton, en particulier mécanisé lorsque le dénivelé est pénalisant, est essentielle.

Une première réalisation de deux escaliers mécanisés, inaugurée le 7 septembre 2018, a changé notablement les habitudes. Une dynamique de déplacement en mode doux se crée autour de ces escaliers très fréquentés. Pour remplir pleinement son objectif, cette première volée sera poursuivie par la création de six escalators jusqu'à l'avenue du Carnier, à proximité du riviera Palace. L'axe de circulation mécanisée ainsi créé permettant de desservir l'ensemble du Centre-ville de Beausoleil ainsi que le haut du quartier des Moneghetti.

Cette programmation sera complétée sur le Centre-ville par l'installation de deux autres escalators reliant, le long des escaliers du capitole, le boulevard frontalier du Général Leclerc, situé au nord-est de l'Etat de Monaco, au centre-ville beausoleillois.

Enfin, la mécanisation de l'escalier du Panoramique permettra de desservir certaines écoles primaires et le collège et de mettre ces équipements scolaires en liaison avec les services de transport en commun.

C'est ainsi dix escaliers mécanisés complémentaires qui viendront mailler le territoire communal. Ces escalators seront liés entre eux par l'avenue du Maréchal Foch, axe piétonnier sécurisé. L'ensemble des réseaux seront remplacés sur la totalité de cette artère ainsi que sur l'emprise des escaliers rénovés.

Une chaîne complète de déplacement, piétonnière ou via les transports en commun, sera ainsi proposée aux actifs beausoleillois leur permettant de déposer leurs enfants sur le lieu de scolarisation avant de rejoindre leur travail en Principauté de Monaco, et favorisant ainsi la limitation du nombre de véhicules entrant dans la Principauté. De plus, ce projet d'aménagement de l'espace public beausoleillois présente une continuité territoriale avec les transports en commun de haut niveau de service de l'Etat de Monaco ainsi qu'avec la politique de mobilité douce mise en œuvre par le Gouvernement princier.

De ce fait, l'Etat de Monaco, par courrier en date du 18 décembre 2018, a présenté une offre de concours à cette opération d'aménagement urbain sous la forme d'une contribution financière globale de 5 millions d'euros. Par délibération en date du 25 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Beausoleil a accepté cette offre de concours, et notification en a été faite à l'Etat de Monaco par courrier en date du 15 avril 2019.

### Réaménagement du gymnase "CERIMONIA", avenue Maréchal FOCH - Achèvement

Le gymnase Alexandre CERIMONIA se situe 7, avenue du Maréchal Foch à Beausoleil, à l'arrière et en contre haut de l'Hôtel de Ville.

Il s'agit du quartier central historique, dont le tissu urbain se caractérise par une forte densité et qui regroupe l'essentiel des équipements et services de la commune. La caractéristique du gymnase est d'occuper en partie les niveaux RDC et premier étage d'un bâtiment existant qui en compte 6 et qui comporte également une salle de restauration au RDC, ainsi que des logements sur la totalité des autres niveaux.

Cette construction mixte date des années 70 et conformément aux autres constructions dans le quartier, elle est implantée en ordre continu le long de l'avenue du Maréchal Foch, et bénéficie pleinement du maillage complet d'escalier et de cheminements piéton qui structure le quartier, dans la mesure où un escalier longe un des pignons de la construction, permettant l'accès aux deux niveaux du gymnase par l'extérieur pour les piétons. Cet escalier est assorti d'un ascenseur public extérieur, rendant ainsi les deux entrées du gymnase accessibles.

Les travaux ont pour but la restructuration et l'extension du gymnase. Cette restructuration devra utiliser la hauteur sous plafond existante du gymnase (environ 7 mètres) et comprendra :

- la création de deux volumes distincts afin de créer un dojo en supplément de la salle multi-activités existante ;
- la création de dépendances (vestiaires, sanitaires et rangements) ;
- l'intégration des accès PMR pour chacune des entités, y compris sanitaires.

Le niveau gymnase comportera :

- un espace de jeux ;
- un vestiaire hommes accessible aux PMR comprenant des douches et une toilette ;
- un vestiaire femmes accessible aux PMR comprenant des douches et une toilette ;
- un couloir de distribution ;
- un local TGBT ;
- un local de stockage du matériel ;
- un local ménage.

Le niveau dojo comportera :

- un espace de jeux ;
- un vestiaire hommes accessible aux PMR comprenant des douches et une toilette ;
- un vestiaire femmes accessible aux PMR comprenant des douches et une toilette ;
- un bureau d'accueil ;
- un couloir de distribution ;
- un local technique ;
- un local de stockage du matériel ;
- un local ménage.

#### Restructuration et extension du gymnase situé dans le quartier des Moneghetti

La Ville de Beausoleil souhaite la restructuration et l'extension du gymnase situé dans le quartier des Moneghetti à Beausoleil, quartier qui connaît une évolution avec la mise en service du parking Victor Hugo et la place aménagée au-dessus comprenant aire de jeux et aire de détente pour tout le quartier.

Le souhait de la commune est de « promouvoir une image participant à l'attractivité de cet équipement, tout en contribuant à une dynamique globale de qualité de vie pour les habitants et les usagers ».

Face aux nouvelles ambitions et besoins de la collectivité, le gymnase actuel n'est plus adapté et doit faire l'objet d'une restructuration. Le dernier niveau du gymnase comprend aujourd'hui un espace sportif extérieur, à fermer afin d'obtenir entre autres un espace polyvalent couvert d'une surface de 400 m<sup>2</sup> à usage associatif et usage multisports.

**Requalification du marché municipal Gustave EIFFEL - Achèvement des travaux**

Situé à l'angle de la rue du Marché et du Boulevard de la République, le marché municipal Gustave EIFFEL de Beausoleil constitue un patrimoine caractéristique de la période " Belle époque".

Par une délibération du 13 juillet 2017, instituant la création d'une autorisation de programme dédiée à l'opération d'investissement, la Ville a souhaité requalifier cet élément central dans le cadre sa politique de redynamisation du centre-ville. Ce projet a permis de nouvelles méthodes d'exploitation où commerces traditionnels et modernes peuvent désormais cohabiter. Cette opération vise à donner une nouvelle identité à la halle en la divisant en trois volumes distincts : une surface affectée au marché traditionnel, une surface destinée au commerce alimentaire et une zone centrale permettant la tenue d'animations commerciales ou culturelles temporaires. Afin de valoriser l'ensemble, les façades de la rue du marché et du boulevard de la République sont reprises tout en conservant les éléments de son identité : croisillons, pignons, décors et modénatures.

Le projet, par une description sommaire des travaux, a consisté à réaménager la halle, réaliser une marquise le long de la façade de la rue du Marché, la mise en place d'une signalétique extérieure, ainsi que des interventions sur les espaces extérieurs.

En juillet 2020, un dernier avenant (n°6) au marché public initial, prévoyant des prestations complémentaires pour répondre à une demande d'adaptation de la zone supérette, et de la halle marchande, a été signé. L'achèvement complet des travaux est programmé dans le premier semestre de l'année 2021.

**Travaux de rénovation ou d'amélioration des locaux exploités par le C.C.A.S**

La Commune souhaite notamment engager des travaux à la Maison de retraite des Moneghetti (ravalement de façade, mise aux normes de la cuisine...)

Par ailleurs, la Commune continue son engagement de travaux de rénovation ou d'amélioration de la crèche des Moneghettis, de la Halte-Garderie, de l'Espace Jeunesse, du Cyber Espace, de l'épicerie sociale, du jardin solidaire...

Lieu	Travaux planifiés
Crèche Moneghetti	Accessibilité PMR
Crèche Moneghetti	remplacement des stores bannes
Crèche Moneghetti	Huissures + porte bois + peinture
Crèche Moneghetti	remise en état murs services des grands
Crèche Moneghetti	travaux d'électricité et remplacement tableau rdc
Crèche Moneghetti	remise en état plomberie
Espace jeunesse	WC PMR + ETANCHETTE
Espace jeunesse	recherche de fuite et traitement d'étanchéité escalier
Halte garderie	mise en sécurité extérieur +sof
Cyber espace	climatisation des locaux
Bureau pôle jeunesse	climatisation des locaux
Epicerie sociale	remplacement porte accès cour et évacuation d'eau
Jardin solidaire	securisation de l'installation électrique

### Programme de rénovation de nos espaces publics et aménagements urbains

La commune engage un programme ambitieux de requalification des espaces publics, complétant ainsi le programme de mobilité douce concernant le centre-ville, le quartier des Moneghetti, et le quartier du Ténao.

Afin de mettre en œuvre ce programme, sera attribué en 2020 un accord cadre de MOE d'une durée de vie de 4 ans, qui contribuera à l'atteinte des objectifs prioritaires suivants :

- Végétaliser les espaces urbains ;
- Favoriser la mobilité douce accessible à tous, en accordant la priorité aux piétons ;
- Apaiser le trafic de la circulation des piétons et des automobilistes.

#### La programmation des aménagements paysagers concerne notamment :

- Le jardin des Oliviers
- Les jardins d'enfants "Jardins d'Elisa"
- Les jardins d'enfants du Ténao
- Les jardins TIVOLI
- Les jardins MONTAGEL
- Le square Castor et Pollux
- Le square Corsi
- Le square Dubar

#### La programmation des aménagements des chaussées et trottoirs concerne notamment :

##### Au Moneghetti :

- Trottoirs du 40 au 21 Rue des Martyrs de la Résistance (du Carré au Square Dubar)
- Trottoir de l'Av Paul Doumer (Rd point V. Hugo) au 19 avenue Paul Doumer (Ecole Jaurès)
- Trottoir 19 Av Paul Doumer (Ecole Jaurès) au 1 bd des Moneghetti (croisement rue J. Bouin)
- Trottoir du 1 Bd des Moneghetti au 33 Rue Pasteur (du Carré au Square François CORSI)

##### Au Guynemer :

- Trottoir Av de Verdun (Eglise) au 1 Bd Guynemer
- Trottoir du 1 au 5 Bd Guynemer (Mur soutènement route des Serres)
- Trottoirs du haut du Guynemer - Rd Point immeuble les terrasses (1 chemin Romain/96 Bd Guynemer) au 76 / 49 Boulevard Guynemer (Immeuble Essentiel et Aurore)
- Trottoir Guynemer du 5 au 74

##### Au centre-ville :

- Trottoirs 1 Bd de la République (Pharmacie Franco-monégasque) au 4 bd République / 2 Av Général de Gaulle (bas escalator Riviera)
- Trottoirs 1 Bd Général Leclerc (Frontière) au 17 Bd du Marchal Leclerc (Entrée parking Belle Epoque)

**Commune de BEAUSOLEIL****Séance du 12 novembre 2020**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 33  
En exercice : 33  
Ayant pris part à  
la délibération : 33  
Affiché le :

L'an deux mille vingt, le 12 du mois de novembre à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, représenté par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,  
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,  
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,  
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Edouard-Jean CURTET, conseiller municipal,  
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire,  
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

**Réf. : F 7 d****Objet : Décision modificative n° 2 du budget primitif de la Commune - Exercice 2020.**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Le budget primitif 2020 de la Commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2020. Le compte administratif de 2019 de l'Office de Tourisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020, laissant apparaître :

- Un résultat excédentaire en fonctionnement de 702 737,33 € qui est repris à cette section, c'est-à-dire en report à nouveau au chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté),

■ Un résultat excédentaire en investissement de 3 266,92 € qui est repris à cette section, c'est-à-dire en report à nouveau au chapitre 001 (résultat d'investissement reporté).

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° F 3 g et F 3 h, datées du 4 juin 2020, approuvant la dissolution du budget annexe de l'Office de Tourisme, et la réintégration des résultats ainsi constitués dans les comptes du budget annexe de l'Office de Tourisme dans les comptes du budget principal de la Commune ;

Considérant la dissolution du budget annexe de l'Office de Tourisme, et dans l'attente d'un solutionnement juridique quant au reversement possible à l'Office de Tourisme Communautaire de la taxe de séjour collectée par la Commune en 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de provisionner la somme de 270 000,00 € pour couvrir l'éventualité du dit reversement.

Par délibération en date du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation de Service Public comme mode de gestion de l'exploitation du stationnement sur voirie. Par délibération subséquente du 20 novembre 2017, l'Assemblée délibérante a approuvé le choix de la Société INDIGO INFRA France comme délégataire de cette concession.

Le stationnement payant de la Ville de Beausoleil s'étend sur un périmètre de 1182 places, réparties en 3 quartiers. Le quartier "Centre-ville" est constitué de 626 emplacements, le quartier des "Moneghetti" de 410 emplacements et le quartier du "Ténao" de 146 emplacements.

La Société INDIGO assure la maintenance des horodateurs et des moyens de paiement, la collecte des recettes et leur suivi comptable ainsi que l'information aux usagers. La Société STREETEO, en charge du contrôle du stationnement payant et du suivi des réclamations, vient compléter le dispositif.

La Société INDIGO reverse à la Ville l'intégralité des recettes encaissées, et assure sa rémunération de délégataire, par la facturation d'une part fixe et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires.

Vu la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires au budget 2020, afin de pouvoir verser la rémunération non encore facturée par le délégataire pour les exercices antérieurs 2018 et 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 402 737,33 € sur la ligne budgétaire « Contrat de prestations de services », imputation compte 611, code fonction 112.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'acter le soutien que porte la Ville de Beausoleil aux différentes communes de la Roya sinistrées au début du mois d'octobre 2020 par les intempéries, en inscrivant la somme de 30 000,00 € sur la ligne budgétaire « Subventions versées à la GFP de rattachement », et ainsi participer, par l'octroi d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, à la création d'un fonds d'investissement qui permettra d'acquérir des équipements immédiatement mis à disposition ou cédés gratuitement aux communes de la Roya.

Enfin, suite à la publication du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et précisant les mesures de restriction d'accueil du public dans les locaux à caractère commercial pour la vente de produits non alimentaires, ou de prestations de services non essentielles, il est proposé au Conseil Municipal d'acter une exonération d'un mois de loyer en faveur des commerces qui louent des locaux dont la Ville est propriétaire. Cette exonération entraînerait une réduction de recettes évaluée à 16 834,00 €, comptabilisée en déduction de la ligne budgétaire « Revenus des immeubles », imputation 752, code fonction n° 94 « Aides aux commerces et services marchands ».

Il est donc présenté à l'Assemblée Délibérante la décision modificative du budget primitif n° 2 de la Commune pour l'exercice 2020 :

006-210600128-20201112-F\_7\_D-DE  
Reçu le 19/11/2020.

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	685 903,33 €
Recettes :	685 903,33 €
-----	
Dont Dépenses réelles :	685 903,33 €
Dont Recettes réelles :	- 16 834,00 €
Dont Résultat cumulé (002) reporté	702 737,33 €

Section d'investissement :

Dépenses :	3 266,92 €
Recettes :	3 266,92 €
-----	
Dont Dépenses réelles :	3 266,92 €
Dont Résultat cumulé (001) reporté	3 266,92 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** et **ARRETE** la décision modificative du budget primitif n° 2 de la Commune telle que précisée ci-dessus ;

b) **APPROUVE** et **ARRETE** la décision de la constitution d'une provision pour risque à hauteur de 270 000,00 €, pour couvrir l'éventualité d'un reversement à l'Office de Tourisme Communautaire de la taxe de séjour collectée par la Commune en 2019, provision d'ordre semi-budgétaire imputée au compte 6815 « Dotation aux provisions pour risques » ;

c) **DIT** que la plaquette de la décision modificative du budget primitif n° 2 de la Commune sera mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville et à la mairie annexe des Moneghetti, ce :

**A L'UNANIMITE.**

Fait et délibéré à Beausoleil, le 12 novembre 2020.

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**



AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_D-DE

Regu le 19/11/2020

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_D-DE  
Reçu le 19/11/2020

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - COMMUNE  
DE BEAUSOLEIL (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21060012800016

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE MENTON

M. 14

**Décision modificative 2 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

**Sommaire****I - Informations générales (6)**

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	Sans Objet

**II - Présentation générale du budget**

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	11

**III - Vote du budget**

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

**IV - Annexes (7)****A - Eléments du bilan**

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

**B - Engagements hors bilan**

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

**C - Autres éléments d'informations**

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

**D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures**

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	22

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_D-DE

Reçu le 19/11/2020

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du délégué des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

## COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

## FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	685 903,33	-16 834,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 702 737,33
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		685 903,33	685 903,33

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 266,92	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 266,92
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 266,92	3 266,92

## TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	689 170,25	689 170,25
---------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT -- CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 260 231,09	0,00	385 903,33	385 903,33	5 646 134,42
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 320 001,00	0,00	0,00	0,00	11 320 001,00
014	Atténuations de produits	474 806,34	0,00	0,00	0,00	474 806,34
65	Autres charges de gestion courante	2 541 879,00	0,00	30 000,00	30 000,00	2 571 879,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>19 596 917,43</b>	<b>0,00</b>	<b>415 903,33</b>	<b>415 903,33</b>	<b>20 012 820,76</b>
66	Charges financières	310 000,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
67	Charges exceptionnelles	546 320,00	0,00	0,00	0,00	546 320,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	800 000,00		270 000,00	270 000,00	1 070 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>21 253 237,43</b>	<b>0,00</b>	<b>685 903,33</b>	<b>685 903,33</b>	<b>21 939 140,76</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	6 391 177,34		0,00	0,00	6 391 177,34
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	1 248 180,00		0,00	0,00	1 248 180,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>7 639 357,34</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 639 357,34</b>
<b>TOTAL</b>		<b>28 692 594,77</b>	<b>0,00</b>	<b>685 903,33</b>	<b>685 903,33</b>	<b>29 578 498,10</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>29 578 498,10</b>
--	----------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 133 739,00	0,00	0,00	0,00	2 133 739,00
73	Impôts et taxes	14 398 815,84	0,00	0,00	0,00	14 398 815,84
74	Dotations et participations	3 130 410,00	0,00	0,00	0,00	3 130 410,00
75	Autres produits de gestion courante	3 738 052,00	0,00	-16 834,00	-16 834,00	3 721 218,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>23 401 016,84</b>	<b>0,00</b>	<b>-16 834,00</b>	<b>-16 834,00</b>	<b>23 384 182,84</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	440 000,00		0,00	0,00	440 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>23 841 016,84</b>	<b>0,00</b>	<b>-16 834,00</b>	<b>-16 834,00</b>	<b>23 824 182,84</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>100 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23 941 016,84</b>	<b>0,00</b>	<b>-16 834,00</b>	<b>-16 834,00</b>	<b>23 924 182,84</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 889 315,26
--	--------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>29 783 498,10</b>
--	----------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	7 539 357,34	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	--------------	---

(1) Cf. Modalités de vote P-B.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_D-DE  
Reçu le 19/11/2020

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

## COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	392 176,22	0,00	0,00	0,00	392 176,22
204	Subventions d'équipement versées	119 945,00	0,00	0,00	0,00	119 945,00
21	Immobilisations corporelles	642 639,87	0,00	3 266,92	3 266,92	645 905,79
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 904,05	0,00	0,00	0,00	5 904,05
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>31 442 012,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 442 012,17</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>32 602 676,31</b>	<b>0,00</b>	<b>3 266,92</b>	<b>3 266,92</b>	<b>32 605 943,23</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 570 000,00	0,00	0,00	0,00	1 570 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 570 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 570 000,00</b>
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>34 172 676,31</b>	<b>0,00</b>	<b>3 266,92</b>	<b>3 266,92</b>	<b>34 175 943,23</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>100 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>34 272 676,31</b>	<b>0,00</b>	<b>3 266,92</b>	<b>3 266,92</b>	<b>34 275 943,23</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>34 275 943,23</b>
---	----------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 061 857,72	0,00	0,00	0,00	7 061 857,72
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>7 061 857,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 061 857,72</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106B)	2 570 000,00	0,00	0,00	0,00	2 570 000,00
106B	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	3 447 977,75	0,00	0,00	0,00	3 447 977,75
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 650 000,00	0,00	0,00	0,00	8 650 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>14 667 977,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 667 977,75</b>
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>21 729 835,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 729 835,47</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	6 391 177,34		0,00	0,00	6 391 177,34
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 248 180,00		0,00	0,00	1 248 180,00

## COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>7 639 357,34</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 639 357,34</b>
<b>TOTAL</b>		<b>29 369 192,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 369 192,81</b>

+	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>4 906 760,42</b>
---	--	---------------------

=	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>34 276 943,23</b>
---	---	----------------------

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

**7 539 357,34**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisé pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

## COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	385 903,33		385 903,33
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	30 000,00		30 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	270 000,00	0,00	270 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>685 903,33</b>	<b>0,00</b>	<b>685 903,33</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>685 903,33</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	3 266,92	0,00	3 266,92
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>3 266,92</b>	<b>0,00</b>	<b>3 266,92</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 266,92</b>
---	-----------------

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_D-DE  
Reçu le 19/11/2020

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	-16 834,00	0,00	-16 834,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>-16 834,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-16 834,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>702 737,33</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>685 903,33</b>
--	-------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>3 266,92</b>
--	-----------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 266,92</b>
---	-----------------

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_D-DE  
Reçu le 19/11/2020

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recettes, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	5 260 231,09	385 903,33	385 903,33
6042	Achats presta <sup>n</sup> services (hors terrains)	556 705,60	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	53 950,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	340 300,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	3 735,00	0,00	0,00
60622	Carburants	55 195,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	37 984,20	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	80 974,80	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	75 613,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	84 288,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	131 870,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	58 643,50	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	39 620,05	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	2 075,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	47 559,00	0,00	0,00
6068	Autres matériels et fournitures	2 490,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	470 012,93	385 903,33	385 903,33
6122	Crédit-bail mobilier	6 640,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	83 830,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	10 043,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	183 637,50	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	64 076,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	106 612,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	23 655,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	188 155,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	105 010,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	2 490,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	55 361,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	30 959,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	272 182,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	83 415,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	3 320,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	44 571,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	20 471,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	43 490,50	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	36 603,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	14 832,60	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 992,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	70 805,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	16 185,00	0,00	0,00
6228	Divers	13 280,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	73 870,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	447 935,50	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	12 367,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	25 273,50	0,00	0,00
6237	Publications	1 245,00	0,00	0,00
6238	Divers	123 104,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 182,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	59 345,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	8 798,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 286,50	0,00	0,00
6257	Réceptions	88 899,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	58 100,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	92 960,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 618,50	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	68 641,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	262 700,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS	230 015,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	165,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	8 760,65	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	12 450,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	155 668,76	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	415,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	2 739,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 320 091,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	26 569,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	26 149,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	32 554,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	148 317,00	0,00	0,00

## COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	16 235,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	5 395 211,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	148 847,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 097 900,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	977 931,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	178 628,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	32 429,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 145 722,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 748 360,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	54 886,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	132 237,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	20 988,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	21 406,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	101 057,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	14 595,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>474 886,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU	165 001,34	0,00	0,00
7391178	Autres restitut* dégrèvé contrib. direct	9 805,00	0,00	0,00
739118	Autres reversements de fiscalité	300 000,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 541 879,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
651	Rèdevances pour licences, logiciels, ...	9 565,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	225 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	7 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	21 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	12 300,00	0,00	0,00
6535	Formation	10 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	12 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00	0,00
6556	Indemnités de logement aux instituteurs	6 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	42 600,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0,00	30 000,00	30 000,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 788 915,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	12 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associa*, personnes privées	384 499,00	0,00	0,00
65888	Autres	1 000,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b>		<b>19 596 917,43</b>	<b>415 903,33</b>	<b>415 903,33</b>
<b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>				
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>310 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	310 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>546 320,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	3 500,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	191 820,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	300 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>800 000,00</b>	<b>270 000,00</b>	<b>270 000,00</b>
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	800 000,00	270 000,00	270 000,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>21 253 237,43</b>	<b>685 903,33</b>	<b>685 903,33</b>
<b>= a + b + c + d + e</b>				
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>6 391 177,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>1 248 180,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6761	Différences sur réalisations (positives)	248 180,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 000 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 639 357,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat* ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>7 639 357,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>28 692 594,77</b>	<b>685 903,33</b>	<b>685 903,33</b>
<b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>				

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-----------------------------------	-------------

+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	--	-------------

## AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_D-DE  
Reçu le 19/11/2020

## COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>685 903,33</b>

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	50 981,43
Montant des ICNE de l'exercice N-1	64 131,54
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>2 133 739,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70311	Concessions cimetières (produit net)	70 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat* domaine public communal	200 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	57 972,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	318 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	700 767,00	0,00	0,00
7068B	Autres prestations de services	205 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A., régies	230 000,00	0,00	0,00
70849	Mise à dispo personnel GFP rattachement	50 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	87 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	5 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par d'autres redevables	210 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>14 398 615,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	11 218 955,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	809 860,84	0,00	0,00
7336	Droits de place	50 000,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	700 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	320 000,00	0,00	0,00
7382	Taxes de séjour	300 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 000 000,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>3 130 410,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7411	Dotation forfaitaire	1 959 910,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	823 688,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	8 000,00	0,00	0,00
7473	Participat* Départements	5 000,00	0,00	0,00
74741	Participat* Communes du GFP	38 000,00	0,00	0,00
7478	Participat* Autres organismes	140 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat* taxes foncière	4 812,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat* taxe habitat*	343 000,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	8 000,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>3 738 952,00</b>	<b>-16 834,00</b>	<b>-16 834,00</b>
752	Revenus des immeubles	2 965 166,00	-16 834,00	-16 834,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	772 886,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 813		<b>23 401 016,84</b>	<b>-16 834,00</b>	<b>-16 834,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>440 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
775	Produits des cessions d'immobilisations	440 000,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		<b>23 841 016,84</b>	<b>-16 834,00</b>	<b>-16 834,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	100 000,00	0,00	0,00
777	Quota-part subv invest transf cpte résul	100 000,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>23 941 016,84</b>	<b>-16 834,00</b>	<b>-16 834,00</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>702 737,33</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>685 903,33</b>

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_D-DE

Reçu le 19/11/2020

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	392 176,22	0,00	0,00
202	Frais réalisat* documents urbanisme	69 693,50	0,00	0,00
2031	Frais d'études	225 022,72	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	97 160,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	119 945,00	0,00	0,00
2041622	CCAS : Bâtiments, installations	99 945,00	0,00	0,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	20 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	642 538,67	3 266,92	3 266,92
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	3 000,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	55 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	80 187,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	16 163,62	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	34 187,26	0,00	0,00
2159	Autres inst., matériel, outill. techniques	10 600,00	0,00	0,00
2161	Ouvres et objets d'art	3 952,00	0,00	0,00
21752	Installations de voirie (mise à dispo)	19 390,00	0,00	0,00
21757	Matériel, outillage voirie (mise à dispo)	94 869,16	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	190 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	12 544,92	0,00	0,00
2184	Mobilier	19 887,28	0,00	0,00
2185	Autres immobilisations corporelles	96 457,63	3 266,92	3 266,92
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	5 904,05	0,00	0,00
2313	Constructions	701,45	0,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	5 202,60	0,00	0,00
1101	Opération d'équipement n° 1101 (5)	1 172 428,00	0,00	0,00
1102	Opération d'équipement n° 1102 (5)	0,00	0,00	0,00
1201	Opération d'équipement n° 1201 (5)	623 460,05	0,00	0,00
1202	Opération d'équipement n° 1202 (5)	20 699,48	0,00	0,00
1203	Opération d'équipement n° 1203 (5)	0,00	0,00	0,00
1301	Opération d'équipement n° 1301 (5)	0,00	0,00	0,00
1302	Opération d'équipement n° 1302 (5)	0,00	0,00	0,00
1303	Opération d'équipement n° 1303 (5)	16 332,00	0,00	0,00
1304	Opération d'équipement n° 1304 (5)	0,00	0,00	0,00
1305	Opération d'équipement n° 1305 (5)	0,00	0,00	0,00
1306	Opération d'équipement n° 1306 (5)	0,00	0,00	0,00
1307	Opération d'équipement n° 1307 (5)	1 010 956,62	0,00	0,00
1309	Opération d'équipement n° 1309 (5)	0,00	0,00	0,00
1310	Opération d'équipement n° 1310 (5)	373 835,20	0,00	0,00
1401	Opération d'équipement n° 1401 (5)	4 786,00	0,00	0,00
1402	Opération d'équipement n° 1402 (5)	1 399 892,36	0,00	0,00
1403	Opération d'équipement n° 1403 (5)	3 463 481,44	0,00	0,00
1404	Opération d'équipement n° 1404 (5)	0,00	0,00	0,00
1405	Opération d'équipement n° 1405 (5)	18 916,97	0,00	0,00
1406	Opération d'équipement n° 1406 (5)	2 438 466,77	0,00	0,00
1501	Opération d'équipement n° 1501 (5)	763 252,09	0,00	0,00
1502	Opération d'équipement n° 1502 (5)	747 595,66	0,00	0,00
1503	Opération d'équipement n° 1503 (5)	3 971 633,61	0,00	0,00
1504	Opération d'équipement n° 1504 (5)	555 304,65	0,00	0,00
1505	Opération d'équipement n° 1505 (5)	3 416 302,11	0,00	0,00
1506	Opération d'équipement n° 1506 (5)	0,00	0,00	0,00
20190001	Opération d'équipement n° 20190001 (5)	6 192 913,89	0,00	0,00
20190002	Opération d'équipement n° 20190002 (5)	3 060 058,00	0,00	0,00
20190003	Opération d'équipement n° 20190003 (5)	1 461 392,08	0,00	0,00
20190004	Opération d'équipement n° 20190004 (5)	577 705,19	0,00	0,00
20190005	Opération d'équipement n° 20190005 (5)	0,00	0,00	0,00
20190006	Opération d'équipement n° 20190006 (5)	3 000,00	0,00	0,00
20190007	Opération d'équipement n° 20190007 (5)	180 000,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>32 602 676,31</b>	<b>3 266,92</b>	<b>3 266,92</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 570 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 570 000,00	0,00	0,00

## COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régio)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 570 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>34 172 676,31</b>	<b>3 266,92</b>	<b>3 266,92</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7)	100 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	100 000,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	3 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf. cpte résulit. Régions	14 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf. cpte résulit. Départements	1 000,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf. cpte résulit. GFP de rattach.	59 000,00	0,00	0,00
13916	Autres subventions d'équipement	2 000,00	0,00	0,00
13931	Sub. transf. cpte résulit. D.E.T.R.	20 000,00	0,00	0,00
13938	Sub. transf. cpte résulit. Autres fonds	1 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	<b>34 272 676,31</b>	<b>3 266,92</b>	<b>3 266,92</b>
				+
	<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>			<b>0,00</b>
				+
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>			<b>0,00</b>
				=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>3 266,92</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaffecter.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 16, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 102 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2		
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 061 857,72	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	576 857,72	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	35 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	6 000 000,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
1332	Amendes de police transférables	450 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
2132	Immubles de rapport	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>7 061 857,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 570 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	900 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 670 000,00	0,00	0,00
138	Autres subven* invest. non transf.	3 447 977,75	0,00	0,00
1382	Subv non transf Régions	305 000,00	0,00	0,00
1383	Subv non transf Départements	338 000,00	0,00	0,00
1385	Group. coli et coll. statut particulier	2 804 977,75	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régio)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 650 000,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>14 667 977,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>21 729 835,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement	6 391 177,34	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 248 160,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession Immo.	248 160,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	6 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	11 000,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	9 000,00	0,00	0,00
28041622	CCAS : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 500,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat*	8 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	22 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	15 000,00	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	7 000,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	40 000,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetièrre	2 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	35 000,00	0,00	0,00
28132	Immubles de rapport	157 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	11 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	6 000,00	0,00	0,00
28141	Construct* sol autrui - Bâtiments public	1 000,00	0,00	0,00
28145	Construct* sol autrui - Installat* génè.	2 000,00	0,00	0,00
28148	Construct* sol autrui - Autres construct	1 000,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	20 000,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	175 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 000,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	2 000,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	6 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	28 000,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	8 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	6 000,00	0,00	0,00

## COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28158	Autres installat*, matériel et outillage	20 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	15 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	30 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	77 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	140 000,00	0,00	0,00
28185	Chaptes	500,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	130 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 639 357,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>7 639 357,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>29 369 192,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>				<b>0,00</b>
				+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>				<b>3 266,92</b>
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>3 266,92</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DJ 041 = RI 041.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_D-DE  
Reçu le 19/11/2020

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DM - 2020

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0  
Nombre de membres présents : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1).

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_D-DE  
Reçu le 19/11/2020

COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°2

IV - ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice ..... 33

Nombre de membres présents ..... 33

Nombre de suffrages exprimés ..... 33

VOTES :

Pour ..... 33

Contre ..... 0

Abstentions ..... 0

Présenté par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire de la Commune,  
A BEAUSOLEIL, le 12/11/2020

Délibéré par l'Assemblée, réuni en session.  
A BEAUSOLEIL, le 12/11/2020

Certifié exécutoire,

Monsieur le Maire, M. Gérard SPINELLI



## AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_D-DE  
Reçu le 19/11/2020

## COMMUNE DE BEAUSOLEIL - BUDGET PRINCIPAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°2

SIGNATURES	
M. DBESTEFANIS Gérard	Mme GENOVESE Cindy
M. SPINELLI Nicolas	Mme SALIVAS Matlys
M. DUCRUET Alain	Mme LISBONA Danielle
M. GOMES Jorge	Mme BOUFIASSA OULD EL HKIM Fadile
M. KHEMLA Philippe	Mme PATERNOTTE Béatrice
Mme SINAPI Gabrielle	Mme VENEZIANO Patricia
M. ROSSI Georges	M. LEFEVRE Michel
M. FINOT Michel	M. SCAVARDA Gérard <i>Représenté par M. DUCRUET</i>
M. CANESTRIER Jacques	Mme PEREZ Martine
M. CAPRANI Fabien	Mme DJENEPO Bintou
Mme KADDIOUI Fatima	M. CURTET Edouard-Jean
Mme SOUKO Rachel	Mme OLIVEIRA Emmanuelle
Mme AVRAMOVIC Elena	Mme KURUSAMY Pavithra
M. BELAHBIB Amin	M. DOS SANTOS Damien
M. BELLA Lucien <i>Représenté par M. MANFREDI</i>	Mme VIETTI VANESSA
M. MANFREDI Stéphane	Mme MANFREDI CAVALLERB Sandrine

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le  
et la publication le

**Commune de BEAUSOLEIL**

-----  
 Nombre de membres  
 composant le Conseil : 33  
 En exercice : 33  
 Ayant pris part à  
 la délibération : 33  
 Affiché le :

**Réf. : F 7 e****Séance du 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 du mois de novembre à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Daniëlle LISBONA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabriëlle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, représenté par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,  
 M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,  
 Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,  
 Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Edouard-Jean CURTET, conseiller municipal,  
 M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire,  
 M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

**Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt - UNICIL - Acquisition en VEFA de cinq logements locatifs - Résidence « So Moneghetti » sise 26 rue des Martyrs de la Résistance.**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 2292 et 2298 ;

Vu le Code de la Construction et d'Habitation, notamment les articles L.441 et R. 441-5 ;

Vu la délibération n° 106/2020 prise en séance du Conseil Communautaire de la Communauté de la Riviera Française, le 31 juillet 2020 ;

006-210600128-20201112-F\_7\_E-DE  
 Reçu le 19/11/2020

Vu le contrat de prêt n° 101523 en annexe signé entre : UNICIL, Société anonyme d'Habitation à loyer modéré agréée, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations, pour le financement de l'acquisition en VEFA de cinq logements locatifs dans la résidence « So Moneghetti » située 26 rue des Martyrs de la Résistance à BEAUSOLEIL ;

Considérant la demande, formulée par l'emprunteur auprès de la Commune de Beausoleil, de garantir à hauteur de 50 %, le contrat de prêt susvisé n° 101523 constitué d'une ligne souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- PLUS d'un montant de 173 792,00 € ;

Considérant l'intérêt public communal qui s'attache à favoriser l'accroissement des offres de logements locatifs sociaux en prenant en compte les obligations fixées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;

Considérant ainsi qu'il est de l'intérêt général d'accorder la garantie de la Ville de Beausoleil au bailleur social afin de faciliter la réalisation de logements sociaux ;

Considérant enfin que cette opération d'acquisition en VEFA bénéficie également d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % de la communauté d'Agglomération de la Riviera Française, et peut être garantie à hauteur des 50 % restant ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **DECIDE** d'accorder la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 173 792,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions du contrat de prêt n° 101523 pour le financement de l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs dans la résidence « So Moneghetti » située 26 rue des Martyrs de la Résistance à BEAUSOLEIL. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération ;

b) **APPROUVE** les caractéristiques financières, charges et conditions dudit contrat de prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations suivantes :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre GDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS		
Enveloppe	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5299041		
Montant de la Ligne du Prêt	173 792 €		
Commission d'Instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %		
<b>Phase de préfinancement</b>			
Durée du préfinancement	24 mois		
Index de préfinancement	Livret A		
Marge fixe sur Index de préfinancement	0,6 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %		
Règlement des Intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	12 ans		
Index	Livret A		
Marge fixe sur Index	0,6 %		
Taux d'intérêt	1,35 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL		
Taux de progressivité des échéances	0,5 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		

AR PREFECTURE 006-210600128-20201112-F Reçu le 19/11/2020	Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
	Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE BEAUSOLEIL	50,00

c) **DIT** que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par UNICIL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

d) **DIT** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, ce :

**A L'UNANIMITE.**

Fait et délibéré à Beausoleil, le 12 novembre 2020.

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**



AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_E-DE

Regu le 19/11/2020

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_E-DE  
Reçu le 19/11/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Bernard VERDALLE**  
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER  
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE  
Signé électroniquement le 08/10/2019 15 11 :04

CONTRAT DE PRÊT

N° 101523

Entre

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE - n° 000207666

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Procedu-PRO088 V3.61 Page 1/25  
Contrat de prêt n° 101523 Emprunteur n° 000207666

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 56 56 56  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) @BanqueDesTerr

Gilles, BOYER  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Cacheté électroniquement le 07/10/2019 17:36:23

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_E-DE  
Reçu le 19/11/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 573620754, sis(e) 11 RUE ARMENY  
13291 MARSEILLE CEDEX 06,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE » ou  
« l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PROCES-VERBAUX V2.5.1 - page 2/23  
Contrat de prêt n° 1015283 Emprunteur n° 000207566

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

2/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

PRO096-PRO098 V3.5.1 page 2/23  
 Contrat de prêt n° 101523 Emprunteur n° 000207956



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SO MONEGHETTI, Parc social public, Acquisition en VEFA de 5 logements situés 26 rue des Martyrs de la Résistance 06240 BEAUSOLEIL.

**ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-soixante-treize mille sept-cent-quatre-vingt-douze euros (173 792,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de cent-soixante-treize mille sept-cent-quatre-vingt-douze euros (173 792,00 euros);

**ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

**ARTICLE 5** DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Procede-Proc008 V3.5.1 page 4/23  
Contrat de prêt n° 101523 Emprunteur n° 00020756



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
Caisse des dépôts et consignations  
Contrat de prêt n° 101523 Emprunteur n° 00207566



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_E-DE  
Reçu le 19/11/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 01/01/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

PROVENCE-FRANCE V.S.E. - 219181818  
Centre de Prêt n° 1011623 Emprunteur n° 00007566

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
[provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr](mailto:provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr)  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

8/23



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Pro006-PRO068 V2.6.1\_page 9/23  
Contrat de prêt n° 101523 Emprunteur n° 000207566



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9** CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre GDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS		
Enveloppe	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5299041		
Montant de la Ligne du Prêt	173 792 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %		
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois		
Index de préfinancement	Livret A		
Marge fixe sur Index de préfinancement	0,6 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement			
Durée	12 ans		
Index <sup>1</sup>	Livret A		
Marge fixe sur Index	0,6 %		
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,35 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL		
Taux de progressivité des échéances	0,5 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		

Procédure v2.6.1, page 10/23  
 Contrat de prêt n° 10123 Emprunteur n° 000207566

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_E-DE  
Reçu le 19/11/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,76 % (Livret A).  
2 Le(s) taux indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.  
Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
Caisse des dépôts et consignations  
Contrat de prêt n° 128-2020-1112-Prêt n° 00007566

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) @BanqueDesTerr

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

**ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX****MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- **Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :**

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - page 14/25  
Contrat de prêt n° 101528 Emprunteur n° 000207658

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des Intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR****DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
Contrat de prêt n° 1012420 Emprunteur n° 000207866



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANCAISE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE BEAUSOLEIL	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR 1923  
Contrat de prêt n° 1013450 Emprunteur n° 000207866

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

**17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES****17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

**17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES****17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

PRO098-PR0068 V3.5.1 page 22/23  
Contrat de prêt n° 101528 Emprunteur n° 000007656

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
[provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr](mailto:provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr)  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_E-DE  
Reçu le 19/11/2020



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PRO096-PR02068 V3.5.1, page 22/23  
Contrat de prêt n° 101528 Emprunteur n° 000207956

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
[provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr](mailto:provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr)  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

23/23

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_E-DE

Regu le 19/11/2020

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_E-DE  
Reçu le 19/11/2020



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE  
11 RUE ARMENY  
13291 MARSEILLE CEDEX 06

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
19 place Jules Guesde  
CS 42119  
13221 Marseille cedex 01

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U078098, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 101523, Ligne du Prêt n° 5299041

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé BNPAFRPPXXJFR7630004007110001016407575 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002170 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
Caisse des dépôts et consignations  
Contrat de prêt n° 101523-Emprunteur n° 000007566

Caisse des dépôts et consignations  
19 place Jules Guesde - CS 42119 - 13221 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_E-DE

Regu le 19/11/2020

**Commune de BEAUSOLEIL**

-----  
 Nombre de membres  
 composant le Conseil : 33  
 En exercice : 33  
 Ayant pris part à  
 la délibération : 33  
 Affiché le :

**Réf. : F 7 f****Séance du 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 du mois de novembre à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, représenté par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,  
 M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,  
 Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,  
 Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Edouard-Jean CURTET, conseiller municipal,  
 M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire,  
 M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

**Objet : Exonération de redevances et loyers commerciaux - Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

La crise sanitaire que nous traversons est à l'origine d'une situation économique inédite.

En effet, le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire impose à de nombreux établissements et commerces de ne plus accueillir du public.

AR PREFECTURE  
006-210600128-20201112-F 7 F-DE  
Recu le 19/11/2020

La Ville de BEAUSOLEIL souhaite apporter son soutien aux commerçants locataires de locaux municipaux fermés suite à cette décision gouvernementale.

Il est proposé d'exonérer du montant des redevances et du loyer les commerçants et entreprises occupant un local municipal.

Cette exonération, entraînant une réduction de recettes évaluée à 17 443,58 €, s'appliquera du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2020. En cas de prolongation de la période de fermeture administrative, et sur décision expresse de l'autorité territoriale, son bénéfice pourra être prorogé dans la limite du 31 janvier 2021.

Au-delà de cette date butoir, toute nouvelle exonération devra faire l'objet d'une approbation préalable de l'Assemblée Délibérante.

Ce soutien financier permettra de soulager la trésorerie des commerçants et entreprises et de les aider notamment à sauvegarder les emplois.

Il est proposé d'accepter cette initiative et d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des termes de la délibération.

Vu le Décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les baux commerciaux et les conventions d'occupation temporaire du domaine public conclus entre la Commune et les commerces concernés par cette fermeture,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** l'engagement de la Ville de BEAUSOLEIL dans le soutien aux commerçants occupant un local communal face à une situation économique inédite liée à la crise sanitaire que nous traversons ;

b) **APPROUVE** l'exonération du versement des redevances et loyers du mois de novembre 2020 suite à la fermeture au public de ces établissements du fait des décisions gouvernementales ;

c) **AUTORISE** le Maire à proroger, par arrêté municipal, en tant que de besoin, cette exonération en cas de prolongation de la période de fermeture administrative, ce dans la limite de la durée de cette prolongation et au plus tard jusqu'au 31 janvier 2021 ;

d) **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des termes de ladite délibération ;

e) **INDIQUE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce :

**A L'UNANIMITE.**

Fait et délibéré à Beausoleil, le 12 novembre 2020.

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**



**Commune de BEAUSOLEIL****Séance du 12 novembre 2020**

-----  
 Nombre de membres  
 composant le Conseil : 33  
 En exercice : 33  
 Ayant pris part à  
 la délibération : 33  
 Affiché le :

L'an deux mille vingt, le 12 du mois de novembre à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, représenté par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,  
 M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,  
 Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,  
 Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Edouard-Jean CURTET, conseiller municipal,  
 M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire,  
 M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

**Objet : Soutien à l'activité commerciale dans le cadre de la crise sanitaire – Aide à l'acquisition de scooter électrique.**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Au cours de cette même séance, le Conseil Municipal a, par délibération n° F 7 f, apporté son soutien aux commerçants locataires de locaux municipaux faisant l'objet, dans le cadre de la crise sanitaire, d'une fermeture administrative en exonérant ces derniers du montant de leur redevance ou loyer.

Pour compléter ce dispositif d'aide, il est proposé de faciliter l'organisation des commerçants ayant fait le choix de maintenir la continuité de leur activité en développant un service de livraison à domicile.

Cette réflexion a été menée en respectant le statut de Ville responsable et durable de Beausoleil, et dans la continuité de la politique menée en faveur de l'usage sur le territoire de véhicules propres.

Il est donc proposé d'instituer, au profit des commerçants beausoleillois, une aide locale venant compléter la prime d'aide à l'achat de scooter électrique proposée par l'Etat.

Pour mémoire, ce bonus étatique pour l'achat d'un scooter électrique s'adresse aussi bien aux équivalents 50 que 125 cc et le montant de l'aide attribuée peut s'élever jusqu'à 27 % de la valeur du véhicule, plafonnée à 900 euros.

La ville souhaite s'associer à cette démarche, en accordant aux commerçants ayant leur établissement sur Beausoleil une aide correspondant à 20 % du montant de l'achat d'un scooter électrique, plafonnée à 1 000 €, ce dans la limite d'un deux-roues par établissement.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **ACCORDE** une aide à l'achat de scooter électrique aux commerçants ayant leur établissement sur le territoire de Beausoleil selon les conditions décrites ci-dessus ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles à intervenir avec les bénéficiaires ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des aides, ce :

**A L'UNANIMITE.**

Fait et délibéré à Beausoleil, le 12 novembre 2020.

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**



**Commune de BEAUSOLEIL**

-----  
 Nombre de membres  
 composant le Conseil : 33  
 En exercice : 33  
 Ayant pris part à  
 la délibération : 33  
 Affiché le :

**Réf. : F 7 h****Séance du 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 du mois de novembre à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, représenté par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,  
 M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,  
 Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,  
 Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Edouard-Jean CURTET, conseiller municipal,  
 M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire,  
 M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

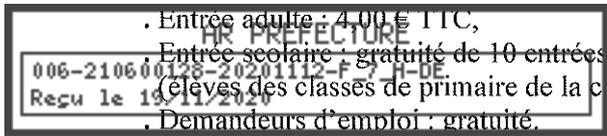
**Objet : Fixation du prix de vente des tickets d'entrée de la patinoire.**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Les fêtes de fin d'année sont des périodes propices au développement d'activités et d'animations locales. Dans ce cadre, il a été décidé de l'installation d'une patinoire mobile sur la place de la Libération du 11 décembre 2020 au 03 janvier 2021.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de fixer les tarifs applicables pour cette opération pour la période des fêtes 2020/2021 et jusqu'en 2026 de la manière suivante :

. Entrée enfant (jusqu'à 16 ans) : 2,50 € TTC,



Ces tarifs s'appliqueront pour une durée d'utilisation de l'équipement d'une heure et incluront le prêt du matériel (patins à glace), des accessoires de sécurité (casque et gants) et du matériel pédagogique pour les débutants.

Le Pôle Jeunesse de la Ville de Beausoleil proposera par ailleurs des temps d'activité et d'animation sur la patinoire au profit des enfants de 11 à 17 ans accueillis à l'espace jeunes, notamment à destination des élèves du collège Bellevue.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **ADOpte** les tarifs cités ci-dessus pour l'accès à la patinoire de plein air jusqu'en 2026 ;

b) **AUTORISE** l'encaissement des entrées par les régisseurs et mandataires nommés par arrêté municipal ;

c) **DIT** que les recettes afférentes seront prévues au budget de chaque exercice concerné, article 7062, sous-fonction 024, ce :

**A l'UNANIMITE.**

Fait et délibéré à Beausoleil, le 12 novembre 2020.

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**



**Commune de BEAUSOLEIL**

-----  
Nombre de membres  
composant le Conseil : 33  
En exercice : 33  
Ayant pris part à  
la délibération : 33  
Affiché le :

**Ref. : F 7 i**

**Séance du 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 du mois de novembre à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, représenté par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,  
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,  
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,  
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Edouard-Jean CURTET, conseiller municipal,  
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire,  
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

**Objet : Mandat spécial – Participation au congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France.**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

L'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales, précise que les fonctions de maire, (...) donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Le Conseil d'Etat a défini le mandat spécial comme étant : « toutes les missions accomplies par l'élu avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse » (CE, n° 265325, 24 mars 1950, n° 265325, Lebon 185 ; CE, 11 janvier 2006).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur le Maire pour participer, sur la durée du mandat en cours, au congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France qui se déroule traditionnellement à Paris, chaque année, au mois de novembre.

La participation de Monsieur le Maire à cette manifestation faisant partie des missions qui lui sont assignées dans l'intérêt des affaires communales, il revient à l'Assemblée de fixer les modalités du remboursement des frais y afférant.

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L.2123-18 précité qui prévoit désormais que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé que les dépenses de transport engagées par Monsieur le Maire au titre du mandat spécial de représentation de la Commune au congrès des Maires de France, soient remboursées selon la technique des frais réels sur présentation d'un état de ces frais accompagné de toutes les pièces justificatives.

Les frais de séjour, qui correspondent au coût de l'hébergement et de la restauration, seront remboursés selon des modalités identiques. Les sommes ainsi engagées ne devront pas sortir du cadre de la mission assignée ni présenter un montant manifestement excessif.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.2123-18, sera également autorisé le remboursement d'autres frais exposés par Monsieur le Maire, nécessaires au bon accomplissement de ce mandat, et sur production de justificatifs.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **OCTROIE** à Monsieur le Maire un mandat spécial pour participer, sur la durée du mandat en cours, au congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France qui se déroule traditionnellement à Paris, chaque année, au mois de novembre ;

b) **AUTORISE** le remboursement des dépenses de transport et des frais de séjour engagés par Monsieur le Maire au titre de ce mandat spécial, ainsi que d'autres frais nécessaires au bon accomplissement de ce mandat, selon la technique des frais réels sur présentation d'un état de ces frais accompagné de toutes les pièces justificatives ;

c) **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont ouverts au budget de l'exercice en cours et seront inscrits au budget de chaque exercice concerné à l'article 6532 sous fonction 021, ce :

**A L'UNANIMITE.**

Fait et délibéré à Beausoleil, le 12 novembre 2020.

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**



**Commune de BEAUSOLEIL**

-----  
 Nombre de membres  
 composant le Conseil : 33  
 En exercice : 33  
 Ayant pris part à  
 la délibération : 33  
 Affiché le :

**Ref. : F 7 j****Séance du 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 du mois de novembre à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, représenté par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,  
 M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,  
 Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,  
 Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Edouard-Jean CURTET, conseiller municipal,  
 M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire,  
 M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

**Objet : Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - Renouvellement des administrateurs élus du Conseil d'Administration.**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Par délibération en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, le Conseil Municipal a arrêté à quatorze membres, dont sept représentants élus du Conseil Municipal, le nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Lors de cette même séance, l'Assemblée Délibérante a procédé à l'élection des sept délégués du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par courrier en date du 22 juillet 2020, un des administrateurs ainsi désigné, Monsieur Damien DOS SANTOS, a fait connaître au Maire sa décision de démissionner pour motifs personnels de son mandat de conseiller municipal, emportant démission de sa qualité de représentant élu du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F), lorsqu'un siège d'administrateur est laissé vacant par un conseiller municipal, il est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé. Dans l'hypothèse d'espèce où il ne reste aucun candidat, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Il revient donc à l'Assemblée Délibérante de procéder à une nouvelle élection des sept représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

A ce titre, il convient de rappeler les dispositions de l'article R.123-8 du C.A.S.F., lequel stipule que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Avant que de procéder au scrutin, il convient donc de désigner un bureau de vote chargé du contrôle des opérations électorales. Monsieur le Maire propose :

Président : - Alain DUCRUET  
Assesseurs : - Jacques CANESTRIER  
- Sandrine MANFREDI – CAVALLERE  
Secrétaire de bureau : - Eléonore PATERNOTTE, en sa qualité de Secrétaire de Séance.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Les candidatures suivantes ayant été enregistrées :

Liste « Gérard SPINELLI »

	<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>
<b>1</b>	DUCRUET	Alain
<b>2</b>	PEREZ	Martine
<b>3</b>	SPINELLI	Nicolas
<b>4</b>	SCAVARDA	Gérard
<b>5</b>	LISBONA	Danielle
<b>6</b>	CANESTRIER	Jacques
<b>7</b>	GENOVESE	Cindy
<b>8</b>	KHEMILA	Philippe
<b>9</b>	SALIVAS	Mailys
<b>10</b>	BOUFIASSA OULD HKIM	Fadile

	NOMS	PRENOMS
1	CUISINIER – MATHIEU	Christine
2	MANFREDI	Stéphane
3	MANFREDI – CAVALLERE	Sandrine
4	BELLA	Lucien

Il est procédé au scrutin à bulletin secret réglementaire.

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
• A déduire blancs ou nuls	0
• Suffrages exprimés	33

Le vote ayant donné les résultats suivants :

- Liste « Gérard SPINELLI » : 29 voix,
- Liste « Soyons Fiers de BEAUSOLEIL » : 4 voix.

La représentation proportionnelle au plus fort reste, donne donc la répartition suivante :

- Liste « Gérard SPINELLI » : 6 délégués,
- Liste « Soyons Fiers de BEAUSOLEIL » : 1 délégué.

Monsieur le Maire, Président de droit, proclame les résultats et déclare élus en qualité d'Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale :

Liste « Gérard SPINELLI »

- ① Alain DUCRUET
- ② Martine PEREZ
- ③ Nicolas SPINELLI
- ④ Gérard SCAVARDA
- ⑤ Danielle LISBONA
- ⑥ Jacques CANESTRIER

Liste « Soyons Fiers de BEAUSOLEIL »

- ⑦ Christine CUISINIER – MATHIEU.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 12 novembre 2020.

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**



AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_J-DE  
Regu le 19/11/2020

**Commune de BEAUSOLEIL**  
-----

Nombre de membres  
composant le Conseil : 33  
En exercice : 33  
Ayant pris part à  
la délibération : 33  
Affiché le :

**Réf. : F 7 k****Séance du 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 du mois de novembre à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, représenté par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,  
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,  
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,  
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Edouard-Jean CURTET, conseiller municipal,  
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire,  
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

---

**Objet : Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.).**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) constitue un outil essentiel d'aménagement de l'espace à l'échelle de la commune.

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », organisait le transfert de plein droit de la compétence en

matière d'élaboration des P.L.U. aux communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf en cas de minorité de blocage.

006-210600128-20201112-F\_7\_K-DE  
Reçu le 19/11/2020

Par délibération en date du 28 mai 2014, reçue en Préfecture le 10 juin 2014, la Ville de Beausoleil s'était, conformément à la loi, opposée au transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) dont la commune est membre.

La C.A.R.F. avait, par suite, pris acte de l'opposition d'au moins un quart de ses communes membres représentant au moins 20 % de la population à ce transfert, chacune des communes étant alors restée maître de cette compétence sur son territoire.

A la suite des élections municipales de 2020, ce transfert de compétence pourra être à nouveau effectif de plein droit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, correspondant au « *premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires* » (article 136 de la loi ALUR), sauf si les communes s'y opposent.

La mise en œuvre d'une telle minorité de blocage, consiste, comme pré-exposé, à ce qu'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de la C.A.R.F. s'opposent au transfert de cette compétence, par délibération de leur conseil municipal, dans les trois mois précédant la nouvelle échéance, c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant la diversité des territoires des communes composant la C.A.R.F., il ne semble pas cohérent de gérer son aménagement de l'espace par le document de planification unique que constituerait le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La Commune de Beausoleil souhaite conserver cette compétence essentielle de planification de l'aménagement de son territoire afin de maîtriser sa gestion urbaine et son développement, en toute responsabilité.

C'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée Délibérante de renouveler son opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme au profit de la C.A.R.F.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française dont la Commune est membre, ce :

**A L'UNANIMITE.**

Fait et délibéré à Beausoleil, le 12 novembre 2020.

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**



**Commune de BEAUSOLEIL**

-----  
 Nombre de membres  
 composant le Conseil : 33  
 En exercice : 33  
 Ayant pris part à  
 la délibération : 33  
 Affiché le :

**Réf. : F 7 I****Séance du 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 du mois de novembre à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, représenté par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,  
 M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,  
 Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,  
 Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Edouard-Jean CURTET, conseiller municipal,  
 M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire,  
 M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

**Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement multi réseaux escaliers et impasse « Montée des Alpes » – Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) - Autorisation de signature.**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

La Commune de Beausoleil et la C.A.R.F. sont intéressées par une opération :  
 - de réfection des escaliers et de l'impasse « Montée des Alpes », du réseau d'éclairage public et de télécommunication,

- de renouvellement du réseau d'eaux usées et de création d'un réseau d'eaux pluviales le long de ces escaliers et impasse.

006-210600128-20201112-F\_7\_L-DE  
Regu le 19/11/2020

La réalisation de ce projet relève pour partie des compétences de la Commune de Beausoleil et pour partie des compétences de la Communauté d'Agglomération.

L'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoit que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les prix* ».

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française vers la Commune de Beausoleil sur l'opération précitée, telle que jointe à la présente délibération.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

La Ville de Beausoleil assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Le montant de l'opération est évalué à 149 625,68 € HT dont 68 214,60 € HT relatifs aux travaux relevant de la compétence de la Commune de Beausoleil et 81 411,08 € HT pour la part C.A.R.F.

La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la Communauté d'Agglomération à la Commune de Beausoleil.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexée entre la Commune de Beausoleil et la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ce :

**A L'UNANIMITE.**

Fait et délibéré à Beausoleil, le 12 novembre 2020.

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**



AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_L-DE  
Reçu le 19/11/2020

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT  
MULTIRESEAUX ESCALIERS ET IMPASSE MONTEE DES ALPES - BEAUSOLEIL**

Entre les soussignés :

D'une part,

La Commune de Beausoleil, sise 27 Boulevard de la République - 06240 Beausoleil, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SPINELLI, en vertu de la délibération N° .....du.....

Ci-après dénommé "La Commune",

Et

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, sise 16 Rue Villarey – 06500 Menton, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GUIBAL en vertu de la délibération N° ..... du .....

Ci-après dénommée "La CARF",

**PREAMBULE**

Les travaux, objet de la présente convention consiste au renouvellement multi-réseaux Impasse et Escaliers Montée des Alpes à Beausoleil (06) et à la réfection complète des escaliers sur environ 120 ml comprenant :

- Eaux usées
- Eaux pluviales
- Eclairage public
- Réseaux de télécommunication

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir de la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique : *« lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les prix »*

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune et la CARF, intéressées par l'opération décrite ci-dessous sur environ 120 ml, sont normalement les maîtres d'ouvrage des travaux ci-après définis :

- La Commune est maître d'ouvrage pour la réfection des escaliers et de l'impasse, le réseau d'éclairage public par la pose de 2 fourreaux TPC DN 63 + 1 câblette de terre 25 mm<sup>2</sup> + regards aux pieds des candélabres et pour les réseaux télécommunication par la pose de 6 fourreaux PVC DN 42/ 45 avec chambres de tirage L1T ;
- La CARF est maître d'ouvrage pour le réseau d'eaux usées du renouvellement par PVC DN200 + branchements et pour le réseau d'eaux pluviales de la création de canalisations PVC DN300 et PVC DN400 + branchements ;

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_L-DE  
Reçu le 19/11/2020

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions l'article L.2422-12 du code de la commande publique de confier à un maître d'ouvrage unique, la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement multi-réseaux et réfection complète des Escaliers Impasse et Escaliers Montée des Alpes à Beausoleil sur environ 120 ml.

**ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

Le tableau ci-dessous synthétise pour chaque partie les réseaux à renouveler et à créer dans le cadre de l'opération.

Partie	Réseau	Travaux
CARF	EU	Renouvellement par PVC DN200 + branchements sur environ 120 ml
CARF	EP	Création par PVC DN300 et PVC DN 400 + branchements sur environ 120 ml
Ville de Beausoleil	Eclairage public	Pose de 2 fourreaux 63 mm + 1 câblette de terre 25 mm <sup>2</sup> ) + regards aux pieds des candélabres, sur environ 120ml
Ville de Beausoleil	Télécommunication	Pose de 6 fourreaux PVC 42/ 45 avec chambres de tirage L1T, sur environ 120 ml

Le plan projet des travaux est fourni en annexe 1.

**ARTICLE 3 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE**

Par délibération N°.....du....., la CARF donne son accord au transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage pour la section la concernant et décrite à l'article 2 au profit de la Commune de Beausoleil dans le cadre de la présente convention.

Ainsi, le maître d'ouvrage unique des travaux de renouvellement multi-réseaux et réfection complète des escaliers Impasse et escaliers Montée des Alpes à Beausoleil est la Commune de Beausoleil.

A ce titre, la Commune de Beausoleil assume à compter du transfert, toutes les responsabilités attachées à cette fonction et il met en œuvre les règles qui lui sont applicables en propre et en particulier pour la passation des marchés publics à intervenir.

#### ARTICLE 4 : MISSIONS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

##### 4.1 Les missions générales

###### 4.1.1. La coordination

La Commune de Beausoleil tient informée la CARF des données financières, comptables, techniques et administratives de l'opération.

Dans le cadre de cette mission d'information, le maître d'ouvrage unique rend également compte par échange de courriers, des décisions ou des difficultés rencontrées dans l'exercice de ses missions (dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, inexécution de certains travaux, ...)

Le cas échéant, il fait des propositions à la CARF afin de permettre la poursuite des opérations dans des conditions satisfaisantes.

###### 4.1.2 La gestion comptable et financière

Le maître d'ouvrage unique, la Commune de Beausoleil, est chargé d'assurer le bon déroulement technique et administratif des travaux réalisés en procédant à toutes les démarches administratives utiles.

###### 4.1.3 La gestion des relations avec les tiers

Le maître d'ouvrage unique, la Commune de Beausoleil, assure une mission d'information tant des partenaires publics que privés (services de l'Etat, Région, communes, concessionnaires, exploitants, etc). Il est également chargé de toutes les démarches auprès de ces mêmes partenaires publics ou privés nécessaires à la réalisation de l'opération.

###### 4.1.4 La gestion de la maîtrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage unique, la Commune de Beausoleil, désigne le Service technique de la ville de Beausoleil comme maître d'œuvre de l'opération et il est son seul interlocuteur.

##### 4.2 Phase opérationnelle

###### 4.2.1 Les missions de maîtrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage unique, la Commune de Beausoleil engage les missions de maîtrise d'œuvre qui portent sur les éléments :

- VISA : le visa des études d'exécution
- D. E. T et O.P.C: direction de l'exécution des travaux et ordonnancement, coordination et pilotage
- A O R : assistance aux opérations de réceptions et toutes missions complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération

###### 4.2.2 La passation des marchés publics

La commission d'appel d'offres est celle du maître d'ouvrage unique à savoir la C.A.O de la Commune de Beausoleil. Elle a pour mission de choisir le ou les titulaires, en fonction des critères énoncés par le cahier des charges.

Le maître d'ouvrage unique, la Commune de Beausoleil, choisit d'utiliser le marché public accord-cadre N°20160000020-00. Elle établira les bons de commandes, réalisera les attachements correspondants et conjointement avec l'entreprise titulaire, à savoir l'entreprise SMBTP 92 Promenade Val du Carreï 06500 Menton, Le maître d'ouvrage informera la CARF de la date de démarrage des travaux.

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_L-DE  
Reçu le 19/11/2020

**4.2.3 L'exécution des marchés**

Préalablement au démarrage du chantier, un état des lieux sera dressé contradictoirement par les parties.

La Commune de Beausoleil est l'interlocuteur de ou des entreprises qui exécutent les travaux, et à ce titre, il est chargé de le(s) rémunérer.

Durant l'exécution des travaux, la CARF pourra être représentée aux réunions de chantier et pourra adresser ses réclamations ou suggestions éventuelles directement aux services concernés de la Commune de Beausoleil.

Si les travaux prévus doivent être modifiés du fait de la demande formelle et explicite de la CARF, cette dernière s'engage alors à signer un avenant à la présente convention et à prendre à sa charge le coût afférent à ces modifications.

**4.3 La réception des travaux**

Le maître d'ouvrage unique prononce la réception de l'ensemble des prestations exécutées dans le cadre des marchés publics. Il convoque la CARF pour participer aux réunions de constat de l'exécution des ouvrages préalablement à leur réception.

Dès que la réception est prononcée, la Commune de Beausoleil remet à la CARF les ouvrages qui la concerne. A cet effet, elle dresse un bilan technique, administratif et financier de l'opération ;

A réception de ce bilan, des essais de réception sur les réseaux et des plans de récolement des ouvrages, la CARF signe un procès-verbal qui donnera quitus au maître d'ouvrage unique.

**ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

**5.1 Coût de l'opération**

L'ensemble de l'opération sur tout son linéaire est évalué à 149 625,68 € HT, valeur mai 2020 répartie de la manière suivante :

- Part CARF : 81 411,08 € HT ;
- Part Commune de Beausoleil : 68 214, 60 € HT ;

**5.2 Financement de l'opération**

La Commune de Beausoleil assurera le financement des dépenses liées à l'ensemble de l'opération. A ce titre, elle assurera le versement de la TVA.

La CARF rembourse à la Commune de Beausoleil les dépenses HT liées à l'opération.

A la fin des travaux, la Commune de Beausoleil présentera le relevé des dépenses finales sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Le comptable assignataire des paiements est M. Le Trésorier de la Commune de Beausoleil.

**ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La maîtrise d'ouvrage unique telle que définie à l'article 3 prend effet dès que la présente convention sera rendue exécutoire, à savoir lors de sa notification par la Commune de Beausoleil à la CARF par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention arrive à échéance après la remise totale et définitive des ouvrages réalisés par la Commune de Beausoleil.

Un procès-verbal sera établi et signé des parties.

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_L-DE  
Reçu le 19/11/2020

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

**ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général
- En cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à sa volonté, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Nice.

Dans le cas de la non obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduite de l'opération ou pour toute autre cause que la faute de l'un des signataires de la présente convention les parties se réuniront pour statuer sur le devenir de la convention. Dans ce cas, elles peuvent :

- Soit décider de résilier la convention,
- Soit décider de poursuivre l'exécution de la convention dans des conditions financières et ou techniques différentes permettant de passer outre la difficulté ayant conduit à sa réunion.

En cas de résiliation de la présente convention, celle-ci ne prend effet qu'un mois après la réception de la lettre de notification de la décision de résiliation et le maître d'ouvrage unique est remboursé de la part des missions accomplies pour le compte de la CARF jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La lettre de notification de la décision de résiliation invite chaque signataire dans le mois, à une réunion de terrain pour établir un constat contradictoire des travaux réalisés.

Le constat est établi sous forme d'un procès-verbal et précise les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage unique doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages exécutés. Le constat indique également le délai ouvert au maître d'ouvrage unique pour dresser les bilans techniques, administratifs et financiers.

A compter de la réception de ces bilans, la CARF dispose d'un délai de trois mois pour envoyer le quitus au maître d'ouvrage unique.

**ARTICLE 8 : LITIGES**

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nice.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Menton, le .....2020.

Pour la CARF  
Le Président,

Pour la Commune de Beausoleil  
Le Maire,

Jean-Claude GUIBAL

Gérard SPINELLI

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_L-DE

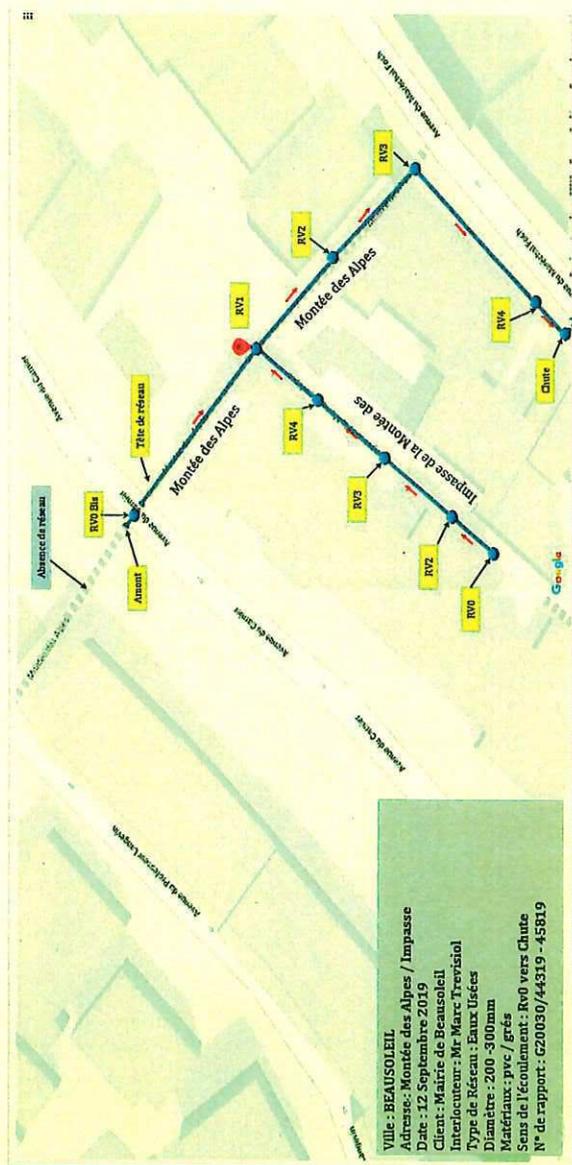
Regu le 19/11/2020

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_L-DE

Reçu le 19/11/2020

ANNEXE 1 : Schéma existant des réseaux



AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_L-DE

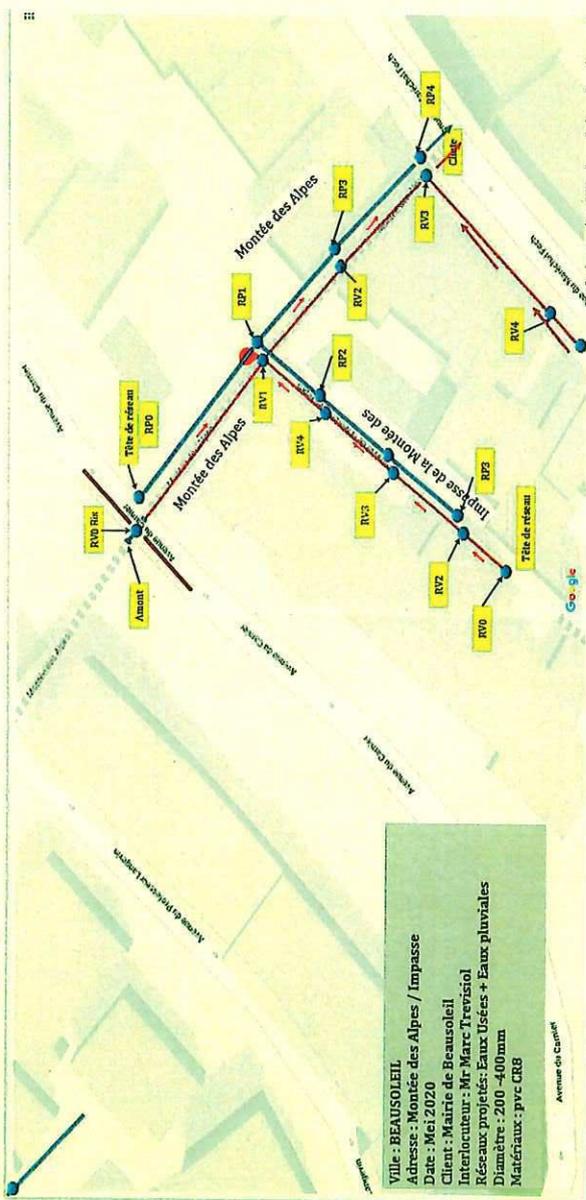
Regu le 19/11/2020

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_L-DE

Reçu le 19/11/2020

ANNEXE 2 : Schéma projeté des réseaux EU EP



AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_L-DE  
Regu le 19/11/2020

**Commune de BEAUSOLEIL**

-----  
 Nombre de membres  
 composant le Conseil : 33  
 En exercice : 33  
 Ayant pris part à  
 la délibération : 33  
 Affiché le :

**Réf. : F 7 m****Séance du 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 du mois de novembre à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

**Etaient présents :**

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

**Excusés et représentés :**

M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, représenté par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,  
 M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,  
 Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,  
 Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Edouard-Jean CURTET, conseiller municipal,  
 M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire,  
 M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

**Objet : Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - Groupement de commande – Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux – Conclusion d'un avenant n°1 – Tarifs « Bleus ».**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

006-210600128-20201112-F-7-M-DE  
RECU le 19/11/2020  
PRÉFECTURE  
Par délibération en date du 23 novembre 2018, reçue en Préfecture le 29 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Beausoleil au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'électricité des équipements et des bâtiments communaux et intercommunaux, groupement auquel participent la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) et les Communes de la C.A.R.F. qui en font la demande.

La convention constitutive de groupement de commande afférente a été signée entre la Commune et la C.A.R.F. le 7 janvier 2019.

Ce groupement de commande a abouti à la conclusion, par la C.A.R.F., coordonnatrice du groupement, d'un marché public relatif à l'achat d'énergie électrique aux tarifs « Jaunes et Verts », soit pour une puissance souscrite comprise entre 42 et 240 kVA ou supérieure à 250 kVA. Ce marché a été notifié à la Ville qui en assure, pour ce qui la concerne, la bonne exécution.

En raison d'un changement de cadre réglementaire, les tarifs « Bleus » (correspondant à une puissance souscrite entre 3 et 36 kVA) doivent à leur tour faire l'objet d'une commande publique.

Dans l'optique de bénéficier d'une meilleure offre tarifaire par la mutualisation de la commande, il est proposé que cette consultation soit menée, dans le cadre d'un marché distinct de celui des tarifs « Jaunes et Verts », par le groupement de commande précité dont la C.A.R.F. est coordinatrice.

A ce titre, il convient de modifier par avenant la convention constitutive de groupement du 7 janvier 2019, préalablement au lancement de la commande portant sur les tarifs « Bleus ».

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser la signature de cet avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Sur la base de cette convention de groupement de commande modifiée, la Communauté d'Agglomération, en sa qualité de coordonnatrice du groupement, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant pour la fourniture et l'acheminement d'électricité aux tarifs « Bleus », pour une effectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La C.A.R.F. sera chargée de signer et de notifier le marché, et chaque Collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution. La commission d'appel d'offres sera celle de la C.A.R.F.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** le recours au groupement de commande constitué pour l'achat d'Energie électrique par convention du 7 janvier 2019 entre la C.A.R.F. et les communes adhérentes, pour mener à bien la consultation relative à la fourniture et l'acheminement d'électricité aux tarifs « Bleus » ;

b) **APPROUVE** l'avenant à la convention constitutive du 7 janvier 2019 tel qu'annexé à la présente délibération ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents afférents, ce :

**A L'UNANIMITE.**

Fait et délibéré à Beausoleil, le 12 novembre 2020.

**Le Maire,**  
  
**Gérard SPINELLI**

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_M-DE  
Reçu le 19/11/2020



### CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES

#### FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES EQUIPEMENTS ET LES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

#### AVENANT N°1

##### Préambule :

Par convention constitutive en date du 07 janvier 2019 un groupement de commande a été constitué en vue de répondre aux besoins récurrents des membres dans le domaine suivant : Fourniture et acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux (loi du 4 décembre 2010 portant nouvelle organisation du Marché de l'électricité, tarif Jaune et Vert).

En raison du changement de cadre réglementaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, introduit par la loi N° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, les tarifs réglementés de vente concernant les tarifs « Bleus » (sites <36 kVA) devront à leur tour faire l'objet d'une commande publique pour les collectivités qui souhaitent en bénéficier.

Dans l'optique de bénéficier d'une meilleure offre tarifaire et bénéficier d'une mutualisation de service, il est envisagé que le marché relatif aux tarifs « Bleus » soit conclu par le groupement de commande.

A ce titre il convient que les collectivités et la communauté d'agglomération modifient par avenant la convention constitutive dudit groupement, préalablement au lancement de la commande portant sur les tarifs « Bleus » :

Tel est l'objet du présent avenant.

##### Article 1 :

L'article 2 relative à la nature des besoins visés par la convention constitutive du 07 janvier 2019:

*« Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans le domaine suivant : Fourniture et acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux (loi du 4 décembre 2010 portant nouvelle organisation du Marché de l'électricité, tarif Jaune et Vert). Il sera également proposé d'intégrer à la consultation les tarifs bleus en plus des tarifs jaunes et verts réglementaires. Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des*

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_M-DE  
Reçu le 19/11/2020

*« marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 »*

est modifié comme suit :

*« Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans le domaine suivant : Fourniture et acheminement d'électricité pour les équipements et les bâtiments communaux et intercommunaux relatif aux tarifs Jaune, Vert et Bleu. Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ».*

**Article 2 :**

Les autres clauses de la convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**Signatures**

Fait à ....., le .....

Le Président de la CARF

Le Maire de la Commune de Beausoleil

Jean-Claude GUIBAL

Gérard SPINELLI

**Commune de BEAUSOLEIL**

-----  
 Nombre de membres  
 composant le Conseil : 33  
 En exercice : 33  
 Ayant pris part à  
 la délibération : 33  
 Affiché le :

**Réf. : F 7 n****Séance du 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 du mois de novembre à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

**Etaient présents :**

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

**Excusés et représentés :**

M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, représenté par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,  
 M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,  
 Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,  
 Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Edouard-Jean CURTET, conseiller municipal,  
 M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire,  
 M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

**Objet : Gaz Réseau Distribution France (GRDF) - Rapport d'activité 2019 – Concession de Service Public pour la distribution de gaz naturel dans la Commune de Beausoleil.**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que, par délibération en date du 12 mai 1992, la Ville a approuvé le projet de convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel dans la Commune de Beausoleil pour une durée de trente ans expirant le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'Autorité Délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du Service Public et une analyse de la qualité du Service.

Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui en prend acte.

Par courrier en date du 2 juin 2020, reçu en Mairie le 1<sup>er</sup> juillet 2020, GRDF a fait connaître la possibilité de consulter en ligne le rapport d'activité 2019, ce dernier ayant ensuite été transmis à la commune par courriel le 20 octobre 2020.

Ce rapport a été soumis réglementairement à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 10 novembre 2020.

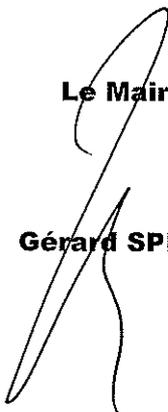
Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

**PREND ACTE** du rapport relatif au Service de distribution de gaz naturel pour l'exercice 2019.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 12 novembre 2020.

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**



AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE  
Reçu le 19/11/2020



Compte rendu  
d'activité de concession 2019

BEAUSOLEIL



AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE  
Regu le 19/11/2020

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE  
Reçu le 19/11/2020



## L'édito

Votre réseau de distribution de gaz est plus que jamais un outil au service de la transition écologique de votre territoire.

La période que nous vivons remet au cœur des préoccupations ce qui constitue l'ADN de votre concessionnaire GRDF : assurer en toute circonstance ses missions essentielles de distribution d'énergie en garantissant la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre des missions de service public qui nous sont confiées.

Disponible, fiable et économique, l'énergie gaz permet de mettre en œuvre des solutions concrètes au service de votre politique énergétique locale. Au plus près des territoires, nous travaillons chaque jour pour vous proposer une énergie toujours plus sûre et plus respectueuse de l'environnement et, avec le gaz vert, nous contribuons au développement d'une économie circulaire pour les territoires.

GRDF, en tant que partenaire énergétique des collectivités locales, est là pour vous accompagner et faciliter les projets des acteurs de votre territoire : mobilité durable avec l'implantation de stations BioGNV, conversions fioul-gaz pour la performance énergétique dans le bâtiment ou encore la maîtrise de la demande en énergie avec le compteur communicant gaz.

Ces enjeux, ainsi que le renforcement du rôle et de l'information de l'autorité organisatrice dans la relation concessionnaire, sont au cœur des discussions avec vos représentants visant à établir dans les prochains mois un nouveau modèle de contrat de concession.

Soyez assurés de la présence de GRDF à vos côtés pour relever les défis qui nous attendent collectivement.

Édouard Sauvage,  
Directeur Général de GRDF

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a long, sweeping horizontal stroke that ends in a small hook.

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE  
Regu le 19/11/2020

## Sommaire

---

<b>01</b>	<b>L'essentiel de votre concession</b>	<b>6</b>
	Les chiffres clefs de votre concession	8
	Vos interlocuteurs territoriaux	10
	Votre contrat de concession	11
<b>02</b>	<b>L'activité au quotidien</b>	<b>12</b>
	Les clients et leurs usages	14
	Les services et les prestations	20
	L'activité de comptage	22
	L'écoute client	26
	La chaîne d'intervention	33
	La sécurité du réseau	39
<b>03</b>	<b>Le patrimoine de votre concession</b>	<b>46</b>
	Vos ouvrages	48
	Les chantiers	56
	Les investissements	59
	La valorisation de votre patrimoine	65
<b>04</b>	<b>Le compte d'exploitation</b>	<b>68</b>
	La synthèse du compte d'exploitation	70
	Les recettes	73
	Les charges	77
	L'équilibre financier	85
<b>05</b>	<b>La transition écologique</b>	<b>92</b>
	Le gaz vert	94
	La mobilité durable	99
	Les données au service de la maîtrise de l'énergie	102
<b>06</b>	<b>GRDF &amp; vous</b>	<b>104</b>
	La distribution du gaz, une mission de service public	106
	Une organisation à votre service	113
	Les outils digitaux à votre disposition	118

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE  
Regu le 19/11/2020



# 01

## L'essentiel de votre concession

1.1 Les chiffres clefs de votre concession	8
1.2 Vos interlocuteurs territoriaux	10
1.3 Votre contrat de concession	11

## 01 L'essentiel de votre concession

### 1.1 Les chiffres clefs de votre concession

#### Clientèle

**2 555**

Nombre de clients

**4**

Nombre de premières mises en service clients

**19 GWh**

Quantités de gaz acheminées

**92,7%**

Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)

**41**

Nombre de réclamations

**96,3%**

Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

#### Contrat

**2049**

Année d'échéance du contrat

**30**

Durée du contrat

**01/10/2019**

Date d'entrée en vigueur du contrat

## Économie

**6 789 €**

Redevance R1 versée

**218 381 €**Investissements réalisés  
sur la concession**455 366 €**Recettes acheminement  
et hors acheminement

## Maintenance et sécurité

**126,7%**Taux d'atteinte de  
l'objectif de surveillance  
du réseau**100%**Taux de visites réalisées  
sur les postes de  
détente réseau**100%**Taux de visites réalisées  
sur les robinets**144,6%**Taux de visites réalisées  
sur les branchements  
collectifs**83**Nombre d'interventions  
de sécurité gaz**60**

Nombre d'incidents

## Patrimoine

**19,38 km**Longueur totale de  
canalisations**2 409**Nombre de compteurs  
domestiques actifs**60 m**Longueur de réseau  
développé

## 01 L'essentiel de votre concession

---

### 1.2 Vos interlocuteurs territoriaux



**Jean-Luc GAVIANO**  
Conseiller Collectivités Territoriales  
06 80 99 42 50 | 04 93 69 69 21  
[jean-luc.gaviano@grdf.fr](mailto:jean-luc.gaviano@grdf.fr)



**Marcello VALENZA**  
Directeur Territorial Alpes Maritimes  
06 30 11 34 58 | 04 93 81 80 71  
[marcello.valenza@grdf.fr](mailto:marcello.valenza@grdf.fr)

---

## 1.3 Votre contrat de concession

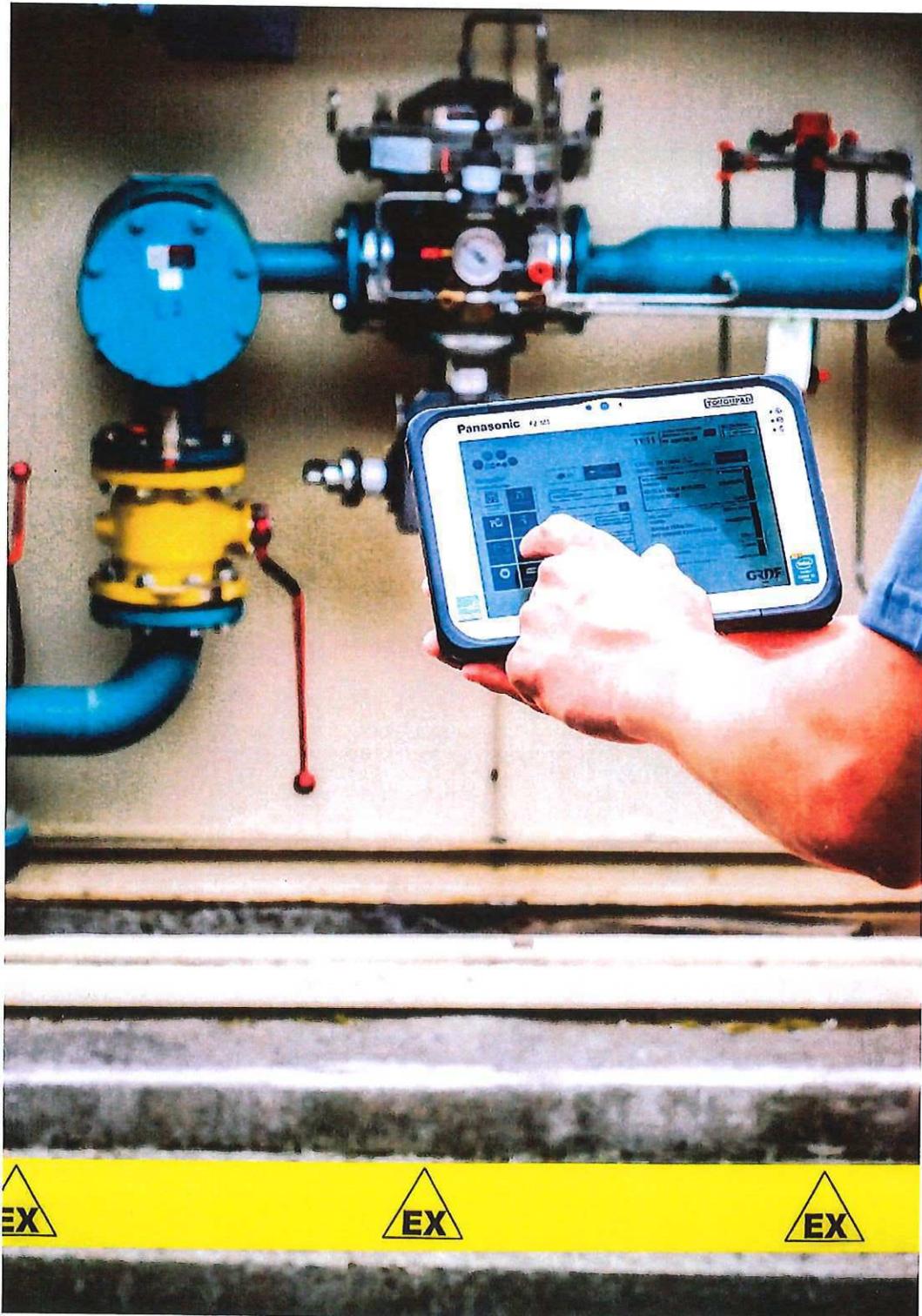
GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 01/10/2019

Durée d'application : 30 ans

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE  
Regu le 19/11/2020



# 02

## L'activité au quotidien

2.1 Les clients et leurs usages	14
2.2 Les services et les prestations	20
2.3 L'activité de comptage	22
2.4 L'écoute client	26
2.5 La chaîne d'intervention	33
2.6 La sécurité du réseau	39

## 02 L'activité au quotidien

### 2.1 Les clients et leurs usages

#### Les clients et les consommations sur la concession

GRDF achemine le gaz naturel via le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente réalisée par le fournisseur d'énergie (voir chapitre 6.1 sur la distribution du gaz).

Le nombre de clients correspond, depuis 2017, au dénombrement des clients ayant un contrat de fourniture actif et ayant consommé dans l'année. Cette méthode de calcul permet d'avoir une meilleure cohérence avec les quantités de gaz naturel consommées sur l'année.

Les quantités de gaz naturel livrées aux clients sont déterminées lors des relevés périodiques ou de relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour pour les clients avec l'option tarifaire T4 ou TP,
- chaque mois pour les clients avec l'option tarifaire T3,
- chaque semestre pour les clients non télérelevés avec l'option tarifaire T1 ou T2,
- chaque jour pour les clients équipés d'un compteur communicant avec l'option tarifaire T1 ou T2.

Lorsque GRDF ne peut pas accéder au compteur pour le relevé périodique, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index auto-relevé par le client ou d'une estimation sur la base d'un historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index auto-relevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation. Dans le cadre du déploiement des compteurs communicants gaz, le relevé pédestre va diminuer progressivement et laisser place à un télérelevé quotidien.

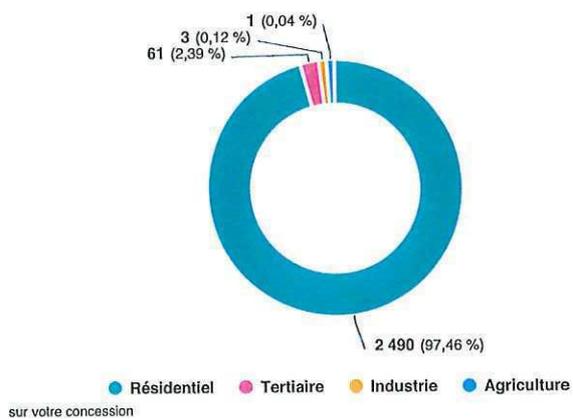
Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire, pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Votre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

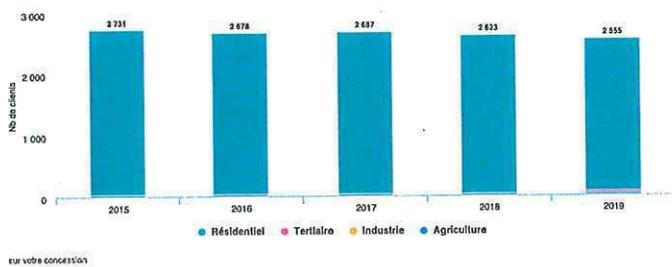
#### Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients de la concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2019

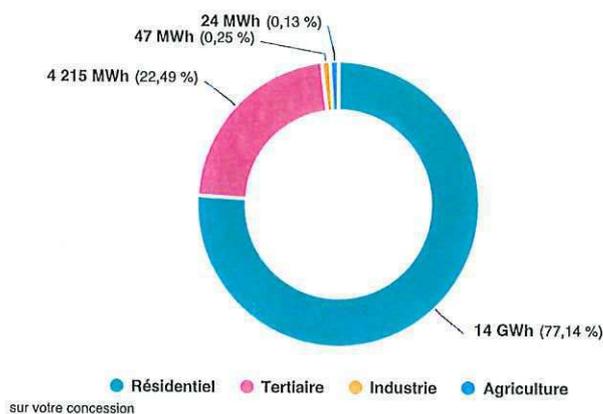


Évolution du nombre de clients par secteur d'activité

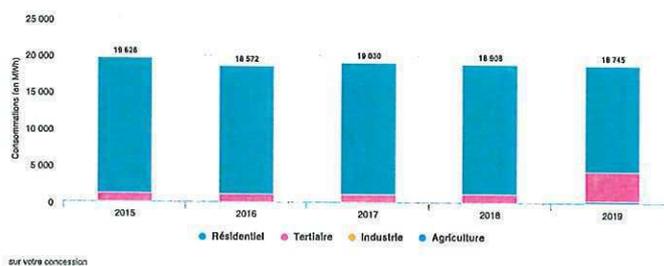


## 02 L'activité au quotidien

Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2019



Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité



Vous pouvez constater une évolution marquée des données du secteur tertiaire entre l'année 2018 et 2019. Cette évolution n'indique pas un réel changement d'utilisation du gaz sur votre concession. Elle n'est en effet que le reflet d'un changement d'organisation de la base de données pour donner suite à l'évolution de la réglementation à ce sujet.

En effet, conformément aux évolutions prévues par l'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la détermination du secteur d'activité des points de consommation gaz a évolué. Auparavant, les petits professionnels consommant moins de 300 MWh par an (ce qui correspond aux tarifs T1 et T2 en gaz) étaient considérés réglementairement comme relevant du secteur « résidentiel ». Pour donner suite à la publication du décret 2020-196 du 4 mars 2020 et de l'arrêté du 6 mars 2020, les fournisseurs d'énergie sont tenus de transmettre à GRDF le code NAF de tous leurs clients professionnels.

Ainsi, il est désormais possible de connaître :

- Avec plus de certitude le secteur d'activité des clients petits professionnels (clients T1 et T2) qui sont désormais déclinés en « tertiaire », « industrie » et « agricole »;
- Plus précisément le sous-secteur d'activité des entreprises (clients T3 et T4).

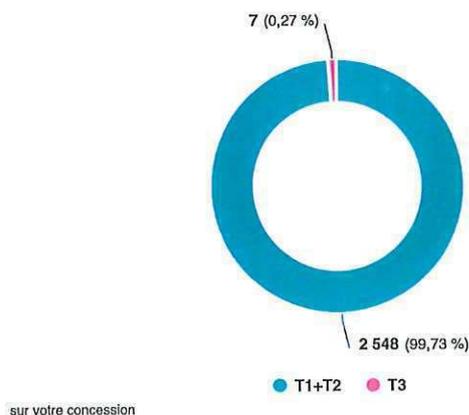
En résumé, le nombre de clients « résidentiel » (T1 et T2) a mécaniquement tendance à diminuer au profit des secteurs « tertiaire », « industrie » et « agricole ». Le nouveau format des données a l'avantage d'être plus précis et riche en information.

#### Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

Le nombre de clients de la concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

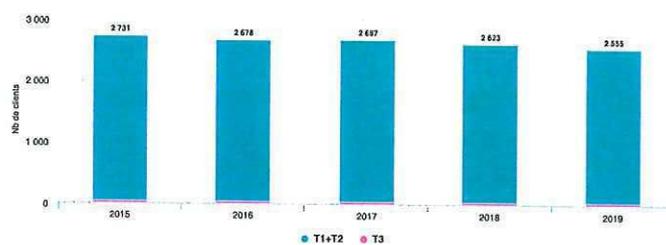
Vous trouverez la description des tarifs d'acheminement dans le chapitre 6.

#### Répartition du nombre de clients par tarif en 2019



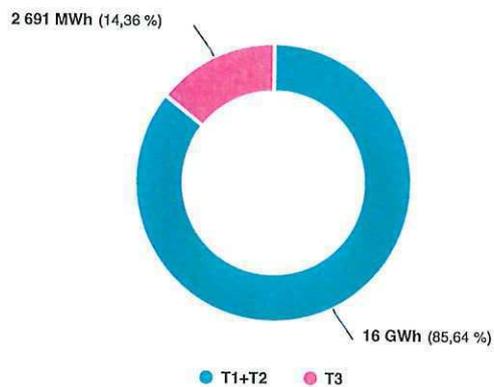
## 02 L'activité au quotidien

Évolution du nombre de clients par tarif



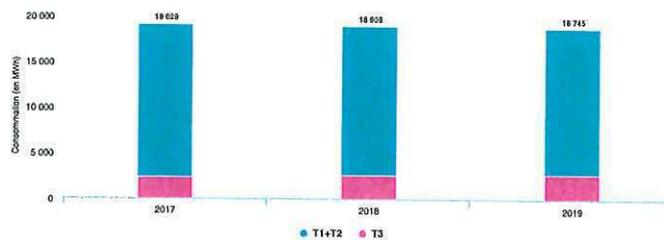
sur votre concession

Répartition des quantités acheminées par tarif en 2019



sur votre concession

Évolution des quantités acheminées par tarif



sur votre concession

### L'efficacité énergétique du réseau

La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes. Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers.

GRDF observe l'évolution de ces émissions de méthane au niveau national. Ainsi, sur la période 2012-2018, on estime que les émissions fugitives ont baissé de 18% grâce à l'ensemble des actions volontaires menées par GRDF sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de travaux publics notamment.

À titre de comparaison, le réseau exploité par GRDF se classe au plus bas niveau d'émissions fugitives en Europe, avec 0,12% de pertes estimées.



## 02 L'activité au quotidien

### 2.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, lui-même fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Le catalogue des prestations est consultable sur le site [grdf.fr](http://grdf.fr).

#### Les principales prestations réalisées

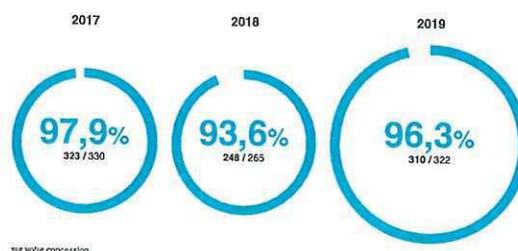
À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise :

- des prestations comprises dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture,...),
- des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux,...).

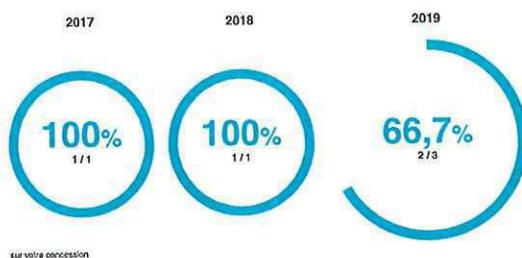
Principales demandes de prestations réalisées			
	2017	2018	2019
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	180	207	263
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	211	176	195
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	39	32	20
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	82	46	96
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	12	14	20
Déplacement vain	12	11	16
1ère mise en service	1	5	4

En 2019, sur votre concession, 4 premières mises en service clients ont été effectuées, correspondant à autant de raccords suite à une demande fournisseur.

#### Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs



Taux de raccordement dans les délais catalogue



sur votre concession

## 02 L'activité au quotidien

### 2.3 L'activité de comptage

#### Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est aujourd'hui séparé entre les consommateurs les plus importants (100 000 plus gros consommateurs, relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (11 millions environ).

Sur ce dernier périmètre, pour les cas où le compteur n'est pas communicant, le relevé est organisé sur un rythme semestriel et réalisé par des entreprises prestataires dont le pilotage, qui était partagé avec Enedis jusqu'en 2019, est désormais assuré pour l'énergie gaz par le seul GRDF.

Ces prestataires se rendent chez tous les clients disposant d'un compteur gaz :

- si le client a souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur, on parle de compteur actif,
- si le client n'a pas de contrat avec un fournisseur, on parle de compteur inactif.

Le relevé des compteurs a lieu dans les deux cas, notamment pour vérifier l'absence de consommation irrégulière des compteurs inactifs.

#### La qualité du relevé des comptages

Les indicateurs de mesure tiennent compte de l'arrivée des compteurs communicants, qui viennent améliorer le relevé du comptage, en particulier pour certains compteurs inaccessibles.

Le « taux de relevés sur index réels » est de 85,4% sur votre concession. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants.

Le « taux de relevés corrigés » est de 0,6% sur votre concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés.

Le « taux d'absence au relevé 2 fois et plus sur compteurs inaccessibles au relevé » est de 5,8% sur votre concession. Il concerne les compteurs non communicants et correspond au nombre de compteurs inaccessibles qui n'ont pas pu être relevés suite à l'absence du client, rapporté au nombre de compteurs inaccessibles devant faire l'objet d'un relevé du fait d'une précédente absence du client.

Ces indicateurs sont conçus pour rendre compte de la qualité du service de relevé, en cohérence avec le déploiement des compteurs communicants, qui constitueront l'essentiel du parc de compteurs d'ici 2024.

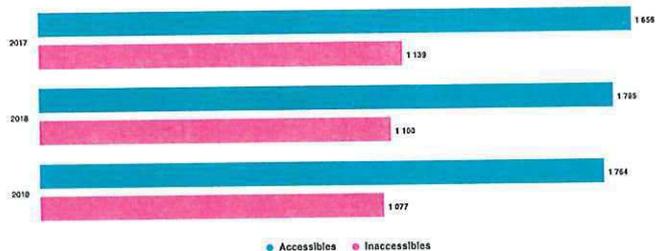
#### L'accessibilité des compteurs

La majorité des compteurs est accessible sans nécessiter la présence du client. Dans le

cas d'un compteur inaccessible (situé dans le logement du client), un rendez-vous client est nécessaire pour collecter l'index, et une annonce du passage du releveur est faite au préalable. Le client aura la possibilité, s'il ne peut pas être présent lors du passage du releveur, de fournir un auto-relevé qu'il pourra transmettre à GRDF.

Au niveau national, le taux d'accessibilité des compteurs s'élève à 80,7%.

#### Évolution des compteurs domestiques accessibles et inaccessibles



sur votre concession

En 2019, sur votre concession le nombre de compteurs domestiques est de 2 841. En 2018, ce nombre était de 2 895 et de 2 995 en 2017.

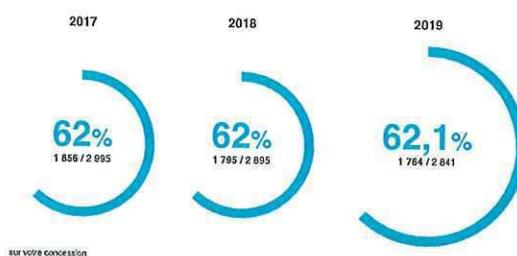
#### Évolution des compteurs domestiques actifs et inactifs



sur votre concession

## 02 L'activité au quotidien

### Taux d'accessibilité des compteurs domestiques



L'organisation du relevé des compteurs évolue avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduisent, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amènent des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité du comptage.

### Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Maîtriser la consommation d'énergie est l'un des grands enjeux pour réussir la transition énergétique dans les territoires. Les clients sont prêts à en devenir acteurs, mais avant de maîtriser l'énergie consommée, il faut d'abord la connaître et l'évaluer. C'est le rôle des compteurs communicants gaz dont le déploiement a débuté à grande échelle en 2017 et se poursuit jusqu'en 2023.

#### En 2019, le déploiement a progressé dans les territoires

Fin 2019, plus de 2 700 communes ont été concernées par le déploiement programmé sur leur territoire, depuis le lancement du projet. A l'image des années précédentes, le dialogue avec les parties prenantes locales a continué tout au long de l'année, afin d'accompagner l'installation des compteurs communicants gaz dans les communes concernées.

Conformément à l'attendu, plus de 4,9 millions de dispositifs de comptage ont été installés en cumulé, à fin d'année. Le déploiement dit « par opportunité », réalisé à l'occasion d'interventions classiques de maintenance ou de mise en service, a bénéficié à plus de 846 000 foyers.

En parallèle, le déploiement des concentrateurs, assurant le relai entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF, atteint fin 2019 plus de 7 000 mises en service en cumulé. Plus des quatre cinquièmes des communes raccordées au réseau de gaz naturel ont déjà signé une convention cadre d'hébergement pour permettre la pose de ces concentrateurs sur des bâtiments communaux.

En 2020, plus de 1 900 collectivités sont concernées par le déploiement programmé des compteurs communicants gaz.

Au service des clients et de la collectivité, les compteurs communicants facilitent la maîtrise de l'énergie

---

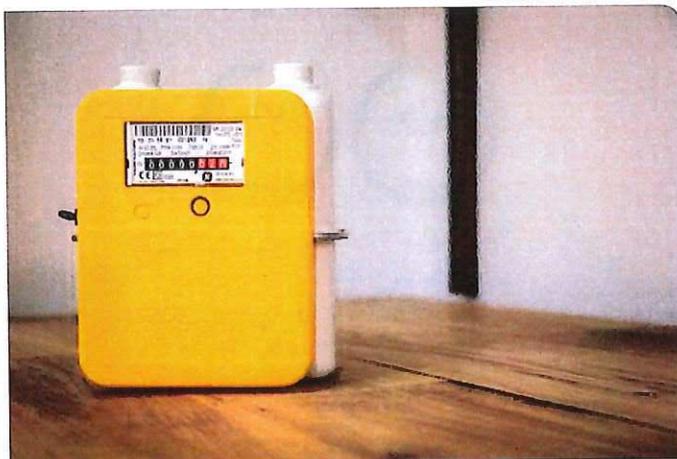
Avec 4,2 millions de compteurs télérelevés à fin 2019, plus d'un tiers des clients de GRDF peuvent déjà accéder à leurs données quotidiennes de consommation sur monespace.grdf.fr, et les fournisseurs reçoivent les données de consommation mensuellement.

La finalité de ces données est de permettre aux parties prenantes et aux clients de mieux maîtriser leurs consommations de gaz. Pour cela, la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie (collectivités locales, fournisseurs d'énergie, sociétés de conseil en énergie, organismes de logement social, Agences Locales de l'Énergie...) est déterminante.

Les clients peuvent suivre gratuitement leur consommation journalière de gaz naturel depuis l'espace privé et sécurisé monespace.grdf.fr. Ils ont également la possibilité d'accéder aux services des fournisseurs d'énergie, sous réserve de leur consentement, pour disposer de la donnée quotidienne. De nouveaux services seront progressivement proposés par des tiers autorisés, grâce au projet GRDF ADICT de mise à disposition de données, sous forme de flux automatisés et adaptés aux services numériques.

Le déploiement des compteurs communicants gaz est l'opportunité, pour les acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie, en particulier les collectivités, d'enrichir leurs démarches territoriales de planification et d'actions en faveur de la transition écologique.

Depuis le début du déploiement, 1 966 compteurs communicants ont été installés sur votre concession dont 1 547 en 2019.



## 02 L'activité au quotidien

## 2.4 L'écoute client

## Le Service Client GRDF

Le Service Client GRDF traite l'ensemble des appels (hors urgence sécurité gaz) concernant la demande de raccordement et le conseil en matière de solutions gaz naturel. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs.

Contactez nos conseillers du lundi au vendredi de 8h à 17h



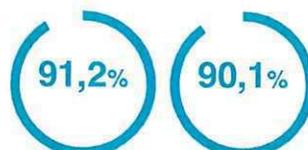
99 445

appels tous motifs confondus sur votre région GRDF

## Taux d'accessibilité du Service Client GRDF

2018

2019



sur votre région GRDF

## Satisfaction des collectivités locales

En tant que propriétaires du réseau, les collectivités locales jouent un rôle majeur dans la distribution du gaz sur le territoire. C'est pourquoi chaque année GRDF les sollicite pour connaître leur niveau de satisfaction. Courant 2019, 1 803 élus et fonctionnaires territoriaux ont répondu au questionnaire proposé et fait part de leurs attentes.

Lors de cette enquête, les collectivités territoriales soulignent comme principaux points forts pour GRDF, le respect des obligations du contrat de concession et la relation concessionnaire jugée de qualité à 98%. Globalement, elles sont satisfaites à 96%, dont 55% très satisfaites, de leurs relations avec GRDF. 96% d'entre elles font confiance à GRDF en matière de sécurité autour des chantiers.

95% des  
collectivités  
réaffirment leur  
satisfaction à GRDF

Les attentes des élus et des fonctionnaires territoriaux vis-à-vis de GRDF restent fortes sur l'amélioration de la coordination en amont des travaux et le renforcement du contrôle et de la finition des chantiers. Ils souhaitent que GRDF fasse preuve de plus de réactivité en cas de coupure ou de travaux, afin de les prévenir le plus tôt possible. Enfin, ils proposent à GRDF de mieux faire connaître et valoriser ses services.

GRDF s'engage à poursuivre ses efforts pour toujours mieux répondre aux attentes des collectivités locales et confirme son attachement à réaliser sa mission de service public dans les meilleures conditions pour apporter au cœur des territoires une énergie sûre et de plus en plus renouvelable avec le biométhane.

Les principaux résultats de ce baromètre et l'engagement renouvelé de GRDF pour 2020 sont disponibles sur l'espace Collectivités territoriales du site [grdf.fr](http://grdf.fr).

#### Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015.

Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les prestations suivantes :

- Raccordement avec/sans extension réseau (hors collectif) et première mise en service,
- Modification de branchement,
- Mise en service avec intervention,
- Contact avec le Service Client,
- Dépannage,
- Pose d'un compteur communicant.

Ces événements mettent en relation, physique ou à distance, les clients et les équipes de GRDF.

Les résultats de la satisfaction sur ces événements ont progressé tant au niveau national qu'au niveau des régions de GRDF depuis 2015.

En vision nationale, sur 2019, certains événements dépassent les 90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF.

Au-delà de la mesure, c'est le dispositif de rappel sous 3 jours des clients se déclarant « pas du tout satisfaits » qui soutient la démarche d'amélioration continue de GRDF. En 2019, tous événements confondus, il s'agit de près de 7 300 clients, ayant accepté de lever l'anonymat, qui ont pu être joints au téléphone et pour lesquels :

- Les raisons du mécontentement sont identifiées,

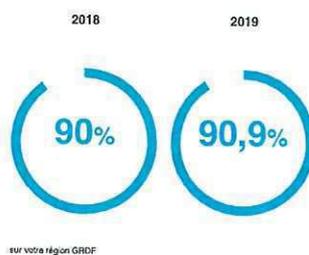
90% de satisfaction,  
objectif du projet  
d'entreprise GRDF

## 02 L'activité au quotidien

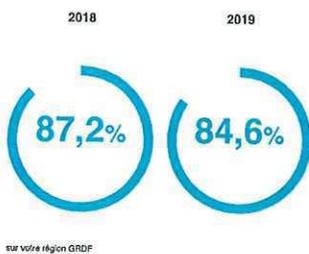
- Les explications ont été apportées,
- Des mesures curatives ont été mises en œuvre, lorsque cela était possible.

Ces clients saluent positivement cette initiative de rappel et, dans près de deux tiers des cas, témoignent de leur satisfaction à l'issue de cette nouvelle interaction.

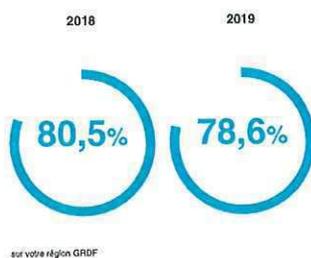
### Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif



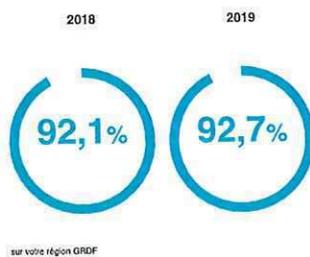
### Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention



Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur



Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance



## 02 L'activité au quotidien

### La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

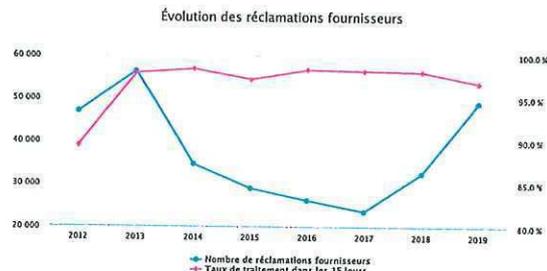
Après une baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients jusqu'en 2017, les années 2018-2019 sont marquées par une augmentation des réclamations concernant l'index de relevé.

Cette augmentation s'explique majoritairement par un nombre significatif de réclamations émises par les fournisseurs en raison de non-publications de données de consommation portant sur des clients télérelevés, ceci en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz.

La volumétrie des réclamations ainsi générées est importante au regard du nombre de réclamations globalement traitées, elle est néanmoins à relativiser au regard des 4,2 millions de compteurs télérelevés à fin décembre 2019.

Certains index non publiés sont le fait d'anomalies dans les systèmes d'information de GRDF et de contrôles de cohérence de données. Ces contrôles cherchent à ne pas propager de données erronées, mais retardent la mise à disposition des données clients à leurs fournisseurs. Les délais de résolution de ces anomalies pouvant être parfois significatifs, cette situation se caractérise également par des répétitions de réclamations par les fournisseurs.

Les délais de réponse aux réclamations se sont légèrement dégradés en 2019. Cependant le taux national de réponse aux réclamations fournisseurs dans les 15 jours est stable autour de 97%.



En 2019 sur votre maille régionale GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 99,7%.

### La gestion des réclamations directement émises par les clients

Les réclamations émises directement par les clients ont été en forte augmentation de près de 90% entre 2017 et 2018 et ont encore augmenté de 13% entre 2018 et 2019.

Cette évolution de la volumétrie des réclamations est la résultante de deux phénomènes :

- une tendance générale et progressive depuis 2014 car :

- GRDF est plus connu des clients et ceux-ci l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie
- GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site www.grdf.fr où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamations.
- Enfin une meilleure qualification des réclamations dans les outils de collecte permet d'en fiabiliser le dénombrement
- Une intensification depuis 2018 du déploiement des compteurs communicants dont la généralisation avait été initiée en 2017.

A iso périmètre, c'est-à-dire sans tenir compte des réclamations associées au déploiement des compteurs communicants, la volumétrie des réclamations est de l'ordre de 8 000 en 2019.

Le nombre de réclamations liées à ce déploiement généralisé – de l'ordre de 17 000 en 2019 – est à relativiser car avec plus de 2,4 millions de compteurs installés en 2019, il représente un taux de réclamations inférieur à 1% des interventions de changements de compteurs.

Les délais de traitement de ces réclamations sont stables avec près de 96% de réponses apportées en moins de 30 jours.



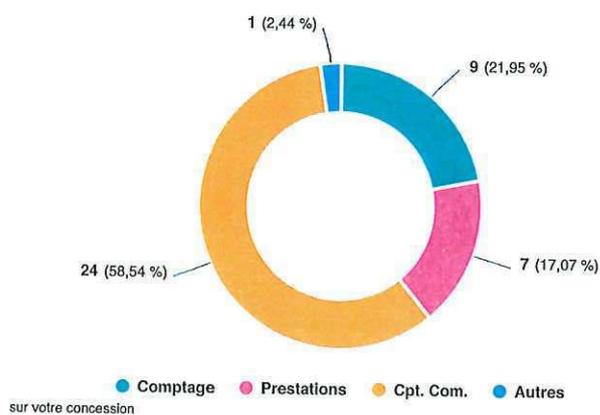
## Les réclamations sur votre concession

Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

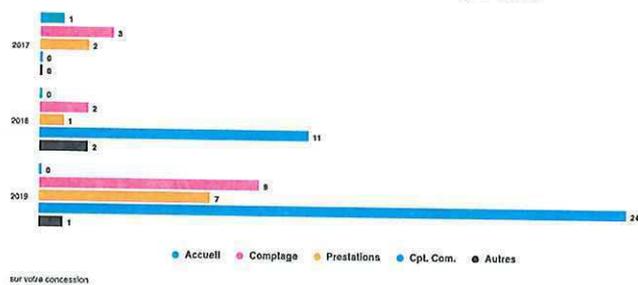
- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors compteurs communicants),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,
- « Cpt. Com. » : données de comptage liées aux compteurs communicants,
- « Autres ».

## 02 L'activité au quotidien

Répartition des motifs de réclamations en 2019



Evolution du nombre de réclamations par motif



En 2019, le nombre total de réclamations sur votre concession est de 41. Ce nombre total était de 16 en 2018, et de 6 en 2017.

En 2019 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 100%.

## 2.5 La chaîne d'intervention

### Les appels sur votre concession

Lors d'un tiers appel pour signaler une odeur ou un manque de gaz, il est pris en charge par l'Urgence Sécurité Gaz qui qualifie l'appel puis décide de l'opportunité de déclencher, ou pas, une intervention. Dans 98% des cas, l'intervention ne nécessite pas une coordination complexe. Dans 2% des cas, une Procédure Gaz Renforcée est déclenchée.

**URGENCE SECURITE GAZ**  
**0 800 47 33 33** Service & appel gratuits

- Plus d'un million d'appels sont traités chaque année par les 125 salariés des trois sites GRDF garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète.
- Des lignes téléphoniques prioritaires sont réservées aux services d'incendie, de secours et aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).



## 02 L'activité au quotidien

---

### Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur votre département, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 99,3%.

### Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

## Nombre total d'incidents

21 → 60  
en 2018 en 2019

## Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
5 → 6	14 → 43	1 → 4	1 → 7

## Incidents, par siège du défaut

Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
2 → 20	18 → 39	1 → 1

## Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage

Réseau	Branchement individuel ou collectif	CI, CM et branchement particulier	Autres ouvrages exploités par GRDF
0 → 1	4 → 13	14 → 25	0 → 0

## Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident

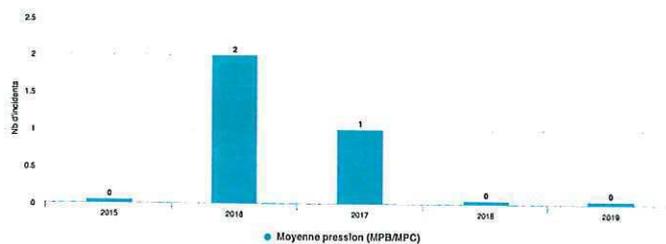
Dommages	Défaillance d'installations à proximité	Environnement	Défaut de mise en œuvre	Incendie	Matériel
5 → 5	0 → 0	1 → 1	3 → 4	0 → 0	9 → 29

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident

49 → 31

## 02 L'activité au quotidien

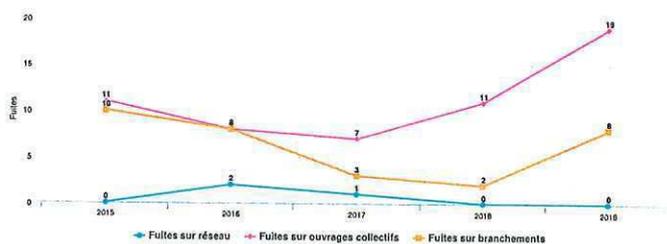
### Répartition des incidents sur le réseau par pression



sur votre concession

Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2019, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

### Évolution des fuites par type d'ouvrage



sur votre concession

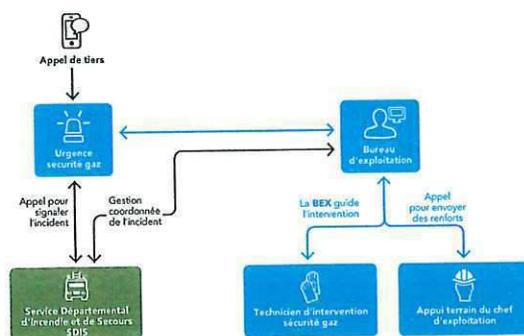
### Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

### La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente 2% des interventions de sécurité.



En 2019 sur votre concession, aucune Procédure Gaz Renforcée n'a été réalisée sur un total de 83 interventions de sécurité gaz.

### Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur votre département, le délai moyen d'interruption du flux gazeux est de 80 minutes.

### ORIGAZ : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé ORIGAZ, permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz naturel.

Le Chef d'Exploitation du Bureau d'Exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

Le 15 novembre 2019, Sentier des Douaniers à ROQUEBRUNE CAP MARTIN, un exercice ORIGAZ a été réalisé conjointement avec la Responsable des services techniques de la mairie.

Le scénario était le suivant : une entreprise a laissé tomber un marteau-piqueur sur la conduite de gaz.

## 02 L'activité au quotidien

---

Résultat : un trou de 20 mm et une fuite enflammée.

Conséquences : aucune victime, pas de coupure franche mais 17 505 clients domestiques insuffisamment alimentés.

L'exercice est réussi avec globalement de très bons échanges entre tous les acteurs, et une très forte mobilisation de toutes les équipes GRDF.

### InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site [infocoupure.grdf.fr](http://infocoupure.grdf.fr).

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz naturel, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz naturel sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit, pour le client dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue, de se connecter au site et d'y renseigner son adresse postale. En moyenne, plus de 21% des clients, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue suite à un incident réseau, ont consulté ce site en 2019 (20% en 2018 et 15% en 2017).

Par ailleurs, GRDF propose un service complémentaire spécifiquement dédié aux collectivités. Sur le portail Ma Concession Gaz (réservé aux autorités concédantes, sur [grdf.fr](http://grdf.fr)), « InfoCoupure » permet de visualiser sur une carte les incidents en cours sur votre collectivité ainsi que les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement).

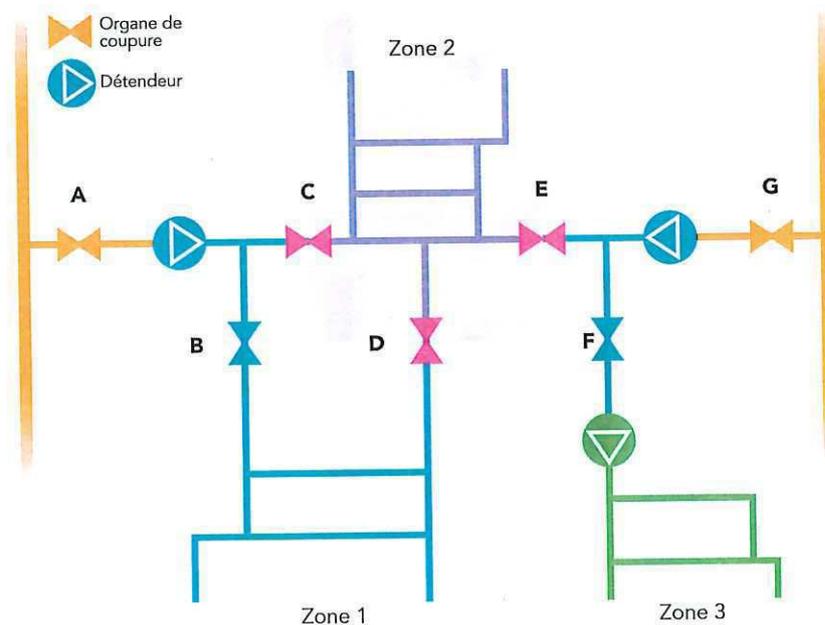
## 2.6 La sécurité du réseau

### Le schéma de vannage

Un schéma de vannage permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Il définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau.

Au niveau national, GRDF a investi en 2019, 17 millions d'euros de travaux d'optimisation des schémas de vannage (insertion d'organes de coupure sur des secteurs insuffisamment pourvus, suppression des superflus, travaux de structure du réseau...). Environ 120 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

Le schéma suivant est une illustration synthétique d'un schéma de vannage. En fermant les organes de coupure C, D et E, il est possible d'isoler la zone 2, tout en conservant l'alimentation du reste du réseau.



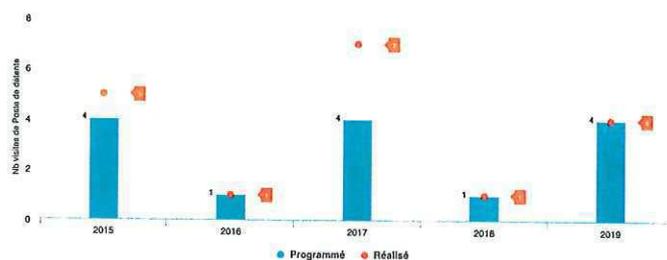
## 02 L'activité au quotidien

### La maintenance des ouvrages

#### La politique de maintenance et de surveillance

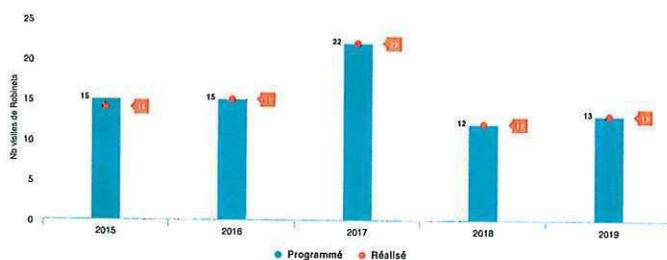
La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 gammes de maintenance sont gérées.

#### Visites de maintenance des postes de détente réseau



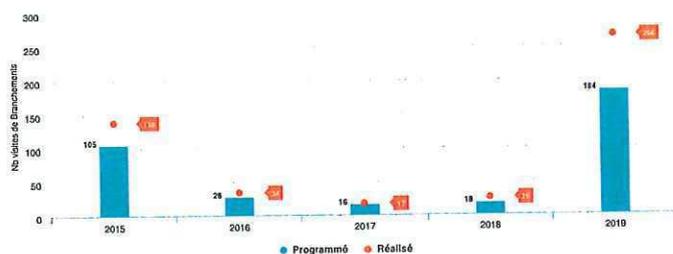
sur votre concession

#### Visites de maintenance des robinets de réseau



sur votre concession

## Visites de maintenance des branchements collectifs



sur votre concession

## La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention vi l'Urgence Sécurité Gaz.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux tiers, terrain, etc.).

## Longueur de réseau surveillé programmé et réalisé



sur votre concession

## La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à

## 02 L'activité au quotidien

destination des utilisateurs,

- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2019, sur votre concession :

- 6 diagnostics ont été réalisés suite à l'accord du client,
- aucune situation de danger - grave et immédiat - n'a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.



### Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ et ISIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ et ISIGAZ sont deux opérations spécifiques visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les éco-gestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau. De 2015 à 2018, ce dispositif a permis de :

- sensibiliser plus de 50 000 ménages modestes,
- mobiliser et accompagner 673 jeunes en service civique,
- engager près de 100 collectivités et bailleurs,
- améliorer 4 000 situations potentiellement dangereuses liées au gaz,
- orienter plus de 4 000 ménages vers des acteurs de la rénovation et des acteurs sociaux du territoire.

Fort de ces 4 années d'expériences, la Fondation FACE et GRDF ont

7 territoires  
d'expérimentation  
en 2019

fait évoluer le dispositif en 2019 afin de l'adapter à des territoires de plus petite taille et d'améliorer son efficacité en termes de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et de coopérations avec les acteurs locaux, notamment du domaine social. Parmi les évolutions apportées les plus structurantes : l'intégration d'un médiateur à l'équipe opérant sur le terrain. Référent technique des volontaires, sa mission consiste à s'assurer du bon déploiement et de la qualité des visites à domicile chez les habitants et à garantir la montée en compétence des volontaires en Service Civique.

Dans le cadre de l'opération CIVIGAZ, 1 053 visites ont été effectuées par les intervenants sur votre région.

### La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Dépose et Pose des Compteurs				
Type de compteur	Périodicité	2017	2018	2019
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	147	292	730
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	0	1	1
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	0	4	1

### Le réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire anti-endommagement est applicable depuis le 1er juillet 2012. Il concerne tous les intervenants des chantiers. Il est constitué d'un ensemble de mesures ayant pour objectif de renforcer la sécurité, de la conception des projets à la réalisation des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.

Depuis le 1er janvier 2018, les personnels chargés de concevoir ces chantiers et les exécutants de travaux doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par leur employeur après réussite au test de compétences organisé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. (informations sur [www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr) (rubrique « construire sans détruire »)

Depuis le 1er janvier 2020, les réponses aux Déclarations de projet de Travaux (DT) des exploitants de réseaux sensibles (gaz, électricité dont éclairage public...) doivent être conformes à des exigences de classe A ou comporter une demande d'investigations complémentaires, pour améliorer les plans, à la charge de ces exploitants.

### Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

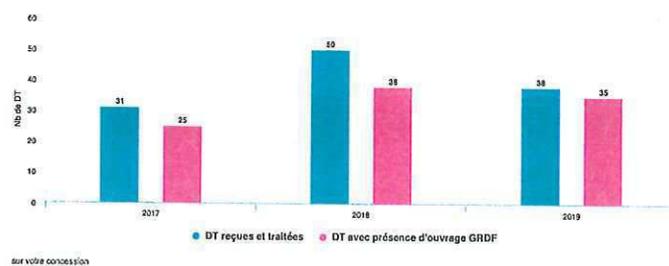
## 02 L'activité au quotidien

GRDF traite l'ensemble des déclarations de travaux référencées via le guichet unique, DT réalisées par les responsables de projet ou Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) adressées par les exécutants de travaux, dans les délais réglementaires.

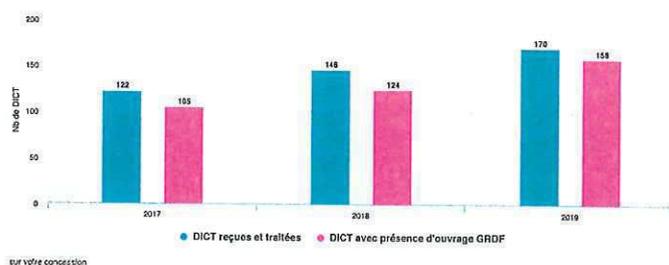
Les travaux ne peuvent en aucun cas commencer avant la réponse des exploitants de réseaux sensibles, dont GRDF quand il est concerné. GRDF transmet dans ses réponses des recommandations techniques utiles à la sécurité des chantiers et un plan des ouvrages à grande échelle.

Par ailleurs, GRDF assure en continu le traitement des réponses aux éventuels travaux urgents.

### Évolution des Déclarations de Travaux



### Évolution des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux



## Les dommages aux ouvrages

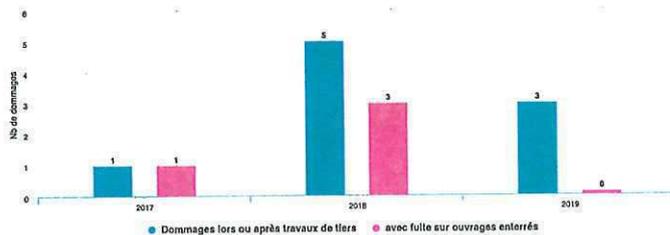
Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

En 2019, le nombre de dommages aux ouvrages avec fuite a légèrement augmenté au niveau national (+1,9% par rapport à 2018), dans un contexte de volume de travaux en progression en 2019. Le nombre de chantiers à proximité des ouvrages gaz a ainsi augmenté de près de 10,5% en 2019 (+24% sur ces trois dernières années).

Il est donc indispensable de maintenir la vigilance sur les points suivants :

- la qualité des déclarations préalables de travaux (DT et DICT),
- l'analyse des risques avant le commencement du chantier,
- la mise en œuvre de techniques de détection préalable des réseaux dans le sous-sol sous forme d'investigations complémentaires si elles sont demandées ou d'opérations de localisation,
- le marquage au sol des réseaux et des branchements ainsi que leurs zones de précaution (fuseau d'incertitude), l'adaptation impérative des techniques de terrassement dès lors que le décroûtage a été réalisé en employant des « techniques douces » dans les zones de précaution,
- le recours systématique à des équipes travaux compétentes disposant de l'AIPR.

#### Evolution du nombre de dommages aux ouvrages



sur votre concession

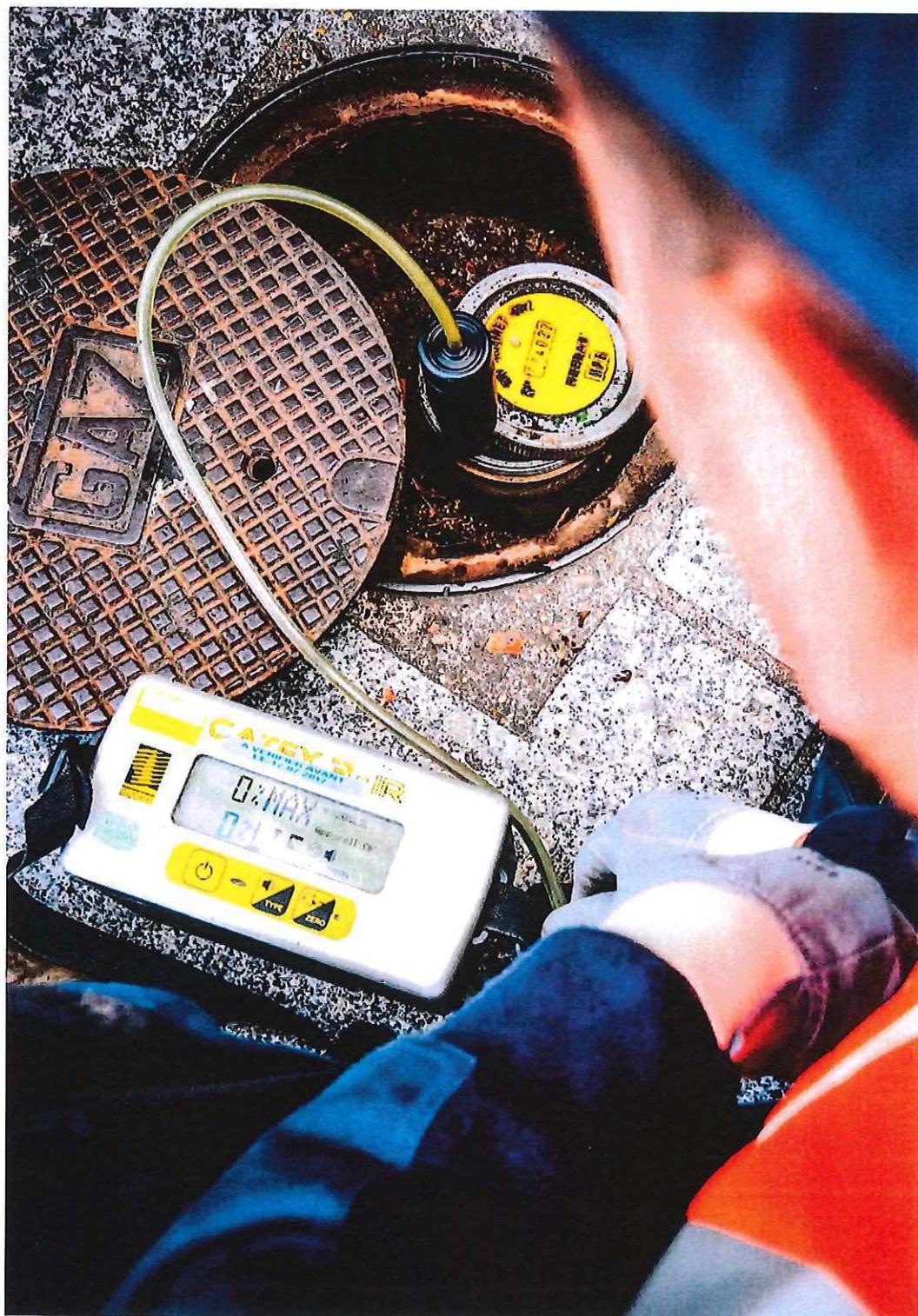
Dommages			
	2017	2018	2019
Nb de dommages lors ou après travaux de tiers avec fuite sur ouvrages enterrés	1	3	0
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	105	124	158
Taux*	0,95%	2,42%	0,00%

\* Le taux correspond au nombre de « Dommages lors ou après travaux de tiers avec fuite sur ouvrages enterrés » sur le nombre de « DICT avec présence d'ouvrage GRDF ».

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE

Regu le 19/11/2020



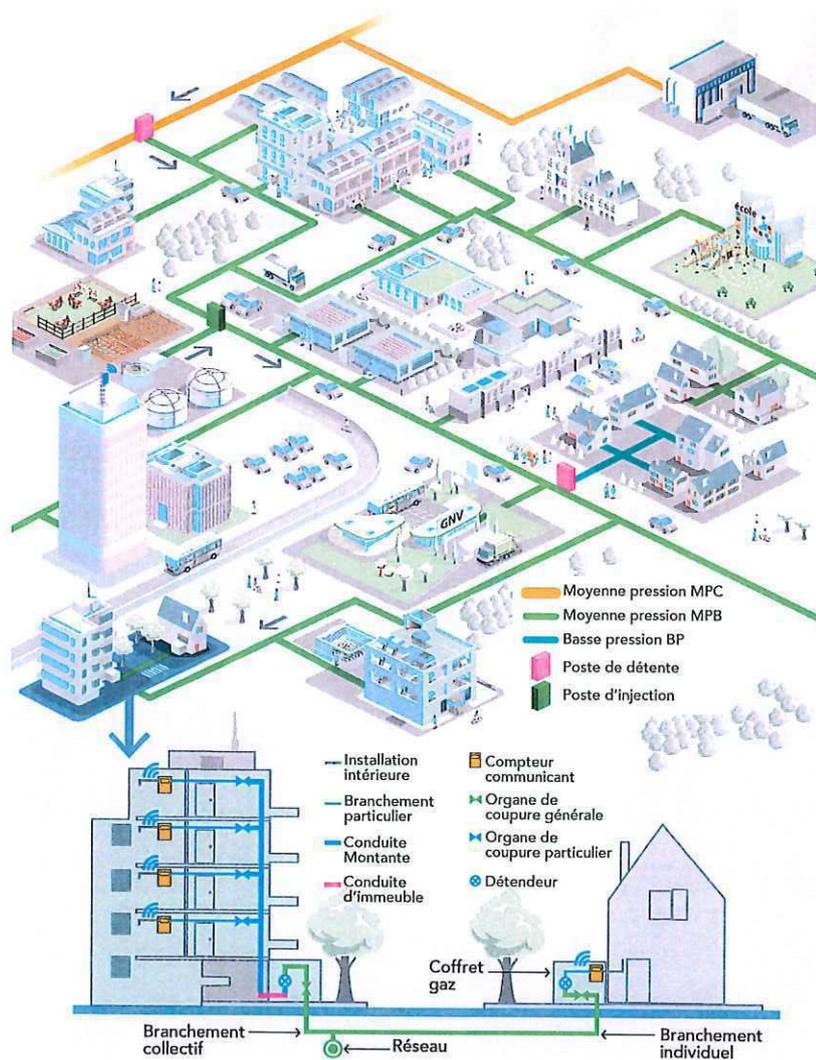
# 03

## Le patrimoine de votre concession

3.1 Vos ouvrages	48
3.2 Les chantiers	56
3.3 Les investissements	59
3.4 La valorisation de votre patrimoine	65

## 03 Le patrimoine de votre concession

### 3.1 Vos ouvrages



Sur le réseau de distribution de gaz naturel géré par GRDF sont connectés à fin d'année 2019 près de 5,8 millions de branchements individuels qui alimentent des maisons, des chaufferies collectives et des sites tertiaires et industriels, ainsi que 850 000 branchements collectifs d'immeubles reliant 5,2 millions d'appartements. 96% de ce réseau est constitué de Moyenne Pression type B (MPB, pression  $\geq 0,4$  bar).

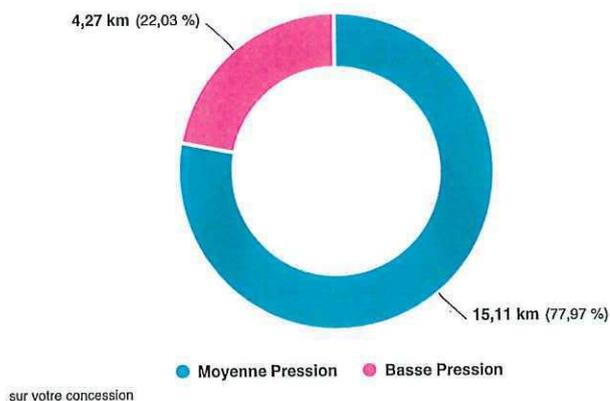
## L'inventaire des canalisations

### L'inventaire des canalisations par type de pression

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

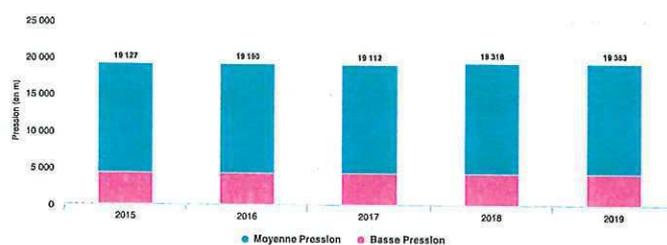
- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2019,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par pression en 2019



## 03 Le patrimoine de votre concession

### Évolution des canalisations par pression



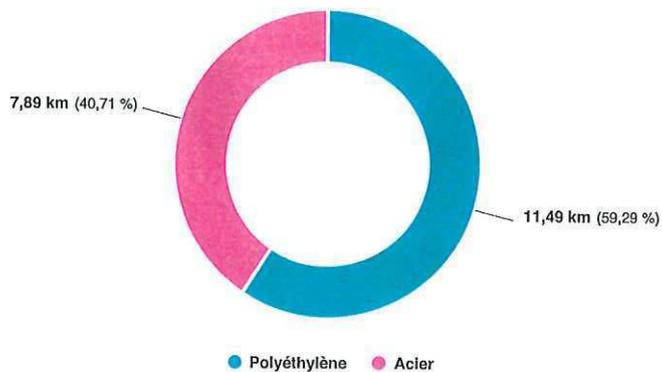
sur votre concession

### L'inventaire des canalisations par type de matière

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

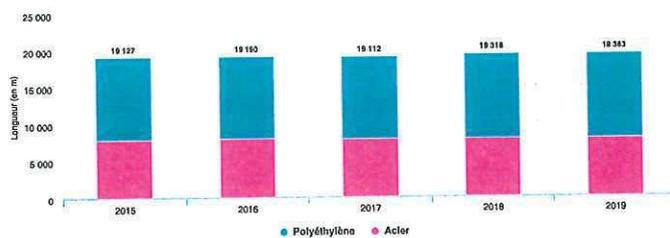
- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2019,
- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

### Répartition des canalisations par matière en 2019



sur votre concession

## Évolution des canalisations par matière



sur votre concession

## L'inventaire des d'ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

## Inventaire des ouvrages

	2017	2018	2019
Postes de détente réseau	11	11	11
Robinets de réseau	28	27	27
Branchements collectifs	584	567	556



## 03 Le patrimoine de votre concession

---

### L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz

#### Les classes de précision

La réglementation « anti-endommagement » fixe des classes de précision (A, B et C), associées à la cartographie des réseaux. Elle précise également les modalités de réponse aux déclarations de travaux par les exploitants et les mesures de prévention des dommages sur les chantiers. GRDF classe en A (précision maximale) les réseaux neufs et renouvelés depuis la parution de l'arrêté du 15 février 2012 et a également engagé une démarche volontariste de cartographie des réseaux posés avant 2012 en classe A.

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

#### La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans « Grande Échelle ».

En 2019, sur votre concession 11 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

#### La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé « Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages » (RIO). Le projet RIO a ainsi permis de répertorier et de spécifier les caractéristiques techniques de 703 289 branchements collectifs pour, in fine, les intégrer dans l'outil de suivi de la maintenance GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur). Les retours d'expérience ont abouti au constat que cet inventaire était incomplet : environ 20% des branchements collectifs n'étaient pas recensés dans la GMAO.

En 2015, GRDF a donc lancé le projet RIO2 avec pour objectif de compléter l'inventaire technique des branchements collectifs. Entre 2015 et fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460 000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150 000 branchements collectifs supplémentaires dans l'inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité industrielle en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de recensement complémentaire du projet RIO2, GRDF a conduit fin 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable, dont les impacts financiers sur la valorisation de chaque concession sont très limités. Pour plus d'informations sur les modalités pratiques de ce recalage, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur local GRDF.

### L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz naturel est en constante évolution. La connaissance

---

de ce patrimoine est assurée par des bases de données techniques et une base des immobilisations mises à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine. Cet indicateur, introduit il y a quatre ans et affiché dans un premier temps au niveau national, est décliné à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Au national en 2019, l'indice de connaissance du patrimoine est de 87.

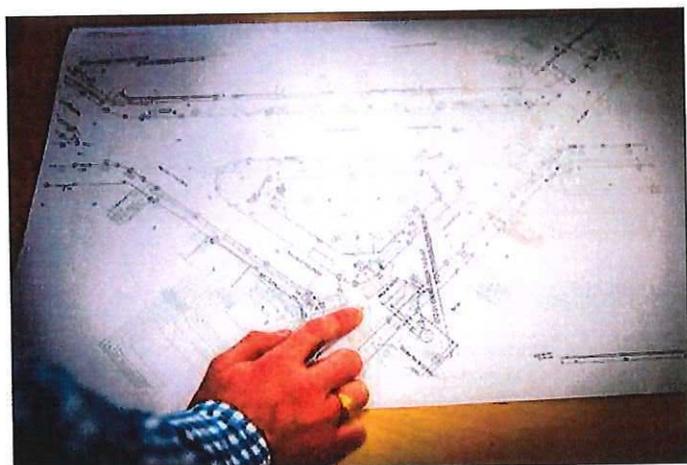
Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de notre concession.

## 03 Le patrimoine de votre concession

Indice de connaissance du patrimoine				
N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2019
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, > 25% : Progressif	2
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 25% : 0 point, > 25% : Progressif	2
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	10
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, > 80% : Progressif	2
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, > 90% : Progressif	2
10	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	4
11	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	4
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, dans le portail Ma Concession Gaz, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
TOTAL		100		89

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE  
Regu le 19/11/2020



## 03 Le patrimoine de votre concession

### 3.2 Les chantiers

#### La politique d'investissement de GRDF

Les investissements réalisés en concession par GRDF se décomposent en trois grandes familles, selon leur degré de prévisibilité : les investissements de raccordements et de transition écologique, les modifications d'ouvrages à la demande de tiers et les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages.

#### Les principaux chantiers sur votre territoire

##### Les chantiers de raccordements et de transition écologique

Ces travaux consistent à raccorder :

- des nouveaux clients,
- des unités de production de biométhane,
- des stations GNV (Gaz Naturel Véhicule).

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local ou la conjoncture économique.

Pour les projets d'extension, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

En 2019, ces travaux ont représenté 60 m sur votre réseau.

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
AVENUE DE VILLAINÉ	60 m	0	1

##### Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modifications sont à l'initiative de collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, soit lors de grands projets urbains, soit suite à des modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.



#### Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages ont pour objectif de garantir la sécurité, la continuité de service et le maintien en conditions opérationnelles des ouvrages. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.

Ils peuvent résulter d'exigences réglementaires (arrêté du 13 juillet 2000, décret du 2 mai 2012, décret du 10 novembre 2017), comme par exemple la mise en œuvre de « mesures compensatoires » suite aux résultats des études de dangers réalisées pour les canalisations « hautes caractéristiques ».

D'autres investissements sont le fruit de la politique délibérée de GRDF. Ils résultent d'une analyse de plusieurs facteurs : les éventuelles anomalies constatées lors des opérations de maintenance et les incidents, la vulnérabilité aux dommages de tiers, les caractéristiques techniques (matériau, technique de construction et d'assemblage...), la sensibilité à un environnement spécifique, les opportunités de coordination de travaux.

Les investissements de modernisation du réseau concernent notamment :

- le renouvellement des réseaux, centré sur les canalisations en fonte ductile, cuivre et certains réseaux acier (qui représentent au total moins de 3% du réseau exploité par GRDF),
- le renouvellement des branchements et ouvrages collectifs, concomitamment avec le renouvellement du réseau ou en fonction de leurs caractéristiques propres et de la nature des incidents éventuels.

La sécurisation des branchements et ouvrages collectifs posés avant 2000 peut également être assurée sans renouvellement, quand la configuration le permet, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE, permettant l'interruption du débit de gaz.

## 03 Le patrimoine de votre concession

---

Les autres investissements concernent l'amélioration de la protection cathodique, le fonctionnement du réseau (télésurveillance et modernisation des postes réseaux stratégiques), les renouvellements suite à endommagement...

### Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 40%), centrée sur les points techniques sensibles comme, par exemple :

- la qualification et l'habilitation du personnel en rapport avec le travail réalisé,
- la qualité de réalisation des fouilles,
- le respect de la couverture spécifiée et le respect des distances inter-ouvrages,
- la qualité de pose des ouvrages encastrés (en et hors sol),
- le plan de recollement cartographique après travaux.

Le contrôle de conformité est complété d'une démarche d'évaluation qui prévoit que tous les prestataires doivent être évalués par des visites sur leurs chantiers de quatre à douze fois par an (selon le volume des marchés). Cette évaluation très complète permet de coter les thématiques suivantes : sécurité, qualité des travaux, environnement, relation client, organisation / information. Tout écart révélé par cette démarche est tracé et fait l'objet d'actions correctives, pouvant aller jusqu'à l'arrêt définitif du marché en cas de récidive.

## 3.3 Les investissements

### Une politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).

Le mécanisme de régulation des investissements décidé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- Il incite le distributeur à investir suffisamment. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation.
- Il incite le distributeur à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

La politique d'investissement de GRDF s'inscrit dans une vision long terme de l'évolution du réseau de distribution de gaz, prenant notamment en compte les dispositions réglementaires, la politique de gestion du risque industriel, les projets de transition écologique et d'infrastructures à court et moyen terme, les grands projets de GRDF, les évolutions à envisager le cas échéant sur la structure du réseau.

Les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent dans trois horizons temporels :

- À court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.
- À moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité stricto sensu de 4 ans)
- À long terme : pour les projets complexes sur lesquels des échanges ont lieu avec la CRE (ex : les compteurs communicants, le développement du biométhane).

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque concession, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession. Les données présentées ci-après montrent l'impact économique de la réalisation de la politique d'investissement à l'échelle de votre concession.

Au niveau national, GRDF a investi un milliard d'euros en 2019, un chiffre en hausse par rapport aux années précédentes. Environ un tiers des investissements totaux est consacré à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Les investissements liés aux raccordements et à la transition écologique et les compteurs communicants représentent chacun environ un quart du total. Les autres investissements concernent les comptages (hors compteurs communicants), les investissements logistiques et le système d'information.

Les investissements devraient continuer à augmenter lors des trois prochaines années avec la poursuite du déploiement des compteurs communicants gaz (dont près de 5 millions ont d'ores et déjà été installés à fin 2019) et le développement du biométhane.

## 03 Le patrimoine de votre concession

### Les investissements prévus dans le tarif ATRD5

Sur la période 2016-2019, la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF, en hausse significative (compteurs communicants, dispositions réglementaires, système d'information...), tout en mettant en place, pour la période du tarif ATRD5, deux mécanismes de régulation incitative. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'exploitation et à la sécurité. A cet égard, GRDF a investi en moyenne 310 millions d'euros par an pour la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages sur la période.



### Les clés de lecture pour comprendre les tableaux sur les investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages...) et non par famille d'ouvrages (canalisations, branchements, postes de détente...). Cependant pour plus de visibilité, les investissements réalisés à l'échelle de votre concession sont présentés ci-après selon les deux logiques.

#### Deux approches de restitution des investissements

Les investissements sont rapportés suivant deux approches : les mises en service dans l'année (immobilisations) et le flux de dépenses de l'année (décaissements).

Les investissements des mises en service dans l'année correspondent à la valeur totale des ouvrages mis en service en 2019. Ils sont présentés en 2 grandes familles de dépenses :

- sur les biens concédés : dépenses effectives pour la construction d'ouvrages qui se situent physiquement sur le territoire de la concession, et dont l'objet est prévu au cahier des charges de la concession.
- sur les autres biens : il s'agit de la quote-part des investissements réalisés pour des ouvrages qui ne sont pas localisés sur le territoire de la concession ou qui servent à plusieurs concessions (ex : les systèmes d'information).

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.

Un écart important peut être noté sur les dépenses relatives aux systèmes d'information selon qu'elles correspondent aux mises en service dans l'année ou au flux de dépenses de l'année. Cet écart s'explique par le délai important entre le début du développement des systèmes d'information et leur mise en service effective. Par exemple, GRDF a construit les systèmes d'information nécessaires à la chaîne de télétransmission des compteurs communicants. Ces développements informatiques ont duré plusieurs années et n'ont été mis en service qu'au début du déploiement de ces compteurs en 2017. D'une manière générale, le développement de nouveaux systèmes d'information peut générer des flux de dépenses sur plusieurs années avant leur mise en service. Il en est de même pour la modernisation des applications informatiques propres aux métiers de GRDF.

Les deux tableaux proposés ci-après vous présentent des synthèses de restitution des investissements :

- un premier tableau des mises en service dans l'année par famille d'ouvrages,
- un second tableau du flux de dépenses de l'année par finalités.

### Les investissements sur la concession : mises en service de l'année par famille d'ouvrages

Le tableau ci-après présente la valeur totale des ouvrages (biens concédés et autres biens) mis en service (immobilisations) par famille d'ouvrages.

## 03 Le patrimoine de votre concession

Invest. réalisés par famille d'ouvrages - mises en service (montant en euros)			
	2017	2018	2019
<b>TOTAL</b>	<b>68 240</b>	<b>262 384</b>	<b>222 889</b>
<b>BIENS CONCÉDES (Premier établissement et Renouvellement)</b>	<b>21 939</b>	<b>176 976</b>	<b>29 319</b>
<b>Premier établissement</b>	<b>3 374</b>	<b>138 880</b>	<b>29 319</b>
Canalisations de distribution	0	124 068	12 046
Branchements	3 266	14 812	17 273
Branchements - Individuels	3 266	8 534	17 273
Branchements - Collectifs	0	4 541	0
Branchements - Conduites montantes	0	1 321	0
Branchements - Conduites d'immeubles	0	413	0
Installations techniques	107	0	0
Autres équipements	107	0	0
<b>Renouvellement</b>	<b>18 564</b>	<b>38 116</b>	<b>0</b>
Canalisations de distribution	0	33 043	0
Branchements	18 564	5 072	0
Branchements - Individuels	8 185	1 672	0
Branchements - Collectifs	6 106	3 400	0
Branchements - Conduites montantes	0	0	0
Branchements - Conduites d'immeubles	4 273	0	0
<b>AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)</b>	<b>46 301</b>	<b>85 387</b>	<b>193 569</b>
Installations techniques	69	4 493	14 921
Postes clients et équipements de télérelevé	46	4 468	14 856
Autres équipements	23	25	65
Terrains	2	0	0
Mobilier et Matériels Divers	7 239	4 305	6 288
Aménagements	5 693	9 526	4 500
Compteurs	12 130	16 203	138 166
Véhicules et engins d'exploitation	3 097	4 006	2 552
Immobilisations incorporelles	18 067	46 851	27 139
Projets informatiques	8 171	28 177	11 082
Autres immobilisations incorporelles	9 896	18 673	16 057

### Les investissements sur la concession : flux de dépenses de l'année par finalité

Le tableau ci-après présente le montant effectivement dépensé (décaissé) par année suivant la finalité des investissements ainsi que les prévisions d'investissements. Par rapport au CRAC 2018, certains intitulés ont évolué afin de refléter au mieux les enjeux de la distribution du gaz, sans impact sur le périmètre couvert par chaque rubrique. En particulier, le chapitre « Développement du réseau » est renommé « Raccordements et transition écologique ».

Investissements par finalité - flux (montant en euros)			
	2017	2018	2019
<b>TOTAL</b>	<b>109 849</b>	<b>222 390</b>	<b>218 389</b>
Raccordements et transition écologique	4 658	137 967	29 231
Raccordements individuels de pavillons et petits pros	3 364	3 764	12 163
sans extension	3 364	3 764	12 163
avec extension	0	0	0
Lotissements, zones d'aménagement	0	18 227	0
Raccordements de clients importants (logements collectifs..)	1 292	115 975	17 067
sans extension	0	0	772
avec extension	1 292	115 975	16 295
Transition écologique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)	0	0	0
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	41 719	1 670	0
Adaptation et modernisation des ouvrages	2 974	14 204	3 853
Investissements de structure des ouvrages	0	0	0
Dont restructurations et renforcements	0	0	0
Modernisation des ouvrages	13	13 648	0
Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux,..)	0	13 648	0
Dont branchements et ouvrages collectifs	1	0	0
Autres investissements de modernisation	11	0	0
Modernisation de la cartographie et inventaire	2 961	555	3 853
Comptage	13 902	18 140	148 367
Projet Compteurs Communicants Gaz	5 529	11 945	141 450
Postes de livraison clients	104	2 591	2 840
Compteurs et télérelevé	8 269	3 603	4 076
Autres	46 594	50 408	36 937
Logistique	19 400	14 070	11 808
Véhicules	3 097	4 006	2 552
Immobilier	8 388	5 638	4 436
Autres (outillage, télécom, matériel informatique,..)	7 914	4 426	4 819
Système d'Information	27 194	36 337	25 129

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE  
Reçu le 19/11/2020

### 03 Le patrimoine de votre concession

---



## 3.4 La valorisation de votre patrimoine

### Les origines de financement

Il s'agit de montrer qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Le tableau ci-dessous restitue l'origine de financement de tous les ouvrages de la concession à fin 2019.

Origine de financement (montant en euros)			
	Financée par GRDF en 2019	Financée par Autorité Concédante en 2019	Financée par des tiers en 2019
<b>TOTAL</b>	<b>5 073 169</b>	<b>0</b>	<b>226 835</b>
Biens concédés (Premier établissement et Renouvellement)	4 257 902	0	226 835
Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	2 375 382	0	189 821
Branchements - Individuels	396 207	0	10 950
Branchements - Collectifs	612 446	0	27 416
Branchements - Conduites montantes	952 786	0	115 225
Branchements - Conduites d'immeubles	413 942	0	36 228
Premier établissement hors branchements	939 345	0	23 290
Canalisations de distribution	751 092	0	23 290
Installations techniques	183 606	0	0
Postes de détente	21 331	0	0
Protection Cathodique	98 129	0	0
Autres équipements	64 145	0	0
Génie Civil	4 646	0	0
Renouvellement hors branchements	943 175	0	13 724
Canalisations de distribution	923 091	0	13 724
Installations techniques	20 084	0	0
Postes de détente	20 084	0	0
Autres biens (Premier établissement et Renouvellement)	815 266	0	0
Installations techniques	64 776	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	51 569	0	0
Autres équipements	13 207	0	0
Génie Civil	1 037	0	0
Terrains	185	0	0
Mobilier et Matériels Divers	61 124	0	0
Aménagements	59 175	0	0
Compteurs	300 813	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	31 128	0	0
Immobilisations incorporelles	297 023	0	0
Projets informatiques	230 574	0	0
Autres immobilisations incorporelles	66 449	0	0

## 03 Le patrimoine de votre concession

---



### La valeur nette réévaluée de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession déjà remboursée par les clients via le tarif de distribution et la valeur qui reste encore à rembourser. En effet, la valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture, conformément au système de régulation qui repose sur le remboursement et la rémunération des investissements financés par le distributeur.

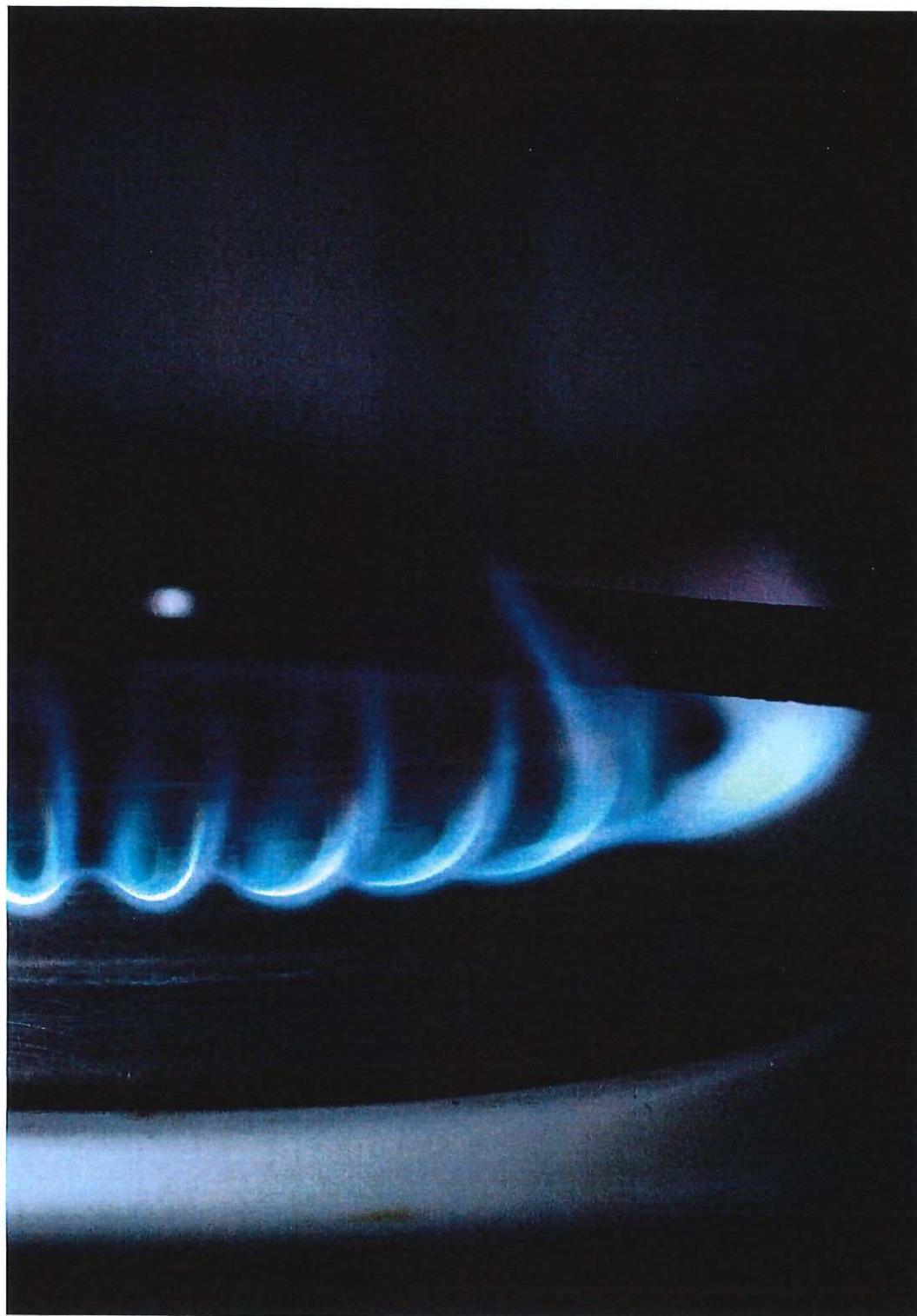
Le choix de la CRE dans le domaine du gaz a été d'effectuer ce remboursement et cette rémunération via un remboursement réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur. Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

Valorisation du patrimoine (montant en euros)					
	VNR début d'année 2019	VNR fin d'année 2019	Remb. Eco. Réeval. 2019	Coût de Financement 2019	Charges d'Invest. 2019
<b>TOTAL</b>	<b>3 006 135</b>	<b>3 034 752</b>	<b>189 314</b>	<b>157 817</b>	<b>347 132</b>
<b>BIENS CONCEDES (Premier établissement et Renouvellement)</b>	<b>2 712 853</b>	<b>2 607 400</b>	<b>134 766</b>	<b>136 341</b>	<b>271 107</b>
<b>Branchements (Premier établissement et Renouvellement)</b>	<b>1 578 147</b>	<b>1 519 698</b>	<b>75 715</b>	<b>79 318</b>	<b>155 034</b>
Branchements - Individuels	287 292	293 335	11 223	14 791	26 014
Branchements - Collectifs	433 814	414 285	19 528	21 687	41 215
Branchements - Conduites montantes	576 592	544 543	32 049	28 821	60 870
Branchements - Conduites d'immeubles	280 448	267 534	12 913	14 019	26 933
<b>Premier établissement hors branchements</b>	<b>634 255</b>	<b>616 732</b>	<b>29 569</b>	<b>32 004</b>	<b>61 573</b>
Canalisations de distribution	529 288	517 555	23 778	26 755	50 534
Installations techniques	104 967	99 176	5 790	5 248	11 039
Postes de détente	15 581	14 929	652	779	1 431
Protection Cathodique	88 987	83 902	5 085	4 449	9 534
Autres équipements	398	345	53	19	73
<b>Renouvellement hors branchements</b>	<b>500 450</b>	<b>470 968</b>	<b>29 481</b>	<b>25 018</b>	<b>54 499</b>
Canalisations de distribution	489 974	461 269	28 705	24 494	53 199
Installations techniques	10 476	9 699	776	523	1 300
Postes de détente	10 476	9 699	776	523	1 300
<b>AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)</b>	<b>293 282</b>	<b>427 352</b>	<b>54 547</b>	<b>21 476</b>	<b>76 024</b>
Installations techniques	13 275	25 190	3 085	1 207	4 292
Postes clients et équipements de télérelevé	13 184	25 074	3 060	1 201	4 262
Autres équipements	90	116	24	5	29
Génie Civil	386	364	21	19	40
Terrains	1 447	1 447	0	72	72
Mobilier et Matériels Divers	18 613	19 778	4 183	1 059	5 243
Aménagements	28 379	25 488	5 282	1 473	6 756
Compteurs	109 615	233 838	13 791	10 920	24 712
Véhicules et engins d'exploitation	8 333	8 049	3 004	478	3 482
Immobilisations incorporelles	113 230	113 195	25 178	6 245	31 423
Projets informatiques	67 272	64 124	18 833	3 714	22 547
Autres immobilisations incorporelles	45 958	49 070	6 345	2 531	8 876

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE

Regu le 19/11/2020



# 04

## Le compte d'exploitation

4.1	La synthèse du compte d'exploitation	70
4.2	Les recettes	73
4.3	Les charges	77
4.4	L'équilibre financier	85

## 04 Le compte d'exploitation

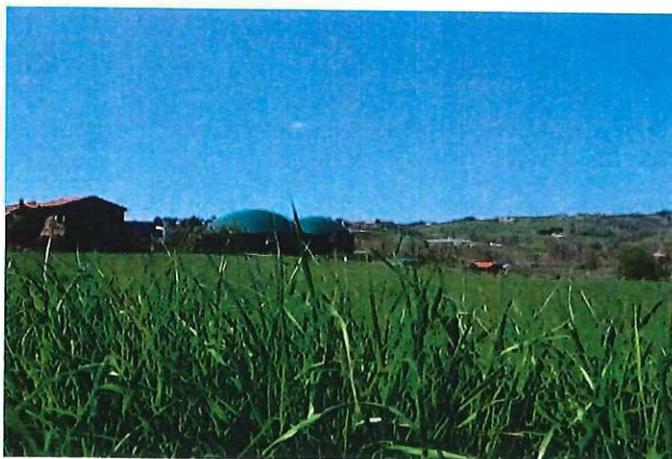
### 4.1 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans le service « Plateforme de Données » accessible depuis « Ma Concession Gaz », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz naturel, sur le site [grdf.fr](http://grdf.fr).

#### Le principe de péréquation tarifaire

Le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un opérateur de distribution efficient.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz naturel, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, l'âge des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation assure la stabilité du tarif dans le temps pour chaque concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.



### La notion de compte d'exploitation de la concession

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE

Pour le mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année. Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (le CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire à la hausse ou à la baisse de l'année suivante. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les aléas sur les charges d'investissement et la régulation incitative (gain ou perte par rapport à l'équilibre tarifaire initialement déterminé, incitation à la performance).

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat sur les recettes,
- la ligne « Autres », correspondant à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges de la concession et la valeur de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique, et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.

### Le compte d'exploitation synthétique

## 04 Le compte d'exploitation

Compte d'exploitation synthétique (montant en euros)			
	2017	2018	2019
<b>Produits</b>	<b>465 102</b>	<b>486 514</b>	<b>455 366</b>
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	417 397	431 566	424 698
Recettes liées aux prestations complémentaires	47 705	54 947	30 667
Recettes Acheminement du gaz vers réseau aval hors zone de desserte parapluie	0	0	0
<b>Charges</b>	<b>678 658</b>	<b>709 820</b>	<b>794 286</b>
Charges d'exploitation	352 453	375 096	447 154
Charges liées investissements sur les biens concédés	265 229	270 861	271 107
Charges liés investissements autres biens	60 976	63 862	76 024
<b>Produits moins Charges</b>	<b>-213 556</b>	<b>-223 306</b>	<b>-338 920</b>
Impact climatique	-3 199	-12 831	-5 170
Contribution à la péréquation	-251 069	-242 907	-358 060
Autres (régulation du tarif précédent, impayés...)	40 712	32 432	24 310

## Rappels :

- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

En 2019, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen, générant un impact climatique négatif d'environ 76 millions d'euros.

## 4.2 Les recettes

### Le compte d'exploitation : Les recettes

Recettes Acheminement et Hors Acheminement (montant en euros)			
	2017	2018	2019
<b>Produits</b>	<b>465 102</b>	<b>486 514</b>	<b>455 366</b>
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	417 397	431 566	424 698
Recettes liées aux prestations complémentaires	47 705	54 947	30 667
<b>Recettes liées aux prestations du catalogue</b>	<b>39 406</b>	<b>17 578</b>	<b>25 517</b>
Facturations raccordements et modification d'ouvrages	24 979	1 268	3 223
Prestations ponctuelles	5 824	7 398	7 916
Prestations récurrentes	8 603	8 911	14 377
Recettes autres travaux	6 628	35 368	5 150
Autres recettes	1 669	2 000	0

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz naturel,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz naturel vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive.

#### Les recettes d'acheminement du gaz naturel

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Pour les clients dont les compteurs sont relevés semestriellement (ayant choisi les options tarifaires T1 ou T2), les consommations sont reconstituées pour obtenir une valeur sur l'année calendaire. Les recettes d'acheminement découlent de ce calcul par utilisation de la grille tarifaire.

#### Méthode d'élaboration des recettes d'acheminement

GRDF utilise la « méthode publique des profils », et les dates de relevé ainsi que les index de consommation des clients en complément des clients ayant des compteurs télérelevés. Plus le déploiement des compteurs communicants se poursuivra, plus cette méthode reposera sur des consommations réelles.

## 04 Le compte d'exploitation



### Les recettes liées aux prestations complémentaires

Cette section du tableau des recettes (du compte d'exploitation) comporte plusieurs lignes : les recettes liées aux prestations du « catalogue », les recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages) et les autres recettes.

### Recettes liées aux prestations du catalogue

GRDF réalise un certain nombre de prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel. Certaines sont couvertes par le tarif d'acheminement (changement de fournisseurs sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture). D'autres prestations sont payantes, facturées à l'acte ou périodiquement, suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux).

La CRE définit le tarif de chaque prestation dans le catalogue de prestations. La plupart des recettes sont individualisées dans le système de facturation de GRDF par un « code frais » (voir le « catalogue de prestations » disponible sur [grdf.fr](http://grdf.fr)) et enregistrées au périmètre de chaque concession. Les recettes afférentes peuvent alors être directement retranscrites dans le compte d'exploitation de la concession.

La présentation de ces recettes, principalement identifiées par des « codes frais », respecte la structure du catalogue de prestations et est organisée selon les 4 familles suivantes :

- recettes liées raccordements et modifications d'ouvrages,
- recettes liées aux prestations ponctuelles. Elles concernent les prestations suivantes : mise en service, coupure ou dépose du compteur à la demande du client et rétablissement, prestations liées à une modification contractuelle (changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé), interventions

pour impayés facturées aux fournisseurs, relevés spéciaux et transmission des données de relevé, vérification des appareils de comptage, prestations suite à des absences multiples, et d'autres prestations facturées à l'acte (déplacement sans intervention, frais de dédit pour annulation tardive, etc.),

- recettes liées aux prestations récurrentes. Elles concernent les prestations suivantes : location de matériel (comptage, poste de livraison), mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire, fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard, service de maintenance, service de pression non standard, relevés cycliques avec déplacement,
- recettes liées aux prestations destinées aux producteurs de biométhane. Elles concernent des prestations d'études, d'analyse de la qualité du gaz et le service d'injection du biométhane.

Depuis le 20 décembre 2018, GRDF ne propose plus de contrat de livraison direct (CLD) conformément à la décision du comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDiS) de la CRE émise le 18 juin 2018. Les CLD existants ont été résiliés au plus tard le 30 juin 2019 et ont été remplacés par des conditions de distribution désormais appliquées à tous les clients de façon identique. Ainsi, dans la section relative aux recettes liées aux prestations du catalogue, n'apparaît plus de distinction entre contrats aux conditions standard de livraison (CSL) et CLD, l'intégralité des montants relatifs aux différentes prestations étant regroupée dans les lignes correspondant aux prestations ponctuelles ou aux prestations récurrentes.

#### **Recettes liées aux autres travaux**

Ces recettes sont identifiées dans le système de gestion de GRDF par des natures comptables dédiées et retranscrites telles qu'enregistrées dans le compte d'exploitation de la concession.

#### **Autres recettes**

Seules les « autres recettes » ne sont pas directement rattachables à chaque concession.

Il s'agit des :

- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non identifiées par code frais,
- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non directement liées à des activités sur le territoire de la concession (e.g. formations pour le personnel des fournisseurs),
- Recettes provenant d'activités régulées spécifiques à certaines concessions, prises en compte par la CRE pour la détermination du tarif d'acheminement (par exemple, maintenance de certains ouvrages hors concession).

Ces recettes représentent environ 4 M€ sur 222 M€ à l'échelle de GRDF. Elles sont réparties sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL (Point De Livraison, proche de la notion de client) de chaque concession.

Une amélioration a été apportée cette année à la méthode d'affectation des recettes hors acheminement à chaque concession, ce qui explique la baisse constatée du volume des « autres ».

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE  
Reçu le 19/11/2020

## 04 Le compte d'exploitation

---

### Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz naturel vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en moyenne 47% du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3% du tarif de distribution), conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 13 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour les concessions aval il s'agit d'une charge.

## 4.3 Les charges

Le compte d'exploitation : les charges d'exploitation de la concession

Charges d'exploitation (montant en euros)	2017	2018	2019
Charges d'exploitation de la concession	352 453	375 096	447 154
Main d'œuvre	153 347	151 505	224 240
Achats de matériel, fournitures et énergie	27 073	26 715	23 229
Sous-traitance	13 506	15 357	31 294
Autres charges d'exploitation	121 553	149 282	125 952
Dont immobilier	18 669	18 216	16 890
Dont informatique, poste et telecom	26 552	25 690	24 786
Dont assurances	11 017	11 752	10 230
Dont entretien des véhicules et carburant	3 401	1 832	0
Dont communication et développement des usages du gaz nature	4 520	6 499	7 157
Dont charges liées aux prestations complémentaires	47 705	54 947	30 667
Dont autres	9 686	30 343	36 219
Redevances	920	926	7 728
Dont redevance contractuelle	0	0	6 788
Dont redevance d'occupation du domaine public	920	926	940
Impôts et taxes	9 399	9 003	9 427
Dont CVAE et taxes foncières	9 397	8 972	9 401
Dont autres impôts et taxes	2	30	25
Contribution des fonctions centrales mutualisées	26 652	22 304	25 331

### Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe

## 04 Le compte d'exploitation

---

de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un agent d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.

### Méthode d'élaboration des charges

Comme indiqué précédemment, une infrastructure de réseau diffuse et maillée sur plusieurs concessions rend complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession. Ainsi, du fait de la mutualisation des moyens sur plusieurs concessions, il n'existe pas de manière parfaite pour rattacher ces charges à chacune des concessions. Par ailleurs, plus une méthode d'affectation des charges est sophistiquée, moins elle est lisible (bien que la traçabilité soit assurée), et plus les éventuelles erreurs d'enregistrement dans les systèmes de gestion ont un poids sur l'économie reflétée par le compte d'exploitation.

Dans un souci de refléter au mieux la réalité de l'exploitation, qui peut varier en fonction de l'activité du concessionnaire, une méthode pertinente d'élaboration des charges d'exploitation doit trouver un juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité au périmètre du contrat de concession. Il convient alors de retenir les principes suivants :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doit être affectée à l'ensemble des contrats de concession.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- Des clés de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité et correspondant à toutes les interventions ayant eu lieu sur une concession au cours de l'année, doivent être utilisées dès que cela est possible car elles permettent d'affecter les dépenses opérationnelles de GRDF à chaque concession. Pour qu'une clé opérationnelle soit retenue, trois conditions doivent être réunies :
  - Elle doit générer un coût et la charge associée doit être enregistrée dans les systèmes d'information de gestion de GRDF,
  - L'activité qu'elle représente doit être homogène,
  - L'activité doit être enregistrée dans les SI des métiers (GMAO, SIG, ...) de GRDF, au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clés patrimoniales sont utilisées lorsqu'il n'existe pas de clés opérationnelles pertinentes pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession, comme la longueur du réseau ou le nombre de clients. Elles sont principalement utilisées pour ventiler les charges liées aux fonctions support (Ressources Humaines ou Direction Juridique par exemple).
- Lorsque les charges sont liées au volume global d'activité (et non à une activité particulière, objet d'une clé opérationnelle), elles sont réparties selon une clé financière déterminée par les dépenses opérationnelles préalablement affectées à la concession. C'est par exemple le cas du management opérationnel des équipes.

- La nature des charges doit être homogène et au plus près du contrat. Par exemple, on ne fusionne pas charges de main-d'œuvre et charges d'achat de matériel.

#### Focus sur trois rubriques spécifiques

- Les « charges liées aux prestations complémentaires » ne sont pas comptabilisées en tant que telles dans les SI, leur montant est réputé strictement équivalent à celui des « recettes liées aux prestations complémentaires ». Ce choix méthodologique est la déclinaison de la méthode retenue par la CRE pour déterminer le revenu autorisé de GRDF : « les recettes liées aux prestations complémentaires » sont retranchées des charges d'exploitation couvertes par le tarif ATRD. Et donc par principe, les recettes complémentaires ne peuvent pas générer de marge commerciale.
- Les redevances présentées dans le compte d'exploitation correspondent aux redevances réellement payées par GRDF et sont directement rattachables à chaque concession. Ces charges peuvent légèrement différer du montant de la nature comptable « redevance » enregistré dans le système de gestion de GRDF, essentiellement pour cause de régularisations et de provisions diverses. Ce faible écart est ventilé par des clés patrimoniales et est affecté à la rubrique « autres charges d'exploitation ».
- La contribution des fonctions centrales est constituée des charges des directions fonctionnelles nationales sauf celles ayant une activité très opérationnelle (la direction en charge du déploiement des compteurs communicants gaz, l'unité comptable nationale, les unités opérationnelles d'approvisionnement, les unités opérationnelles informatiques), ou celles ayant une activité mise en évidence dans les rubriques du compte d'exploitation (la direction de la communication, la direction des systèmes d'information). La contribution des fonctions centrales est répartie sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL de chaque concession. En moyenne à l'échelle nationale, cette contribution est de 6,8% pour 2017, de 5,5% pour 2018 et de 6,3% pour 2019.

#### Impact de la nouvelle organisation des activités d'intervention sur les charges d'exploitation

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, GRDF a finalisé la réorganisation de ses activités d'intervention réseau et de clientèle. Auparavant les unités « clientèle » étaient mixtes GRDF/Enedis : un même agent pouvait intervenir chez un particulier pour une intervention gaz ou électricité. Désormais les agents sont dédiés à une énergie et n'appartiennent plus à des unités mixtes. En reprenant en propre ses activités clientèle, GRDF a dû repenser son maillage territorial pour conserver une haute qualité de service et pour assurer les interventions de sécurité dans les délais réglementaires. Les équipes clientèle sont désormais intégrées aux équipes d'intervention réseau dans des Agences d'Intervention avec un périmètre géographique de travail différent de l'ancienne organisation. Les charges d'exploitation présentées dans le CRAC étant ventilées en fonction de l'agence à l'origine de la charge, la réorganisation des activités d'intervention peut donc engendrer une évolution des montants affectés à chacune des concessions à partir de 2018 par rapport aux années antérieures.

Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'organisation régionale de GRDF a été modifiée, passant de 8 à 6 régions opérationnelles, ceci principalement afin de faire correspondre

## 04 Le compte d'exploitation

---

le découpage managérial de l'entreprise avec le territoire des nouvelles régions administratives mises en place en 2015 (lien avec les DREAL, les ADEME, les conseils régionaux, les organisations régionales représentatives des collectivités...). Cette évolution de l'organisation a très peu concerné les agences opérationnelles locales, mais elle a impacté la plupart des agences à maille d'intervention régionale, ce qui peut donc engendrer une certaine évolution des montants affectés à chacune des concessions en 2019 par rapport aux années antérieures.

### Les clés opérationnelles et patrimoniales retenues

#### 1. Les clés opérationnelles

Chaque type de clés opérationnelles permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession. Les principaux types de clés utilisées sont les suivants :

- nombre d'interventions avec déplacement suite à des demandes de clients,
- nombre de premières mise en service de clients domestiques,
- consommation prévisionnelle des nouveaux clients,
- nombre d'interventions suite à appels de tiers,
- montant des investissements réalisés,
- nombre de compteurs communicants gaz,
- nombre de déclarations de travaux,
- nombre d'actes de maintenance préventive (par famille d'ouvrages),
- nombre de poses/déposes de compteurs industriels,
- nombre d'actes d'inventaire et de réglages réalisés dans le cadre du programme Changement de gaz.

Ainsi, les charges directement liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances payées), des charges affectées par des clés opérationnelles et des charges réparties au prorata des charges affectées par des clés opérationnelles.

#### 2. Les clés patrimoniales

Les types de clés patrimoniales utilisées sont les suivants :

- nombre de PDL : total ou selon les options tarifaires (T1/T2 ou T3/T4/TP),
- longueur de réseau.

Le principe d'affectation des charges est le suivant : plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente. Ceci correspond à l'objectif de présenter des charges d'exploitation variant en fonction de l'activité sur le périmètre de la concession (voir le chapitre « Une organisation à votre service »).

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE  
Reçu le 19/11/2020

Type de clés	Directement lié à l'activité	Patrimoniales	Total
Fct. Centrales	0,0%	6,3%	6,3%
Nationale	2,4%	29,9%	32,3%
Régionale	11,7%	13,8%	25,5%
Infrarégionale	0,0%	0,0%	0,0%
Locale	29,0%	6,8%	35,8%
Total	43,2%	56,8%	100,0%

*données nationales*

### Les charges d'investissement

## 04 Le compte d'exploitation

Charges d'investissements (montant en euros)			
	2017	2018	2019
<b>TOTAL</b>	<b>326 205</b>	<b>334 724</b>	<b>347 132</b>
<b>BIENS CONCEDES (Premier établissement et Renouvellement)</b>	<b>265 229</b>	<b>270 861</b>	<b>271 107</b>
<b>Branchements (Premier étab. et Renouvellement)</b>	<b>156 771</b>	<b>157 204</b>	<b>155 034</b>
Branchements - Individuels	26 170	25 479	26 014
Branchements - Collectifs	39 748	41 708	41 215
Branchements - Conduites montantes	63 289	62 501	60 870
Branchements - Conduites d'immeubles	27 562	27 516	26 933
<b>Premier établissement hors branchements</b>	<b>54 055</b>	<b>57 838</b>	<b>61 573</b>
Canalisations de distribution	42 765	46 594	50 534
Installations techniques	11 290	11 244	11 039
Postes de détente	1 457	1 453	1 431
Protection Cathodique	9 756	9 715	9 534
Autres équipements	76	75	73
<b>Renouvellement hors branchements</b>	<b>54 401</b>	<b>55 817</b>	<b>54 499</b>
Canalisations de distribution	53 061	54 489	53 199
Installations techniques	1 340	1 328	1 300
Postes de détente	1 338	1 326	1 300
Protection Cathodique	1	1	0
<b>AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)</b>	<b>60 976</b>	<b>63 862</b>	<b>76 024</b>
Installations techniques	2 878	2 839	4 292
Postes clients et équipements de télérelevé	2 848	2 808	4 262
Autres équipements	29	31	29
Génie Civil	45	43	40
Terrains	74	74	72
Mobilier et Matériels Divers	4 754	4 857	5 243
Aménagements	5 636	6 573	6 756
Compteurs	11 534	11 832	24 712
Véhicules et engins d'exploitation	3 452	3 732	3 482
Immobilisations incorporelles	32 599	33 909	31 423
Projets informatiques	25 799	25 227	22 547
Autres immobilisations incorporelles	6 799	8 682	8 876

**Principes généraux**

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les clients et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

**Méthode de calcul**

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans les autres cas, elles sont réparties au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette réévaluée des ouvrages tient compte des spécificités prescrites par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année de mise en service n'est comptée que sur une demi-année.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N ( $CCN_N$ ) couvertes par le tarif sont composées de la somme du remboursement économique des investissements réévalué de l'année N ( $R_N$ ) et du coût de financement de l'année N ( $CF_N$ ).

Tel que :  $CCN_N = R_N + CF_N$

L'exemple présenté dans le tableau ci-dessous illustre un investissement réalisé par GRDF pour un montant de 450 pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût de financement étant fixé à 5% sur toute la durée et l'hypothèse d'inflation étant de 1%. Il présente, pour chaque année de la durée de remboursement de l'ouvrage, les valeurs nettes réévaluées en début et en fin d'année, le remboursement économique réévalué, le coût de financement ainsi que le montant des charges d'investissement.

Année	VNR début d'année	VNR fin d'année	Remb. Eco. Rééval.	Coût de Financem.	Charges d'invest.
1	450,0	450,0 - 10,0 = 440,0	450,0 / 45 = 10,0	450,0 x 5% = 22,5	10,0 + 22,5 = 32,5
2	440,0 x 1,01 = 444,4	444,4 - 10,1 = 434,3	444,4 / 44 = 10,1	444,4 x 5% = 22,2	10,1 + 22,2 = 32,3
...					
45	15,3 x 1,01 = 15,5	15,5 - 15,5 = 0,0	15,5 / 1 = 15,5	15,5 x 5% = 0,8	15,5 + 0,8 = 16,3

**Méthode de calcul du remboursement économique réévalué**

Le remboursement économique de la première année ( $R_1$ ) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage ( $V_1$ ) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D), tel que :

$$R_1 = V_1 \div D$$

Dans l'exemple ci-dessus, le remboursement économique de la première année est égal à :

$$450 \div 45 = 10$$

Le remboursement économique de l'année N ( $R_N$ ) est la valeur nette réévaluée de l'ouvrage en début d'année ( $VNR_{N, \text{DébutAnnée}}$ ) divisée par le nombre d'années de remboursement restant (D-N+1). Tel que :  $R_N = (VNR_{N, \text{DébutAnnée}}) \div (D-N+1)$

## 04 Le compte d'exploitation

### Méthode de calcul de la valeur nette réévaluée en fin d'année N-1 et en début d'année N

On passe de la valeur fin d'année N-1 à la valeur début d'année N en réévaluant la valeur fin d'année N-1 d'un coefficient d'inflation annuelle. La valeur nette réévaluée en fin d'année N est la valeur nette réévaluée de début d'année diminuée du remboursement économique de l'année N :

$$VNR_{N, \text{DébutAnnée}} = VNR_{N-1, \text{FinAnnée}} \times \text{Inflation}$$

$$VNR_{N, \text{FinAnnée}} = VNR_{N, \text{DébutAnnée}} - R_N$$

Dans l'exemple ci-dessus, la valeur nette réévaluée en début d'année 2 est égale à :

$$VNR_{\text{FinAnnée1}} \times \text{Inflation} = 440 \times 1,01 = 444,4$$

Et la valeur nette réévaluée en fin d'année 2 est égale à :

$$VNR_{\text{DébutAnnée2}} - R_2 = 444,4 - 10,1 = 434,3$$

### Méthode de calcul du coût de financement pour chaque année

Le coût de financement de la première année ( $CF_1$ ) est la valeur initiale de l'ouvrage ( $V_1$ ) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur la première année et fixé par la CRE ( $T_1$ ), tel que :

$$CF_1 = V_1 \times T_1$$

Le coût de financement de l'année N ( $CF_N$ ) est la valeur nette réévaluée en début d'année ( $VNR_{N, \text{DébutAnnée}}$ ) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur l'année N et fixé par la CRE ( $T_N$ ), tel que :

$$CF_N = VNR_{N, \text{DébutAnnée}} \times T_N$$

Dans l'exemple, le coût de financement est ainsi égal à :

$$\text{Pour l'année 1 : } 450 \times 5\% = 22,5$$

$$\text{Pour l'année 2 : } 444,4 \times 5\% = 22,2$$

Pour l'ATRD5, la CRE a fixé ce taux à 5%.

A noter : les charges d'investissement relatives aux branchements ne peuvent être découpées en premier établissement / renouvellement que pour les actifs construits depuis 2004. Cette information n'était pas enregistrée auparavant. La durée de remboursement des branchements étant de 45 ans, la grande majorité des charges d'investissement associées ne peut pas être présentée selon ce découpage.

En 2019, à l'échelle nationale, Les charges d'investissement liées aux biens hors concession représentent environ 20% de toutes les charges d'investissement.

## 4.4 L'équilibre financier

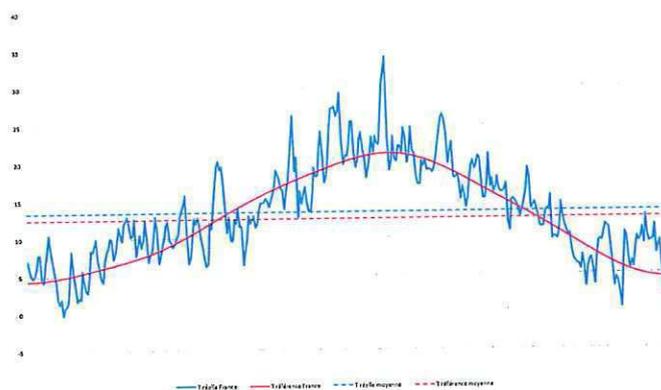
### L'impact du climat sur les quantités de gaz naturel acheminées par le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

En effet, les quantités acheminées peuvent évoluer très fortement d'une année sur l'autre à cause des variations du nombre de clients, de la consommation de chaque usager et surtout de l'impact du climat. Ce dernier est un élément de variation prépondérant et masque largement les deux autres. Sur les années les plus froides et les plus chaudes, les quantités acheminées varient ainsi de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine « des quantités acheminées à climat de référence » (ou « climat moyen ») en s'appuyant notamment sur :

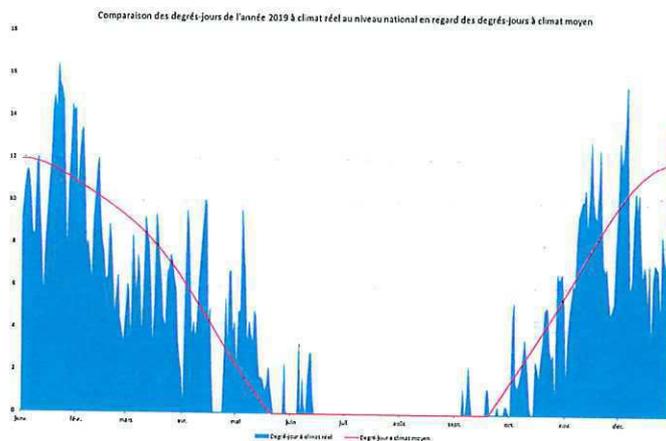
- des données météorologiques quotidiennes,
- des températures de référence,
- des variables climatiques : prise en compte des habitudes des clients, qui ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver,
- des variables calendaires : prise en compte des différences d'usages domestiques ou tertiaire/industriel, effet des années bissextiles.

Evolution de la température à climat réel et de la température à climat moyen en France en 2019



2019 a été une année plus chaude que la référence, avec un écart positif de 0,85°C en moyenne au niveau national.

## 04 Le compte d'exploitation



Ce modèle de calcul statistique, sophistiqué et en amélioration continue, simule une consommation « à climat moyen » client par client. Une fois les consommations évaluées à climat moyen, elles sont valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation « à climat moyen » constitue la ligne « impact climatique » du compte d'exploitation de la concession.

Lorsque ce chiffre est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas obtenu toutes les recettes que la CRE avait estimées sur la base d'une température moyenne et constitue donc un manque à gagner pour GRDF (et inversement). Ce manque à gagner (respectivement, ce trop-perçu) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients cet impact climatique.

### La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

- les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- la répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation sur la concession, la quantité d'ouvrages, les valeurs initiales des ouvrages et l'âge de ceux-ci.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation

dans le système de solidarité, mais sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

A partir des données fournies dans le compte d'exploitation, il n'est pas possible de vérifier directement le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession ; cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée. Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale et de manière volontaire, GRDF mandate donc chaque année un Commissaire aux Comptes qui s'assure que les comptes d'exploitation des concessions sont élaborés conformément à la méthode retenue et que la contribution à la péréquation de chaque concession est correctement calculée. Votre interlocuteur de proximité tient à votre disposition le rapport de contrôle.

### L'élaboration du tarif ATRD5 par la CRE et son évolution annuelle au 1<sup>er</sup> juillet 2019

Pour établir le tarif ATRD5, la CRE a retenu comme référence le niveau des charges de GRDF à fin 2015. Par rapport à cette référence, la CRE a pris en compte les coûts des nouveaux projets à forts enjeux pour GRDF (compteurs communicants, transformation organisationnelle) ainsi que les coûts en lien avec l'évolution du métier de GRDF dans le contexte de la transition écologique (mise à disposition des données, développement des réseaux intelligents, essor des injections de biométhane). La CRE a également intégré les conséquences financières de la décision du comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) de septembre 2014 qui enjoint à GRDF de supporter les coûts de la part acheminement des factures impayées des consommateurs. Enfin, la trajectoire des charges d'exploitation retenue par la CRE comporte un objectif de productivité additionnel par rapport à celui de la période tarifaire précédente.

Sur la base de ces principes, le tarif ATRD5 défini par la CRE est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Ce tarif est ensuite revu annuellement. Au 1<sup>er</sup> juillet 2019, il a augmenté de 0,51% par rapport au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2018. Cette évolution tient compte de l'inflation moins 0,8%, mais également de l'apurement du CRCP généré au cours de l'année 2018 dont notamment l'impact climatique (GRDF récupère via le tarif de distribution les recettes non perçues par rapport aux

Au 1<sup>er</sup> juillet 2019,  
le tarif a augmenté  
de 0,51%

## 04 Le compte d'exploitation

---

recettes prévisionnelles autorisées sur l'année 2018, qui a été une année climatiquement plus chaude que la référence).

En outre, depuis le 1er janvier 2018, le tarif ATRD5 intègre la décision du CoRDIS concernant la rémunération des fournisseurs de gaz lorsqu'ils agissent pour le compte du gestionnaire de réseau de distribution auprès du client final. Celle-ci a abouti à la mise en place par la CRE, d'une mise à jour du tarif ATRD5, qui vient augmenter la part fixe (abonnement) à hauteur d'un terme Rf correspondant aux contreparties financières versées par GRDF aux fournisseurs. Ainsi, la hausse de la part fixe a été de 90,96€ par an pour les clients ayant souscrit une des options tarifaires T3, T4 ou TP, et de 6,84€ par an pour les clients ayant souscrit une des options tarifaires T1 ou T2. Cette évolution, ainsi que les éléments de contexte et d'analyse ayant abouti à cette décision de la CRE, ont été publiés dans la délibération n°2017-238 en date du 26 octobre 2017. Conformément à cette délibération, la CRE a mis à jour le montant du terme Rf pour les clients T1 et T2. Depuis le 1er juillet 2019, celui-ci s'élève à 7,32€ par an. Pour les clients T3, T4 et TP, le montant du terme Rf reste inchangé et s'élève toujours à 90,96€ par an.

Comme précisé dans la délibération de la CRE, GRDF verse dorénavant aux fournisseurs une contrepartie financière pour la gestion de la clientèle. En moyenne, l'augmentation du tarif ATRD est directement et intégralement compensée par cette contrepartie financière versée aux fournisseurs. Cette augmentation sera donc en principe sans impact sur la facture de fourniture gaz des clients.

Dans le compte d'exploitation de la concession, cette charge liée au terme Rf a été ventilée en fonction de la clé patrimoniale nombre de PDL.



### Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation. Si le chiffre est positif cela signifie que les recettes perçues par GRDF ont dépassé les trajectoires de charges définies par la CRE pour fixer le tarif d'acheminement (et inversement). Une partie de ce trop-perçu, identifiée en année N, sera reversée aux clients via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles en année N+1.

Il convient de noter que le tarif ATRD5 a introduit plusieurs changements importants qui sont pris en compte pour déterminer la performance de GRDF :

- l'apurement du CRCP de la période tarifaire ATRD4,
- la couverture de la quote-part acheminement distribution des charges d'impayés des fournisseurs de gaz,
- le choix de la CRE d'indexer le tarif de GRDF sur l'inflation moins 0,8%.

#### Apurement du CRCP ATRD4

Du fait d'une succession d'années chaudes et d'une surestimation des volumes acheminés lors de la définition du tarif ATRD4 par la CRE en 2012, les recettes tarifaires de GRDF ont été insuffisantes sur l'ensemble de la période 2012-2015, et ce malgré des hausses tarifaires importantes chaque année par application du mécanisme du CRCP. La CRE a reconnu dans sa décision tarifaire ATRD5 la nécessité de tenir compte du CRCP non apuré de la période ATRD4 qui était proche de 600 M€. Ce montant a été réparti en quatre annuités à percevoir sur la période 2016-2019. Un montant de près de 160 M€ vient donc majorer chaque année le revenu autorisé de GRDF.

## 04 Le compte d'exploitation

### Prise en compte des impayés des fournisseurs

A la suite d'une décision de justice, le tarif de GRDF doit désormais couvrir la quote-part d'acheminement des coûts d'impayés des fournisseurs de gaz. La CRE a donc intégré au tarif ATRD5 un montant annuel de 14,7 M€ sur la période 2016-2019 pour assurer le remboursement par GRDF des fournisseurs à titre rétroactif et un montant annuel de 29 M€ au titre du flux d'impayés annuels à partir de 2016. Compte tenu de la difficulté à prévoir les montants en question, ces charges sont intégrées au CRCP, le tarif baissera si les charges réelles sont inférieures au montant prévisionnel et augmentera dans le cas contraire.

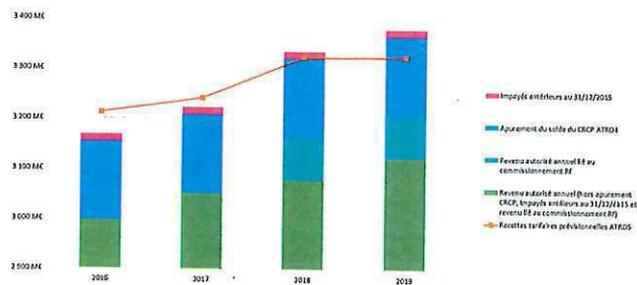
### Choix d'indexer le tarif sur l'inflation moins 0,8%

L'apurement du CRCP ATRD4 et la prise en compte du remboursement rétroactif des charges d'impayés ont donc conduit à majorer pendant les quatre années de la période tarifaire ATRD5 le revenu autorisé de GRDF de près de 170 M€ par an. Les trajectoires tarifaires ayant été recalées, notamment les prévisions de volume, il n'y a pas de raison, sauf aléa exceptionnel, que le CRCP de la période ATRD5 diverge comme cela a été le cas pour la période ATRD4. La majoration du revenu autorisé de 170 M€ devrait donc s'achever avec la fin de la période tarifaire ATRD5. Afin de résorber une partie de cet écart et d'éviter une baisse brutale du tarif à l'entrée en vigueur du tarif ATRD6 au 1er juillet 2020, la CRE a décidé d'indexer le tarif ATRD5 sur l'inflation moins 0,8%. L'équilibre tarifaire étant réalisé globalement sur la période 2016-2019, GRDF a perçu plus de revenus en 2016 et 2017 et moins en 2018 et 2019 que si la CRE avait retenu une indexation plus classique sur l'inflation.

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique reflète plusieurs effets, dont les principaux sont :

- les écarts de coûts d'exploitation et de charges d'investissements réalisés par rapport aux trajectoires prévues dans le tarif,
- l'apurement du CRCP (compte de régularisation des charges et produits) au titre de la période tarifaire précédente qui s'élève à environ 160 M€ par an sur 2016-2019.
- l'écart entre les charges d'impayés sur les factures d'acheminement prévues par la CRE et les montants réellement impayés.

L'écart entre recettes tarifaires et revenu autorisé est illustré par le graphique ci-dessous.



AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE

Reçu le 19/11/2020

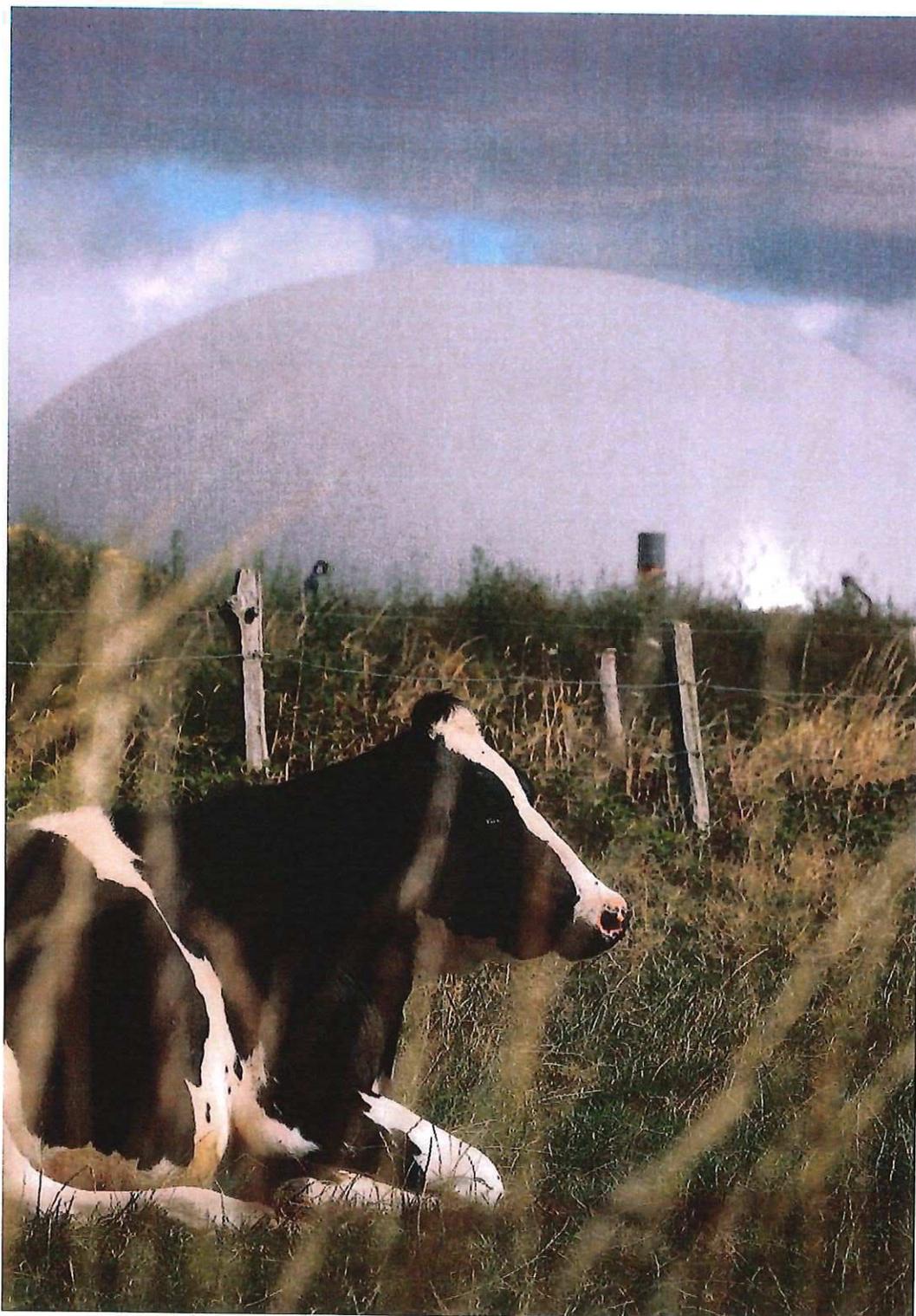
---

Ces différents éléments expliquent que sur l'année 2019, les recettes tarifaires ont été fixées pour couvrir non seulement les charges annuelles d'exploitation et d'investissement du réseau, mais également d'autres éléments exceptionnels qui résultent du temps passé et futur. Il convient donc d'apprécier la performance sur un temps long durant lequel s'annulent les effets temporels. Ainsi, pour respecter l'équilibre tarifaire global défini par la CRE sur la période tarifaire ATRD5 2016-2019, les recettes autorisées ont été supérieures à la somme de tous ces éléments au cours des deux premières années, et sont devenues inférieures en 2018 et 2019.

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE

Regu le 19/11/2020



# 05

## La transition écologique

5.1 Le gaz vert	94
5.2 La mobilité durable	99
5.3 Les données au service de la maîtrise de l'énergie	102

## 05 La transition écologique

### 5.1 Le gaz vert

#### Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme carburant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.

En 2019, la dynamique de développement de la filière biométhane s'est poursuivie avec une trentaine de nouveaux sites de méthanisation qui injectent dans les réseaux gaziers amenant le nombre d'installations injectant sur le réseau de GRDF à 104.

Les principaux types de sites d'injection de biométhane sont :

- Agricole : site porté par un ou plusieurs exploitants agricoles méthanisant des matières agricoles issues de leur(s) exploitation(s) et éventuellement des déchets du territoire,
- Industriel territorial / déchets urbains : sites méthanisant les déchets du territoire et/ou la fraction organique des ordures ménagères et/ou des biodéchets et éventuellement des matières issues d'exploitations agricoles,
- Stations d'épuration (STEP) : sites méthanisant les boues de stations d'épuration urbaines et industrielles,
- Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) : décharges sur lesquelles le biogaz naturellement produit par les déchets est capté pour être transformé en biométhane.

Près de 80% des projets sont portés par des agriculteurs. Plus de 1 000 projets sont inscrits dans le Registre des capacités Biométhane pour une capacité totale d'injection réservée de plus de 20 TWh/an. La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe un objectif de 10% de gaz renouvelable dans les réseaux d'ici 2030. Au regard de la dynamique territoriale, GRDF estime qu'il est possible d'aller au-delà de ces 10%.

Le biométhane permet d'atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique en augmentant la part d'énergie renouvelable dans les consommations d'énergies, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en accroissant la proportion de carburant d'origine renouvelable dans les transports. Le biométhane dispose de plusieurs atouts écologiques :

- Il émet 10 fois moins de gaz à effet de serre que le gaz naturel (23 g CO<sub>2</sub>eq / kWh contre 243 g CO<sub>2</sub>eq / kWh),
- Sa production permet de traiter et valoriser les déchets du territoire
- (agricoles, ménagers, industriels, agroalimentaires...),
- Sa production génère du digestat, un engrais organique naturel qui peut être épandu sur les terres agricoles et remplacer les engrais minéraux d'origine fossile,

- Sa production est un débouché pour les cultures intermédiaires plantées pour protéger les sols et améliorer le stockage du carbone dans le sol.

GRDF contribue au développement d'une économie circulaire pour les territoires car La méthanisation s'inscrit pleinement dans cette logique : elle permet à la fois de traiter et réduire le volume de déchets organiques, de produire une énergie locale et renouvelable et de créer une dynamique économique territoriale. Le système énergétique du biométhane s'organise en boucles courtes et locales, propre à une économie circulaire.

- Le biométhane favorise le développement d'une agriculture durable et pérenne économiquement,
- La filière crée des emplois non-délocalisables directs : entre 3 et 4 emplois directs par site,
- Elle emploie déjà plus de 4 000 personnes en 2019, comme le précise l'étude d'impact de la filière sur l'emploi en France, elle pourrait créer jusqu'à 53 000 emplois d'ici 2030.

La création d'un droit à l'injection de biométhane dans les réseaux a été initiée en mars 2018 par le Groupe de travail méthanisation présidé par Sébastien Lecornu. Elle a été concrétisée dans le cadre de la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » (dite « loi EGAlim »). Cette loi a également permis le raccordement de producteurs de biométhane hors de la zone de gaz concédée. Le gouvernement a publié le 28 juin 2019 le décret qui donne vie à ce droit à l'injection. Ce dispositif va permettre aux porteurs de projet de site de méthanisation situé dans des zones favorables au sens du décret de se raccorder aux réseaux et contribuera à la multiplication du nombre de points d'injection. Les travaux de renforcement nécessaires, comme la mise en place de rebours et de maillages (canalisation reliant deux portions existantes), seront pris en charge par les gestionnaires de réseaux.

La méthanisation est encore peu connue du grand public, des associations locales environnementales et de certains élus locaux. Le développement d'un projet de méthanisation, le plus souvent en milieu agricole, peut susciter des questions, voire des craintes au niveau local : impacts sonores et olfactifs, risques environnementaux, perte de valeur du patrimoine immobilier... C'est pourquoi, l'information et le dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, habitants, associations...) sont primordiaux, notamment pour rapprocher la perception de la réalité. La concertation est cet espace de dialogue.

L'état d'esprit dans lequel l'information est partagée et le dialogue mis en place sur le territoire sont des éléments primordiaux qui influenceront sur le déroulé et la perception du projet. Une information et un dialogue ouvert, empreint d'écoute et de transparence, contribuent à créer un climat de confiance avec les parties prenantes du territoire.

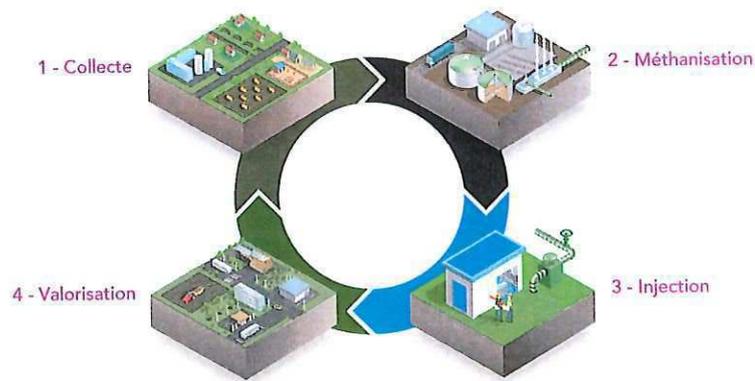
## 05 La transition écologique

---



A fin 2019, sur le territoire national, 104 sites injectaient sur le réseau exploité par GRDF et plus de 600 projets étaient inscrits dans le « Registre des capacités certifiées ». Les équipes régionales sont à votre écoute pour évaluer le potentiel de production de biométhane sur votre territoire.

Le biométhane



1 - Collecte

Les déchets sont collectés et transportés sur le site de méthanisation.

2 - Méthanisation

Les déchets sont triés, préparés et introduits dans le méthaniseur, ils sont mélangés et chauffés. Les bactéries les transforment en biogaz et digestat.

3 - Injection

Le biogaz est épuré et devient du biométhane. Dans le poste d'injection, GRDF odorise et contrôle la qualité du biométhane. Sa pression est ensuite régulée avant injection dans le réseau de distribution de gaz naturel.

4 - Valorisation

Le digestat, engrais naturel, peut être épandu sur les terres agricoles. Le biométhane est injecté dans le réseau pour une utilisation similaire à celle du gaz naturel : chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson, électricité, carburant...

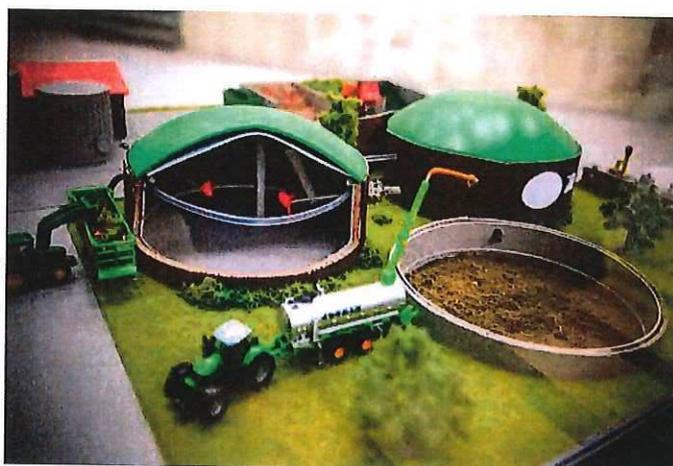


AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE  
Reçu le 19/11/2020

## 05 La transition écologique

---



## 5.2 La mobilité durable

### Le GNV, un carburant qui préserve santé et environnement

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. S'il a déjà fortement réduit ses émissions, le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.

Les collectivités sont des acteurs incontournables en tant que gestionnaires de flottes de véhicules et en tant que prescripteurs via les documents de planification énergétique. Elles ont les leviers pour développer des transports plus propres sur leurs territoires.

En matière de transports plus propres, il existe un carburant alternatif aux carburants traditionnels, le Gaz Naturel Véhicule (GNV), qui dispose d'atouts écologiques et économiques. Le GNV, c'est l'usage du gaz naturel comme carburant. Ce carburant existe également dans une version 100% renouvelable, le BioGNV, produit à partir de déchets fermentescibles. Le BioGNV est un biocarburant évolué qui ne vient pas en concurrence avec les cultures alimentaires.

Le GNV et le BioGNV contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, aussi bien sur les NOx que sur les particules fines. A ce titre, les véhicules gaz se sont vu attribuer la vignette Crit'Air 1, quelle que soit la génération du véhicule. Sans odeur et peu bruyant, le GNV libère l'espace public de ses irritants et contribue à une ville plus apaisée. Rouler au BioGNV permet de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de 80%. Le CO<sub>2</sub> libéré à l'échappement est équivalent au CO<sub>2</sub> absorbé par les végétaux méthanisés. Par ailleurs, une récente étude de l'IFPEN montre qu'en Analyse du Cycle de Vie, c'est-à-dire en intégrant la fabrication et la destruction du véhicule, les véhicules BioGNV présentent un meilleur bilan carbone que les véhicules électriques. Rouler au BioGNV, c'est enfin promouvoir la filière biométhane, génératrice d'emplois non délocalisables, et contribuer à l'indépendance énergétique du territoire.

Actuellement, plus de 20 000 véhicules circulent en France, et ce chiffre ne cesse de croître sur le segment des véhicules lourds, que sont les camions, bus, cars, bennes à ordures ménagères et véhicules spéciaux.

Si le marché de l'autobus se développe depuis désormais plus de 20 ans, offrant à la technologie GNV un retour d'expérience hors du commun parmi les alternatives au diesel, le marché du camion offre la plus forte dynamique ces dernières années. Cette dynamique est tirée par la construction de nouvelles stations publiques (150 stations fin 2019). La filière s'est donnée comme objectif le développement de 250 stations accessibles sous deux ans.

La gamme de véhicules disponibles s'étoffe avec de nouveaux modèles adaptés aux différents marchés : les travaux publics pour des chantiers plus propres dans les villes, le transport scolaire ou intercity, le transport urbain et le transport de marchandises. Pour pouvoir répondre à l'ensemble des conditions d'exploitation, les constructeurs proposent des autonomies allant de 300 à 800 kilomètres.

## 05 La transition écologique



Sur votre région administrative, il y a 29 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 8 GWh.

Dans le cadre du contrat de service public conclu avec l'Etat, GRDF s'est engagé à accompagner les collectivités dans leur projet de conversion au gaz naturel en fournissant l'expertise nécessaire pour mener à bien l'ensemble de leurs projets. Ainsi, de la simple information au dimensionnement de la station, GRDF accompagne les collectivités à chaque étape du projet de conversion de leur flotte :

- optimisation de l'emplacement des stations,
- études de potentiel de conversion de flotte autour du projet,
- conseils techniques, réglementaires, fiscaux et sur les politiques énergétiques locales,
- création d'outils d'aide à la décision,
- informations sur les aides financières,
- mise en relation avec les acteurs de la filière.

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE  
Reçu le 19/11/2020



## 05 La transition écologique

### 5.3 Les données au service de la maîtrise de l'énergie

#### Croiser les données, un enjeu de planification énergétique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clé dans la concrétisation locale de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique...

Les données énergies, croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour comprendre les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions :

- dès l'état des lieux, pour dresser un constat objectif du territoire et définir ses priorités,
- dans la définition de scénarios prospectifs, facilitant la prise de décision,
- dans la durée, pour suivre les impacts des actions réalisées, mesurer le résultats des politiques publiques et les réorienter si nécessaire.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Loi pour une République Numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

#### Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données gaz en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés :

- Des données en opendata, ouvertes, accessibles à tous et régulièrement enrichies. Sur [opendata.grdf.fr](https://opendata.grdf.fr), on trouve par exemple la consommation journalière de gaz en France, les consommations annuelles de gaz à la maille IRIS, les installations de biométhane raccordées au réseau de GRDF et leur quantité annuelle injectée...
- Des données individuelles de consommation, accessibles à chaque consommateur ou transmises à des tiers autorisés (sous la condition préalable d'avoir recueilli le consentement du client). Les consommateurs peuvent ainsi suivre gratuitement leur consommation journalière de gaz naturel depuis leur espace GRDF, au fil du déploiement du compteur communicant.

Aux côtés des référents institutionnels et des acteurs locaux, GRDF travaille à l'amélioration de la qualité de ces données réglementaires pour en faciliter l'utilisation et l'analyse. Au-delà de la seule transmission des informations réglementaires, GRDF accompagne les acteurs du territoire pour comprendre les données gaz, les intégrer dans leurs travaux et les croiser avec d'autres données locales pour enrichir les analyses stratégiques.

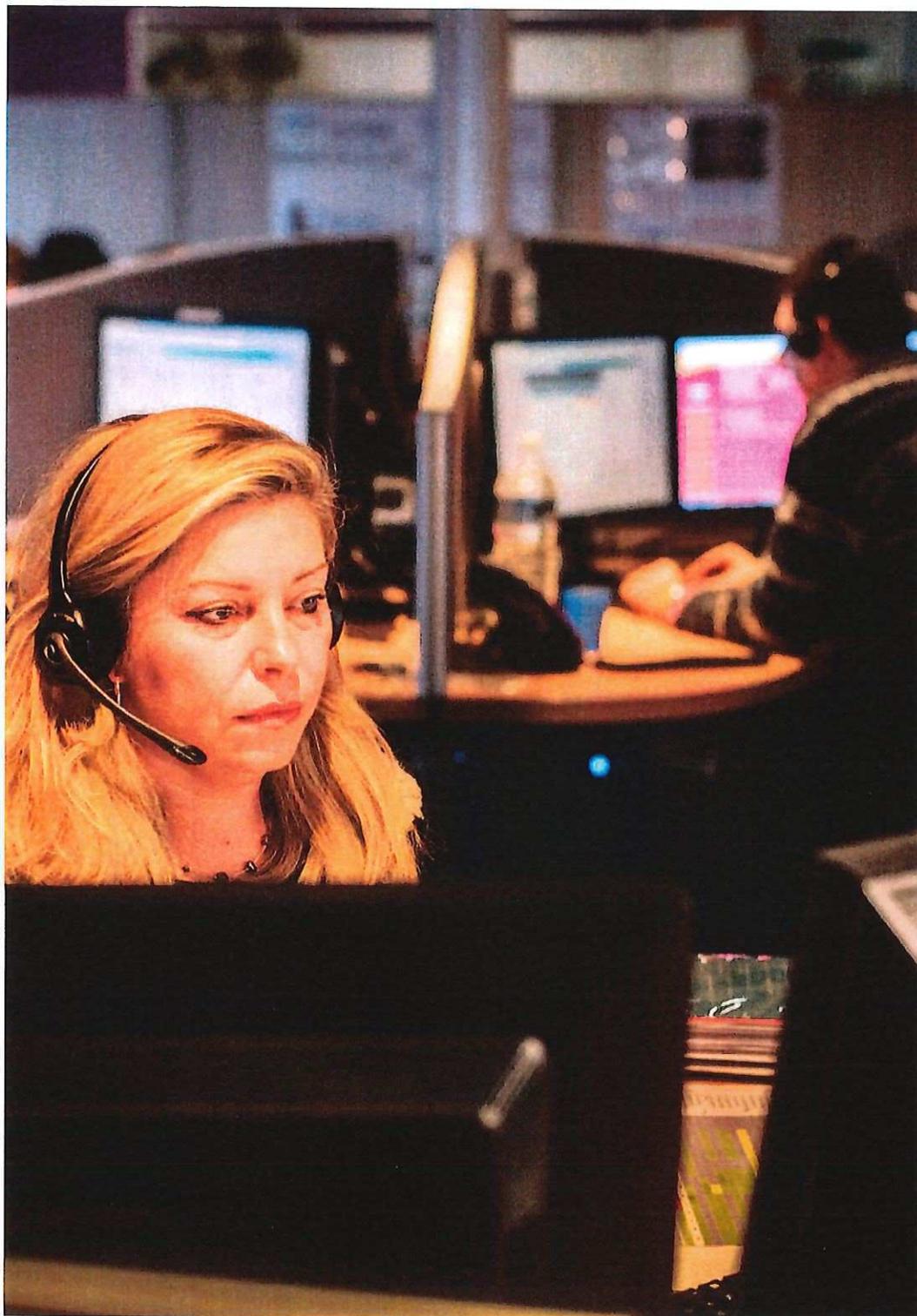
AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE

Regu le 19/11/2020

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE  
Regu le 19/11/2020



# 06

## GRDF & vous

<b>6.1</b> La distribution du gaz, une mission de service public	106
<b>6.2</b> Une organisation à votre service	113
<b>6.3</b> Les outils digitaux à votre disposition	118

## 06 GRDF &amp; vous

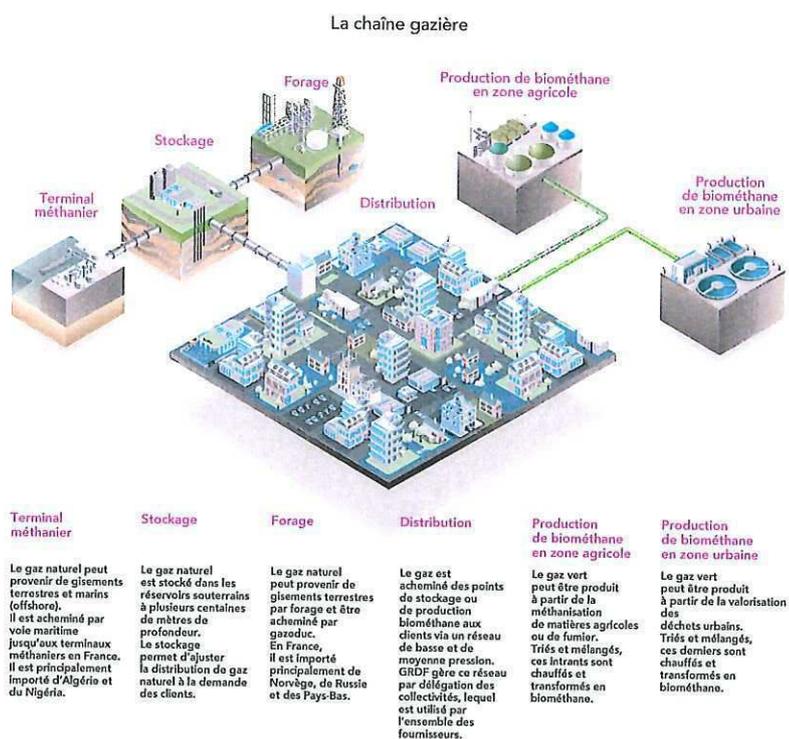
## 6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

## La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée de trois activités principales :

- la production,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz naturel, par les fournisseurs d'énergie.

GRDF est le principal opérateur de réseau pour l'activité de distribution du gaz naturel.



---

## La triple autorité encadrant la distribution du gaz naturel

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- l'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une durée de 3 ans et soumis à la réglementation régissant son activité,
- la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF,
- l'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la transition énergétique des territoires, le déploiement du compteur communicant gaz, les questions de sécurité et le développement de la filière gaz naturel.

## La péréquation tarifaire

La loi confie à GRDF, et aux autres distributeurs non nationalisés, la gestion déléguée du service public local de la distribution de gaz naturel sur leur zone de desserte exclusive.

GRDF exploite les équipements nécessaires au service public de la distribution de gaz naturel à ses risques et périls, supportant ainsi les charges financières et exerçant les responsabilités associées. GRDF assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession. En contrepartie de ces obligations, GRDF est autorisé à percevoir auprès des clients finals, via les fournisseurs de gaz, une rémunération par le biais du tarif ATRD.

Le modèle français repose sur des notions indissociables : zone de desserte exclusive, régulation, péréquation tarifaire et mutualisation opérationnelle.

Pour les principaux distributeurs de gaz naturel, le tarif appliqué sur leur zone de desserte exclusive n'est pas fonction de l'équilibre économique de chaque concession, individuellement. Ce tarif s'applique sur l'ensemble des concessions de la zone desservie. C'est le principe de la « péréquation tarifaire » de la distribution.

Enfin, le modèle régulateur français impose que chaque distributeur soit son successeur obligé au titre des contrats de concession sur sa zone de desserte exclusive historique. Toutefois, ce principe de péréquation ne s'applique pas aux nouvelles concessions

## 06 GRDF & vous

(contrats signés pour la première fois depuis 2008) : sur celles-ci, le tarif de distribution est issu d'une mise en concurrence et est donc propre à chaque contrat.

### Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture d'autre part, la loi a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (article L452-1, article L455-2 et article L452-3 du code de l'énergie).

Pour construire le cadre tarifaire péréqué en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 (délibération du 10 mars 2016), la CRE a retenu, dans la continuité des tarifs précédents, les principes généraux suivants :

- une incitation à la maîtrise des coûts portant, d'une part sur les charges d'exploitation de GRDF et, d'autre part, sur les programmes d'investissement,
- une structure composée des options tarifaires correspondant aux segments de clientèle (le tarif s'applique par point de livraison et, pour chacun, le choix de l'option tarifaire est laissé au fournisseur),
- une évolution mécanique de la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.



### La grille tarifaire

Les délibérations de la CRE portent sur l'évolution de la grille tarifaire de GRDF au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

La délibération du 25 avril 2019 a prévu une hausse tarifaire de 0,51% au 1<sup>er</sup> juillet 2019 par rapport au tarif précédent. La grille tarifaire ci-dessous s'applique du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

#### Grille tarifaire de GRDF au 1er juillet 2019

Option Tarifaire	Description	Abonnement annuel	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/m
T1	< 6 MWh/an	41,64 €	28,85 €		
T2	de 6 à 300 MWh/an	143,28 €	8,38 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	858,48 €	5,84 €		
T4	> 5 000 MWh /an	15 875,64 €	0,82 €	205,56 €	
TP	tarif de proximité	36 916,56 €		102,48 €	67,32 €

### Délibération ATRD6 pour la période 2020-2023

Le 23 janvier 2020, la CRE a également délibéré pour mettre en place les mécanismes de la prochaine période tarifaire, dite ATRD6, qui commence le 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée de 4 ans. Les principaux enjeux du tarif ATRD6 sont les suivants :

- maintien d'un niveau de sécurité maximum du réseau de distribution gaz,
- accompagnement de la transition écologique pour permettre l'intégration du biométhane,
- maîtrise de l'évolution des tarifs dans un contexte de baisse des consommations de gaz,
- début de la phase industrielle du projet « Changement de gaz ».

Dans sa délibération, la CRE retient un taux de rémunération des investissements de 4,1% pour GRDF, et un arbitrage sur les charges nettes d'exploitation de 182 M€ en cumul sur la période par rapport à la demande de GRDF. Elle maintient et/ou renforce les dispositifs de régulation incitative, avec quelques évolutions, en particulier l'introduction « d'incitations asymétriques » (suppression du bonus et maintien du malus), excepté le mécanisme incitatif en faveur du raccordement des consommateurs mis en place par le tarif ATRD5 qui est supprimé.

Par ailleurs, en lien avec les orientations nationales de politique énergétique, la CRE a retenu une réduction de 45 à 30 ans de la durée de remboursement économique des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes, pour les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, afin de limiter les risques de coûts échoués induit par l'abandon de l'usage gaz. En effet, cette durée

## 06 GRDF & vous

de 30 ans correspond à deux renouvellements de chaudière et peut être considérée comme celle d'utilisation d'un raccordement au gaz d'un client.

La réduction de cette durée réglementaire d'amortissement entraîne une augmentation des charges de capital normatives sur la période tarifaire à venir, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR). Parallèlement, cette hausse des charges de capital normatives est compensée par la baisse concomitante du taux de rémunération de la BAR.

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme.

Pour les autorités concédantes, cette évolution se traduira, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette du patrimoine (VNR et VNC) plus rapide par rapport à la situation actuelle (impact global de l'ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l'échéance 2050).

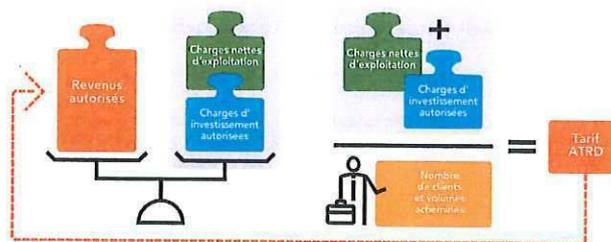
La durée de remboursement économique des autres actifs reste inchangée.

La CRE a fait évoluer la structure tarifaire. Elle a introduit, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2020, la dégressivité dans la tarification de la capacité de l'option T4. Et elle a abaissé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le seuil entre les options tarifaires T1 et T2 de 6 à 4 MWh/an. A cette même date, elle a mis en œuvre le calcul de la continuité entre options tarifaires hors CTA.

Enfin, elle introduit un terme d'injection biométhane afin :

- de permettre aux porteurs de projet de prendre en compte les coûts induits par leur choix de localisation,
- et à GRDF de couvrir les charges d'exploitation liées aux investissements de renforcement des réseaux.

Au final, le tarif baisse moyenne de -0,4% au 1<sup>er</sup> juillet 2020 et de -0,3% par an sur l'ensemble de la période tarifaire 2020-2023.



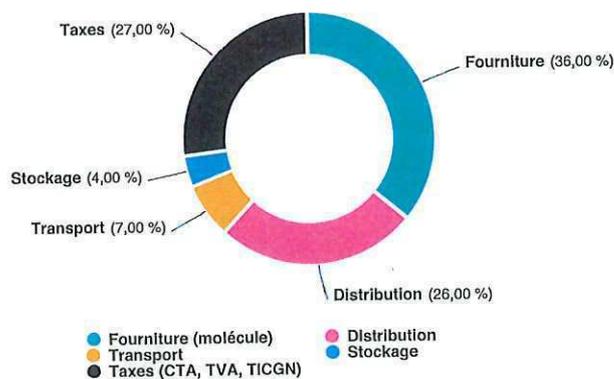
Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE),

tous les 4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

### La facture type

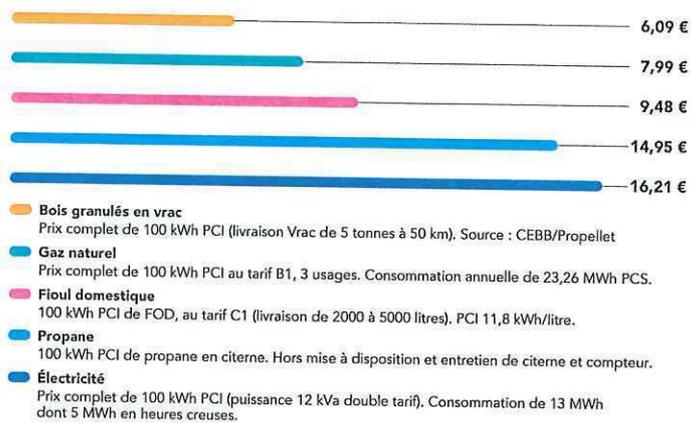
**Composantes de la facture d'un client résidentiel**

La facture de gaz naturel est envoyée par le fournisseur à son client. Voici un exemple de facture sur la vente de gaz naturel au tarif réglementé, en moyenne sur l'année 2019 (source : site Internet CRE).

**Facture type d'un client résidentiel****Prix moyen annuel des principales énergies de chauffage**

Le gaz naturel est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : [projet-gaz.grdf.fr/comparaison-prix-energies](http://projet-gaz.grdf.fr/comparaison-prix-energies)

## 06 GRDF &amp; vous



Comparatif annuel sur une moyenne d'octobre 2018 à septembre 2019 (source : données du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, bases de données du SDES et de la DGEC).

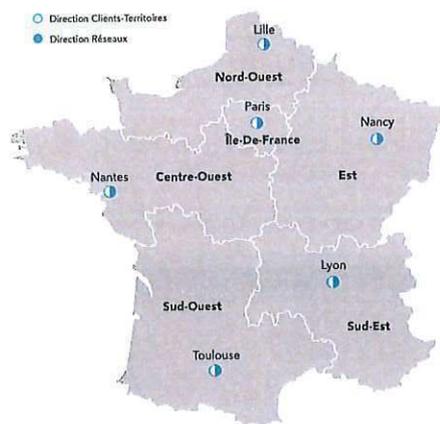
## 6.2 Une organisation à votre service

### L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France

#### Au National

- Les experts métiers
  - Acheminement & gestion de la clientèle,
  - Technique industrielle & Développement de l'utilisation du réseau de gaz naturel,
  - Concessions et nouveaux usages du gaz (filère biométhane, Gaz Naturel Véhicule...),
  - Finance et controlling.
- Les fonctions support
  - Système d'informations et télécoms,
  - Contrat de travail,
  - Médecine du travail.



Dans chacune des 6 régions GRDF :

- Direction Réseaux
  - Concevoir et construire au meilleur coût le réseau des collectivités,

## 06 GRDF & vous

- Exploiter et maintenir le réseau en maîtrisant les coûts et en assurant sa sécurité,
- Valoriser le patrimoine gazier des collectivités,
- Planification d'opérations de relevé et relation avec les prestataires,
- Planification, optimisation et réalisation des interventions (clients, fournisseurs).
- Direction Clients-Territoires
  - Être au plus près des problématiques locales en matière d'énergie,
  - Promouvoir l'utilisation performante du gaz naturel,
  - Satisfaire les clients au quotidien,
  - Gérer la relation avec les fournisseurs,
  - Relation avec les collectivités.
- Direction Fonctions Supports
  - Communication,
  - Contrôle de gestion,
  - Immobilier,
  - Logistique,
  - Autres fonctions d'appui.

Les activités liées au réseau (dépannage) et à la clientèle (interventions) sont, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI), la zone de desserte de GRDF est couverte par 63 AI.

L'objectif de cette évolution de l'organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

### Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales.  
Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle



Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

#### Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports



#### Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



### La politique RSE (Responsabilité Sociétale de L'Entreprise)

En construisant son Projet d'Entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

Pour répondre à ces attentes, GRDF s'est doté d'une politique RSE composée de 9 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : « contribuer à la transition écologique », « des gazières et des gaziers acteurs de notre exemplarité sociale et environnementale » et « une entreprise ancrée localement pour participer à la création de valeur sur les territoires ».

Pragmatiques et concrets, co-construits avec l'ensemble des métiers et des collaborateurs de GRDF, ces engagements RSE (et les objectifs associés) sont en prise directe avec les activités et le quotidien d'un gestionnaire de réseau responsable. L'organisation régionale et locale de GRDF est la première garante de l'intégration du développement durable dans les activités de l'entreprise.

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement du gaz vert et de la mobilité

## 06 GRDF & vous

---

durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz naturel en outil de pilotage de la transition énergétique,

- au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

### Les achats responsables

Conformément aux engagements de son Projet d'Entreprise, GRDF mène une politique d'achats responsables en se donnant pour missions d'associer ses fournisseurs et prestataires à ses objectifs RSE, et de développer ses relations avec le secteur protégé dans ses activités.

En particulier, GRDF collabore à l'économie des territoires en faisant appel à des PME implantées localement et des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

### Les chiffres clefs de GRDF



### Le plus long réseau de gaz naturel en Europe

**201 982 km**

de réseau de gaz naturel,  
soit presque 5 fois  
le tour de la terre

**275 TWh**

de gaz naturel  
acheminé

**998 millions d'€**

investis pour développer,  
entretenir et exploiter  
le réseau

**1 million d'€**

consacré chaque jour  
à la sécurité du réseau



### Une entreprise dynamique



**11 623**  
collaborateurs



**478**  
embauches  
en CDI



**623**  
alternants  
vont être formés  
chez GRDF



**3,486**  
milliards d'€  
de chiffre d'affaires



### Un vecteur d'énergie au service des territoires

**11 millions de clients**  
en France

**9 561 communes**  
desservies par le réseau  
de distribution de gaz naturel

**77 % de la population**  
habite une commune desservie  
en gaz par GRDF

**372 stations GNV**  
raccordées sur le réseau GRDF

**104 sites**  
d'injection de biométhane  
exploités dans le réseau GRDF

## 06 GRDF & vous

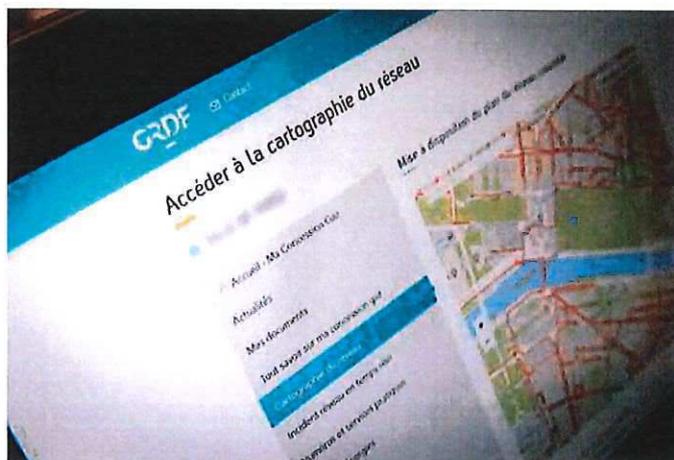
### 6.3 Les outils digitaux à votre disposition

#### Ma Concession Gaz, le portail digital de votre concession

Accessible sur [grdf.fr](http://grdf.fr), Ma Concession Gaz est un portail réservé aux collectivités concédantes. Cet espace digital vous permet d'accéder de façon sécurisée aux documents de votre concession, tels que le contrat de concession et ses éventuels avenants, ou les comptes rendus annuels d'activité. Ces derniers vous sont proposés en format digital et en version imprimable (pdf).

Le portail Ma Concession Gaz propose aussi des outils pratiques et des services interactifs comme l'affichage dynamique du réseau ou un comparateur des énergies. Votre espace collectivité vous informe également en temps réel sur les coupures d'alimentation en gaz, via le service « InfoCoupure ». Ce service permet de visualiser sur une carte les incidents en cours et les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement).

L'espace Ma Concession Gaz dispose enfin d'une plateforme de données vous permettant de visualiser et télécharger les informations détaillées relatives au patrimoine et à l'activité de GRDF sur votre territoire : données techniques, patrimoniales, clientèle et économiques.



#### L'application mobile Mon réseau Gaz

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE

Reçu le 19/11/2020

---

Mon réseau Gaz est une application mobile développée par GRDF pour suivre l'actualité de votre réseau de gaz naturel.

Téléchargeable gratuitement sur les stores d'applications (App Store & Google Play Store) et compatible avec tous types de smartphones, elle vous accompagnera au quotidien. La première utilisation de cette application nécessite la saisie d'un code d'authentification, envoyé par GRDF et propre à votre collectivité.

Vous trouverez sur Mon réseau Gaz un large panel d'informations et de services comme vos contacts privilégiés, la cartographie de votre réseau, l'information en temps réel sur les coupures en gaz et des éléments de réponse à toutes les questions que vos administrés peuvent vous poser. Vous avez également la possibilité de déclarer en temps réel aux équipes de GRDF d'éventuelles anomalies (ex : coffret abîmé, enrobés problématiques...).



AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE

Reçu le 19/11/2020



AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE  
Reçu le 19/11/2020

# Lexique

## Lexique

---

### Branchement

Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « Branchement Collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « Branchement Individuel ».

### Branchement particulier

Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de cursive, nourrice de compteur).

### Catalogue des prestations

Liste des prestations disponibles pour le client et/ou le fournisseur, établie par GRDF et publiée sur le site [www.grdf.fr](http://www.grdf.fr).

### Compteur

Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du Dispositif Local de Mesurage ou le constitue.

### Compteur Domestique

Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16m<sup>3</sup>/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6m<sup>3</sup>/h) et G6 (10m<sup>3</sup>/h).

### Compteur Industriel

Compteur dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16m<sup>3</sup>/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16m<sup>3</sup>/h) et au-delà.

### Concentrateur

Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

### Conditions standard de livraison (CSL)

Les Conditions Standard de Livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

### Conduite d'immeuble (CI)

La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

### Conduite montante (CM)

La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

### Contrat d'acheminement

Contrat signé entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz naturel vers le client final.

### Contrat de fourniture

Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz naturel.

### Contrat de livraison direct (CLD)

Le Contrat de Livraison Direct (CLD) est conclu avec GRDF par un client dont l'index au compteur est relevé mensuellement, et lorsque le débit maximum du compteur est supérieur à 100 m<sup>3</sup>/h. Il se substitue aux Conditions Standard de Livraison (CSL). Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

### Degré-jour (de chauffe)

Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16°C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à zéro la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4°C le degré-jour correspondra à 20.

### Dispositif de mesurage

Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

### Fournisseur

Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

### Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Le gaz naturel est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

### GNV

Utilisation du gaz naturel comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états : liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

### Installation intérieure

L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

### Normo mètre cube (Nm<sup>3</sup>)

Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

### Poste d'injection

Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

## Lexique

---

### Poste de livraison

Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

### Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS)

Quantité de chaleur (en kWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro Celsius.

### Pression de livraison

Pression relative du gaz au point de livraison.

### Quantité acheminée

Quantité de gaz naturel livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

### Réseau de distribution

Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRDF) d'acheminer le gaz naturel jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises ou bâtiments tertiaires).

### Réseau BP

Le Réseau BP (Basse Pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibar.

### Réseau MPA

Le Réseau MPA (Moyenne Pression de type A). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibar et 0,4 bar.

### Réseau MPB

Le Réseau MPB (Moyenne Pression de type B). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bar.

### Réseau MPC

Le Réseau MPC (Moyenne Pression de type C). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bar.

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE  
Regu le 19/11/2020

---

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE

Reçu le 19/11/2020

Compte rendu d'activité de concession 2019

## BEAUSOLEIL

Directeur de publication : Jérôme Chambin

Rédacteurs : Cécile Nivaud, Emilio Soba, Louis-Philippe Martim

Crédit photos : Grégory Brandel

Compte rendu d'activité créé par la Solution Paddix® ([www.paddix.com](http://www.paddix.com))

Réalisé par IDIX - [www.idix.fr](http://www.idix.fr)

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE  
Reçu le 19/11/2020



## // Choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir

### **Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il devient de plus en plus vert**

Aujourd'hui près d'une cinquantaine de sites injectent du gaz vert sur l'ensemble des réseaux de gaz français et près de 400 projets sont à l'étude. Produit à partir de déchets issus notamment de cultures agricoles, d'effluents d'élevages et de déchets ménagers, le biométhane offre une énergie plus responsable pour se chauffer, cuisiner et se déplacer. L'ambition est d'injecter 30% de gaz renouvelable dans les réseaux en France d'ici à 2030.

### **Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il offre une mobilité moins polluante**

Le Gaz Naturel Véhicule (GNV) permet d'améliorer la qualité de l'air, de préserver l'environnement et de réduire les nuisances sonores. Moins polluant, il offre une solution alternative aux carburants traditionnels : réduction de 95% les émissions de particules fines et de 50% les oxydes d'azote par rapport à la norme Euro VI. Aujourd'hui plus de 20 millions de véhicules roulent déjà au GNV et au BioGNV dans le monde.

### **Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il est moderne et connecté**

Le gaz répond aux nouveaux modes de consommation. Performants et connectés, le réseau de distribution et les équipements au gaz naturel offrent des fonctionnalités adaptées aux nouveaux usages et contribuent à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la France en matière de performance énergétique.

### **Le gaz c'est l'avenir et il faut le dire**

C'est tout l'enjeu de la nouvelle signature de GRDF, « choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir ». Des mots forts qui traduisent la conviction que le gaz est une énergie indispensable à un mix énergétique équilibré qui répond aux attentes des consommateurs et des territoires.

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_N-DE  
Reçu le 19/11/2020

**CHOISIR LE GAZ  
C'EST AUSSI  
CHOISIR L'AVENIR**

**GRDF**

GAZ RÉSEAU  
DISTRIBUTION FRANCE



**QUEL QUE SOIT  
VOTRE FOURNISSEUR**

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511



**Commune de BEAUSOLEIL**

-----  
 Nombre de membres  
 composant le Conseil : 33  
 En exercice : 33  
 Ayant pris part à  
 la délibération : 33  
 Affiché le :

**Réf. : F 7 o****Séance du 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 du mois de novembre à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, représenté par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,  
 M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,  
 Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,  
 Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Edouard-Jean CURTET, conseiller municipal,  
 M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire,  
 M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

**Objet : Convention territoriale globale (Ctg) et Conventions d'objectifs et de financement - Autorisation de signature.**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

La Caisse d'allocations familiales (Caf) offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;  
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
RÉÇU le 19/11/2020

Les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

A ce titre, le Contrat enfance jeunesse (Cej) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Il comportait des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination.

Il est précisé à l'Assemblée Délibérante que le précédent Contrat enfance jeunesse conclu entre la Caf des Alpes-Maritimes et la Ville de Beausoleil est arrivé à son terme au 31 décembre 2019.

Dans le cadre d'une simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles, le Cej cède aujourd'hui la place à la Convention territoriale globale (Ctg).

La Ctg est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc.

L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les caf, pour maintenir et développer les services aux familles.

Dans la perspective d'intervenir au plus près des besoins du territoire, la Caf des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) les communes de Beausoleil, de Breil-sur-Roya, de Castellar, de Castillon, de Fontan, de Gorbio, de La Brigue, de La Turbie, de Menton, de Moulinet, de Roquebrune-Cap-Martin, de Sainte-Agnès, de Saorge, de Sospel et de Tende, souhaitent conclure une Convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Cette convention définit le projet stratégique global du territoire de la C.A.R.F. à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Par ailleurs, en vue de simplifier et harmoniser les financements sur les champs de l'enfance et de la jeunesse, le Cej est remplacé par un nouveau dispositif de financement national : les « bonus territoire Ctg ». Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de la Commune de Beausoleil, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des Cej, mais en simplifie les modalités de calcul. Ce dernier fait l'objet de plusieurs conventions d'objectifs et de financements annexées à la Ctg conclues entre la Caf et chaque Commune bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention territoriale globale annexée à la présente délibération, ainsi que les Conventions d'Objectifs et de Financement afférentes. Ces dernières, figurant également en pièce jointe, sont afférentes au financement des actions entrant dans les champs de l'enfance et de la jeunesse menées sur le territoire de Beausoleil.

Comme auparavant, l'engagement des Caf est pluriannuel, ce qui constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière pour chaque gestionnaire. La Ctg et ses avenants sont ainsi conclus pour une durée de quatre ans courant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

Le Conseil Municipal, vu cet exposé, délibère et :

a) **DIT** qu'il convient de tout mettre en œuvre pour favoriser les actions en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles à Beausoleil ;

b) **ACTE** que le dispositif de la Convention territoriale globale (Ctg), succédant au Contrat Enfance Jeunesse, s'inscrit, à l'échelle du territoire de la C.A.R.F. dans cette perspective et qu'il permet à la Commune de disposer de moyens financiers grâce au partenariat de la Caf des Alpes Maritimes ;

c) **APPROUVE** le contenu de la Convention territoriale globale (Ctg) et des Conventions d'Objectifs et de Financement ci-annexées ;

d) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Convention territoriale globale (Ctg) et les Conventions d'Objectifs et de Financement ainsi que tous documents subséquents visant à mettre en œuvre ce projet territorial global, ce :

**A L'UNANIMITE.**

Fait et délibéré à Beausoleil, le 12 novembre 2020.

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**



AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Regu le 19/11/2020

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES



AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales des Alpes-Maritimes représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme Laurence Franceschini et par son Directeur, Monsieur Frédéric Ollivier, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La communauté d'agglomération de la Riviera Française, représentée par son Président, Jean-Claude Guibal, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la communauté d'agglomération de la Riviera Française »

et

- La commune de Beausoleil, représentée par son maire, Monsieur Gérard Spinelli, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Beausoleil » ;

et

- La commune de Breil-Sur-Roya, représentée par son maire, Monsieur Sébastien Oïharan, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Breil-Sur-Roya » ;

et

- La commune de Castellar, représentée par son maire, Madame Anne-Marie Arseno-Curti, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Castellar » ;

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

et

- La commune de Castillon, représentée par son maire, Monsieur Olivier Chantreau, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Castillon » ;

et

- La commune de Fontan, représentée par son maire, Monsieur Philippe Oudot, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Fontan » ;

et

- La commune de Gorbio, représentée par son maire, Monsieur Paul Couffret, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Gorbio » ;

et

- La commune de La Brigue, représentée par son maire, Monsieur Daniel Alberti, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de La Brigue » ;

et

- La commune de La Turbie, représentée par son maire, Monsieur Jean-Jacques Raffaele, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de La Turbie » ;

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

et

- La commune de Menton, représentée par son maire, Monsieur Jean-Claude Guibal, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Menton » ;

et

- La commune de Moulinet, représentée par son maire, Monsieur Guy Bonvallet, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Moulinet » ;

et

- La commune de Roquebrune-Cap-Martin, représentée par son maire, Monsieur Patrick Cesari, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Roquebrune-Cap-Martin » ;

et

- La commune de Sainte-Agnès, représentée par son maire, Monsieur Albert Filippi, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Sainte-Agnès » ;

et

- La commune de Saorge, représentée par son maire, Madame Brigitte Bresc, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Saorge » ;

et

- La commune de Sospel, représentée par son maire, Monsieur Jean-Mario Lorenzi, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Sospel » ;

et

- La commune de Tende représentée par son maire, Monsieur Jean-Pierre Vassallo, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Tende » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes-Maritimes en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Riviera Française en date du ..... figurant en annexe 7 de la présente convention.

*Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Beausoleil, Breil-sur-Roya, Castellar, Castillon, Fontan, Gorbio, La Brigue, La Turbie, Menton, Moulinet, Roquebrune-Cap-Martin, Sainte-Agnès, Saorge, Sospel et Tende en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.*

## PRÉAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Alpes-Maritimes, la communauté d'agglomération de la Riviera Française, les communes *de Beausoleil, de Breil-sur-Roya, de Castellar, de Castillon, de Fontan, de Gorbio, de La Brigue, de La Turbie, de Menton, de Moulinet, de Roquebrune-Cap-Martin, de Sainte-Agnès, de Saorge, de Sospel et de Tende* souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- De partager les caractéristiques de la communauté d'agglomération de la Riviera Française sous forme d'un **portrait local** (Annexe 1 de la présente convention)
- D'identifier les besoins prioritaires de la communauté d'agglomération de la Riviera Française sous forme de **diagnostic partagé** (Annexe 2 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements des collectivités locales à destination des **équipements et des services du territoire** (Annexe 3 de la présente convention) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants et décrites dans le **plan d'actions** (Annexe 4 de la présente convention).

**ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Riviera Française, visent à :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

**ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

La commune de Beausoleil met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	oui
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non
<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	oui
	Politique logement, logement social, actions en faveur des per-	oui

## AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

	sonnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	
	conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	oui
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

La commune de Breil-sur-Roya met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non
<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des per-	non

## AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

	sonnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	
	conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	oui
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

La commune de Castellar met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non
	Programme local de l'habitat	non

## AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

<b>Logement</b>	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

La commune de Castillon met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	non
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	non
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	non
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non

## AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

La commune de Fontan met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	non
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	non
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	non
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non

## AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

Logement	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
Cadre de vie	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
Politique de la ville	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
Autre		

La commune de Gorbio met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

Enfance	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
Jeunesse	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non

<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

La commune de La Brigue met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	non
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	non
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	non
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non

<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		non

La commune de La Turbie met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	non
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	non
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	non
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non

## AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

Logement	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
Cadre de vie	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	oui
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	oui
Politique de la ville	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
Autre		

La commune de Menton en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

Enfance	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	oui
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
Jeunesse	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	oui
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	oui

<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	oui
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	oui
	conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	oui
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

La commune de Moulinet en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	non
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	non
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	non
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non

## AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

La commune de Roquebrune-Cap-Martin met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance itinérant (création, gestion)	oui
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	oui
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non

<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	oui
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	oui
	conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	oui
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

La commune de Saorge met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	non
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	non
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	non
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non

<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

La commune de Saint-Agnès met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	non
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	non
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	non
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non

<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

La commune de Sospel met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

<b>Enfance</b>	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	non
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	oui
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
<b>Jeunesse</b>	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
<b>Insertion</b>	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLT, adhésion au PLIE...	non

## AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

Logement	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
Cadre de vie	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
Politique de la ville	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
Autre		

La commune de Tende met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

Enfance	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	non
Jeunesse	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	non

<b>Logement</b>	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
<b>Cadre de vie</b>	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
<b>Politique de la ville</b>	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
<b>Autre</b>		

**ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS**

Les champs d'intervention conjoints sont :

Thématiques	Objectifs
<b>Enfance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener une réflexion sur la mutualisation des places en EAJE dans une logique d'intercommunalité</li> <li>- Etudier l'opportunité de développer des places en EAJE sur des communes cibles</li> <li>- Réflexion à mener sur l'accueil des familles en situation d'insertion dans les EAJE.</li> <li>- Offrir un service de qualité homogène sur l'ensemble du secteur en favorisant les économies d'échelle grâce à sa mutualisation</li> <li>- Favoriser l'inclusion pour permettre une égalité de traitement pour l'enfant et sa famille</li> <li>- Favoriser la mutualisation des moyens et des compétences pour améliorer la prise en charge des familles</li> <li>- Améliorer et formaliser la coopération en matière d'accueil de jeunes enfant au niveau intercommunal</li> </ul>

Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obtenir le label qualité ACM</li> <li>- Déclarer les garderies ou offres d'accueil de loisirs, en ALSH</li> <li>- Favoriser l'autonomie et la mobilité des jeunes en vérifiant s'il s'agit d'une volonté politique partagée, dans le cadre de ce nouveau mandat</li> <li>- Vérifier l'opportunité de créer un FJT intercommunal</li> <li>- Mener une réflexion sur la formation des jeunes</li> </ul>
Parentalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accompagnement à la parentalité en ayant une attention particulière pour les familles les plus fragiles (insertion/handicap/isolées)</li> </ul>
Accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la couverture des besoins à l'échelle de la CARF par le biais des structures d'accès aux droits</li> <li>- Favoriser l'accès aux droits</li> <li>- Lutter contre le non-recours</li> <li>- Mutualiser des services à l'échelle de l'intercommunalité</li> <li>- Développer des antennes sur les territoires dépourvus de service</li> </ul>
Autre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des actions voire des espaces d'animation de la vie sociale afin de lutter contre l'isolement des familles</li> <li>- Créer un lieu de proximité favorisant le lien social, la participation des habitants, le mieux vivre ensemble ainsi que la promotion de la culture et de la citoyenneté</li> <li>- Réévaluer les équivalents temps plein ex-CEJ</li> <li>- Faire monter en compétence les nouveaux chargés de coopération CTG</li> </ul>

Les Annexes 3 et 4 de la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

#### ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Alpes-Maritimes, les 15 communes de la CARF et *la communauté d'agglomération de la Riviera Française* s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente et signataire de la Ctg, sous la forme de « bonus territoire ctg » dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

#### ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PILOTAGE ET DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

La mise en place d'une fonction de chargé de coopération, co-financée par les parties, permet d'assurer (cf. Référentiel national d'emploi) :

- la conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques,
- l'assistance et conseil auprès des élus et du Comité de pilotage,
- l'accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg,
- le développement et l'animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux de professionnels,
- l'organisation et l'animation de la relation avec la population,
- la contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf des Alpes-Maritimes, des 15 communes de la CARF et de *la communauté d'agglomération de la Riviera Française*.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf, les 15 communes de la CARF et *la communauté d'agglomération de la Riviera Française*.

Le secrétariat permanent est assuré dans le cadre de la fonction de chargé de coopération.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 6 de la présente convention.

#### ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

#### ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

#### ARTICLE 9 - EVALUATION

**Une évaluation des actions est conduite** au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant **une évaluation des effets de celle-ci**. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

#### ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

#### ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

**ARTICLE 12 : FIN DE LA CONVENTION**

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

**ARTICLE 13 : LES RECOURS**

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

**ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à .....Le.....

Autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 57 pages paraphées par les parties et les sept annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf		<i>La communauté d'agglomération de la Riviera Française....</i>	
Le Directeur	La Présidente	Le Directeur	La Présidente

*La commune de Beausoleil*

Le Maire

*La commune de Breil-Sur-Roya*

Le Maire

*La commune de Castellar*

Le Maire

*La commune de Castillon*

Le Maire

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

*La commune de Fontan*

Le Maire

*La commune de Corbio*

Le Maire

*La commune de La Brigue*

Le Maire

*La commune de La Turbie*

Le Maire

*La commune de Menton*

Le Maire

*La commune de Moulinet*

Le Maire

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

*La commune de Roquebrune-Cap-Martin*

Le Maire

*La commune de Sainte-Agnès*

Le Maire

*La commune de Saorge*

Le Maire

*La commune de Sospel*

Le Maire

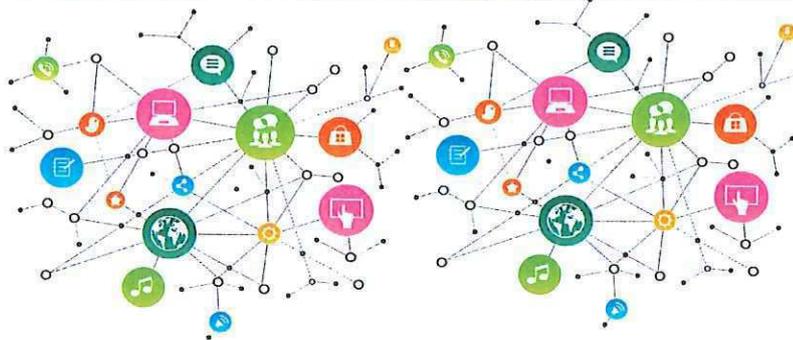
*La commune de Tende*

Le Maire

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

ANNEXE 1 – Portrait local



**Communauté d'agglomération  
de la Riviera Française  
(CARF)**

\*\*\*

**Janvier 2020**



**SOMMAIRE**

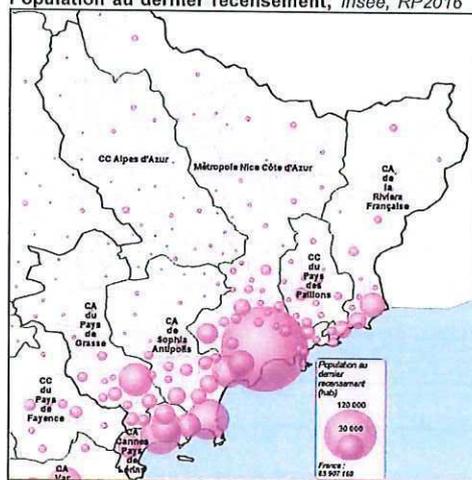
<b>I- Caractéristiques territoriales</b> .....	34
1. Contexte territorial.....	34
2. Caractéristiques de la population selon l'INSEE (RP 2016).....	36
<b>II- Profils des allocataires*</b> .....	37
1. Nombre d'allocataires et taux de couverture.....	37
2. L'âge des allocataires.....	39
3. La composition familiale des foyers allocataires.....	40
<b>III- Enfance, jeunesse et parentalité</b> .....	41
1. Les enfants des foyers allocataires.....	41
2. Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale : la PAJE.....	41
3. L'accueil du jeune enfant.....	43
4. L'accueil de loisirs-vacances.....	44
5. Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.....	44
<b>IV- Familles fragilisées et accès aux droits</b> .....	46
1. La dépendance aux prestations*.....	46
2. Les allocataires à bas revenus et les bénéficiaires de minima sociaux.....	46
<b>V- Accompagner les familles dans leur relation avec l'environnement et le cadre de vie</b> .....	48
1. Les bénéficiaires d'aides au logement.....	48
2. L'aide au logement selon la structure du parc.....	49
<b>VI Points relais et répartition des financements de la CAF</b> .....	50

## I - Caractéristiques territoriales

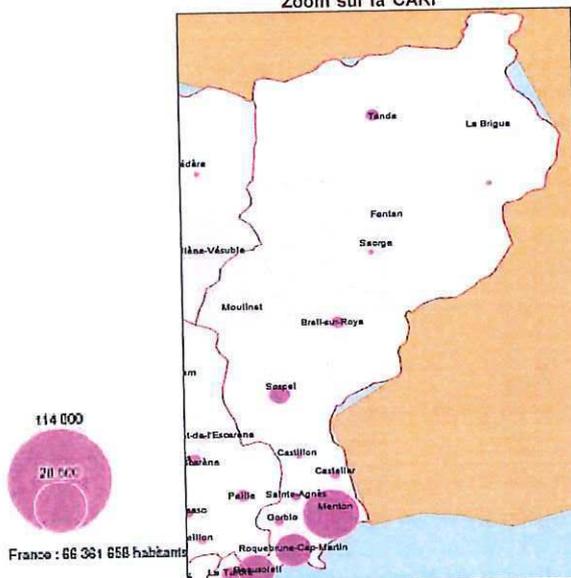
### 1. Contexte territorial

La Communauté d'agglomération de la Riviera Française est l'un des 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes. Située à l'est du département, le long de la frontière italienne, la CARF est la cinquième intercommunalité du département en nombre d'habitants.

Population au dernier recensement, Insee, RP2016



Zoom sur la CARF



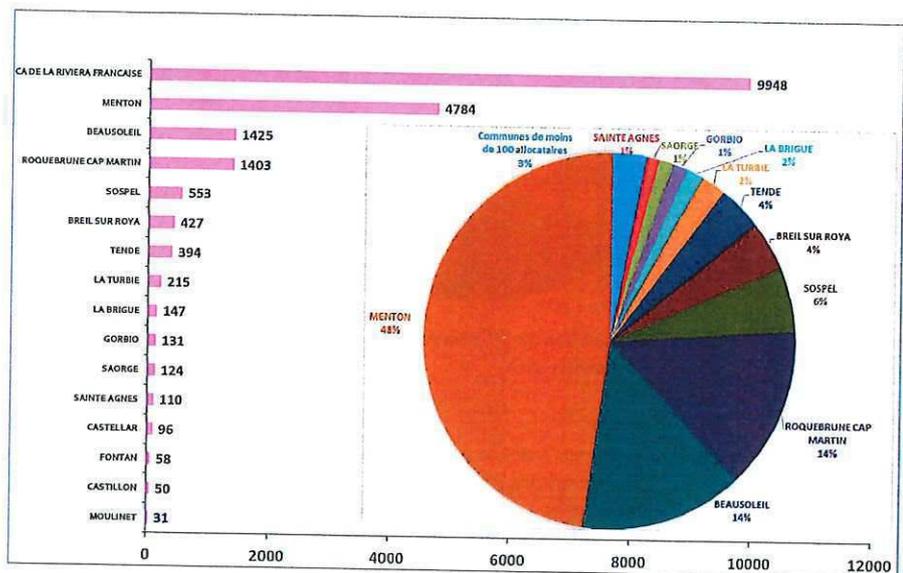
La population de la CARF compte 72 506 habitants (INSEE, RP 2016), réparties dans les 15 communes suivantes :

Nom	Superficie (en km <sup>2</sup> )	Population (dernière pop. légale)
Menton (siège)	14,05	28 958
Beausoleil	2,79	13 607
Roquebrune-Cap-Martin	9,33	12 639
Sospel	62,39	3 831
La Turbie	7,42	3 063
Tende	177,47	2 178
Breil-sur-Roya	81,31	2 158
Gorbio	7,02	1 549
Sainte-Agnès	9,37	1 328
Castellar	12,24	1 100
La Brigue	91,77	700
Saorge	86,78	459
Castillon	7,51	367
Fontan	49,61	341
Moulinet	41,07	273

#### Les quartiers prioritaires (QPV)

La CARF ne compte pas de quartier prioritaire politiques de la ville.

## Nombre et part d'allocataires par commune



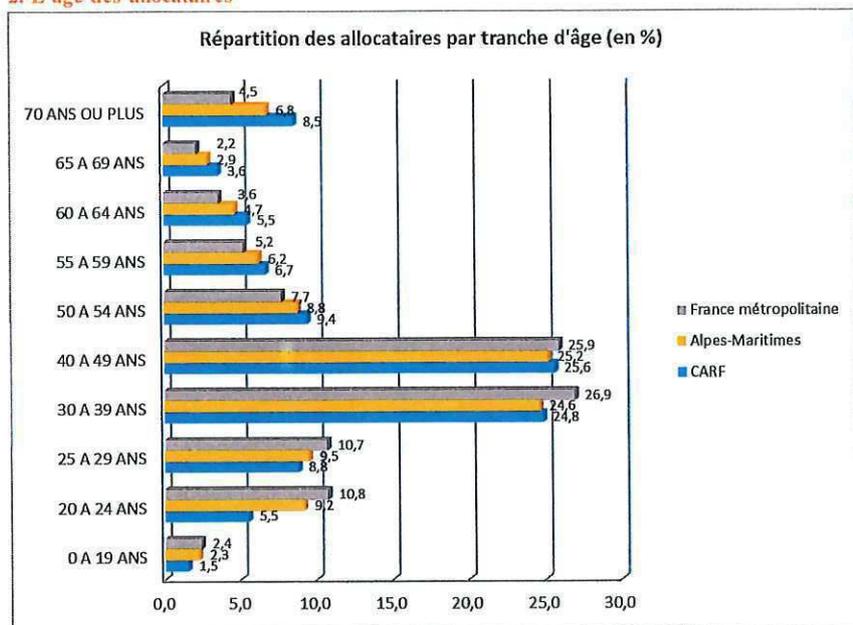
Source : Caf 2018 (BCA)

Sur les 9 948 allocataires de la CARF, Menton regroupe près de la moitié des allocataires de l'Epci soit 4784 personnes au total.

On compte ensuite 2 communes de plus de 1 000 allocataires, qui représentent près de 30% des allocataires de l'Epci : Roquebrune-Cap-Martin et Beausoleil qui comptent chacune 14% des allocataires de l'Epci.

Outre ces trois importantes communes du littoral, les 12 autres communes de l'Epci comptent à elles toutes environ 20% des allocataires de la CARF.

## 2. L'âge des allocataires



Source : Caf 2018

La tranche d'âge la plus représentée parmi les allocataires des communes de la CARF est celle des 30 à 49 ans, qui comprend plus de 50% de la population du territoire. On observe que cette tranche d'âge est d'ailleurs relativement plus importante sur la CARF qu'au niveau du département.

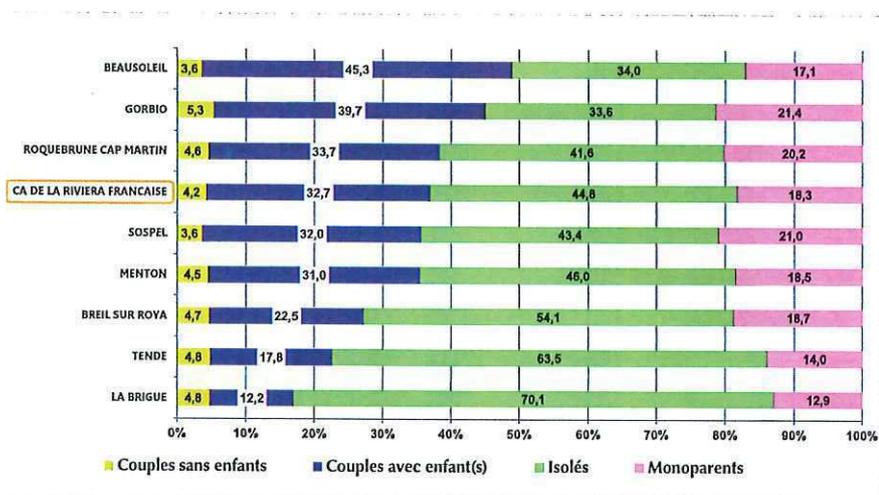
On note également que les allocataires de plus de 50 ans sont un peu plus nombreux sur la CARF qu'au qu'au niveau national (de 2% à 3%).

On note aussi une sous-représentation importante des moins de 30 ans sur l'Epci, en particulier sur la tranche des 20-24 ans (avec un écart d'environ 5% par rapport au national) : on peut globalement dire que la population allocataire de la CARF est relativement plus âgée qu'au niveau du département et au niveau national.

### 3. La composition familiale des foyers allocataires

La composition familiale des allocataires dans l'ensemble de la CARF est relativement équivalente à celle observable au niveau du département, en dehors d'un taux plus important de femmes isolées (25% contre 23%). Les foyers monoparentaux dans la CARF, au même titre que dans le département, sont un peu sur-représentés par rapport aux moyennes nationales (18% contre 15%).

Composition familiale par commune, en %



Source : Caf 2018 - [ 7 communes de la CARF sont soumises au secret statistiques (effectifs < à 5) ]

On observe d'importantes disparités dans la composition des familles allocataires entre les communes de la CARF, y compris parmi les communes les plus importantes.

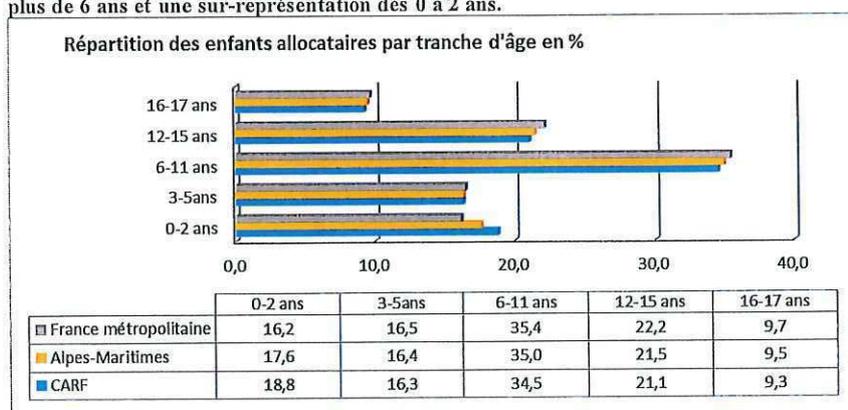
Ainsi Menton ne compte que 31% de couples avec enfants contre 45% à Beausoleil. On observe également un taux très important de personnes isolées à La Brigue, Tende, Breil sur Roya (avec des taux de 54% et 70%), là où des communes comme Beausoleil ou Gorbio n'en comptent que 33% et 34%.

Quant aux foyers monoparentaux, on note qu'ils représentent un taux plus important que la moyenne sur les communes de Gorbio, Sospel et Roquebrune avec plus de 21% de monoparents.

### III – Enfance, jeunesse et parentalité

#### 1. Les enfants des foyers allocataires

Fin 2018, la majorité des enfants de familles allocataires résidant sur le territoire de la CARF a entre 6 et 11 ans (35%), à l'image des proportions observées au niveau national et départemental. On observe néanmoins que comparativement au niveau départemental et national, la répartition par âge des enfants des allocataires dans la CARF se caractérise par une légère sous-représentation des enfants de plus de 6 ans et une sur-représentation des 0 à 2 ans.



Source : Caf 2018

#### 2. Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale : la PAJE

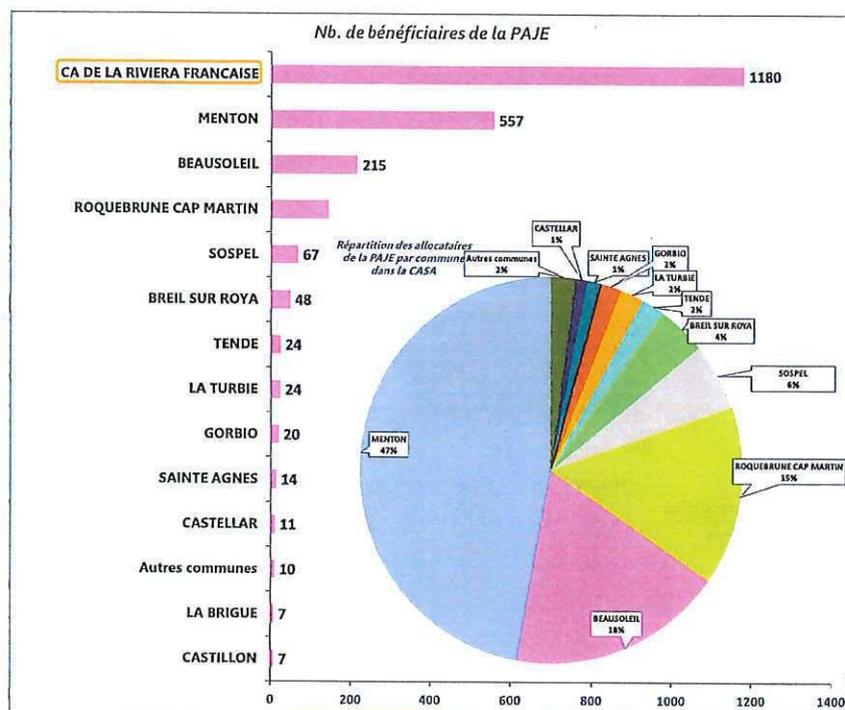
La Caf finance des établissements et structures d'accueil du jeune enfant et verse des prestations individuelles liées à l'accueil de l'enfant : la PAJE

1 180 allocataires de la CARF perçoivent la PAJE, soit 12% des allocataires du territoire.

Mise en place en janvier 2004, la Paje s'adresse aux parents d'enfants de moins de six ans et comprend quatre composantes :

- la prime à la naissance et/ou à l'adoption
- l'allocation de base pour les enfants de moins de 3 ans
- la prestation partagée d'accueil d'éducation de l'enfant (PreParE) pour les parents ayant cessé ou réduit leur activité professionnelle pour élever leurs enfants
- le complément de libre choix de mode de garde (CMG), lorsque le(s) enfant(s) de moins de 6 ans est/sont gardé(s) par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), par une garde à domicile, par une association ou entreprise habilitée ou par une micro-crèche.

## Nombre et part des allocataires de la Paje par commune sur la CARF



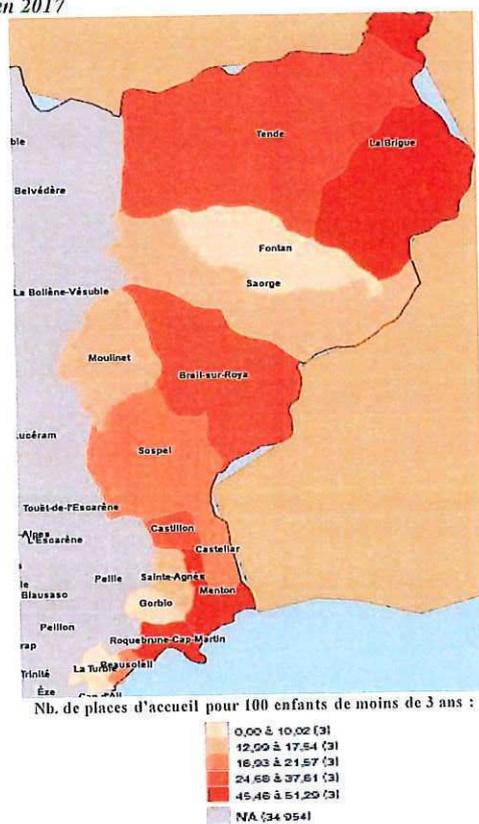
Source : Caf 2018

Menton regroupe près de la moitié des allocataires de la PAJE de l'ensemble de la CARF, loin devant Beausoleil (18%). Les autres communes en comptent chacune moins de 10%. 3 communes ont été regroupées pour des motifs de secret statistique.

### 3. L'accueil du jeune enfant

Le taux de couverture en matière d'accueil du jeune enfant sur la CARF en 2017 est de : 36.9 places en modes d'accueil collectifs et individuels pour 100 enfants de moins de 3 ans. Il s'agit **un faible taux de couverture** comparativement au taux de couverture départemental (49,2), et plus encore au taux national (58,9)

*Taux de couverture\* en places d'accueil collectif et individuel du jeune enfant, sur les communes de la CARF, en 2017*



CGET 2018 – IGN GéoFla – Carte réalisée à partir de données importées du Cafdata 2017

Ce taux de couverture moyen en places d'accueil, inférieur de près de 10 points à la moyenne du département, recouvre néanmoins des réalités contrastées : 2 communes de la CARF, parmi les plus petites, ne sont pas couvertes du tout et 4 autres ont un taux de moins de 20 places pour 100 enfants. Par ailleurs en 2017, sur la CARF, on observe que la part de places en accueil collectif est un peu supérieure à celle en accueil individuel (51% contre 44%),

*\*Modalités de calcul de la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans : l'offre correspond au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en établissements d'accueil du jeune enfant, en classes préélémentaires, auprès d'assistants maternels et par la garde des enfants par des salariés employés au domicile des parents. Cette offre est divisée par le nombre d'enfants de moins de 3 ans estimé dans la zone géographique considérée.*

#### 4. L'accueil de loisirs-vacances

La Caf apporte son soutien à l'accueil périscolaire, l'accueil extra-scolaire et l'accueil des jeunes (14-17 ans) à travers le financement des ALSH, mais aussi aux séjours de vacances des enfants dans le cadre du dispositif VACAF.

Fin 2018, on comptait 8 gestionnaires d'Alsh dont le siège social était situé sur une commune de la CARF.

*Par ailleurs, la Caf intervient à des moments clés de la vie des parents par son offre de service de travail social destinée à accompagner les familles confrontées à un événement fragilisant : naissance et adoption, enfant malade ou porteur d'un handicap, séparations, décès d'un enfant, veuvage.*

*Elle intervient aussi auprès des jeunes à travers les aides au logement étudiant, le financement des Foyers de jeunes travailleurs (FJT), le soutien à l'obtention du BAF ou encore les dispositifs Sac ados et Ville Vie Vacances. Elle s'investit également dans la mise en place du dispositif « Promeneurs du net » dans les Alpes-Maritimes*

#### 5. Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

La Caf contribue à la prise en charge de la famille en versant différentes prestations destinées à l'entretien des enfants ou au soutien des parents.

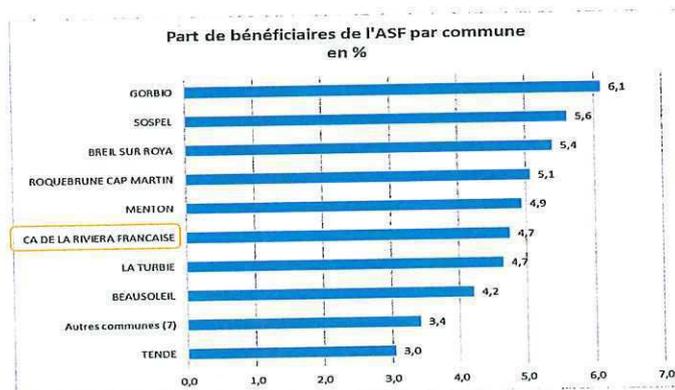
Avec 134 séparations de couples avec enfants déclarées en 2018 et 1 760 foyers monoparentaux (18.3% des allocataires), on compte 445 allocataires bénéficiaires de l'Allocation de soutien familial (ASF) sur la CARF.

*Part d'allocataires percevant des prestations liées à l'entretien des enfants : ASF et AEEH*

Nombre de bénéficiaires de prestations liées à l'entretien des enfants	CARF	Alpes-Maritimes	France métropolitaine
	Nombre d'allocataires	Part des foyers allocataires en %	
Allocation de soutien familial (ASF)	445	1,4%	5,6%
Allocation d'éducation de l'enfant porteur de handicap (AEEH)	171	0,5%	2,3%

Source : Caf 2018

En 2018, les 445 bénéficiaires de l'ASF représentent 1,4% des allocataires de la CARF. Par ailleurs 171 foyers sont bénéficiaires de l'AEEH sur l'EP CI, soit 0,5 % des allocataires : des proportions plus faibles que ce qui est observable au niveau du département et de la France.



Les communes où l'on trouve proportionnellement le plus de bénéficiaires de l'ASF parmi les allocataires sont Gorbio, Sospel, Breil sur Roya et Roquebrune Cap Martin, avec plus de 5% des allocataires bénéficiaires d'ASF.

*Actions d'accompagnement à la parentalité et contribution à l'autonomie des jeunes*

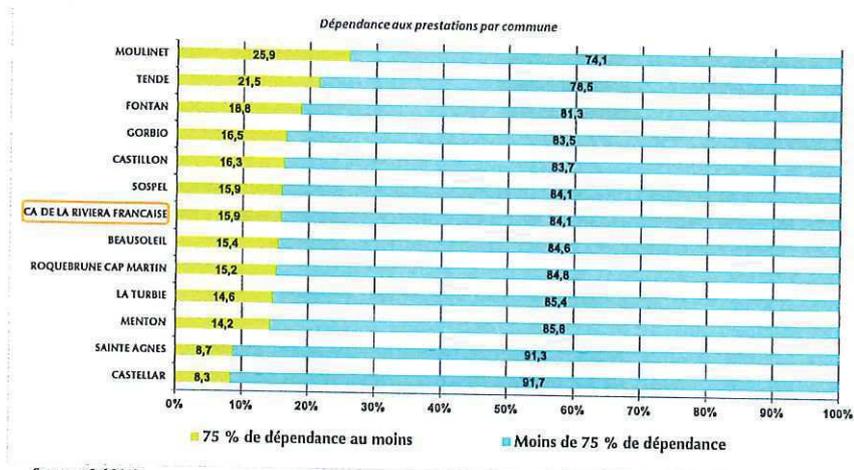
Fin 2018, la CARF est couverte par un panier de services d'accompagnement à la parentalité\*

\*Panier de service parentalité : présence sur le territoire d'un ensemble de dispositifs comprenant au minimum un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP), une action du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) et d'un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

## IV- Familles fragilisées et accès aux droits

### 1. La dépendance aux prestations\*

En 2018, on compte 16% des 9 948 allocataires de la Carf dont les ressources sont constituées à plus de 75% des prestations de la Caf ; une proportion un peu moins élevée que dans les Alpes-Maritimes (17%) et équivalente au niveau national (16%)



Source : Caf 2018

Cette catégorie de bénéficiaires, fortement dépendante aux prestations versées par la Caf, est particulièrement surreprésentée dans les communes de Moulinet (26%), Tende (22%) et Fontan (19%).

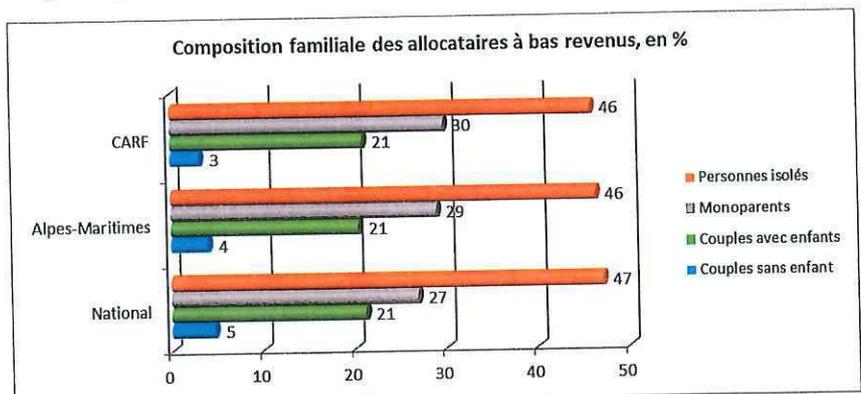
*\*Le taux de dépendance aux prestations de la Caf est la part de celles-ci dans l'ensemble des ressources des foyers allocataires, prestations comprises. Le taux de dépendance aux prestations est calculé pour la population dont les ressources sont connues, hors étudiants et personnes de plus de 65 ans.*

### 2. Les allocataires à bas revenus et les bénéficiaires de minima sociaux

La pauvreté monétaire approchée à partir des ressources des allocataires offre des comparaisons entre les territoires. A la fin de l'année 2018, la CARF recense 3 471 allocataires à bas revenus, c'est-à-dire vivant en dessous du seuil de 1 071 Euros par mois et par unité de consommation.

Le taux d'allocataires à bas revenu est de 42% sur l'Epci, un taux équivalent à celui des Alpes-Maritimes (41%) et légèrement supérieur au national (38%).

*Le seuil de bas revenus au 31 déc. 2018 est de 1071 € par unité de consommation. La proportion d'allocataires à bas revenus est calculée sur la base des allocataires dont le revenu est connu, hors étudiants et personnes âgées de 65 ans ou plus.*

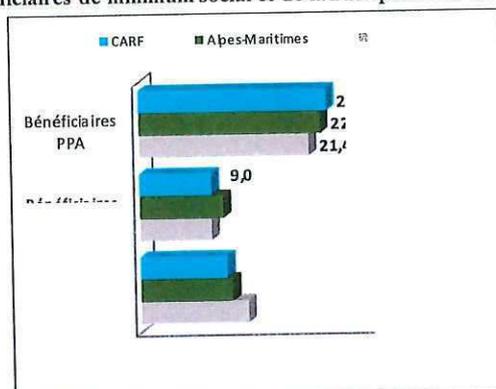
*Composition familiale des foyers allocataires bas revenus en %*

Source : Caf 2018

Ce sont en premier lieu les personnes isolées, puis les monoparents qui sont concernés par les bas revenus. Au regard de l'échelle départementale et nationale, la population des allocataires à bas revenus dans les communes de la CARF diffère peu.

*Les bénéficiaires de minimas sociaux et de la Prime d'activité (PPA)*

Pour aider les personnes démunies, la Caf verse le Revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation pour adultes porteurs de handicap (AAH) [Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le volet activité du RSA est remplacé par la Prime d'activité et le RSA socle est maintenu]. 5 % de la population totale de la CARF est couverte par ces minimas sociaux, ce qui est un pourcentage un plus faible qu'au niveau départemental (7%) et national (7,7%)

*Part des bénéficiaires de minimum social et de la PPA parmi les allocataires, en %*

Source : Caf 2018

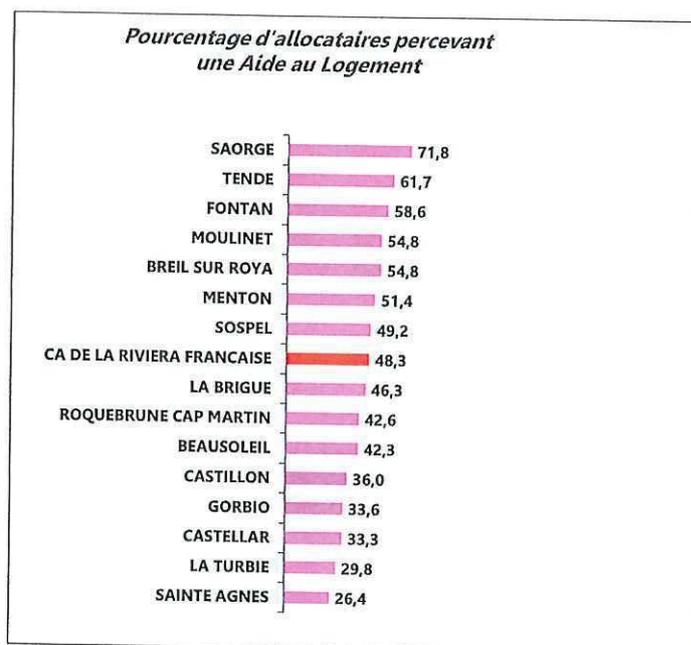
En 2018, on compte ainsi 1 080 bénéficiaires du RSA et 1 225 de l'AAH, ce qui représente respectivement près de 11 % et de 10% de la population allocataire du territoire, soit près d'un allocataire sur 10. On observe ainsi une proportion légèrement inférieure des bénéficiaires de ces minimas sur le territoire comparativement au niveau départemental.

En revanche, les bénéficiaires de la PPA représentent 24% de la population allocataire du territoire, un chiffre d'un point plus élevé que la moyenne départementale.

## V- Accompagner les familles dans leur relation avec l'environnement et le cadre de vie

### 1. Les bénéficiaires d'aides au logement

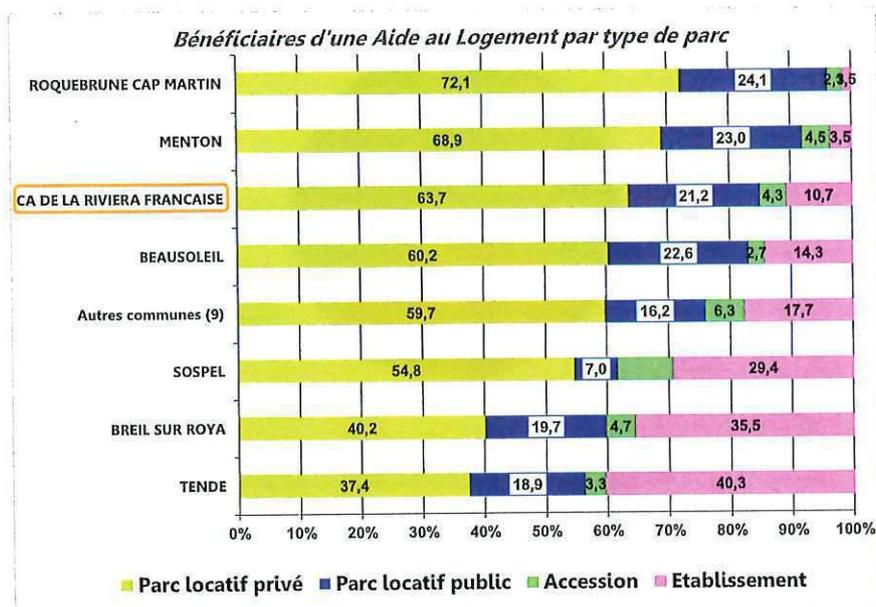
En 2018, la CARF dénombre 4 805 bénéficiaires d'une aide au logement, ce qui représente 48% des allocataires sur le territoire : un pourcentage moins élevé que les taux départementaux et nationaux qui sont de 51% et 50%.



On constate néanmoins de fortes disparités entre communes. Les communes de Saorge et Tende comptent ainsi plus de 60% de bénéficiaires d'AL parmi leurs allocataires, là où Gorbio, Castellar, La Turbie ou Sainte-Agnès en comptent moins de 35%. Les communes les plus importantes (Menton, Beausoleil, Roquebrune-Cap-Martin) sont globalement dans la moyenne de l'Epci.

## 2. L'aide au logement selon la structure du parc

Presque 64% des bénéficiaires d'une aide au logement de la CARF résident dans le parc privé, une proportion à peine plus élevée que dans les Alpes-Maritimes (63%) mais nettement supérieure au niveau national (48%). Il faut surtout noter que seules 21 % de ces aides concernent des allocataires résidant dans le parc locatif public tandis qu'on observe un taux relativement élevé de bénéficiaires résidant en établissement (11% sur la CARF contre 8% au niveau départemental et 7% au niveau national)



Au niveau des communes, on observe des écarts importants parmi les bénéficiaires d'AL, avec une sur-représentation de résidents en parc locatif privé sur Roquebrune-Cap-Martin (72%) et Menton (69%) ; une surreprésentation des bénéficiaires en établissement à Tende, Breil sur Roya et Sospel (avec entre 30% et 40% des bénéficiaires).

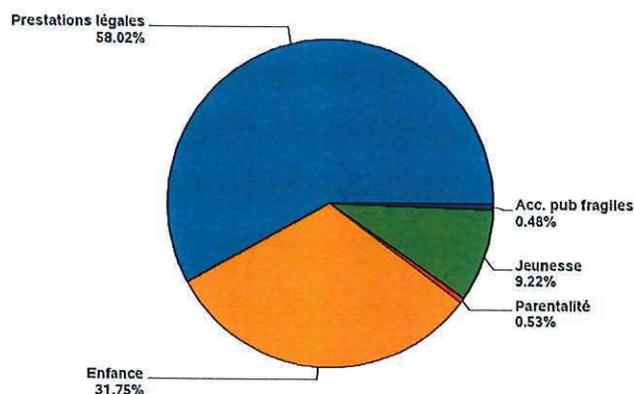
Quant aux bénéficiaires résidant en parc public, ils sont plus représentés dans les communes importantes, comme Roquebrune-Cap-Martin, Menton et Beausoleil et très peu représentés à Sospel (avec seulement 7%).

## VI Points relais et répartition des financements de la CAF

### Les points relais

La CARF compte sur son territoire 4 points relais (dont Maisons de services au public (MSAP) et Maisons France Services (MFS) : à Breil sur Roya, Menton, Sospel et Tende.

### La répartition des financements d'action sociale



Les éléments sont restitués à partir des données enregistrées et validées dans l'application SIAS. Ils ne contiennent pas les enregistrements et paiements effectués hors application.

Plus de la moitié des financements de la CAF sur la CARF concerne les prestations légales versées aux allocataires (Allocations familiales, Complément familial, PAJE, Prestation partagée d'éducation de l'enfant, Allocation de rentrée scolaire, Allocation aux adultes handicapés, RSA, Allocation de soutien familial, Allocation d'éducation de l'enfant handicapé et Aide au logement).

Les 42% restant sont des financements d'action sociale accordés aux établissements au titre de :

- l'enfance (accueil collectif et individuel) pour 32%,
- la jeunesse (accueil de loisirs (ALSH), foyers de jeunes travailleurs (FJT) pour 9%,
- la parentalité (Médiation familiale, Espaces rencontre, Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Lieux d'accueil enfants parents (Laep), actions du réseau parents 06 (Reaap) pour 0.5%,

A noter l'absence d'établissements d'animation de la vie sociale sur la CARF (Centres sociaux et Espaces de vie sociale).

0,4 % des financements de la CAF sur le territoire de la CARF sont accordés à l'accompagnement des publics fragiles (aides financières individuelles).

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

ANNEXE 2 – Diagnostic partagé

## DIAGNOSTIC CTG 2020 TERRITOIRE DE LA CARF

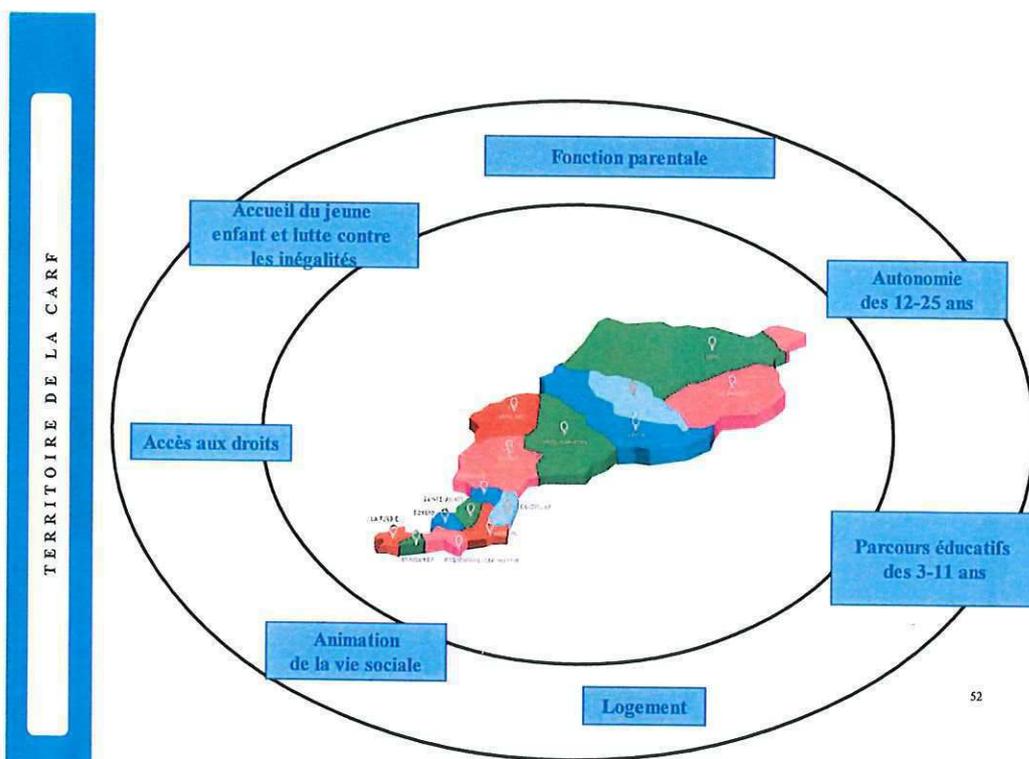
JUILLET 2020



AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE

Reçu le 19/11/2020



## CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE DE LA CARF

La Communauté d'agglomération de la Riviera Française est l'un des 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes. Située à l'est du département, le long de la frontière italienne, la CARF est la cinquième intercommunalité du département en nombre d'habitants. Créée en 2001, elle compte aujourd'hui 15 communes (Beausoleil, Breil-sur-Roya, Castellar, Castillon, Fontan, Gorbio, La-Brique, La Turbie, Menton, Moulinet, Roquebrune-Cap-Martin, Sainte-Agnès, Saorge, Sospel, Tende).

La population des 15 communes compte 73 683 habitants (INSEE, RP 2017), réparties de la manière suivante :

Beausoleil 13 744 habitants, Breil-sur-Roya 2 210 habitants, Castellar 1 109 habitants, Castillon 374 habitants, Fontan 342 habitants, Gorbio 1 563 habitants, La-Brique 710 habitants, La Turbie 3 118 habitants, Menton 29 461 habitants, Moulinet 277 habitants, Roquebrune-Cap-Martin 12 826 habitants, Sainte-Agnès 1 352 habitants, Saorge 469 habitants, Sospel 3 901 habitants, Tende 2 227 habitants.

A l'image des statistiques départementales, la tranche d'âge la plus représentée parmi les habitants de la CARF est celle des 45-59 ans. On observe sur la CARF une légère sur-représentation des plus de 45 ans et sous-représentation des moins de 30 ans par rapport aux proportions observables au niveau national.

La majorité des ménages de la CARF est composée de couples sans enfant (26%), puis de couples avec enfants (24%) et ce dans une proportion plus importante qu'au niveau du département où l'on compte davantage de personnes seules. La proportion de familles monoparentales (10%) est à peu près équivalente à ce que l'on observe au niveau départemental et national.

La CARF compte - en 2016 - 67% d'actifs ayant un emploi parmi la population des 15-64 ans, avec un pourcentage de presque 7% de retraités et 10% de personnes au chômage. Les statistiques de la CARF concernant l'activité sont à peu près équivalentes à celles du département, avec une légère sur-représentation des retraités (7% contre 6%).

Fin 2018, la CARF compte 9 948 allocataires, ce qui représente 22 799 personnes couvertes par les prestations versées par la CAF, soit 31,4 % de la population du territoire (un peu plus de 3 personnes sur 10). Ce taux de couverture est très faible en comparaison du niveau départemental (14 points de plus) et plus encore du niveau national (17 points de plus).

Sur les 9 948 allocataires de la CARF, Menton regroupe près de la moitié des allocataires de l'Epci soit 4784 personnes au total. On compte ensuite 2 communes de plus de 1 000 allocataires, qui représentent près de 30% des allocataires de l'Epci : Roquebrune-Cap-Martin et Beausoleil qui comptent chacune 14% des allocataires de l'Epci. Outre ces trois importantes communes du littoral, les 12 autres communes de l'Epci comptent à elles toutes environ 20% des allocataires de la CARF.

La tranche d'âge la plus représentée parmi les allocataires des communes de la CARF est celle des 30 à 49 ans, qui comprend plus de 50% de la population du territoire. On observe que cette tranche d'âge est d'ailleurs relativement plus importante sur la CARF qu'au niveau du département.

On note également que les allocataires de plus de 50 ans sont un peu plus nombreux sur la CARF qu'au qu'au niveau national (de 2% à 3 %).

On note aussi une sous-représentation importante des moins de 30 ans sur l'Epci, en particulier sur la tranche des 20-24 ans (avec un écart d'environ 5% par rapport au national) : on peut globalement dire que la population allocataire de la CARF est relativement plus âgée qu'au niveau du département et au niveau national.

La composition familiale des allocataires dans l'ensemble de la CARF est relativement équivalente à celle observable au niveau du département, en dehors d'un taux plus important de femmes isolées (25% contre 23%). Les foyers monoparentaux dans la CARF, au même titre que dans le département, sont un peu sur-représentés par rapport aux moyennes nationales (18% contre 15%).

On observe d'importantes disparités dans la composition des familles allocataires entre les communes de la CARF, y compris parmi les communes les plus importantes.

Ainsi Menton ne compte que 31% de couples avec enfants contre 45% à Beausoleil. On observe également un taux très important de personnes isolées à La Brigue, Tende, Breil-sur-Roya (avec des taux de 54% et 70%), là où des communes comme Beausoleil ou Gorbio n'en comptent que 33% et 34%.

Quant aux foyers monoparentaux, on note qu'ils représentent un taux plus important que la moyenne sur les communes de Gorbio, Sospel et Roquebrune avec plus de 21% de monoparents.

*Les communes de la CARF ont toutes leur propre CEJ et détiennent chacune la compétence enfance/jeunesse à l'exception de la Turbie. Quatre CEJ sont arrivés à échéance au 31/12/2019 et cinq CEJ se poursuivent. La signature de la CTG CARF permettra le maintien des financements traduit en bonus territoire, l'année 2019 étant la base de référence, pour les CEJ arrivés à échéance.*

## Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales par le développement d'une offre d'accueil adaptée demeure une constante dans les priorités de la CAF. Ainsi la création de 30 000 places d'accueil en EAJE est une ambition nationale contractualisée dans la convention d'objectif et de gestion 2018-2022.

### Au niveau de l'accueil collectif

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sont principalement présents sur la bande littorale avec un total de 318 places pour les communes de Beausoleil, Menton et Roquebrune-Cap-Martin. Les communes du moyen-pays ne disposent d'aucune structure collectives tandis que celles du haut-pays, Breil-sur-Roya et Tende offrent 34 places d'accueil à leurs habitants. La commune de La Turbie, quant à elle, dispose de places en intercommunalité dans l'EAJE de la commune de EZE, commune de la Métropole de Nice et dont le signataire du CEJ et le sivom de Villefranche.

La création de nouveaux quartiers sur Menton et Roquebrune-Cap-Martin laissent présager de nouveaux développements en places d'accueil collectives. Dès à présent, Beausoleil s'engage dans une démarche de délocalisation de ses équipements de la petite enfance existants. Elle a le souhait de proposer la création de places intercommunales avec les communes limitrophes concernées par l'activité professionnelle de ses habitants sur la Principauté de Monaco.

Une micro-crèche PAJE, implantée sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin, devrait ouvrir ses portes en septembre 2020.

### Au niveau de l'accueil individuel

Nous observons que la répartition des assistantes maternelles est cohérente sur l'ensemble du territoire.

Menton, territoire le plus pourvu bénéficie d'un relais assistants maternels communal. Beausoleil et Roquebrune-Cap-Martin dispose d'un relais assistants maternels intercommunal itinérant. Le Relais départemental petite enfance intervient à raison d'une fois par mois sur la commune de Sospel depuis de très nombreuses années. Il paraît essentiel de poursuivre le travail de profes-

sionnalisation des Assistants maternels en proposant notamment une offre identique à l'échelle du territoire. La création d'un RAM intercommunal itinérant serait une réponse adaptée à ce constat.

#### Au niveau du handicap.

Sur l'ensemble des EAJE de la CARF, des enfants porteurs de handicap sont accueillis avec des demandes d'inscription qui augmentent au fil des ans.

Les équipes doivent s'adapter et être formées pour accompagner les parents, parents qui sont souvent démunis et parfois dans le déni du handicap de leur enfant. Les équipes d'accueil peuvent se sentir isolées et ont besoin de temps de formation, de temps de concertation pour travailler dans de bonnes conditions en offrant un accueil de qualité à ces enfants différents.

Menton de longues dates et plus récemment Roquebrune-Cap-Martin se sont engagées dans une démarche d'accueil privilégié de l'enfant en situation de handicap. La formation du personnel, la création d'un réseau partenarial avec des passerelles efficaces, du personnel dédié pour un accueil personnalisé et l'intervention d'un psychologue sont autant d'actions mises en œuvre et soutenues par la CAF au travers d'un financement dans le cadre du Fond Public Territoire Handicap. Dans cette même dynamique, ces deux communes sont signataires de la charte handicap.

*La thématique petite enfance devra prendre en compte l'évolution de la population du territoire de la CARF liée aux constructions à venir mais également développer les projets intercommunaux et l'itinérance.*



<b>Perspectives CTG</b> <b>Thématique petite enfance</b>	
Perspectives générales	Perspectives opérationnelles
Améliorer le taux de couverture en places d'accueil	Maintenir l'offre existante
	Accompagner l'opportunité de créer des places EAJE en intercommunalité Réaliser les études de besoins pour la création de places supplémentaires au regard des projets immobiliers actuels et à venir
Poursuivre le développement de la qualité de l'accueil	Favoriser l'accompagnement des enfants porteurs de handicap et de leurs familles à l'ensemble des modes d'accueil
	Réfléchir à la création d'un réseau intercommunal sur la thématique du handicap
	Soutenir et accompagner les équipes encadrantes face à l'accueil des enfants en situation de handicap
	Réfléchir à la création d'un RAM intercommunal itinérant
	Mener une réflexion sur l'accueil des enfants dont les familles sont en insertion à l'échelle du territoire

### Accompagner le parcours éducatif des enfants de 3 à 11 ans

Dans le cadre du temps libre des enfants, l'aide à l'accès aux loisirs et aux vacances constitue depuis longtemps, un domaine d'intervention de la branche famille.

La Caisse d'Allocations familiales des Alpes Maritimes au travers de leur contrat pluriannuels d'objectifs et de gestion 2018 – 2022 souhaite que sa contribution à la structuration des parcours éducatifs soit un axe prioritaire.

La Caf apporte son soutien à l'accueil périscolaire, l'accueil extra-scolaire à travers le financement des ALSH, mais aussi aux séjours de vacances des enfants dans le cadre du dispositif VACAF (en 2018 on comptait 8 gestionnaires d'Alsh dont le siège social était situé sur une commune de la CARF).

Fin 2018, la majorité des enfants de familles allocataires résidant sur le territoire de la CARF a entre 6 et 11 ans (35%), à l'image des proportions observées au niveau national et départemental. On observe néanmoins que comparativement au niveau départemental et national, la répartition par âge des enfants des allocataires dans la CARF se caractérise par une légère sous-représentation des enfants de plus de 6 ans et une sur-représentation des 0 à 2 ans.

En matière d'accueil de loisirs pour les 6-11 ans, il ressort que très globalement l'offre d'accueil extra-scolaire est adaptée aux besoins tant en nombre de places proposées qu'en périodes couvertes. Ces ALSH, selon les communes, peuvent être en gestion directe ou donnés en gestion à des associations. La commune de Tende s'interroge sur l'opportunité de créer un accueil de loisirs pendant les petites vacances scolaires en gestion directe ou pas, offre proposée actuellement par une association sans agrément ALSH.

En ce qui concerne l'accueil péri-scolaire, cette offre de service est proposée uniquement sur les communes du littoral et sur Sospel.

Par ailleurs, certaines communes constatent une baisse de la fréquentation des ACM. Cette diminution est souvent imputée aux conditions économiques des familles. Pour autant, il serait peut-être opportun de questionner les modalités d'accueil de la jeunesse afin de vérifier si le contenu du projet pédagogique correspond aux besoins et attentes du public.

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE

Reçu le 19/11/2020

ENFANCE 3 - 11 ANS

Si Menton et Roquebrune-Cap-Martin ont mis en place des actions spécifiques pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs, avec le soutien de la CAF au travers des fonds publics et territoires, cette démarche n'est pas généralisée sur l'ensemble du territoire de la CARF.

Lors de la fin de la semaine d'école à 4 jours et de la mise en place du plan mercredis, une campagne d'information a été réalisée par la DDCS et la CAF auprès des communes pour encourager le renouvellement des PEDT. Toutes les communes n'ont pas souhaité s'y engager.

*Mener une réflexion sur l'opportunité d'engager les communes dans l'adhésion au label qualité et développer, selon les besoins et la faisabilité, l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ACM.*



Perspectives CTG Thématique enfance 3- 11 ans	
Perspectives générales	Perspectives opérationnelles
Contribuer à la structuration des parcours éducatifs sur les territoires	<p>Maintenir l'offre existante</p> <p>Adapter l'offre périscolaire et extrascolaire face à l'arrivée de nouvelles familles</p> <p>Pérenniser et développer l'accès aux actions éducatives et culturelles pour des publics issus de zones rurales, dites prioritaires.</p>
Poursuivre le soutien aux ALSH notamment sur le temps du mercredi et favoriser leur accessibilité	<p>Mener une réflexion, à l'échelle de la CARF, pour généraliser l'engagement des communes dans la démarche de l'obtention du label qualité ACM.</p> <p>Réfléchir dans le cadre de la construction d'un réseau intercommunal itinérant, thématique handicap, à une démarche globale de l'accueil des enfants porteurs de handicap sur l'ensemble du territoire CARF</p> <p>Soutenir les équipes encadrantes face à l'accueil des enfants en situation de handicap</p>

### Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie

Sur le département des Alpes-Maritimes, le choix de la branche famille s'est porté sur la valorisation des projets portés par les adolescents. Par ailleurs, le renforcement de la présence éducative numérique est un axe d'intervention retenu en raison de l'évolution généralisée de son usage par les jeunes. Ainsi, une réflexion est à mener avec les différents opérateurs concernant le dispositif « Promeneurs du Net ».

Beausoleil, suite à un constat fort et à une volonté d'engagement dynamique, expérimente depuis 2008 différents types d'accueil, soutenus ou pas par la CAF, pour répondre aux problématiques et besoins des jeunes.

La mise en place d'une nouvelle prestation de service « La PS Jeunes » au printemps 2020 pourrait répondre de façon adaptée au fonctionnement et aux besoins du public sur certaines communes de la CARF.

Des informations régulières sur le dispositif Sac Ados ont été faites par le travailleur social CAF aux différents directeurs des services pertinents. Ils ont également été conviés aux réunions annuelles d'information « Sac Ados » mais à ce jour, aucun départ n'a été organisé.

Beausoleil, au travers de son service jeunesse, s'est interrogée sur l'opportunité de développer de nouvelles actions auprès de son public au regard du nombre important de jeunes qui utilisent, de façon soutenue, les réseaux sociaux avec des possibilités de dérives. Une présentation en 2019 du dispositif promeneur de Net a été faite mais, le contexte sanitaire n'a pas permis de réfléchir à sa mise en œuvre.

Une étude pour la création d'un FJT à l'échelle de la CARF, à l'initiative de la mission locale de la CARF, a été menée en 2003. Malgré les besoins identifiés, faute de porteur, le projet n'a pas abouti malgré un besoin qui reste prégnant.

Périodiquement des jeunes sont en errance sur la commune de Breil-sur-Roya soulevant des inquiétudes chez les élus et des parents. Aucune structure dédiée à cette tranche d'âge n'est présente sur la commune. Si une réflexion a été menée ces dernières années par deux élus de la commune sur la création d'une structure, faute de moyens financiers suffisants le projet n'a pas abouti. La nouvelle municipalité souhaite ainsi mener un travail de réflexion sur la mise en œuvre de la PS jeunes à laquelle souhaite également s'associer la commune de Tende.

*Mener une réflexion sur le développement du dispositif Sac Ados, le déploiement de la PS Jeunes et l'opportunité d'un FJT.*



<b>Perspectives CTG</b> <b>Thématique autonomie des jeunes 12-25 ans</b>	
<b>Perspectives générales</b>	<b>Perspectives opérationnelles</b>
<b>Accompagner les projets portés par les adolescents et les structures</b>	<b>Maintenir l'offre existante</b> Soutenir les initiatives des jeunes par le biais des appels à projet jeunes sur l'ensemble du territoire avec une attention particulière pour le milieu rural
	<b>Evaluer l'opportunité de créer un FJT</b> <b>Promouvoir le dispositif «Sac Ados» à l'échelle du territoire</b> <b>Réfléchir sur la politique jeunesse et la sollicitation d'une PS jeunes sur différentes communes.</b>
<b>Renforcer la présence éducative numérique</b>	<b>Développer le dispositif promeneur du net à l'échelle du territoire</b>

### Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par les enfants

Plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle. Fort de ce constat, la stratégie nationale de soutien à la parentalité arrêtée par la CNAF et la CCMSA visent à répondre aux préoccupations des parents dans des périodes charnières de la vie des familles. La doctrine préconisée est ainsi de prévenir les risques par la valorisation du rôle parental. La CAFAM, a choisi, pour répondre à cette mission de privilégier la mise en réseau des acteurs locaux et d'améliorer la communication en direction des familles. La lisibilité des actions constitue ainsi le socle de notre stratégie locale.

Avec 134 séparations de couples avec enfants déclarées en 2018 et 1 760 foyers monoparentaux (18.3% des allocataires), on compte 445 allocataires bénéficiaires de l'Allocation de soutien familial (ASF) sur la CARF.

En 2018, les 445 bénéficiaires de l'ASF représentent 1,4% des allocataires de la CARF. Par ailleurs 171 foyers sont bénéficiaires de l'AEH sur l'EPCI, soit 0.5 % des allocataires : des proportions plus faibles que ce qui est observable au niveau du département et de la France.

Les communes où l'on trouve proportionnellement le plus de bénéficiaires de l'ASF parmi les allocataires sont Gorbio, Sospel, Breil sur Roya et Roquebrune Cap Martin, avec plus de 5% des allocataires bénéficiaires d'ASF.

Les actions de soutien à la parentalité sont inégalement réparties sur le territoire avec une concentration de l'offre de service sur les communes du littoral (LAEP, ludothèques, réseau parentalité, contrat local d'accompagnement scolaire « CLAS »).

Des actions portées par des associations sont proposées dans le moyen et haut-pays.

Sur la commune de Sospel, l'association Physalis bénéficie de subventions parentalité Caf pour proposer des actions sur cette thématique.

La nouvelle municipalité de Breil sur Roya souhaite ainsi mener un travail de réflexion sur l'opportunité d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Il n'existe pas sur la CARF un service de médiation familiale mais l'augmentation des familles et l'évolution de leur profil laisse apparaître des besoins.

*Mener une réflexion pour évaluer l'opportunité de créer un réseau parentalité handicap à l'échelle de la CARF et créer un service de médiation familiale itinérant.*



<b>Perspectives CTG</b> <b>Thématique parentalité</b>	
<b>Perspectives générales</b>	<b>Perspectives opérationnelles</b>
Accompagner les parents à l'arrivée de leurs enfants	Maintenir l'offre existante Poursuivre les informations collectives devenir parents en vue d'accompagner certaines familles en demande
Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants	Maintenir et promouvoir les CLAS Mener une réflexion pour évaluer l'opportunité de créer un réseau parentalité/handicap à l'échelle de la CARF Accompagner les communes du moyen et haut pays dans leur démarche de développement d'actions.
Accompagner et prévenir les ruptures familiales	Evaluer la pertinence de créer un service de médiation familiale itinérant. Promouvoir les offres individuelles ou collectives de la Caf relatives à la séparation

### Animation de la vie sociale

L'animation de la vie sociale est une thématique qui est au carrefour de tout les champs de l'action sociale d'un territoire. C'est un enjeu sociétal de cohésion des territoires prioritaire pour la branche famille.

Cette dernière a fait le choix d'intervenir sur les territoires les plus fragiles en soutenant les dispositifs d'animation de la vie sociale. Ainsi le soutien de la création de 260 structures nouvelles dans les Quartiers Politiques de la Ville est un objectif national. Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leur difficulté de vie quotidienne. Elle s'appuie sur des équipements de proximité, tels que les centres sociaux et les espaces de vie sociale. La caractéristique de cette dynamique est de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales d'un territoire.

Par ailleurs, l'animation de la vie sociale s'inscrit en complémentarité des offres d'interventions sociales dans les territoires notamment les actions menées par le département en matière d'accompagnement social individuel mais surtout en complément de politiques de la ville qui œuvrent dans les mêmes perspectives de cohésion sociale.

Dans le département des Alpes maritimes la CAF est signataire du Contrat de ville 2015-2020 : 3 piliers : Social, urbain et économique. Ce contrat est prolongé jusqu'en 2022.

Aucune commune de la CARF ne bénéficie du dispositif « quartier politique de la ville ».

Les communes de Beausoleil et Roquebrune-Cap-Martin ont souhaité, depuis quelques années, proposer à leurs habitants des lieux sociaux ressources d'animation de la vie locale pour améliorer, de façon concrète, leur quotidien et la vie dans la cité. Au travers de la création de jardins solidaires et d'épiceries sociales, avec des ateliers participatifs, des soutiens économiques et citoyens qui sont proposés aux personnes les plus fragiles mais également pour le public souhaitant s'impliquer dans des projets communs. Ces actions répondent à une demande des habitants qui utilisent en nombre les espaces mis à disposition. La CAF soutient à l'investissement ces initiatives

Ainsi, si aucune structure AVS n'existe à ce jour sur la CARF en 2018, un COTECH du réseau local de Beausoleil a permis d'évaluer l'avancée de la commune dans la dynamique partenariale, la mobilisation des habitants dans les projets participatifs et la volonté de poursuivre son action de ville citoyenne et de culture. Ainsi, le CCAS de Beausoleil a été désigné comme le porteur du projet pour déployer, en partenariat avec le travailleur social CAF, les étapes préalables à l'agrément d'un centre social à compter de janvier 2021.

Parallèlement, en l'absence de structure AVS dans la vallée, une réflexion a été menée il y a quelques années sur la création d'un EVS sur Breil-sur-Roya avec des simulations financières pour évaluer la faisabilité du projet. Ce dernier n'a pas abouti faute de moyens financiers suffisants de la commune. Cependant, la nouvelle municipalité observe des liens insuffisants entre les différentes générations de la commune, et, une absence de « lieu de vie » à destination de la population. La nouvelle municipalité de Breil a ainsi la volonté de vérifier l'opportunité de créer une structure de proximité type Espace de Vie Sociale sur la commune, en lien avec une éventuelle mise en œuvre de la PS jeunes.

*Vérifier l'opportunité de créer une structure de proximité type Espace de Vie Sociale sur la commune de Breil et création d'un centre social à Beausoleil*



Perspectives CTG Thématique animation de la vie sociale	
Perspectives générales	Perspectives opérationnelles
Développer l'animation de la vie sociale	Evaluer l'opportunité de créer un Espace de Vie Sociale sur la commune de Breil Etudier l'agrément d'un Centre Social sur la commune de Beausoleil
Accompagner les dynamiques citoyennes et associative	Soutenir et accompagner les structures associatives Soutenir et accompagner la participation des habitants

### Accès aux droits

Prenant appui sur le constat d'un non-recours encore important, d'une distance considérable au numérique pour certains publics ou encore des difficultés d'accès à l'information et aux services la branche famille souhaite à nouveau faire de l'accès aux droits un objectif essentiel de leur Cog. Elle affiche sa volonté de garantir la qualité et l'accès aux droits et services ainsi que le renforcement du partenariat sur ce thème.

En 2018, on compte 16% des 9 948 allocataires de la Carf dont les ressources sont constituées à plus de 75% des prestations de la Caf; une proportion un peu moins élevée que dans les Alpes-Maritimes (17%) et équivalente au niveau national (16%)

Cette catégorie de bénéficiaires, fortement dépendante aux prestations versées par la Caf, est particulièrement surreprésentée dans les communes de Mouinet (26%), Tende (22%) et Fontan (19%).

La pauvreté monétaire approchée à partir des ressources des allocataires offre des comparaisons entre les territoires. A la fin de l'année 2018, la CARF recense 3 471 allocataires à bas revenus, c'est-à-dire vivant en dessous du seuil de 1 071 Euros par mois et par unité de consommation.

Le taux d'allocataires à bas revenu est de 42% sur l'Epci, un taux équivalent à celui des Alpes-Maritimes (41%) et légèrement supérieur au national (38 %).

Ce sont en premier lieu les personnes isolées, puis les monoparents qui sont concernés par les bas revenus. Au regard de l'échelle départementale et nationale, la population des allocataires à bas revenus dans les communes de la CARF diffère peu.

Pour aider les personnes démunies, la Caf verse le Revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation pour adultes porteurs de handicap (AAH) [Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le volet activité du RSA est remplacé par la Prime d'activité et le RSA socle est maintenu].

5 % de la population totale de la CARF est couverte par ces minimas sociaux, ce qui est un pourcentage plus faible qu'au niveau départemental (7%) et national (7,7%)

En 2018, on compte ainsi 1 080 bénéficiaires du RSA et 1 225 de l'AAH, ce qui représente respectivement près de 11 % et de 10% de la population allocataire du territoire, soit près d'un allocataire sur 10. On observe ainsi une proportion légèrement inférieure des bénéficiaires de ces minima sur le territoire comparativement au niveau départemental. En revanche, les bénéficiaires de la prime d'activité représentent 24% de la population allocataire du territoire, un chiffre d'un point plus élevé que la moyenne départementale.

La CARF compte sur son territoire 4 points relais (dont Maisons de services au public (MSAP) et Maisons France Services (MFS) à Breil sur Roya, Menton, Sospel et Tende.

Sur la Roya, mise en place fin 2019 d'un réseau de professionnels à titre expérimental (acteurs sociaux du territoire à savoir les EAJE, le service jeunesse de Breil, les assistants sociaux de la MSD et le volet allocataire caf) pour favoriser l'accès aux droits des familles vulnérables et lutter contre le non recours. Ce réseau a été créé suite à une réunion de travail avec l'ensemble des acteurs sociaux concernés. La crise sanitaire n'a pas permis de réunir à nouveau le réseau. L'échange des coordonnées mails et téléphoniques a pour objectif de faciliter la prise en charge de l'utilisateur grâce à des liens privilégiés.

Le développement de l'offre du service social CAF « volet allocataires » permet des perspectives de nouvelles interventions collectives pour répondre aux besoins de la population.

*Création d'un partenariat entre les communes et la Caf pour développer une offre de service en direction des allocataires.*



Perspectives CTG Thématique Accès aux droits	
Perspectives générales	Perspectives opérationnelles
Favoriser l'accès aux droits	Développer l'accès aux droits Renforcer et développer l'offre existante Point Relais CAF Promouvoir l'usage des espaces numériques Redynamiser les ateliers d'inclusion numériques Création d'un partenariat entre les communes et la Caf pour développer une offre de service en direction des allocataires Vérifier le besoin pour développer l'action du réseau de professionnels de la Roya Approfondir l'analyse des besoins sociaux au niveau intercommunal

## Logement

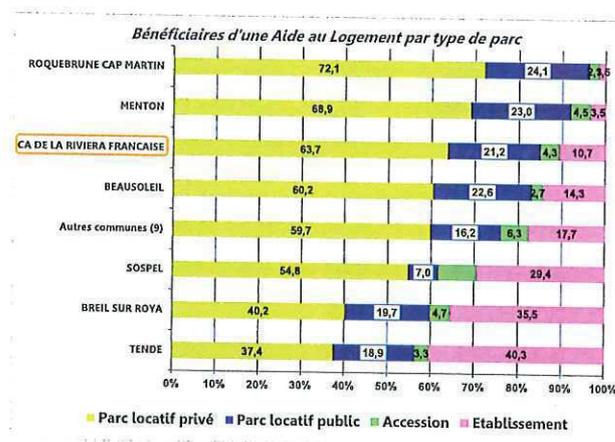
Le logement est une compétence détenue par la CARF. Des observatoires du logement ont été réalisés et démontrent les différentes problématiques du territoire.

On observe notamment que Menton évolue sur le profil de sa population. Longtemps considérée comme une ville de villégiature, de plus en plus de familles s'y installent. La proximité de Monaco, bassin d'emploi important, et le prix d'un foncier plus accessible que ses voisins (Beausoleil et Roquebrune-Cap-Martin) rend Menton plus attractive et modifie sa physionomie. La demande en logement est forte et les problématiques inhérentes à la question de l'habitat constitue un axe d'intervention prioritaire.

En 2018, la CARF dénombre 4 805 bénéficiaires d'une aide au logement, ce qui représente 48% des allocataires sur le territoire : un pourcentage moins élevé que les taux départementaux et nationaux qui sont de 51% et 50%.

On constate néanmoins de fortes disparités entre communes. Les communes de Saorge et Tende comptent ainsi plus de 60% de bénéficiaires d'AL parmi leurs allocataires, là où Gorbio, Castellar, La Turbie ou Sainte-Agnès en comptent moins de 35%. Les communes les plus importantes (Menton, Beausoleil, Roquebrune-Cap-Martin) sont globalement dans la moyenne de l'Epci.

Presque 64% des bénéficiaires d'une aide au logement de la CARF résident dans le parc privé, une proportion à peine plus élevée que dans les Alpes-Maritimes (63%) mais nettement supérieure au niveau national (48%). Il faut surtout noter que seules 21 % de ces aides concernent des allocataires résidant dans le parc locatif public tandis qu'on observe un taux relativement élevé de bénéficiaires résidant en établissement (11% sur la CARF contre 8% au niveau départemental et 7% au niveau national)



Au niveau des communes, on observe des écarts importants parmi les bénéficiaires d'AL, avec une sur-représentation de résidents en parc locatif privé sur Roquebrune-Cap-Martin (72%) et Menton (69%) ; une surreprésentation des bénéficiaires en établissement à Tende, Breil sur Roya et Sospel (avec entre 30% et 40% des bénéficiaires).

Quant aux bénéficiaires résidents en parc public, ils sont plus représentés dans les communes importantes, comme Roquebrune-Cap-Martin, Menton et Beausoleil et très peu représentés à Sospel (avec seulement 7%).

*Etudier la faisabilité et la pertinence de mettre en place du travail social de groupe avec les travailleurs sociaux de la Caf*

Perspectives CTG Thématique Logement	
Perspectives générales	Perspectives opérationnelles
Poursuivre et optimiser les partenariats dans la prévention des expulsions et la lutte contre l'habitat indigne	Etudier la faisabilité et la pertinence de mettre en place du travail social de groupe avec les travailleurs sociaux de la Caf sur le volet logement
Renforcer l'offre d'accompagnement social pour les situations d'impayés de loyer	Étudier la possibilité de mettre en œuvre le travail social de groupe sur un des territoires de la CARF

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

ANNEXE 3 – Listes des équipements et services soutenus par les collectivités locales

BEAUSOLEIL	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Les Moneghetti, avenue Paul Doumer, 06240 Beausoleil Le Petit Prince, 1 place de la Libération
LAEP	Centre Culturel Prince Jacques (ludothèque) 6,8 Boulevard du Général de Gaul 06240 Beausoleil
RAM	Centre Culturel Prince Jacques – Mairie annexe du Ténac 06240 Beausoleil
ALSH	Espace Jeunes 27 boulevard de la république 06240 Beausoleil Ecole des Cigales - Bretelle du centre 06240 Beausoleil Ecole Paul Doumer- Ave Paul Doumer 06240 Beausoleil
LUDOTHEQUE	Centre Culturel Prince Jacques 6,8 Bd DU GENERAL DE GAULLE 06240 Beausoleil

BREIL-SUR-ROYA	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Crèche Maison des Bambins 255 Avenue Jean Jaurès 06 540 Breil sur Roya
ALSH	Accueil de Loisirs Elémentaire Jean Moulin 200 Rue René Cassin 06 510 Breil sur Roya Accueil de Loisirs Maternelle- Pôle jeunesse - 255 Avenue Jean Jaurès 06 510 Breil sur Roya

## AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
 Reçu le 19/11/2020

CASTELLAR	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Ecole Lascaris 52, route des granges St Paul – 06500 Castellar
MAM	MAM des Trésors de Castellar 182, av St Antoine 06500 Castellar

GORBIO	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	ÉCOLE BRUN DOMENEGO : ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS EN JUILLET / AOUT
MAM	ÉTUDE DU PROJET EN COURS

LA TURBIE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Crèche intercommunale Multiaccueil "Les Petits pas", 690 bis, Bd Maréchal Lectorc, 06360 Eze Village
ALSH	ALSH intercommunaux SIVOM de VSM, 4 Rue de l'Esquiaou, 06230 Villefranche Sur Mer, ouverts aux enfants des 6 communes du Sivom, dont La Turbie

## AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

MENTON	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Nathalie Masse – 4 promenade du Maréchal Leclerc - Menton
	Petit Prince – 4, promenade Maréchal Leclerc - Menton
	Chat Perché – Impasse des moulins - Menton
	L'Oiseau Bleu – 81, route de Sospel - Menton
	Crèche familiale Jonathan le Goéland - 4, promenade du Maréchal Leclerc - Menton
	Micro-crèche Les copains d'Abord - Montée du souvenir - Menton
LAEP	Minute Papillon – 15, rue Saint Michel - Menton
RAM	175, avenue Saint Roman – Menton
ALSH	Anne Franck – 39, avenue des acacias - Menton
	Grenouilles Bleues – 452, avenue de Prades - Menton
	Saint Exupéry – 380, avenue de St Roman - Menton
	Hôtel de ville – 5, rue St Charles - Menton
	Alphonse Daudet – avenue St Jacques - Menton
LUDOTHEQUE	La Malle aux Trésors – 175, avenue de Saint Roman - Menton
	Minute Papillon – 15, rue Saint Michel - Menton

## AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Multi-accueil des Genêts avenue Robert Bineau 06190 Roquebrune Cap Martin
RIAM	Roqn'sol (Relais Interco avec Beausoleil) 2 avenue Robert Bineau 06190 Roquebrune Cap Martin
ALSH	ALSH maternelle (au sein de l'école maternelle de la plage) Avenue de la plage 06190 RCM
	ALSH élémentaire (au sein de l'école élémentaire de Carnolès) montée des écoles 06190 RCM
	Accueils périscolaires x 5 : <ul style="list-style-type: none"><li>• école maternelle et élémentaire de la plage av de la plage</li><li>• école maternelle et élémentaire de Carnolès montée des écoles</li><li>• école du Cap maternelle et élémentaire avenue Bedoux</li><li>• école de Cabbé avenue de la gare</li><li>• école du Rataou 590 av des genêts</li></ul>

## AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

SOSPEL	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
RAM	Permanences du RDPE du Conseil Départemental Bâtiment des Quatre Saisons, Bd 1ère DFL 06380 SOSPEL
ALSH	Centre de Loisirs « Les Platanes », Bd Jules Ferry, 06380 SOSPEL

TENDE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	M.A Les P'tites Merveilles 3 Rue Jean Médecin 06 430 Tende
ALSH	Accueil de Loisirs - Ecole primaire 3 Place Général De Gaulle 06 430 Tende

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

Annexe 4 – Plan d'actions – moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Présentation synthétique du plan d'actions

1/ Thématique enfance	Action 1.1 Améliorer la couverture territoriale (accueil collectif)
1 / Thématique enfance	Action 1.2 Développer un service homogène sur tout le territoire (accueil individuel)
1 / Thématique enfance	Action 1.3 Favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les structures enfance et jeunesse
2 / Thématique jeunes (moins de 18 ans)	Action 2.1 : Améliorer l'offre de service de loisirs destinée aux 6-17 ans
3 / Thématique autonomie des jeunes 12-25 ans	Action 3.1 : Développer l'offre de service destinée aux adolescents et jeunes adultes
4 / Thématique parentalité	Action 4.1 : Développer une offre parentalité sur le territoire
5 / Thématique accès aux droits	Action 5.1 : Améliorer la couverture territoriale des structures relais
	Action 5.2 : Approfondir l'analyse des besoins sociaux au niveau intercommunal
6 / Thématique Animation Vie Sociale	Action 6.1 : Développer l'offre de service à l'échelle du moyen et haut-pays
6 / Thématique Animation Vie Sociale	Action 6.2 : Créer un Centre Social à Beausoleil
7 / Animation de la CTG	Action 7.1 : Accompagner la mise en place de la fonction de chargé de coopération CTG

## Présentation détaillée des actions

<b>1 / Thématique ENFANCE ACCUEIL Collectif</b> <i>Action 1.1 : Améliorer la couverture territoriale</i>	
<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
Rappel du contexte : Des besoins et des problématiques diverses selon les territoires, littoral, moyen et haut pays. Un nombre de places en EAJE inégalement réparti avec des secteurs dépourvus de structures et des établissements avec des taux de remplissage à optimiser.	- Enfants âgés de 0 à 4 ans
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
- Mener une réflexion sur la mutualisation des places en EAJE dans une logique d'intercommunalité. - Etudier l'opportunité de développer des places en EAJE sur des communes cibles. - Réflexion à mener sur l'accueil des familles en situation d'insertion dans les EAJE. - Améliorer et formaliser la coopération en matière d'accueil de jeunes enfants au niveau intercommunal.	Mener un diagnostic territorial, en particulier sur les communes de Sospel, Gorbio, Sainte-Agnès, Beausoleil, Roquebrune-Cap-Martin et Menton.
	<b>Echéances de réalisation</b>
	Fin 2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
- Services petite enfance des communes concernées - Chargés de coopération CTG	- Création de nouvelles places, notamment en intercommunalité, - Meilleure réponse aux besoins des familles, - Mixité des profils des familles, - places réservées pour les familles en situation d'insertion dans l'ensemble des EAJE de la CARF,
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
- T.S caf - Services du Conseil Départemental	- Nombre de nouvelles places créées, - Taux d'occupation - Nombre d'enfants inscrits par places - Nombre de places créées pour l'insertion

1 / Thématique ENFANCE ACCUEIL INDIVIDUEL <i>Action 1.2 : Développer un service homogène sur tout le territoire</i>	
<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
Rappel du contexte : Il existe de longue date un RAM sur la commune de Menton. Depuis 5 ans, un ram intercommunal (RCM/BEAUSOLEIL). Un nombre d'assistants maternels inégalement réparti sur le territoire de la CARF avec des besoins et attentes différents en fonction des secteurs.	- Enfants âgés de 0 à 6 ans
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
- Offrir un service de qualité homogène sur l'ensemble du secteur en favorisant les économies d'échelle grâce à sa mutualisation.	Mener une réflexion sur l'intérêt de développer un RAM itinérant à l'échelle de la CARF.
	<b>Echéances de réalisation</b>
	Décembre 2022
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
- Services petite enfance des communes concernées - Chargés de coopération CTG	- Création d'un RAM itinérant à l'échelle de la CARF pour proposer les mêmes structures supports qualitatifs aux professionnels et aux familles de l'ensemble du territoire.
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
- Services Action Sociale Caf - Services du Conseil Départemental	- Nombre de nouvelles communes bénéficiant de l'intervention d'un RAM intercommunal, - Nombre de professionnels et de familles qui utilisent ce nouveau service, - Impact sur les postures professionnelles des assistants maternels.

1 / Thématique ENFANCE <i>Action 1.3 : Favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les structures enfance et jeunesse</i>	
<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
Rappel du contexte : Globalement, une offre de service liée au handicap de l'enfant inégale sur le territoire de la CARF. Un réseau thématique handicap a fonctionné sur Menton pendant quelques années et a été suspendu en 2019. Menton s'est engagée depuis 2010 dans l'accompagnement	Enfants porteurs de handicap et leurs familles

des familles dont l'enfant est en situation de handicap. Roquebrune s'inscrit dans cette même démarche depuis 2019. Elles sont toutes deux signataires de la charte handicap. A noter la présence sur le territoire d'un IME (Bariquand-Alphand) ayant fait partie du réseau thématique handicap sur la commune de Menton. Plus globalement, il semble pertinent de travailler avec les communes l'inclusion de l'enfant en situation de handicap dans l'ensemble des structures enfance et jeunesse du territoire. Présence du château de la Causega, sur la commune de Fontan, structure d'hébergement destinée aux familles à l'échelle du département.	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'inclusion pour permettre une égalité de traitement pour l'enfant et sa famille.</li> <li>- Favoriser la mutualisation des moyens et des compétences pour améliorer la prise en charge des familles.</li> </ul>	Créer un réseau thématique handicap à l'échelle de la CARF. avec possibilité d'un portage associatif.
	<b>Echéances de réalisation</b>
	Décembre 2021
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services Petite enfance et jeunesse de chaque commune</li> <li>- Chargés de coopération CTG</li> </ul>	Une inclusion de l'enfant en situation de handicap et de sa famille dans l'ensemble des structures enfance/junesse du territoire de la CARF.
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services Action Sociale Caf</li> <li>- Services du Conseil Départemental</li> <li>- DDCS</li> <li>- Groupe d'appui départemental</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de commune impliquée dans le réseau handicap,</li> <li>- Nombre de réunions organisées dans une année,</li> <li>- Nombre de professionnels participant aux réunions du réseau sur une année,</li> <li>- Nombre de familles participant aux réunions du réseau sur une année,</li> <li>- Nombre de projets communs portés par le réseau,</li> <li>- La création d'un poste de coordonnateur handicap intercommunal,</li> <li>- Nombre de nouveaux FPT accordés sur le territoire,</li> <li>- Nombre de structures enfances/jeunesses bénéficiant d'un FPT handicap,- Nombre de communes signataires de la charte handicap.</li> </ul>

<b>2 / Thématique JEUNES (moins de 18 ans)</b> <i>Action 2.1 : Améliorer l'offre de service de loisirs destinée aux 6-17 ans</i>	
<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
Rappel du contexte : Certaines communes constatent une baisse de la fréquentation des Accueils Collectifs de Mineurs. Cette diminution est souvent imputée aux conditions économiques des familles. Pour autant, il serait peut-être opportun de questionner les modalités d'accueil de la jeunesse afin de vérifier si le contenu du projet pédagogique correspond aux besoins et attentes du public. Plus globalement, il est nécessaire de maintenir l'existant répondant à un réel besoin, et d'accompagner les gestionnaires souhaitant faire évoluer l'accueil non déclaré vers de l'accueil déclaré.	Jeunes âgés de 6 à 17 ans
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
- Obtenir le label qualité ACM. - Déclarer les garderies ou offres d'accueil de loisirs, en ALSH.	Mener une réflexion, à l'échelle de la CARF, pour généraliser l'engagement des communes Mesurer l'impact financier auprès des communes et des habitants si mise en place d'accueil de loisirs déclarés DDCS.
	<b>Echéances de réalisation</b>
	Décembre 2022
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
- Services jeunesse de chaque commune - Chargés de coopération CTG - Partenaires associatifs	- Meilleure fréquentation des ACM
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
- Il serait intéressant de s'appuyer sur le collectif « Association Ensemble Sublimons l'Animation » dont le siège est à Menton. Cette association est soutenue par des subventions de fonctionnement CAF et peut-être un acteur local ressource pour ce projet. - Services Action Sociale Caf - DDSCS - Groupe d'appui départemental	- Nombre d'enfants inscrits dans les ACM, - Ratio entre le nombre d'enfants inscrits dans les ACM et dans les écoles - Nombre d'offres d'accueil de loisirs évoluant vers de l'ALSH.

3 / Thématique AUTONOMIE DES JEUNES 12-25 ans Action 3.1 : Développer l'offre de service destinée aux adolescents et jeunes adultes	
<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
Rappel du contexte : Présence de structures uniquement sur le littoral (mission locale et BIJ). Des permanences sur le haut pays menées par la mission locale de l'Est du département. Une étude pour la création d'un FJT à l'échelle de la CARF, à l'initiative de la mission locale de la CARF, a été menée en 2003. Malgré les besoins identifiés, faute de porteur, le projet n'a pas abouti malgré un besoin qui reste prégnant.	Jeunes âgés de 12 à 25 ans
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
- Favoriser l'autonomie et la mobilité des jeunes en vérifiant s'il s'agit d'une volonté politique partagée, dans le cadre de ce nouveau mandat. - Vérifier l'opportunité de créer un FJT intercommunal. - Mener une réflexion sur la formation des jeunes.	Mener une nouvelle réflexion sur le développement du dispositif Sac Ados et le déploiement de la PS Jeunes. Réaliser une étude sur le besoin des logements des jeunes à l'échelle communautaire.
	<b>Echéances de réalisation</b>
	Décembre 2022 pour le dispositif Sac Ados et PS Jeunes. Au terme de la CTG pour le l'étude de besoin FJT.
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
- Services jeunesse de chaque commune - Chargés de coopération CTG	La mise en œuvre d'une politique pour la jeunesse à l'échelle du territoire.
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
- Services Action Sociale Caf - DDCS - Groupe d'appui départemental	- Nombre de structures bénéficiaires de PS jeunes sur la CARF, - Nombre de départs de jeunes avec le dispositif Sac Ados, - Création d'un FJT sur la CARF

<b>4 / Thématique PARENTALITE</b> <i>Action 4.1 : Développer une offre parentalité sur le territoire</i>	
<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
Rappel du contexte : Présence d'une offre de service sur le littoral (deux LAEP, un réseau parentalité et une charte de co-éducation). A l'inverse sur le haut-pays, absence d'actions de parentalité portées par les politiques des communes mais des initiatives associatives sur Sospel avec des ateliers parentalité mis en place par l'Association Physalis, et, sur La Roya avec l'association Curieux de nature.	Tout parents et leurs enfants
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
- Favoriser l'accompagnement à la parentalité en ayant une attention particulière pour les familles les plus fragiles (insertion/handicap/isolées)	Créer un réseau thématique parentalité à l'échelle de la CARF Accompagner les communes, souhaitant développer une offre parentalité, dans l'étude de faisabilité et dans l'élaboration de leur projet.
	<b>Echéances de réalisation</b>
	Décembre 2021
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
- Services Petite enfance et jeunesse de chaque commune - Chargés de coopération CTG	- Impulser une dynamique intercommunale sur la thématique de la parentalité, - Favoriser les partages d'expériences avec le support des communes déjà engagées dans cette démarche, - Favoriser un maillage efficient entre les professionnels pour accompagner les familles les plus fragiles, - Offrir un espace d'expression aux familles
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
- Services Action Sociale Caf	- Nombre de commune impliquée dans le réseau parentalité, - Nombre de réunions organisées dans une année, - Nombre de professionnels participant aux réunions du réseau sur une année, - Nombre de familles participant aux réunions du réseau sur une année, - Nombre de projets communs portés par le réseau, - La création d'un poste d'animateur réseau intercommunal,

	- Nombre de projets soutenus par une subvention REAAP06 ou une prestation de service caf.
--	---

<b>5 / Thématique ACCES AUX DROITS</b> <i>Action 5.1 : Améliorer la couverture territoriale des structures relais</i>	
<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
Rappel du contexte : Deux points relais CAF dans le haut-pays. Deux points relais CAF sur le littoral.	Tout public
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
- Améliorer la couverture des besoins à l'échelle de la CARF par le biais des structures d'accès aux droits. - Favoriser l'accès aux droits - Lutter contre le non-recours	Développer l'offre de service des travailleurs sociaux du volet allocataires de la CAF Développer les actions d'inclusion numérique pour favoriser l'autonomie du public pour l'accès aux droits.
	<b>Echéances de réalisation</b>
	2021
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
- Ccas ou Pôles sociaux des communes - Chargés de coopération CTG	Favoriser et faciliter l'accès aux droits
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
- Services Action Sociale Caf	- Nombre d'actions collectives menées par les TS CAF volet allocataires, - Nombre de participants aux actions collectives menées par les TS CAF volet allocataires, - Nombre de personnes accompagnées sur une année, - Nouvelles ouvertures de droit aux PF CAF

5 / Thématique ACCES AUX DROITS	
<i>Action 5.2 : Approfondir l'analyse des besoins sociaux au niveau intercommunal</i>	
<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
Nécessité d'améliorer la connaissance des besoins sociaux à l'échelle de l'intercommunalité	Tout public
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
- Mutualiser des services à l'échelle de l'intercommunalité - Développer des antennes sur les territoires dépourvus de service	- Croiser des statistiques pertinentes communales et CAF - Elaborer une cartographie des besoins sociaux du territoire
	<b>Echéances de réalisation</b>
	2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
- Ccas ou Pôles sociaux des communes - Chargés de coopération CTG	Favoriser et faciliter l'accès aux droits
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
- Services Action Sociale Caf	- Combien de services mutualisés à l'échelle de la CARF - Combien d'antennes créées sur le territoire de la CARF

<b>6 / Thématique Animation Vie Sociale</b> <i>Action 6.1: Développer l'offre de service à l'échelle du moyen et haut-pays</i>	
<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
- Présence d'une offre de service sur le littoral. - Existence d'initiatives associatives sur le moyen et haut pays.	Tout public
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
- Créer des actions voire des espaces d'animation de la vie sociale afin de lutter contre l'isolement des familles.	- Mener une réflexion sur l'opportunité d'une structure itinérante sur le haut pays de la CARF. - Evaluer la volonté politique des nouvelles équipes municipales - Vérifier le besoin auprès de la population
	<b>Echéances de réalisation</b>
	2023
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
- Ccas ou Pôles sociaux des communes - Services Petite enfance et jeunesse - Chargés de coopération CTG	- Créer une dynamique partenariale sur l'Animation de la vie sociale sur le moyen et haut pays - Enquête participative réalisée auprès des habitants - Créer des espaces « de vie » sur le moyen et haut pays pour favoriser le lien social
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
- Services Action Sociale Caf	- Nombre de communes adhérant à la réflexion - Nombre de réunions de travail - Participation d'habitants ressources - Concrétisation d'un projet d'animation de la vie sociale

<b>6 / Thématique Animation Vie Sociale</b> <b>Action 6.2 : Créer un Centre Social à Beausoleil</b>	
<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
Rappel du contexte : La démarche DSL, impulsée sur la commune de Beausoleil en 2009, avait pour objectif principal de vérifier l'opportunité de créer un centre social et de mobiliser la population dans des projets communs. La principale problématique de la commune est sa densité avec une population cosmopolite très importante et une interculturelité très marquée. Les besoins prioritaires étaient de favoriser l'inclusion de l'ensemble des citoyens, de renforcer le sentiment d'appartenance à la commune, de promouvoir l'accès à la culture et le vivre ensemble. Si à l'issue de la démarche DSL, en 2013, les préalables requis n'étaient pas réunis pour la création d'un centre social, la création d'un réseau dynamique d'acteurs locaux a émergé de cette démarche et a renforcé les projets sociaux de la commune (épicerie sociale, jardin solidaire, projet cité de l'éducation, REAAP). En 2018, un COTECH du réseau local a permis d'évaluer l'avancée de la commune sur la dynamique partenariale, la mobilisation des habitants dans les projets participatifs et la volonté de poursuivre son action de ville citoyenne et de culture. Le CCAS de Beausoleil a été désigné comme le porteur du projet pour déployer, en partenariat avec le travailleur social CAF, les étapes préalables à l'agrément d'un centre social.	Tout public
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
- Créer un lieu de proximité favorisant le lien social, la participation des habitants, le mieux vivre ensemble ainsi que la promotion de la culture et de la citoyenneté.	Finaliser le projet social qui sera présenté, dès que possible, lors des Comités Techniques et de Pilotage pour une présentation d'agrément à la CAS du premier trimestre 2021. Ouverture prévue en janvier 2021.
	<b>Echéances de réalisation</b>
	1 <sup>er</sup> semestre 2021
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
- CCAS de Beausoleil - Chargés de coopération CTG	Favoriser le mieux vivre ensemble, développer les actions citoyennes et l'accès à la

- Les élus, les services communaux pertinents	culture.
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
Les habitants, PMI, MSD, collège, les écoles primaires, les EAJE, Associations présentes sur la commune.	Voir les indicateurs du projet social de la structure

**7 / Accompagner la mise en place de la fonction de chargé de coopération CTG**

<b>Diagnostic initial</b>	<b>Public cible</b>
L'intercommunalité de la CARF regroupe 8 Cej. A compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2022 ces Cej arrivant progressivement à échéance et ne seront pas renouvelés. Dans le cadre de la Ctg 2020/2023, les coordinations existantes évoluent vers une fonction de chargé de coopération, en lien avec les objectifs du projet de territoire et dans le respect du référentiel national d'emploi.  La Caf accompagne financièrement les coopérations dédiées au sein des collectivités locales. Cette fonction de coopération devra reposer sur un co-financement garanti par la collectivité locale.	Coordonnateurs Cej Autres professionnels compétents pour une affectation sur cette nouvelle fonction
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
→ Valider l'état des lieux réalisé par la Caf sur les postes de coordination Cej et l'optimisation du temps de travail dédié. → Calibrer et valider le temps de travail qui sera à terme dédié à la fonction de chargé de coopération sur l'ensemble de l'intercommunalité. → Arrêter d'un commun accord le contenu et l'organisation de la fonction de chargé de coopération lorsque tous les Cej auront pris fin sur l'intercommunalité, sur la base des ex-coordonnateurs Cej. → Etablir pour chaque année de la CTG l'organisation de la fonction de chargé de coopération au regard des personnels affectés.	- Utilisation de l'état des lieux réalisé sur les postes de coordonnateurs Cej pour identifier les personnels existants, leurs activités et les compétences mobilisables sur la nouvelle fonction, - Réunions avec l'ensemble des coordonnateurs Cej pour une sensibilisation à l'évolution de leurs missions et activités, - Rencontres individuelles de la Caf avec le(s) représentant(s) des municipalités pour étudier les différents scénarii possibles, puis négocier et s'accorder sur le scénario le plus adapté pour une organisation progressive de la fonction de chargé de coopération sur la période de la Ctg. - Validation annuelle des personnels et de leur temps de travail affecté à la fonction de chargé de coopération. - Calcul du montant annuel des cofinancements alloués à la fonction de coordonnateur Cej et à la fonction de chargé de coopération, - Mise en réseau des personnels affectés à la fonction de chargé de coopération, impliquant la Caf en particulier dans l'accompagnement à la montée en compétences.- Suivi annuel et individuel des personnels affectés à la fonction de chargé de coopération.
<b>Services mobilisés et responsables de</b>	<b>Echéances de réalisation</b>
	Décembre 2023
	<b>Résultats attendus</b>

## AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

<b>L'action</b>	
Intercommunalité (DGA,DGS) Communes de l'intercommunalité (DGA,DGS) Services AS de la Caf  Responsable de l'action : Caf	Identification annuelle des personnels affectés à la fonction de chargé de coopération, du temps de travail et des activités de chacun sur cette fonction, et de l'articulation entre eux. Accompagnement technique et financier de la Caf. Co-financement des collectivités locales.
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
Organisme de formation à déterminer	- Nombre de personnels sur la fonction - Nombre d'Etp sur la fonction - Organisation et suivi annuel des activités - Montant annuel du financement Caf et collectivités

**ANNEXE 5 – Modalités d'évaluation de la démarche Ctg**

**Évaluation de la démarche Globale CTG CARF: A réaliser au terme de la durée de la convention**

**1<sup>er</sup> question évaluative :**

*La démarche CTG a-t-elle favorisé la mise en synergie des communes de l'intercommunalité de la CARF ?*

Indicateurs d'évaluation à la première question évaluative :

- Comité de Pilotage, Comité Technique, groupes de travail et réseaux thématiques : Nombre de réunions, nombre et profil des participants, liste des points à l'ordre du jour, compte-rendus,
- Nombre de projets intercommunaux portés en commun par différentes communes,
- Nombre de communes différentes impliquées dans les actions de la CTG
- Représentativité du haut et moyen-pays, notamment pour les communes non couvertes par un CEJ, dans les différentes fiches actions de la CTG,

**2<sup>ème</sup> question évaluative :**

*Les actions inscrites dans la CTG ont-elles permis d'améliorer la réponse aux différents besoins des habitants des communes de la CARF dans les différentes thématiques retenues ?*

Indicateurs d'évaluation à la deuxième question évaluative :

- Nombre d'actions réalisées par rapport au prévisionnel
- Nombre d'équipements nouveaux à la fin de la CTG (en référence notamment à l'annexe 4)

L'évaluation de cette démarche sera réalisée en fin de convention en comité technique et validée en comité de pilotage. L'évaluation des actions sera réalisée, quant à elle, annuellement par les différents groupes de travail au regard des indicateurs proposés.

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE

Reçu le 19/11/2020

ANNEXE 6 – modalités de pilotage stratégique et opérationnel de la Ctg

Le Comité de pilotage

Ses missions	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Comités de pilotage thématiques existants,</li><li>• Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,</li><li>• Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire,</li><li>• Valide l'évaluation annuelle et en fin de convention.</li></ul>
Ses membres	<ul style="list-style-type: none"><li>- Commune / Intercommunalité :</li><li>- Le président de la communauté d'agglomération de la Riviera Française</li><li>- Le vice-président de la communauté d'agglomération de la Riviera Française</li><li>- Les maires des 15 communes et les élu(e)s délégué(e)s</li><li>- Le chargé de coopération pilote</li><li>- Caf :</li><li>- La présidente du Conseil d'Administration</li><li>- Le Directeur</li><li>- Les Responsables de services</li></ul>

Il se réunit une fois par an.

## AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE

Reçu le 19/11/2020

## Le Comité technique

Ses missions	<ul style="list-style-type: none"><li>• Centralise les données d'état des lieux et réaliser le diagnostic partagé ;</li><li>• Élabore le plan d'actions à partir des priorités identifiées ;</li><li>• Impulse la mise en œuvre des actions et en assure le suivi au regard d'indicateurs ;</li><li>• Réalise l'évaluation annuelle et en fin de convention ;</li><li>• Prépare et présente les résultats de chaque étape au Comité de Pilotage.</li></ul>
Ses membres	<ul style="list-style-type: none"><li>- Commune / Intercommunalité :</li><li>- Les DGS ou DGSA des communes de la CARF</li><li>- Les chargés de coopération CTG</li><li>- Caf :</li><li>- Le responsable du pôle d'interventions sociales</li><li>- Les travailleurs sociaux référents</li><li>- Le responsable stratégique des prestations familiales</li><li>- Autres membres :</li><li>- Le représentant des habitants impliqué dans les groupes de travail</li><li>- Tout organisme, institution ou association impliqués dans les groupes de travail</li></ul>

Il se réunit deux fois par an.

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

ANNEXE 7 – Décision de la communauté d'agglomération de la Riviera Française en date du ....., et des 15 communes de la CARF (voir tableau ci-dessous)

Communes	En date du
Beausoleil	
Breil-sur-Roya	
Castellar	
Castillon	
Fontan	
Gorbio	
La Brigue	
La Turbie	
Menton	
Moulinet	
Roquebrune Cap Martin	
Saint Agnès	
Saorge	
Sospel	
Tende	

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE

Regu le 19/11/2020

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Avenant Prestation de service  
Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh)  
Extrascolaire**

**Bonus « territoire Ctg »**

**N° 2014/929**

*Avril 2020*

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE

Regu le 19/11/2020

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

**Entre :**

La commune de Beausoleil, représentée par Le Maire Monsieur Gérard SPINELLI dont le siège est situé 27 Boulevard de la République – 06 240 Beausoleil

Ci-après désigné « le Gestionnaire ».

.

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales des Alpes Maritimes, représentée par Le Directeur Monsieur Frédéric OLLIVIER dont le siège est situé 47 avenue de la Marne – 06100 Nice

Ci-après désignée « la Caf ».

## Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh Extrascolaire, est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg) Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire » du 25/02/2020 intègre les articles suivants.

### Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

#### 1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

#### 1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Etre inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public, marché public...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

### 1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

#### Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : **49 470** heures d'accueil

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : **0,91** €/heure

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total<sup>1</sup> de la Psej calculé en N-1 au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil<sup>2</sup> (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

#### Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

#### Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante
---	---	--

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

### 1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la Prestation de service Alsh/Asre à partir des mêmes déclarations de données.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 4 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le *31 Mars* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

<sup>1</sup> Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

<sup>2</sup> Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

Deux acomptes seront versés :

- *Un 1<sup>er</sup> acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;*
- *Un 2<sup>ème</sup> acompte de façon que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.*
- *Des modifications concernant le montant d'un ou plusieurs acomptes pourront intervenir à réception des données actualisées de l'année N*

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné

### **Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant, Ces stipulations prévalent en cas de différence.

### **Article 3 – Effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2023.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires en 2 exemplaires originaux

Fait à Nice

En 2 exemplaires

La Caf des Alpes Maritimes

La commune de Beausoleil

Le Directeur  
Monsieur Frédéric OLLIVIER

Le Maire  
Monsieur Gérard SPINELLI

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution de 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien alimentée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux adhérents qu'aux salariés de la branche Famille.

**ARTICLE 1**  
**LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE**  
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux sains et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

**ARTICLE 2**  
**LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ**  
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

**ARTICLE 3**  
**LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE**  
La laïcité a pour vocation la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

**ARTICLE 4**  
**LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS**

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire, la laïcité implique le respect de la liberté de conscience et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

**ARTICLE 5**  
**LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME**  
La laïcité offre à chacun et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la conscience. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

**ARTICLE 6**  
**LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS**  
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que porteurs de la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité sans que d'impartialité. Les salariés ne peuvent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se voir refuser de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

**ARTICLE 7**  
**LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ**  
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Des règles peuvent être prévues dans le règlement intérieur pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

**ARTICLE 8**  
**AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE**  
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la compréhension. Avec, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

**ARTICLE 9**  
**AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE**  
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formation, la création de clubs et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle est l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Regu le 19/11/2020

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Avenant Prestation de service  
Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »**

**Bonus « territoire Ctg »**

**N° 2017/473**

*Avril 2020*

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE

Regu le 19/11/2020

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

**Entre :**

La commune de Beausoleil, représentée par Monsieur Le Maire Gérard SPINELLI dont le siège est situé 27 Boulevard de la République – 06 240 Beausoleil

**Ci-après désigné « le Gestionnaire».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales des Alpes Maritimes, représentée par Le Directeur Monsieur Frédéric OLLIVIER dont le siège est situé 47 avenue de la Marne – 06100 Nice

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## **Préambule**

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires évolue. Les financements de base selon les temps concernés : la prestation de service Alsh « Périscolaire » ou l'aide spécifique aux rythmes éducatifs, sont complétés progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg). Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire/Asre » du 25/02/2020 intègre les articles suivants.

### **Article 1 : L'objet de l'avenant**

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

#### **1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg**

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh ou à l'Asre versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

#### **1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg**

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Etre inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public, marché public...);
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

### 1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

#### Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : **115 720 heures d'accueil**

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : **0,28 /heure**

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total<sup>1</sup> de la Psej calculé en N-1 au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil<sup>2</sup> (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

#### Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonification Plan mercredi, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

#### Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante
---	---	--

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

<sup>1</sup> Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

<sup>2</sup> Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général

#### **1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg**

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la Prestation de service Alsh/Asre à partir des mêmes déclarations de données.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 4 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le *31 Mars* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Deux acomptes seront versés :

- *Un 1<sup>er</sup> acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;*
- *Un 2<sup>ème</sup> acompte de façon que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.*
- *Des modifications concernant le montant d'un ou plusieurs acomptes pourront intervenir à réception des données actualisées de l'année N*

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné

#### **Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention**

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant, Ces stipulations prévalent en cas de différence.

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_0-DE  
Reçu le 19/11/2020

**Article 3 – Effet et durée de l’avenant**

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/20 et jusqu’au 31/12/2023.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires en 2 exemplaires originaux

Fait à Nice	Le	En 2 exemplaires
La Caf des Alpes Maritimes		La commune de Beausoleil
Le Directeur Monsieur Frédéric OLLIVIER		Le Maire Monsieur Gérard SPINELLI

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois notables de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et la loi du 9 décembre 1905 de « séparation des Eglises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité au vu de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'entraide qui fonde aussi la sécurité sociale et a accédé, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'état de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les moyens, humains, juridiques et financiers, tant pour les familles, qu'entre les collectivités, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentive de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivent sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne avec ses valeurs d'entraide, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en démontrant attachés aux pratiques de laïcité, au vu de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attendue. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux agréables et de développer des relations d'entraide entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui poursuit la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Ses principes et ses manifestations sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égard des personnes handicapées et des personnes âgées, à l'égalité des sexes et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le respect de la diversité et de toute expression sociale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêche chacun et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte impartialité, neutralité ainsi que d'impartialité. Les critères ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Ses valeurs nul salarié ne peut être exclu de l'accès au service public ou raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne porte atteinte par son fonctionnement de service et respecte l'ordre public, étant par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

### ARTICLE 8

#### DES RÈGLES PEUVENT ÊTRE PRÉVUES DANS LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES SALARIÉS ET BÉNÉVOLES, EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LE PORT DE SIGNES RELIGIEUX MANIFESTANT UNE APPARTENANCE RELIGIEUSE

Des règles peuvent être prévues dans le règlement intérieur pour les salariés et bénévoles, en particulier en ce qui concerne le port de signes religieux manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENDUE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des initiatives et méthodes entre les uns et les autres. Ces actions partagées et à caractère non lucratif, favorisent la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la concorde. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une socialisation plus juste et plus inclusive, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 10

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont favorisées par la mise en œuvre de temps d'information, de sensibilisation, de conseils et d'accompagnement adaptés. Ils ont pour objectif de favoriser les échanges et les liens entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'égalité de tous sans aucune discrimination, est porteuse de concorde et de fraternité des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement adaptés.





**Commune de BEAUSOLEIL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 33  
En exercice : 33  
Ayant pris part à  
la délibération : 33  
Affiché le :

**Réf. : F 7 p**

**Séance du 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 du mois de novembre à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, représenté par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,  
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,  
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,  
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Edouard-Jean CURTET, conseiller municipal,  
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire,  
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

**Objet : Centre Communal d'Action Sociale - Renouvellement de la mise à disposition partielle de trois Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Commune auprès de la Maison de Retraite et de la Crèche Municipale.**

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition partielle d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (Educateurs des APS), auprès du Centre Communal d'action Sociale (C.C.A.S.), en vue de répondre aux besoins des services publics de la maison de retraite et de la crèche municipale.

Les conventions de mise à disposition afférentes étant arrivées à leur terme, le C.C.A.S. sollicite le renouvellement de la mise à disposition partielle de trois Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, afin de répondre aux besoins ci-dessous exposés :

1/ Mise à disposition d'un éducateur des APS en vue de pratiquer des activités visant à limiter la dégénérescence physique et psychomotrice des séniors résidant à la Maison de Retraite pour un temps partiel compris entre 10 % et 20 % d'un temps complet ;

2/ Mise à disposition de deux éducateurs des APS en vue de pratiquer des activités visant au développement des capacités physiques et psychomotrices des enfants de 18 mois à 4 ans accueillis à la Crèche Municipale.

Les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ainsi que son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 autorisent la mise à disposition sollicitée.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire titulaire qui, demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante une mise à disposition partielle, au profit du C.C.A.S., de trois éducateurs des APS avec remboursement du montant de la rémunération versée aux agents ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.

Cette mise à disposition prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée d'un an renouvelable expressément par période ne pouvant excéder trois ans. Le temps de mise à disposition sera compris dans une fourchette de 10 % à 20 % d'un temps complet.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

a) **APPROUVE** la mise à disposition de trois éducateurs des activités Physiques et Sportives pour un temps partiel compris entre 10 % et 20 % d'un temps complet, au C.C.A.S., pour répondre aux besoins de service public visés ci-dessus ;

b) **ACTE** que cette mise à disposition partielle entrainera le remboursement par le C.C.A.S., au prorata de la quantité de travail réalisée, du montant de la rémunération versée aux agents ainsi que des cotisations et contributions y afférentes ;

c) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes, conformément au modèle annexé à la présente délibération ;

d) **DIT** que le Premier Adjoint représentera le Maire dans l'exercice de cette compétence de signature, Monsieur le Maire étant déjà signataire de la convention en sa qualité de Président du C.C.A.S., ce :

**A L'UNANIMITE.**

Fait et délibéré à Beausoleil, le 12 novembre 2020.

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_P-DE  
Reçu le 19/11/2020

## VILLE DE BEAUSOLEIL



### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de M.X

Educateur Territorial des APS Principal de.....

Auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil



#### Entre les soussignés :

- La Commune de BEAUSOLEIL, représentée par son Premier Adjoint en exercice, Monsieur Gérard DESTEFANIS, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 12 novembre 2020, reçue en Préfecture le ..... 2020, sise Boulevard de la République à Beausoleil (06240)

Ci-après dénommée la Commune, d'une part

ET

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Beausoleil (C.C.A.S.) représenté par son Président, Monsieur Gérard SPINELLI, dûment habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération en date du ..... 2020, reçue en Préfecture le ..... 2020, sise rue Jules Ferry à Beausoleil (06240)

Ci-après dénommé le C.C.A.S., d'autre part

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_P-DE  
Reçu le 19/11/2020

**Il a été rappelé ce qui suit :**

Le C.C.A.S. souhaite favoriser :

- La pratique d'activités visant au développement des capacités physiques et psychomotrices des enfants de 18 mois à 4 ans accueillis à la Crèche Municipale ;

- La pratique d'activités visant à limiter la dégénérescence physique et psychomotrice des seniors résidant à la Maison de Retraite.

Le C.C.A.S. en exerçant cette mission de service public contribue à la mise en œuvre d'une politique de la Ville.

Pour l'exercice de cette mission de service public, le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du ..... reçue en Préfecture le ....., la mise à disposition à temps partiel d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives au profit du C.C.A.S.

Le projet de la présente convention a été préalablement transmis à M.X, agent concerné par cette mise à disposition. Par courrier en date du ..... il a exprimé son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur les conditions d'emploi de la mise à disposition.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions des lois n°84-53 du 26 janvier 1984 et n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Beausoleil met M. X, à disposition du C.C.A.S. pour effectuer une partie de son service.

Le temps de mise à disposition sera compris dans une fourchette de 10 % à 20 % d'un temps complet.

**ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

M.X, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de .... Classe, est mis à disposition en vue d'exercer la mission de service public suivante :

- activités physiques et psychomotrices du public « sénior ».
- Eveil psychomoteur et éducation à la santé des enfants de 18 mois à 4 ans accueilli en crèche

Cet emploi relève du grade hiérarchique de la catégorie B.

**ARTICLE 3 DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

M.X est mis à disposition du C.C.A.S. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an, renouvelable expressément par période ne pouvant excéder trois ans.

Cette mise à disposition est prononcée par arrêté du Maire.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Le travail de M.X est organisé, pendant son temps de mise à disposition, dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : .... heures réparties comme suit : Les ..... de .... heures à ..... heures, sauf pour cause de nécessité de service.
- Organisation des congés annuels : M.X étant mis à disposition pour une quotité de travail égale ou inférieure au mi-temps, les décisions relatives aux congés annuels et aux congés maladie sont prises à son égard par la Commune, après avis du C.C.A.S.
- La Commune, continue de gérer la situation administrative de M.X concernant toute décision liée à l'avancement, aux autorisations de travail à temps partiel, aux congés de maladie et aux allocations temporaires d'invalidité.
- La Commune prendra à l'égard de M. X les décisions relatives aux congés prévus au 3° à 11° de l'article 57 et à l'article 60 *sexies* de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que celles relatives au bénéfice du droit individuel à formation, après avis du C.C.A.S. Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée du travail.

**ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La Commune verse à M.X la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnités de résidences, supplément familial, et indemnités et primes liées à l'emploi).

La Commune supporte les charges qui peuvent résulter des droits à congés de maladie du fonctionnaire, des allocations temporaires d'invalidité, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées à M.X au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à formation.

Le C.C.A.S. ne verse aucun complément de rémunération à M.X sous réserve du remboursement de frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions de mise à disposition. Le C.C.A.S. supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle souhaite faire bénéficier M.X

**ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE REMUNERATION**

Sont remboursés par le C.C.A.S à la Commune, le montant de la rémunération versé à M.X et les cotisations et contributions y afférentes. La rémunération susvisée correspond au grade de M.X ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine, soit la base du traitement du x échelon de son grade -indice brut x, indice majoré x

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_P-DE  
Reçu le 19/11/2020

**ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Le C.C.A.S. transmet un rapport annuel sur l'activité de M.X à la Commune. Ce rapport sur la manière de servir, rédigé après un entretien individuel, sera transmis par le C.C.A.S. à l'agent qui pourra y apporter des observations.

La Commune exerce sur M. X le pouvoir disciplinaire. En cas de faute disciplinaire la Commune est saisie par le C.C.A.S. En ce cas, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et le C.C.A.S.

**ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de M. X peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- La Commune ;
- Le C.C.A.S. ;
- L'agent.

Un délai de préavis d'un mois sera à respecter entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

**ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

**ARTICLE 10 : AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions non explicitement prévues par la présente convention seront réglées sur le fondement des dispositions contenues dans les lois n°84-351 du 26 janvier 1984 et n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que dans le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précités.

**ARTICLE 11 : TRANSMISSION**

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département en annexe de l'arrêté de mise à disposition pris par Monsieur le Maire.

Fait à Beausoleil, le

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_P-DE  
Reçu le 19/11/2020

(en trois exemplaires originaux)

Gérard DESTEFANIS

Gérard SPINELLI

Premier Adjoint au Maire

Président du C.C.A.S.

AR PREFECTURE

006-210600128-20201112-F\_7\_P-DE

Regu le 19/11/2020

**Commune de BEAUSOLEIL**

-----  
Nombre de membres  
composant le Conseil : 33  
En exercice : 33  
Ayant pris part à  
la délibération : 33  
Affiché le :

**Réf. : F 7 q**

**Séance du 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 du mois de novembre à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

**Etaient présents :**

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Mailys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

**Excusés et représentés :**

M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, représenté par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,  
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,  
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,  
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Edouard-Jean CURTET, conseiller municipal,  
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire,  
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'Assemblée :

AR PREFECTURE

006-210600129-20201112-F 7 0 DE  
Filière : Technique  
Reçu le 19/11/2020

❖ La transformation de 3 postes d'Agents de Maîtrise Territoriaux, à temps complet, en 1 poste de Technicien Territorial, à temps complet et 2 postes de Techniciens Territoriaux Principaux de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Le tableau du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux est modifié comme suit :

Grade : Agent de Maîtrise Territorial

**Ancien effectif ..... 26**

**Nouvel effectif ..... 23**

Le tableau du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux est modifié comme suit :

Grade : Technicien Territorial

**Ancien effectif ..... 2**

**Nouvel effectif ..... 3**

Grade : Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Ancien effectif ..... 1**

**Nouvel effectif ..... 3**

❖ La transformation d'1 poste d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet, en 1 poste de Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

Le tableau du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Principaux est modifié comme suit :

Grade : Agent de Maîtrise Principal

**Ancien effectif ..... 23**

**Nouvel effectif ..... 22**

Le tableau du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux est modifié comme suit :

Grade : Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Ancien effectif ..... 3**

**Nouvel effectif ..... 4**

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, délibère et :

- a) **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;
- b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants et seront inscrits au budget de chaque exercice concerné, ce :

**A L'UNANIMITE.**

Fait et délibéré à Beausoleil, le 12 novembre 2020.

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**





**Commune de BEAUSOLEIL**

-----

Nombre de membres  
composant le Conseil : 33  
En exercice : 33  
Ayant pris part à  
la délibération : 33  
Affiché le :

**Réf. : F 7 r**

**Séance du 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 du mois de novembre à 18 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire de Beausoleil.

Etaient présents :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Cindy GENOVESE, Nicolas SPINELLI, Maïlys SALIVAS, Alain DUCRUET, Danielle LISBONA, Eléonore PATERNOTTE, Jorge GOMES, adjoints au Maire, Gabrielle SINAPI, Patricia VENEZIANO, Georges ROSSI, Michel LEFEVRE, Michel FINOT, Jacques CANESTRIER, Martine PEREZ, Fabien CAPRANI, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Fatima KADDIOUI, Edouard-Jean CURTET, Rachel SOUKO, Emmanuelle OLIVEIRA, Elena AVRAMOVIC, Vanessa VIETTI, Christine MATHIEU, Stéphane MANFREDI, Sandrine MANFREDI CAVALLERE, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

M. Philippe KHEMILA, adjoint au Maire, représenté par M. Jorge GOMES, adjoint au Maire,  
M. Gérard SCAVARDA, conseiller municipal, représenté par M. Alain DUCRUET, adjoint au Maire,  
Mme Bintou DJENEPO, conseillère municipale, représentée par M. Gérard DESTEFANIS, premier adjoint au Maire,  
Mme Pavithra KURUSAMY, conseillère municipale, représentée par M. Edouard-Jean CURTET, conseiller municipal,  
M. Amin BELAHBIB, conseiller municipal, représenté par M. Nicolas SPINELLI, adjoint au Maire,  
M. Lucien BELLA, conseiller municipal, représenté par M. Stéphane MANFREDI, conseiller municipal.

---

**Objet : Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

## **Salles municipales**

### *Théâtre Michel Daner*

- Convention de mise à disposition en date du 09-09-20  
Cours de théâtre le jeudi et le vendredi – Année 2020-2021  
Occupant : Association Art Scène 06  
Occupation à titre gracieux
- Convention de mise à disposition en date du 09-09-20  
Cours de théâtre le lundi et le mardi – Année 2020-2021  
Occupant : Association In/Tension théâtre  
Occupation à titre gracieux
- Convention de mise à disposition en date du 14-09-20, visée par la Préfecture le 06-10-20  
Cours de théâtre section adultes, le mercredi  
Occupant : Association Métamorph' théâtre  
Montant réglé par la Ville à l'association pour l'année 2020-2021 : 3 154,56 €
- Convention de mise à disposition en date du 14-09-20, visée par la Préfecture le 06-10-20  
Cours de théâtre section enfants, le mercredi  
Occupant : Association JCB Arts Compagnie  
Montant réglé par la Ville à l'association pour l'année 2020-2021 : 1 577,28 €
- Convention de mise à disposition en date du 29-01-20, visée par la Préfecture le 13-02-20  
Conférence mensuelle – Année 2020-2021  
Occupant : Association Vie & Harmonie  
Montant réglé par l'association pour la présence d'un agent SSIAP : 690 € (pour l'année 2020)

### *Centre Culture Prince Héritaire Jacques*

- Avenant n° 1 en date du 15-07-20, visé par la Préfecture le 28-07-20 relatif à la convention de mise à disposition en date du 02-01-20  
Occupation de la salle de Spectacle de janvier à juillet 2020 pour la célébration du culte évangéliste  
Occupant : Association « Eglise évangéliste de la Riviera »
- Convention de mise à disposition en date du 10-09-20, visé par la Préfecture le 14-09-20  
Occupation de la salle de Spectacle de septembre à décembre 2020  
Célébration du culte évangéliste  
Occupant : Association « Eglise évangéliste de la Riviera »  
Montant réglé par l'association : 5 680 €

## **Tarifs communaux**

- Décision du Maire en date du 24-08-20, visée par la Préfecture le 10-09-20  
Application au 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Actualisation du tarif de repas en cantine pour les enseignants (5,25 €), le personnel communal (5,25 €) et les intervenants extérieurs agréés par la Commune (5,25 €)
- Décision du Maire en date du 24-08-20, visée par la Préfecture le 10-09-20  
Application au 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Actualisation des tarifications communales
  - Restauration scolaire : de 1,42 € à 6,56 €
  - Bus scolaire : 1,16 €
  - Etudes surveillées : 1,43 €Quotient familial minimum : 717 €  
Quotient familial maximum : 2 946 €  
Accueils périscolaires : tarif plancher : 0,36 €/1 h – tarif plafond : 1,48 €/1 h  
Accueils de loisirs sans hébergement le mercredi
  - Prix journée 6,46 € tarif plancher – 26,52 € tarif plafond
  - Prix demi-journée 3,65 € tarif plancher – 14,92 € tarif plafondSéjour Centre de loisirs

- Prix journée 19,36 € tarif plancher – 79,55 € tarif plafond
- Ecole des Sports
- Prix journée 6,46 € tarif plancher – 26,52 € tarif plafond
  - Prix demi-journée 3,23 € tarif plancher – 13,26 € tarif plafond
- Participation autres régimes
- 1 h périscolaire : prix calculé au quotient + 0,60 €
  - Une journée centre de loisirs du mercredi ou vacances scolaires : prix calculé au quotient + 4,73 €
  - Une demi-journée centre de loisirs du mercredi ou vacances scolaires : prix calculé au quotient + 2,68 €
  - Une journée centre de loisirs « mini séjour » : prix calculé au quotient + 5,91 €.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à Beausoleil, le 12 novembre 2020.

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**